LiV 6 8)
1875 à 1895

SOCIÉTÉ TYPOGRAPHIQUE DE NANTES.

1875.

PROCÈS-VERBAUX

1895

Réunion générale ordinaire du 12 Octobre 1875

La séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM Picot (Alfred) & Clouzeau qui, arrivant après le contre-appel sont à l'amende de 25 cy. - MM Darcy, Delan fils, Huet & Gollet, qui n'assistent pas à la réunion, encourent l'amende de 1 fr. - Plusieurs autres membres sont excusés pour divers motifs.

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion du 8 Juillet 1875, qui est adopté sans observations.

M. Verdeau, sur ses explications, est relevé de l'amende prononcée contre lui pour son absence à la précédente réunion.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Favreau, compositeur à l'imprimerie Guiraud & Forest, qui demande à rentrer dans notre Société. Ce confrère, ancien membre de notre Association, reconnaît les torts qu'il a eus en quittant nos rangs et témoigne de son entier dévouement si la Société veut bien accueillir favorablement sa demande.

Une enquête est ouverte à ce sujet - Plusieurs membres reprochent à M. Favreau la façon dont il est sorti de la Société ; d'autres membres plaident en sa faveur et pensent que nous devons oublier ses torts puisqu'il les reconnaît en revenant vers nous.

La discussion étant close, il est procédé à un scrutin dont le quel M. Favreau obtient une majorité favorable. - En conséquence, il est admis au surnumérariat de trois mois.

M. Picot (Alfred), ayant été mis à l'amende dans la dernière réunion pour cause d'absence, réclame contre cette décision et présente un certificat du prote de son atelier constatant qu'il a travaillé ce soir-là. - Après une discussion dans laquelle il est reproché à M. Picot de profiter trop souvent de l'excuse du travail pour ne pas assister à nos réunions, l'Assemblée, consultée, le relève de son amende.

M. le Président expose à la Société que notre confrère M. Suire, malade depuis neuf mois environ, va arriver au terme réglementaire de la mise à la retraite. - Un membre demande que la Société prolonge indéfiniment les secours de maladie à notre honorable confrère. - Plusieurs sociétaires s'élèvent contre cette propositions et demandent l'application du règlement. - Il est procédé à un vote qui décide que l'enquête aura lieu suivant les précédents établis en pareille occasion. Il sera statué dans la prochaine réunion sur la situation de M. Suire, d'après le rapport d'une Commission qui sera désignée par M. le Président.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. Barayre, adressant au nom de la Société Typographique Parisienne, une invitation à notre Société d'envoyer un délégué au Banquet Corporatif qui doit avoir lieu à Paris, le 16 août prochain.

La discussion est ouverte sur cette invitation. - Un membre émet l'opinion que notre Société doit ménager ses ressources et les réserver pour des applications bien plus nécessaires, surtout en présence de la révision prochaine du tarif. Il pense donc que nous ne devons pas accepter cette invitation.

Un autre membre croit, au contraire, que la Société ne peut pas répondre par un refus, car il craint que ce refus ne produise un effet regrettable auprès de nos confrères de Paris. - Il engage donc la Société à envoyer un délégué au banquet parisien.

Un troisième membre rappelle que nos confrères de Paris ont rompu les premiers avec nous et qu'une acceptation entraînerait pour notre Société des conséquences très onéreuses, le rétablissement du Banquet avec des invitations au dehors, lesquelles, étant à notre charge, ont toujours été très-lourdes à supporter, tandis que les résultats que nous avons obtenus de ces agapes n'ont jamais produit de bien grands avantages.

Quelques sociétaires prennent encore la parole et reproduisent les mêmes arguments pour ou contre l'acceptation.

La discussion est close et le vote a lieu. La majorité est contraire à l'acceptation. Le secrétaire répondra à nos confrères de Paris dans les termes qui lui paraîtront le plus convenable.

Une somme de 5 francs est votée pour la personne qui prend soin de la Chambre de nos réunions.

M. le Président rappelle que la période du dernier Tarif doit expirer cette année, et que la Commission arbitrale devra réunir la Typographie, afin de la tenir dans les termes de la traité intervenu entre patrons et ouvriers.

Le Commissaire vérificateur d'octobre à janvier est M. Bonnefoy.

La Séance est levée à neuf heures.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire
Ag. Adam

Réunion du Conseil du 26 Octobre 1875.

Le 26 octobre 1875 à 7 heures et demie, le Conseil étant réuni sur la Convocation de M. le Président.

Cette réunion avait pour but de statuer sur la situation de M. Rogatien Jagueneau, qui, s'étant trouvé sans travail, avait laissé s'écouler quatre semaines sans se présenter dans aucune maison, sans en aviser le Président, et enfin sans faire en aucune façon valoir ses droits aux secours.

Après ces quatre semaines écoulées, M. Jagueneau réclama les secours de non travail pour le temps qu'il venait de rester inoccupé; mais M. le Président, en présence de cette situation, ne put délivrer un mandat, et c'est pour prononcer sur les droits de notre confrère que le Conseil a été réuni.

M. Rogatien Jagueneau, présent à la réunion, donne pour raisons: qu'il n'a pas de règlement; que le Commissaire de son atelier croyant lui-même qu'il était dans son droit; que, de plus, il s'était trouvé dans le même cas l'année dernière et que les secours lui avaient été accordés sans observations.

Aucun membre du Bureau ne se souvient de ce dernier fait qui ne devrait en tout cas que le résultat d'une erreur et ne pourrait constituer un précédent légal.

Une discussion s'établit dans laquelle tous les membres qui y prennent part demandent l'application du règlement. Il est donné lecture de l'article 41 qui dit que « le sociétaire sans ouvrage doit en accepter partout, à Nantes, où il pourra s'en procurer, sous peine de renonciation aux secours. » En présence de ce texte explicite et par les déclarations de plusieurs membres du Conseil établissant que des embauchements avaient eu lieu dans leurs maisons pendant le temps où M. Jagueneau était resté inoccupé, le Conseil, par un vote, décide que notre confrère n'a pas droit aux secours de non travail. La Séance est levée à 8 heures et demie.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Ag. Adam

Réunion du Conseil d'Administration du 16 9bre 1875

La Séance est ouverte à 7 heures et demie.

M. le Vice Président, en l'absence de M. le Président, indisposé, ouvre la Séance et donne lecture d'une lettre signée de sept sociétaires, dont voici la substance:

Les signataires accusent M. Quemebot:

1° D'avoir transporté une casse de chez M. Mangin à son domicile, afin d'apprendre la composition à ses enfants, ou des filles même, ajoute la lettre.

2° De remplir les fonctions de conducteur de machine dans la maison Mangin.

Invité à fournir des explications sur les griefs qui lui sont imputés, M. Quemebot répond:

Sur le premier point: que la casse qu'il a chez lui n'a pour but que d'apprendre la composition à ses fils et non à ses filles, comme on le lui reproche.

Plusieurs membres s'élèvent vigoureusement contre cet acte, qu'ils déclarent sans précédent dans l'imprimerie; ils ajoutent que les conséquences les plus funestes pourraient résulter de ce fait s'il se généralisait.

M. Quemebot répond qu'il n'a cru en rien porter atteinte aux intérêts de la Typographie; qu'il n'avait en vue que l'intérêt de ses fils auxquels il donnait les premières notions d'un métier qui pourrait leur être utile un jour; que son fils aîné même en avait profité déjà en hâtant ses progrès d'apprentissage, et qu'alors il était tout prêt à rendre la casse en question si la Société en voyait la nécessité.

Sur le second point, notre Confrère déclare que sa position dans la maison Mangin l'amène parfois à s'occuper à une machine, mais que c'est toujours pour rendre service et qu'il n'a jamais nui en rien aux intérêts de ses Confrères.

Quelques membres du Conseil croient que, sans la regrettable complaisance que M. Quemebot a eue de passer à la machine, notre Confrère Picot (Thomas) aurait été embauché tout récemment. M. Quemebot oppose à cette opinion une formelle dénégation.

Le Conseil se déclarant suffisamment éclairé, M. Quemebot se retire.

Après avoir résumé les explications échangées et en avoir mûrement pesé les conséquences, le Conseil pense qu'il est de son devoir de s'opposer à de tels faits qui peuvent devenir la cause de plus graves abus.

Persuadés qu'ils seraient blâmés de la Société s'ils ne faisaient pas tous leurs efforts pour éviter le renouvellement de ces faits, les membres du Conseil formulent une proposition par laquelle M. Quemebot sera invité à rapporter à son atelier la casse qu'il a chez lui, et il lui sera en outre enjoint de ne plus s'occuper, à l'avenir, des machines de son atelier.

Le Conseil approuve les termes de cette proposition à l'unanimité et décide qu'elle sera notifiée à M. Quemebot.

La Séance est levée à huit heures et demie.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Ag. Adam

Réunion Extraordinaire du 20 Novembre 1875.

La Séance est ouverte à Sept heures et Demie

Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Gendron père, Blanchard & Laudais, qui n'assistent pas à la séance et sont à l'amende de 1 franc

M. le Président expose à la Société le motif pour lequel il l'a réunie. Notre confrère M. Quinebault, ayant été l'objet d'une décision prise contre lui par le conseil d'administration, a voulu en appeler à l'assemblée du verdict rendu contre lui

Il est donné lecture du procès verbal de la réunion du Conseil du 16 novembre dernier dans lequel sont établis les faits qui ont motivé la résolution prise à l'unanimité par les membres du Conseil.

Un membre demande qu'il soit en outre donné connaissance de diverses lettres échangées dans cette affaire.

M. le Président donne lecture: 1° de la Lettre signée de Sept Sociétaires qui a motivé la réunion du Conseil; — 2° de la lettre du Secrétaire adjoint adressée à M. Quinebault; — 3° de la lettre de M. Quinebault refusant de se rendre à la décision du Conseil et demandant une convocation de la Société.

La parole est ensuite donnée à M. Quinebault — Ce confrère reproduit devant l'assemblée les explications qu'il a fournies au Conseil et qui sont consignées au procès-verbal dont il a été donné lecture au commencement de la séance — Il ajoute que les termes de la lettre qui lui a été adressée au nom du Conseil ne lui ont pas paru convenables.

Plusieurs membres lui font remarquer que les expressions de cette lettre ne changent en rien la nature des faits qui ont fait l'objet de la décision du Conseil.

A ce moment la discussion prend un caractère personnel et de vives interruptions se font entendre. — Le Conseil, croyant comprendre que des attributions sont contestées par plusieurs membres, le lève tout entier pour protester.

Le calme s'rétablit à la suite d'explications et la discussion reprend son cours.

M. Quinebault répète de nouveau qu'il n'a eu en vue en rien aux intérêts généraux en conservant une Caisse chez lui et qu'en bon père de famille, il a voulu songer aux intérêts de ses enfants.

Plusieurs griefs sont ensuite relevés contre M. Quinebois, entre autres celui d'avoir fait embaucher chez M. Adam un jeune Compositeur étranger à la Société alors que les Sociétaires de cette maison étaient suspendus. — Ce confrère reconnait l'exactitude de ce reproche.

Aucun fait relatif à la question principale ne se produisant et la discussion s'égarant de nouveau, M. le Président fait mettre aux voix les résolutions du Conseil qui sont adoptées à une grande majorité.

La Séance est levée à Neuf heures.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Le 13 Décembre 1875, à une heure, la Société Typographique était réunie pour l'accomplissement d'un pénible devoir. M. Blanchard père, l'un des derniers survivants des fondateurs de notre Association, venait de succomber, après une maladie que son grand âge ne lui a pas permis de supporter.

Malgré l'heure à laquelle le convoi avait dû être fixé, et qui avait empêché une partie des membres de notre Société de se joindre au Deuil, un nombreux cortège accompagnait la dépouille de M. Blanchard, témoignant ainsi de la sympathie dont il avait toujours été entouré dans la longue Carrière de travailleur.

Après avoir fait un dernier adieu à notre regretté Confrère, l'assistance s'est séparée dans le plus profond recueillement.

Réunion du Conseil du 11 Janvier 1876.

Le Conseil était réuni ce jour, à 7 heures et demie, au domicile de M. le Trésorier, pour procéder à la vérification des comptes pendant le 2e Semestre 1875

Voici le résultat des opérations de cette période:

Au 1er Juillet 1875, la Société possédait	F.	7,226 f 48
Les Recettes du 1er Juillet au 31 Décembre 1875, se sont élevées à		1,572 f 70
Et les Dépenses à		1,698 45
D'où il résulte un déficit de		125 75 = 125 75
Lequel, retranché de la Somme de 7,226 f 48 restant au 1er Juillet, laisse un total de	F.	7,100 73

L'avoir de notre Société se trouve représenté par:

Divers titres de rentes 5 %, s'élevant à la Somme de	F.	6,514 = 65
Numéraire en Caisse		586 = 08
Total égal	F.	7,100 = 73

Le Conseil, après avoir vérifié les opérations de M. le Trésorier et ayant trouvé les Livres dans la plus complète exactitude, les a approuvés, les Comptes et a signé au Registre

Le Conseil s'est séparé à 8 heures et demie

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion du 13 Janvier 1876

La Séance est ouverte à Sept heure et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Selon père, Selon fils, Mignié & Gollé qui, n'assistant pas à la réunion, sont à l'amende de 1 franc.

Divers membres sont valablement excusés pour cause de travail ou de maladie

Il est donné lecture des Procès verbaux de la réunion du 18 octobre 1875, des réunions du Conseil des 16 novembre 1875 et 11 janvier 1876 et de la réunion extraordinaire du 20 9bre 1875, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'admission définitive de M. Favreau — Les derniers renseignements étant favorables à ce confrère, il est admis définitivement au sein de notre Société.

M. Lepin (Jules), compositeur à l'imprimerie Forest et Grimaud, adresse à la Société une demande d'admission au nombre de ses membres. Les renseignements les plus favorables, étant fournis sur son compte, M. Lepin est admis, à l'unanimité, au surnumérariat ordinaire de trois mois.

M. Joubin (Aristide), compositeur à l'imprimerie Bellenger, sollicite également son entrée dans nos rangs. — Cette demande étant appuyée par les meilleures recommandations d'un grand nombre de membres, M. Joubin est admis au surnumérariat à l'unanimité des suffrages.

M. Chataigne (Auguste), compositeur à l'imprimerie Bellenger, demande aussi à entrer dans la Société. — Après un échange d'explications entre plusieurs membres sur les aptitudes de ce Confrère, son admission au surnumérariat est prononcée à la majorité des voix.

Il est ensuite procédé à la nomination de commissaires pour l'imprimerie Bourgeois et la nouvelle maison Bellenger. — M. Branchu est désigné pour l'atelier Bourgeois et M. Brassal pour la maison Bellenger.

Ces deux Confrères, ainsi que M. Favreau, qui est introduit, viennent prêter les serments d'usage.

M. le Président soumet à la Société la question de mise à la retraite de notre honorable Confrère M. Luire, arrivé, par suite d'une longue maladie, au terme de la période prévue par nos Statuts. M. Bonnefoy, qui a été nommé rapporteur de la Commission d'enquête (nommée dans la précédente réunion), présente un rapport concluant à l'adoption de la mise à la retraite; il produit à l'appui de cette décision un certificat du Dr Chenantais, attestant que M. Luire, atteint de paralysie est désormais dans l'impossibilité de reprendre ses travaux.

L'assemblée adopte les conclusions du rapport et fixe l'époque de la mise à la retraite de M. Luire au 1er février prochain.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Similien Pineau, remerciant la Société des secours de maladie qui lui ont été accordés jusqu'ici. — Ce confrère, quoiqu'il ne soit pas complètement guéri, exprime son désir de ne pas être plus longtemps à la charge de la Société, en raison de ce qu'il est traité à l'Hôtel-Dieu. L'assemblée ne peut qu'accueillir favorablement cette détermination.

Il est également donné lecture d'une lettre de M. Blanchard fils, dans laquelle il remercie chaleureusement la Société pour les marques de sympathie qu'elle a témoignées à son père, qu'il a eu la douleur de perdre récemment.

Question du Gutenberg. — M. le Président, vu l'irrégularité de l'envoi de ce journal, propose à la Société de n'en pas renouveler l'abonnement. — Cette suppression est adoptée.

Il est déposé sur le Bureau une proposition signée de six membres, demandant la rétablissement du Banquet officiel. — Après une discussion dans laquelle sont exprimés des avis appuyant ou repoussant cette motion, la Société émet un vote défavorable. En conséquence, cette proposition est rejetée par la majorité.

Le commissaire visiteur de janvier à avril est M. Bénis.

La séance est levée à neuf heures.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire,
Hip. Aton

Réunion générale du 13 Avril 1876

La séance est ouverte à sept heures et demie.

Répondent par à l'appel nominal MM. Gendron fils, Hunt, Magnié et Gollé, lesquels encourent l'amende de 1 franc. — M. Robadeux, arrivé après le contre-appel, est à l'amende de 25 C.

Plusieurs autres membres font excuse pour cause de maladie ou de travail.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté sans observation.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive au sein de la Société de MM. Lepin (Jules) et Joubin (Aristide). — Les derniers renseignements fournis sur ces deux Confrères leur étant les plus favorables, leur admission définitive est prononcée par un vote successif. — Ils sont ensuite introduits et viennent prêter le serment d'usage et signer aux Statuts.

M. Chataigne, reçu au surnumérariat dans la dernière réunion, se trouvant absent de Nantes en ce moment, son admission est remise à trois mois.

M. le Président annonce qu'aux termes du règlement, il va être procédé au renouvellement partiel des membres du bureau. — Les fonctions qui prennent fin sont celles du trésorier et des Commissaires des ateliers Pléiran, Forest, Mellinet et Bellenger.

M. Frémont, notre estimable trésorier, exprime des regrets de ne pouvoir continuer à remplir ses fonctions en raison de l'état de fatigue de la vue qui lui rend trop pénible tout travail de comptabilité; il prie en conséquence la Société de vouloir bien lui choisir un successeur.

Le scrutin, auquel il est procédé, donne pour résultat la presque unanimité des suffrages à M. Dutel qui est proclamé trésorier. M. Dutel remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et l'assure qu'il fera tous ses efforts pour remplir ses fonctions avec tout le zèle dont il est capable.

Un vote unanime de remerciements est ensuite accordé à M. Frémont pour le dévouement qu'il a déployé dans l'accomplissement de la tâche délicate qu'il vient de quitter.

Sont ensuite élus : M. Jagueneau, commissaire de l'imprimerie Pléiran; M. Drouin, pour l'imprimerie Forest; — M. Robadeux pour l'imprimerie Mellinet; — et M. Joubin (Aristide) imprimerie Bellenger.

Après ces divers votes, les nouveaux élus viennent prêter le serment concernant leurs fonctions.

M. le Président donne ensuite lecture d'une proposition, signée de cinq membres, ayant pour but de modifier l'article 6 de nos Statuts. — Cet article serait désormais conçu dans les termes suivants :

« Art. 6. — Les typographes venant des villes où il existe des associations similaires à celle de Nantes, seront reçus sans noviciat et sans mise de fonds, s'ils prouvent qu'ils sont en règle avec leur dernière société; mais ils ne jouiront des prérogatives attachées à la Société de Nantes qu'après six mois de versement ».

Cette proposition étant appuyée et prise en considération, la discussion est ouverte.

M. Leflock, l'un des signataires, prend la parole et explique les raisons qui lui paraissent rendre ce changement nécessaire; il cite des faits regrettables dont l'Etat rend coupables des sociétaires étrangers qui ont abusé de la confiance de notre Association en se faisant donner des secours auxquels ils n'avaient pas de droits suffisamment établis. — L'orateur ajoute que le règlement de beaucoup de sociétés est moins large que le nôtre et qu'il est urgent de nous mettre en rapport avec les Statuts de ces sociétés qui ont des dispositions restrictives au point de vue des sociétaires étrangers.

Plusieurs membres prennent la parole, les uns pour s'élever contre cette modification et en signaler les dangers vis à vis des sociétés agréées, les autres pour appuyer la motion proposée.

Un membre demande que le délai de 6 mois, réclamé par les auteurs de la proposition, soit réduit à 3 mois; cette idée n'est pas appuyée.

La discussion étant close, M. le Président met aux voix la modification de l'article 6, telle qu'elle est proposée par les auteurs. — La société, à une grande majorité, adopte la nouvelle rédaction de l'article et décide que son application deviendra réglementaire à partir de ce jour.

M. Jaqueneau est nommé Commissaire visiteur d'avril à juillet.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion extraordinaire du 10 Mai 1876

La société étant réunie ce jour, à 7 heures et demie, sur la convocation de M. le Président.

Ne répondent pas à l'appel nominal MM. Riot (Thomas), Guenebé, Delanpère, Quinnebert et Gollé qui encourent l'amende de 1 franc.

MM. Jouben (Francis), Gendron fils, Hérou, Soulain, Brattes & Rausch, arrivant après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 centimes.

M. le Président expose à l'assemblée le motif de cette réunion et donne lecture d'une lettre que lui ont adressée MM. les membres de la société des Maçons et Tailleurs de pierre. — Cette association se trouvant obérée, fait appel à la générosité et à l'esprit de confraternité de notre société et la prie de vouloir bien lui venir en aide.

Cette demande est prise en considération et la discussion est ouverte pour la fixation de la somme à accorder à cette société.

Un membre demande à M. le trésorier quelle est la situation actuelle de la caisse de notre société. M. le trésorier répond que notre caisse possède en ce moment un excédant sensible de recettes sur les dépenses.

Une somme de 200 francs est proposée et votée à l'unanimité.

La séance est levée à huit heures.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion du Conseil du 11 Juillet 1876

Le Conseil s'est réuni, le 11 Juillet 1876, à huit heures, au domicile de M. le Trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes de la société pour le 1er Semestre 1876.

Voici le résultat des opérations qui ont eu lieu pendant cette période :

Au 1er Janvier 1876, la société possédait ——— F. 7,100.73
Les Recettes, du 1er Janvier au 31 Juin 1876, se sont élevées à ——— F. 1,603.40
Et les Dépenses à ——— 1,438.90
Doit résulter un boni de ——— F. 164.50 — 164.50
Lequel ajouté à la somme de 7,100.73 restant au 1er Janvier 1876,
Donne un total de ——— F. 7,265.23

L'avoir de la société se trouve représenté par :
1° Divers titres de rentes s'élevant en capital à la somme de ——— F. 6,514.65
2° Numéraire en caisse ——— 750.58
Total égal ——— F. 7,265.23.

Le Conseil, après avoir vérifié les livres de M. le trésorier, a approuvé les comptes qu'il a trouvés exacts et parfaitement réguliers.

Le Conseil est séparé à 9 heures.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion ordinaire du 13 Juillet 1876

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Delan fils, Mignié & Gollé, auxquels l'amende de 1 franc est appliquée.

MM. Cortejoie et Biré, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 c.

Divers membres sont excusés pour cause de travail ou de maladie.

Il est donné lecture des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 13 avril et de la réunion du Conseil du 11 Juillet. — M. Quinnebert demande à être relevé de l'amende prononcée contre lui pour son absence de la réunion du 13 avril; il présente, à l'appui de la demande un certificat du chef de son atelier, attestant qu'il a travaillé ce soir-là. — L'assemblée relève M. Quinnebert de son amende. — Les procès-verbaux sont adoptés.

L'ordre du jour amène la lecture de lettres ayant pour objet de demander à devenir sociétaires de la société. — Ces demandes sont au nombre de quatre : 1° M. Ernest Fouponneau, Compositeur à l'imprimerie Forest; 2° M. Gabriel Jameau, Compositeur, même maison; 3° M. Victor Caudou, Compositeur, même maison, et 4° M. Jean Gaiche, Compositeur, également à la maison Forest.

Une enquête officieusement ouverte sur chacun de ces Confrères. — Les renseignements recueillis sur leur conduite et leurs aptitudes leur étant favorables, la société les admet au

honnumerariat de trois mois. — MM. Coupmoreau, Jameau (Gabriel) sont reçus à la majorité des suffrages et M Gaineche à l'unanimité. — L'admission de M. Cauton est également prononcée à la majorité.

M. le Trésorier donne ensuite lecture des opérations financières de la société pendant le premier semestre 1876. — Ce rapport constate que, malgré les charges de toute nature qui ont pesé sur notre Caisse, pendant cette période, la balance reste en faveur des recettes.

Une proposition signée de 10 membres est déposée sur le bureau. — M. le Président en donne lecture à l'assemblée; elle a pour but de modifier de nouveau l'article 6 de nos Statuts, relatif aux membres de sociétés des autres villes, et demande à réduire à trois mois au lieu de six, le délai exigé pour leurs droits aux secours.

Après une discussion sur l'opportunité de cette modification, M. le Président croit devoir soumettre à la société la prise en considération de la proposition

La majorité étant contraire à la prise en considération, la discussion est close et la Société passe à l'ordre du jour.

Le Commissaire Visiteur de Juillet à Octobre est M. Durand

La séance est levée à neuf heures.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Hip. Adam

Réunion du Conseil du 22 Août 1876

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

M. Lemeunier se fait excuser pour cause d'indisposition

M le Président expose au Conseil que cette réunion a pour objet de statuer sur la situation de notre Confrère M Gendron père, lequel, de retour de Paris, se trouve sans occupations et fait valoir ses droits aux secours de notre travail.

Des observations ayant été faites à cet égard, à M. le Président par divers membres de notre Société, il a cru devoir réunir le Conseil afin d'élucider cette question

M. Gendron père, convoqué à la réunion, a la parole pour expliquer sa position et principalement pour fournir des explications sur sa sortie de la maison Manyin

Notre Confrère fait l'historique de son séjour dans cet atelier et établit les motifs qui ont déterminé sa sortie. — "Quelques jours après être entré chez M. Manyin, dit-il, je me vis l'objet de tracasseries sans nombre de la part du prote de l'atelier et de M Gérard l'un des patrons. Mes attributions étaient multiples, et on exigeait souvent de moi plusieurs besognes à la fois; de là des discussions continuelles qui me rendaient la position de jour en jour plus difficile. Enfin les choses en vinrent à un tel point, ajoute M. Gendron, que ma dignité ne me permit pas d'être plus longtemps en butte à cette hostilité incessante et à des reproches continuels qui dégénéraient parfois en altercations des plus vives. — Je pris la partie de sortir de la Maison et me trouvant pas de besogne à Nantes, je partis pour Paris, où je travaillai quelque temps. Mais la besogne allant trop faiblement, je revins à Nantes où je pensais être plus heureux. — Je trouvai en effet du travail en arrivant chez M Bourgeois; mais malheureusement ce fut de peu de durée, puisque je me trouve aujourd'hui sans travail et suis dans la nécessité d'avoir recours à la Société."

Après ces explications M. Gendron est invité à se retirer.

Le Commissaire de l'imprimerie Manyin dit qu'à sa connaissance la position de M. Gendron était très-difficile et que ce Confrère était souvent en discussion avec le prote et les patrons, mais il ne peut rien dire de plus sur la nature des faits et sur les causes réelles des discussions.

M. le Président établit que M Gendron, à son retour, s'est mis en règle avec notre Société en opérant des retenues; que n'ayant pas touché de secours de route à son départ ce Confrère est rentré de droit dans notre Caisse

Le Conseil ne trouvant rien dans nos Statuts qui puisse, en effet, s'opposer aux droits de notre Confrère, décide, à l'unanimité, que les secours de non travail lui sont dus selon les limites tracées par le Réglement

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Hip. Adam

Réunion extraordinaire du 20 Septembre 1876

Sur convocation de M. le Président, la Société s'est réunie extraordinairement le 20 Septembre, à sept heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de M. Brasseur qui est à l'amende d'un franc.

La réunion a pour objet la communication d'une Lettre de nos Confrères de Paris, invitant notre Société à envoyer un délégué pour assister au banquet corporatif qui aura lieu, à Paris, le 21 Octobre prochain.

Après avoir donné lecture de cette invitation, M. le Président fait procéder, par un vote, à la prise en considération; la majorité étant contraire à la prise en considération, la discussion se trouve close.

Un échange d'explications a lieu entre le Bureau et plusieurs membres de la Société pour établir les termes dans lesquels doit être faite la réponse à nos Confrères parisiens.

L'assemblée laisse au Bureau le soin de cette réponse.

La séance est levée à 8 heures

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire
Hip. Adam

Réunion ordinaire du 12 Octobre 1876

La séance est ouverte à sept heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Gleux (Yves), Jourdan (Francis), Joubin (Ernest) Souffrant & Favreau, qui, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 c.

M. Gendron fils, qui n'assiste pas à la séance, est mis à l'amende d'un franc.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 15 Juillet, de la réunion du Conseil du 22 Août et de la réunion extraordinaire du 20 Septembre, lesquels sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Pourpommeau, Jameau, Gaincke et Caubon. — MM. Pourpommeau, Jameau & Gaincke sont admis définitivement après une dernière enquête qui leur est favorable.

Diverses objections sont présentées sur le compte de M. Caubon. La conduite de ce confrère est l'objet de critiques assez sérieuses. La sortie de la maison Forest a donné lieu à des faits qui dénoteraient chez M. Caubon des sentiments peu fraternels. En présence de cette situation, la Société remet à trois mois l'admission définitive de ce confrère.

M. le Président donne ensuite lecture de diverses lettres échangées entre la Société Angevine et le Bureau de notre Société. — Dans une première lettre nos confrères d'Angers demandent des renseignements sur les modifications apportées à notre règlement au sujet de la situation nouvelle qui est faite aux sociétaires étrangers. — Le Secrétaire a répondu à nos confrères angevins et leur a donné des explications établissant les motifs qui ont amené cette modification à nos Statuts.

Une seconde lettre de la Société d'Angers est communiquée à l'assemblée; cette dernière accuse réception de la réponse qui a été faite à la Société angevine et annonce qu'en présence de la détermination que nous avons prise pour l'admission des membres étrangers, elle regardera comme faisant partie de la propre société, pendant six mois, les sociétaires angevins qui viendraient travailler à Nantes.

Au moment de lever la séance, un membre demande des explications sur un bruit qui circule, ayant trait à l'entrée de M. Bénis dans la maison Malnoë, pour remplacer notre confrère Clorinval, malade en ce moment.

M. Bénis répond à cette interpellation qu'en acceptant d'entrer chez M. Malnoë il n'a pas songé à se renseigner auprès de M. Clorinval sur la situation dans laquelle, M. Malnoë lui ayant déclaré qu'il était libre vis-à-vis de M. Clorinval

M. le Président reproche à M. Bénis de n'avoir pas agi avec plus de circonspection dans cette affaire et que, sachant qu'il remplaçait un confrère malade, il n'ait pas cherché à se renseigner auprès de l'absent. — M. Bénis reconnaît qu'il a eu tort, mais il répète qu'il n'y a nullement pensé.

Après diverses observations échangées à ce sujet, la Société décide que M. Bénis ne devra pas accepter de remplacer M. Clorinval dans ces conditions : il devra se délier de tout engagement avec M. Malnoë jusqu'à ce que la situation de notre confrère malade soit nettement établie.

Le Commissaire Visiteur d'Octobre à Janvier est M. Lemeunier.

La séance est levée à neuf heures

Le Président,
J. Gaudrel

Le Secrétaire
Alph. Adam

Le 19 Décembre 1876, à 2 heures, notre Société était réunie pour l'accomplissement d'un bien pénible devoir : M. Walthery, l'un des plus anciens membres de notre Association, venait de succomber à une courte maladie

Tous les membres de la Société que le travail n'avait pas retenus à l'atelier entouraient les restes de M. Walthery. La nombreuse affluence qui suivait son convoi funèbre, attestait de quelle estime avait été entouré, dans sa longue carrière, ce regretté confrère, ce humble travailleur, tombé pour ainsi dire sur la brèche. — M. Walthery avait, depuis longtemps, cessé de travailler dans la typographie, mais il n'en avait pas moins conservé l'affection de tous et il n'avait jamais quitté son rang de sociétaire dévoué.

Après lui avoir dit un dernier adieu, le cortège s'est séparé dans un profond sentiment de recueillement

A A

A peine la tombe de M. Walthery était-elle fermée, que notre Société était de nouveau frappée, mais cette fois dans la personne d'un de ses jeunes sociétaires. M. Jamin nous était enlevé, à la suite d'une longue et cruelle maladie de poitrine qui aucun soin n'avait pu conjurer

Le 22 Décembre, à trois heures, la Société typographique l'accompagnait à sa dernière demeure

Après la cérémonie funèbre, l'assistance s'est séparée en disant un dernier adieu à ce confrère infortuné.

A A

Réunion du Conseil du 29 Décembre 1876

La séance est ouverte à 7 heures et demie. — M. Rabadeux se fait excuser

La réunion du Conseil a été motivée par les faits suivants, exposés par M. le Président

M. Souffrant, étant tombé malade et ayant fait valoir ses droits aux secours, M. le Président a dû surseoir à la délivrance du mandat. — En effet des bruits fâcheux lui avaient été rapportés au sujet de la conduite de M. Souffrant, qui serait tombé malade à la suite d'inconduite et d'ivrognerie réitérée.

M. Souffrant est appelé à fournir sa défense sur ces faits. Il dit qu'il était malade depuis longtemps et que sa conduite n'a pu aucunement motiver la maladie dont il a été atteint.

M. Lemeunier, parlant au nom de l'atelier Mellinet où travaille M. Souffrant, expose au Conseil que la conduite de ce confrère est des plus irrégulières; qu'il a quitté l'atelier dans un état qui ne lui permettait pas de travailler; que sa copie lui a été enlevée et a dû être terminée par un de ses confrères, et qu'enfin, n'ayant pas depuis ce jour repris son travail, il vient d'être remplacé.

Il ajoute que tous les camarades, et lui en particulier, ont maintes fois prévenu M. Souffrant que sa conduite lui attirerait de très graves désagrements, ce que les événements de ce jour ne viennent que trop prouver

Le Commissaire Visiteur dit qu'il a été voir M. Souffrant; il l'a trouvé absent de chez lui, mais il n'a pas eu à en rechercher les causes.

M. Lemeunier constate de plus que M. Souffrant a été rencontré trois jours après sa sortie, par un confrère auquel il aurait dit qu'il allait travailler, et malgré cela

il n'avait pas été revu à l'atelier. — Ce dernier fait est d'autant plus grave que non seulement M. Souffrant a provoqué la maladie dont il a été atteint, mais qu'il a encore compromis la situation dans la maison Mellinet et qu'il est exposé à tomber ainsi à la charge de la Société pour cause de non travail.

Le Conseil étant suffisamment éclairé, M. Souffrant est invité à se retirer.

Un membre dit que les faits ne lui paraissent pas parfaitement établis et demande au Conseil d'user d'indulgence pour M. Souffrant.

A l'unanimité, moins une voix, le Conseil déclare que M. Souffrant n'a pas droit aux Secours de maladie.

La Séance est levée à 8 heures et demie.

Le Président — J. Gautret

Le Secrétaire — Alp. Adam

Réunion du Conseil du 9 Janvier 1877

Le 9 janvier, à 7 heures et demie, le Conseil était réuni au domicile de M. le Trésorier pour procéder à la vérification des Comptes de la Société pendant le 2e semestre 1876.

M. Joubin (Acrobate), malade, est légalement excusé.

Voici le résultat des Opérations :

Au 1er Juillet 1876, la Société possédait		F. 7,26 f 23
Les Recettes du 1er Juillet au 31 Décembre 1876 ont été de	F. 1,714-30	
Et les Dépenses de	1.904.30	
D'où ressort un déficit de	F. 190-0 f	190 f 0
Lequel retranché de la somme de 7,26 f 23 restant au 1er Juillet,		
laisse un total de		F. 7,07 f 18

L'avoir de la Société se trouve représenté par :

1° Dix-sept titres de rentes 3 % donnant en Capital la somme de F.	6,514-60
2° Numéraire en Caisse	560 f 3
Total égal	F. 7.07 f 18

Le Conseil, après avoir vérifié les Comptes de M. le Trésorier, les a approuvés comme justes et parfaitement réguliers.

Le Conseil s'est séparé à 9 heures.

Le Président — J. Gautret

Le Secrétaire — Alp. Adam

Réunion ordinaire du 11 Janvier 1877

La Séance est ouverte à sept heures et demie.

Ne répondent pas à l'appel nominal MM. Lemeunier, Caillaux, Clermont, Meynié, Gollé & Brateau, qui sont à l'amende de 1 franc.

Plusieurs membres sont excusés pour cause de travail ou de maladie.

Il est donné lecture, par le Secrétaire, des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 12 Octobre 1876, — et des réunions du Conseil du 29 Décembre 1876 et du 9 Janvier 1877. Lesquels sont adoptés.

M. Lemeunier (Acrobate), Compagnon, adresse à la Société une demande d'admission au nombre de ses membres. — En présence des renseignements favorables fournis par l'enquête ouverte sur ce Confrère, son admission au Surnumérariat est prononcée à une grande majorité.

M. Rousseau, Compagnon, adresse également une demande d'admission au sein de la Société. Après quelques objections présentées par plusieurs membres sur la aptitudes de ce jeune Confrère, il est procédé au vote sur son admission au Surnumérariat qui est prononcée à la majorité des Suffrages.

M. le Trésorier donne ensuite lecture de son rapport financier pour le Semestre de Juillet à Décembre 1876. — Ce document, qui concorde avec le procès-verbal du Secrétaire, constate les causes du déficit de 190 francs résultant des opérations de cette période. En effet, notre Société a eu à supporter, entre autres dépenses, un nombre considérable de jours de maladie; mais comme le remarque M. le Trésorier, les recettes ayant été supérieures aux dépenses pendant les six premiers mois, le déficit de l'année se trouve par le fait réduit à une somme peu importante, eu égard aux charges qui ont pesé sur notre Société pendant ce Semestre.

Le Commissaire visiteur de Janvier à Avril est M. Chabot.

La Séance est levée à 8 heures et quart.

Le Président — J. Gautret

Le Secrétaire — Alp. Adam

Le 3 Avril 1877, à cinq heures, la Société Typographique était réunie pour l'accomplissement d'un pénible devoir : la mort venait encore de frapper l'un de ses membres, dans la personne de M. Perrandeau.

Tous les membres de la Société que le travail n'avait pas empêchés d'assister à cette triste Cérémonie, ont accompagné notre Confrère jusqu'à sa dernière Demeure et se sont ensuite séparés, péniblement affectés par cette nouvelle perte que venait de faire notre Association.

Le Secrétaire — Alp. Adam

Réunion ordinaire du 12 Avril 1877

La séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal auquel il est procédé constate l'absence de MM. Fremont, Delamfils, Favreau et Blanchard fils, qui arrivant après le contre appel, encourent l'amende de 25 c.

MM. Gendron & Beau, n'assistent pas à la réunion et sont à l'amende de 1 franc

Divers membres sont excusés pour cause légale de travail ou de maladie

Après la lecture des procès-verbaux des réunions du 9 et 11 janvier, qui sont adoptés l'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Rousseau et Lemeunier fils

Les renseignements fournis sur ces confrères leur étant favorable, ils sont admis définitivement.

En attendant leur arrivée, M. le Président donne communication d'une lettre de remercîments qui lui est adressée par nos confrères de Bruxelles. — Il fait également part à l'assemblée de l'envoi du nouveau tarif de la société d'Auxerre qui lui a été adressé.

MM. Rousseau & Lemeunier fils sont introduits et viennent prêter le serment d'usage

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre signée de plusieurs membres demandant le rétablissement de l'article 6, relatif aux sociétaires étrangers.

Après la prise en considération de cette proposition la discussion est ouverte. Plusieurs membres s'élèvent contre le rétablissement de cet article. Il est appuyé par un autre membre qui fait rapporter la fâcheuse situation où se trouverait un de nos confrères obligé de quitter la localité par suite de manque de travail et qui serait privé de secours en arrivant dans une autre société avec laquelle on n'agirait pas de réciprocité.

A la suite de cette observation il est demandé qu'il soit établi deux catégories de secours pour les sociétaires étrangers, c'est-à-dire qu'ils auraient droit aux secours de maladie, aussitôt leur entrée dans notre Société, mais, pour les secours de non travail, ils seraient assujettis au même temps de versement que les sociétaires nantais.

Après quelques autres observations, M. le Président met aux voix le rétablissement de l'article 6 ou son rejet. La majorité étant favorable à la proposition, l'article 6 sera rétabli dans nos Statuts.

Il est convenu qu'en informant les Sociétés voisines de la composition du Bureau, on leur fera connaître la décision qui vient d'être prise à cet égard.

M. le Président donne successivement lecture de demandes d'admission non faites par : MM. Gustave Chéhaud, compositeur à l'imprimerie Bellanger

J. Robert
Gabriel Daval
F. Guilloux
} Compositeurs à l'imprimerie Bourgeois

F. Guillo
Ch. Lebel
} Compositeurs à l'imprimerie Forest & Grimaud.

L'enquête ouverte sur ces confrères leur est favorable et ils sont admis au nombre des stagiaires pour trois mois

L'ordre du jour appelle l'élection de divers membres du Bureau dont les fonctions sont expirées.

M. Lemeunier est réélu comme vice-président; — M. Adam, réélu comme secrétaire; — M. E. Joubin est nommé commissaire de l'imprimerie Schmidt; — M. Lecerbon, de l'imprimerie Mersch, et M. Louvel est réélu commissaire de l'imprimerie Vincent.

A la suite de ces nominations, les nouveaux élus viennent prêter le serment.

Sur la demande de M. le Président, la société décide de faire imprimer le Règlement et d'en déposer à la Préfecture les deux exemplaires exigés par la loi.

Le Conseil devra néanmoins avant l'impression en faire une dernière révision.

Le commissaire Vérificateur d'avril à juillet est M. Rabadeux.

La séance est levée à 9 heures 50.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion extraordinaire du 25 avril 1877

La séance est ouverte à 7 heures et demie

Après avoir procédé à l'appel nominal, M. le Président donne lecture à l'assemblée d'une lettre qui lui a été adressée par les membres du Bureau de la Société typographique parisienne.

Dans cette lettre, nos confrères de Paris nous informent qu'une souscription est ouverte par leurs soins pour élever un monument à leur défunt président, le regretté Achille Barayguet, et ils nous invitent à vouloir bien inscrire notre Société au nombre des souscripteurs.

Un vote a lieu pour la prise en considération. Le résultat étant favorable à la souscription, il reste à fixer la somme. — Quelques membres proposent le chiffre de 100 francs; plusieurs sociétaires croient que 50 francs seraient suffisants.

Après diverses observations échangées entre plusieurs membres, la somme de 100 francs est mise aux voix et adoptée par la majorité réglementaire des votants.

Il est décidé en outre que l'envoi sera fait immédiatement.

M. Dorey offre à la Société de faire encadrer à ses frais la photographie de M. Barayguet qui nous a été envoyée par nos confrères parisiens. — L'assemblée accepte l'offre de M. Dorey.

La séance est levée à 8 heures et demie

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion du Conseil du 21 Juin 1877

Sur convocation de M. le Président, le Conseil était réuni ce jour, à 7 heures et demie

M. le Président expose qu'il a reçu communication, de la part du Commissaire de l'atelier Bellanger, d'un fait qui se produisait dans cette maison et qu'il a voulu en saisir le Conseil.

Il s'agit de composition qui serait faite dans une institution religieuse de la Ville par des jeunes gens étrangers à la Typographie, laquelle composition serait ensuite apportée en paquets dans la maison Bellinger afin d'y être mise en pages par les ouvriers de l'atelier.

Ce fait pouvant avoir de très-graves conséquences pour notre corporation, M. le Président n'a pas hésité à réunir le Conseil pour l'aider de cette tentative.

Le Conseil, après une courte délibération, est d'avis unanime qu'aucun Sociétaire ne devra toucher à cette composition et le refusera à la mettre en pages; il décide en outre que tout membre de la Société qui serait débauché pour ce fait serait immédiatement placé dans le cas d'intérêt général.

Le Conseil, après avoir félicité le Commissaire de la maison Bellinger, s'est séparé à huit heures et demie.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Alp. Adam

Réunion du Conseil du 10 Juillet 1877

Le Conseil s'est réuni à jour, à sept heures et demie, au domicile de M. le Trésorier pour procéder à la vérification des Comptes de la Société pendant le 1er Semestre 1877.

Voici le résultat des opérations pendant cette période:

Au 1er Janvier 1877, la Société possédait		F. 7.075-18
Les Recettes du 1er Janvier au 30 Juin ont été de	F. 1635-65	
Et les Dépenses de	1233. 45	
D'où ressort un Boni de	F. 402. 20	402-20
Lequel, ajouté à la somme de 7,075-18 restant au 1er Janvier donne un total de		F. 7,477-38

L'avoir de la Société est représenté par:

1° Divers titres de rentes s'élevant au Capital à la somme de	F. 6.514-65
2° Numéraire en Caisse	962-73
Total égal	F. 7,477-38

Après avoir vérifié les Comptes de M. le Trésorier, le Conseil les a approuvés comme parfaitement réguliers.

Le Conseil s'est séparé à huit heures et demie

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire,
Alp. Adam

Réunion du 12 Juillet 1877

Ouverture de la séance à sept heures et demie. — Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Selan fils, Gendron, Collé et Brasseur qui encourent l'amende de 1 franc.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux des réunions ordinaires et extraordinaires des 12 et 29 avril, des 20 juin et du 10 juillet 1877, qui sont adoptés sans observations.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Robert, Cual, Guillou, Guillo, Lebel et Thébault. — Après une dernière enquête, ces Confrères sont, par des votes successifs, admis définitivement au sein de notre Société.

M. le Président consulte ensuite l'Assemblée au sujet de l'impression de nos Statuts. Il demande que la première commission qui a présidé à la révision de notre Règlement soit adjointe au Bureau pour en faire un dernier examen avant de le livrer à l'impression. La Société décide que le Bureau terminera seul ce travail; le tirage en est fixé à 200 Exemplaires.

Les nouveaux membres admis sont introduits; ils prêtent le serment d'usage et signent à nos Statuts.

M. le Trésorier donne lecture de son rapport financier pour le premier Semestre 1877. Cette période a donné un excédant de Recettes de 402 francs. En présence de cette situation favorable, la Société autorise le Trésorier, sur sa demande, à acheter un Coupon de rente de 20 fr. 5%.

Le Commissaire-Visiteur de Juillet à Octobre est M. Dreano, de l'imprimerie Forest.

La séance est levée à 8 heures et demie.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire,
Alp. Adam

Réunion Ordinaire du 11 Octobre 1877

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Riondel (adopté), Selan fils, Gendron fils et Jagueneau (Rogatien), qui n'assistent pas à la séance et encourent l'amende de 1 franc.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Juillet est lu et adopté sans observation.

M. le Président donne connaissance à l'Assemblée d'une lettre circulaire de Confrères italiens annonçant à notre Société que le Comité Typographique romain a décidé d'accorder le Viatique, ou Secours de route, aux Typographes français qui voyagent en Italie à la condition que les Sociétés auxquelles appartiendront ces Typographes accordent la réciprocité envers les Sociétaires romains.

La Société accueille favorablement cette communication et charge le Secrétaire de répondre à nos Confrères italiens en leur envoyant un Exemplaire de nos Statuts.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de quelques Ouvriers Cordiers de la Ville de Nantes, demandant à notre Société de leur venir en aide. — La demande est prise en considération.

M. le Président explique que cette Corporation est vraiment digne du plus grand intérêt,

le salaire des ouvriers est dans un état d'infériorité des plus regrettables et notre Société ne peut être que favorable tentés par ces ouvriers pour améliorer leur sort.

Une somme de 100 francs est proposée et votée pour leur être envoyé immédiatement, et 100 autres francs sont également votés dans le cas où la Situation se prolongerait.

Un membre demande ensuite la parole et s'étonne que notre Société n'ait pas reçu de nouvelles de l'envoi qui a été fait il y a quelques mois à Bruxelles ; M. le Président répond que le précédent fait erreur, car nos Confrères belges nous ont adressé une Lettre de remerciements en date du 24 février, il en a été, du reste, donné Lecture dans la Réunion du 12 avril suivant, ainsi que le constate le procès-verbal de cette Séance.

A ce propos, un autre membre fait remarquer, avec raison, que nous n'avons jamais reçu d'accusé de réception de la Souscription de 100 francs que notre Société a faite pour l'érection d'un monument funéraire à la mémoire d'Achille Baraguet. Nous n'avons su, en effet, que par des Voies officieuses le confrère Nantais travaillant à Paris, que notre envoi était bien parvenu à Destination.

Ce silence devait donc simplement être dû à un oubli de la part du Comité Parisien.

M. Jouben (Aristide), de l'imprimerie Bellenger, est désigné pour les fonctions de Commissaire Visiteur d'Octobre à Janvier.

La Séance est levée à huit heures dix minutes.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire
Ad. Adam

Réunion Extraordinaire du 17 Octobre 1877

Ouverture de la séance à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de M. Dorey, qui est à l'amende de 1 franc.

M. le Président donne lecture d'une lettre de nos Confrères parisiens invitant notre Société à envoyer un délégué pour la représenter à leur Banquet annuel.

La proposition étant repoussée, la discussion est close.

Le Secrétaire est chargé de répondre à la Société parisienne dans les termes qui lui paraîtront le plus convenables.

La séance est levée à huit heures.

Le Président,
J. Gautret

Le Secrétaire
Ad. Adam

Réunion du Conseil du 8 Janvier 1878

Le Conseil d'Administration s'est réuni, à jour, à sept heures et demie, au domicile de M. le Trésorier, afin de procéder à la vérification des Comptes de la Société pendant le 2e Semestre 1877.

Voici le résultat des opérations effectuées pendant cette période :

Au 31 Juin 1877, la Société possédait		F. 7.477-38
Les Recettes du 1er Juillet au 31 Décembre ont été de	F. 1651-15	
Et les Dépenses de	1193-50	
D'où résulte un boni de	F. 457-65	= 457-65
Lequel, ajouté à la somme de 7.477 38, restant au 31 Juin, donne un total de		F. 7.935-03

L'avoir de la Société se trouve représenté par :

1° Divers Titres de rente s'élevant en capital à la somme de	F. 6,938 95
2° Numéraire en Caisse	996-08
Total égal	F. 7,935-03

Après avoir vérifié les comptes de M. le Trésorier et en avoir constaté la parfaite régularité, le Conseil les a approuvés.

La réunion s'est terminée à huit heures et demie.

Le Président
J. Gautret

Le Secrétaire
Ad. Adam

Réunion ordinaire du 11 avril 1878.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Alfred Picot et Brunau, qui, arrivant après le contre-appel, encourent l'amende de 0,35 c. MM. Cré, Adam, Pilon fils, Héron, Guillou, qui n'assistent pas à la réunion, sont mis à l'amende de 1 franc.

Divers membres se font excuser pour cause de maladie ou de travail.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux de la réunion ordinaire du 10 janvier 1878 et de la réunion extraordinaire du 6 février 1878.

Aucune observation n'étant faite ces deux procès-verbaux sont adoptés.

M. Jules Lefloch demande la parole pour faire valoir les raisons qui l'ont empêché d'assister à la réunion extraordinaire du 6 février. L'assemblée les trouvant valables, le relève de son amende.

M. le président donne ensuite lecture de deux lettres de demande d'admission adressées à la Société par MM. Martial Roussel et Louis Clautour, compositeurs à l'Imprimerie Forest et Grimaud. L'enquête faite sur ces confrères leur étant favorable, ils sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. le président donne lecture d'une lettre que M. Adam lui a adressée

et dans laquelle il donne sa démission de secrétaire, ses travaux ne lui permettant plus de continuer ces fonctions. Plusieurs membres prennent la parole pour faire l'éloge de M. le secrétaire et demandent qu'on ajourne à trois mois sa démission.

L'assemblée est unanime pour cet ajournement.

L'ordre du jour appelle le renouvellement partiel du bureau.

Avant de procéder à l'élection du président, M. Gaubret prend la parole pour faire l'éloge du conseil ; il le félicite du bienveillant concours qu'il lui a apporté pendant la durée de ses fonctions, et remercie l'assemblée des marques de sympathie qu'elle n'a cessé de lui témoigner. Des applaudissements accueillent ces paroles.

Le scrutin est ouvert pour l'élection du président.

Au premier tour, M. Gaubret obtenant presque tous les suffrages, remercie l'assemblée et déclare ne pouvoir accepter.

Au deuxième tour, MM. Lemeunier et Bezeau obtiennent le même nombre de voix. Plusieurs membres prétendent que c'est au plus ancien d'accepter les fonctions. Le règlement étant muet à ce sujet, l'on passe au troisième tour, où M. Bezeau est élu président à la presque unanimité.

Sont nommés ensuite :

M. Chabot, secrétaire-adjoint.

M. Cardot, commissaire de la maison Bourgeois.

M. Launay, commissaire de la maison Mellinet.

M. le président donne connaissance à la Société d'une lettre de nos confrères parisiens nous faisant appel pour leur venir en aide dans leur grève.

Après la prise en considération, la discussion est ouverte.

Un membre demande si cet appel de fonds est à titre de don ou de prêt, la lettre de nos confrères ne s'expliquant pas à ce sujet.

Plusieurs membres proposent ensuite de prendre des informations près de la Société parisienne. Après quelques autres observations, la Société vote une somme de 500 francs, qu'elle mettra à la disposition de nos confrères de Paris, après leur en avoir donné connaissance.

M. Chabot demande la parole pour déclarer qu'il n'accepte pas les fonctions de secrétaire-adjoint ; il fait observer qu'il n'y a qu'un an qu'il est sorti du bureau et qu'il serait de toute justice que ce ne soit pas toujours les mêmes qui en fassent partie. L'assemblée ne pouvant revenir sur son vote lui fait observer que ce serait créer un mauvais précédent. M. Chabot le reconnaissant et ne voulant accepter, se retire.

Après son départ, M. le président demande à l'assemblée, si elle accepte la démission de notre confrère. Ne voulant l'accepter, elle l'ajourne à trois mois.

M. Bezeau demande à ce qu'on nomme provisoirement un secrétaire-adjoint en remplacement de M. Chabot.

M. Brochard, voulant bien accepter, est désigné pour remplir cette fonction.

M. le président fait ensuite prêter le serment d'usage aux nouveaux élus.

Le commissaire visiteur d'avril à juillet, est M. Jagueneau.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 35 minutes.

Le président, Le secrétaire,

Réunion Extraordinaire du 11 mai 1878.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Alfred Pécot et Bratteur, lesquels arrivent après le contre-appel et sont à l'amende de 25 centimes.

MM. Abat et Gendron, qui n'assistent pas à la réunion encourent l'amende de 1 franc.

Avant d'expliquer à la Société l'objet de la réunion extraordinaire de ce jour, M. le président prend la parole et, en termes chaleureux, remercie l'assemblée de l'honneur qu'elle lui a fait en l'appelant de nouveau à la présidence ; il termine en l'assurant de son plus profond dévouement à l'œuvre commune et de ses efforts pour la prospérité de notre institution.

Ces paroles sont vivement applaudies par tous les membres de la Société.

M. le président expose ensuite à l'assemblée le motif de la réunion ; il donne lecture d'une lettre de nos confrères d'Angers faisant le tableau de la situation typographique dans cette ville et laissant pressentir une crise prochaine.

Une seconde lettre, en effet, arrivée quelques jours après la précédente, annonce qu'une imprimerie d'Angers vient de se mettre en grève à la suite de l'introduction de femmes dans la maison. La Société angevine en présence de ce fait, adresse à notre société une demande de secours pour l'aider à soutenir ceux de ses membres qui sont frappés par cet état de choses.

La demande de nos confrères est prise en considération à l'unanimité.

Après quelques observations échangées entre plusieurs membres sur la nature des deux caisses que possède la société angevine, M. le président demande à la Société de vouloir bien fixer la somme à envoyer à nos confrères d'Angers.

La somme de 500 francs, puis celle de 200 francs sont en même temps proposées.

Après un vote sur chacune de ces propositions le chiffre de 200 francs

est adopté par la majorité.

M. le président donne ensuite lecture de la lettre qu'il a écrite à Paris en envoyant les 500 francs votés dans la dernière réunion à l'occasion de la grève qui règne en ce moment dans la capitale.

Cette lettre étant restée sans réponse, M. le président en écrivit une seconde quinze jours après, laquelle n'a pas été plus heureuse que la première.

L'assemblée manifeste son étonnement sur un silence aussi prolongé et autorise M. le président à écrire une dernière fois au président de la Société typographique parisienne.

La séance est levée à huit heures et demie.

Le président, Le secrétaire,

J. B. Bergeon

Réunion du Conseil du 9 juillet 1878.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni ce jour, à 8 heures, au domicile de M. le Trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes de recettes et dépenses pendant le premier semestre de la présente année.

Voici le résultat des opérations effectuées dans cette période du 1er janvier au 30 juin 1878:

Au premier janvier, la Société possédait		F. 7,935 03
Les recettes du 1er janvier au 30 juin ont été de	F. 1,639 60	
Et les dépenses ont atteint	2,003 80	
D'où résulte un déficit de	F. 364 20	= 364 20
Lequel retranché de la somme de F. 7,935 03		
restant au 1er janvier, laisse un total de		F. 7,570 83

L'avoir de la Société est représenté par:

1° Divers titres de rente 5% s'élevant en capital à la somme de		F. 6,938 95
2° Numéraire en caisse		631 88
Total égal		F. 7,570 83

Après avoir vérifié les comptes de M. le Trésorier et en avoir constaté la parfaite régularité, le Conseil les a approuvés.

La séance s'est terminée à 9 heures.

Le président, Le secrétaire,

J. B. Bergeon

Réunion ordinaire du 11 juillet 1878.

La séance est ouverte à sept heures et demie.

M. le président procède à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Pécat, Loudain, Chabat, Quinebert, Ernest Joubin, Migné, Poulain et Rousseau, contre lesquels est prononcé l'amende de 1 franc.

MM. Jules Leflock, Cardat, Coyaud et Arthur Leflock qui se présentent quelques instants après le contre-appel, sont mis à l'amende de 25 centimes.

Plusieurs membres sont en outre excusés pour cause de travail ou de maladie.

Il est ensuite donné lecture des procès-verbaux de la séance du 11 avril, de celle du 11 mai et de la réunion du conseil du 9 juillet.

Ces trois procès-verbaux sont adoptés sans autre observation que celles présentées par M. Abbat qui demande à être relevé de l'amende prononcée contre lui dans la réunion du 11 avril. Après avoir entendu les explications de M. Abbat, la Société le relève de son amende.

M. le trésorier donne lecture de son rapport financier, sur les recettes et dépenses effectuées pendant le premier semestre 1878. Il résulte de ce rapport conforme au procès-verbal du secrétaire, que la caisse de notre Société a subi, pendant cette période, un déficit de 364 fr. 20c, résultant de causes tout accidentelles et ne portant nullement sur la marche normale de notre institution.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Martial Rouffet et Clautour. Les renseignements fournis sur ces deux confrères leur étant favorables, ils sont admis à titre définitif au sein de notre Société.

M. le président annonce à l'assemblée qu'il va faire procéder à la nomination d'un secrétaire, en remplacement de M. Adam, démissionnaire; la séance, ajoute-t-il, va être suspendue pendant dix minutes afin de permettre aux membres de l'assemblée de se concerter et d'émettre leurs bulletins.

Après cette suspension, la séance est reprise et le vote a lieu.

Voici les chiffres fournis par le dépouillement du scrutin:

M. Brochard, 39 voix; M. Bruneau, 1; M. Véron, 1.

M. Brochard est élu secrétaire et vient prêter le serment d'usage.

L'ordre du jour étant épuisé et les deux nouveaux membres récipiendaires ne se présentant pas, M. le président propose de remettre à la prochaine réunion la prestation de serment de MM. Martial Rouffet et Clautour. = Cette proposition est adoptée.

M. Lorenton, de la maison Merson et nommé commissaire vérificateur de juillet à octobre. = La séance est levée à 8 heures 20 minutes.

Le président, Le secrétaire,

J. B. Bergeon

Réunion ordinaire du 10 octobre 1878.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2.

M. le président procède à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Alfred Pécot, Quinnebuit, Mignè et Clouzeau, lesquels tmt à l'amende de 1 franc.

M. Adolphe Ricardel, arrivant après le contre-appel est à l'amende de 25 centimes.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Thomas Pécot demande la parole sur ce procès-verbal. Il indique les motifs qui l'ont empêché d'assister à la réunion de juillet. La Société les prend en considération.

M. Pécot Thomas est relevé de l'amende.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président donne lecture de la correspondance et fait remarquer à l'assemblée que la Société typographique parisienne n'a pas répondu à la lettre que nous lui avons adressée.

L'ordre du jour appelle la prestation de serment de MM. Marbial Roussot et Louis Clautour : ces deux confrères n'ayant pas assisté à la réunion de juillet, séance à laquelle il devait remplir cette formalité.

MM. Roussot et Clautour prêtent serment et signent nos statuts.

M. le président donne connaissance à la Société d'une lettre à lui adressée par M. Arthur Lefloch.

Dans cette lettre, M. Lefloch, relativement au refus des secours de non-travail qui lui a été fait, critique certains articles de notre règlement, qui, selon lui, manquent de clarté et prêtent à de fausses interprétations en ce qui touche les secours à accorder aux sociétaires sans travail, qui se trouvent forcés de prendre une autre profession. Il termine en disant qu'il ne réclame rien et qu'il n'a eu d'autre but, en écrivant cette lettre que l'intérêt des membres de la Société ; d'autre désir que de coopérer à la simplification et à la clarté du règlement.

M. le président soumet à l'assemblée une proposition tendant au renvoi de cette lettre aux archives, afin de pouvoir servir, le cas échéant, à la commission qui serait chargée de la révision du règlement.

Cette proposition est adoptée.

Le commissaire-visiteur d'octobre à janvier est M. Louvet.

Avant de lever la séance, M. le président présente quelques observations aux commissaires d'ateliers : il les prie à l'avenir de ne pas recevoir de cotisations des sociétaires étrangers au département. Quant à l'itinéraire donné aux passants, il désirerait que le sociétaire passant terminât sa tournée par la maison où se trouve le président, de cette manière ce confrère n'aurait pas la peine de revenir deux fois dans la même maison et cela éviterait des dérangements inutiles. = La séance est levée à 8 h. 1/4.

Le président,

Le Secrétaire,

Le 18 novembre 1878, à 4 heures, la Société typographique assistait au convoi funèbre de M. Francis Poulain. Ce jeune confrère, nous était enlevé à la suite d'une longue et cruelle maladie de poitrine. Après l'avoir conduit à sa Dernière Demeure, l'assistance s'est séparée profondément impressionnée.

J. L. B.

Le lendemain, 19 novembre, à 2 heures, notre Association était représentée par un très petit nombre de ses membres, aux obsèques d'un de nos plus jeunes sociétaires : M. Louis Clautour, enlevé en quelques jours à l'affection des siens. Plusieurs confrères avaient cru devoir avertir par lettre qu'ils ne pourraient assister à cette cérémonie funèbre. = Après avoir dit un dernier adieu à ce confrère, l'assistance s'est séparée péniblement affectée par la nouvelle perte que venait de faire notre Association.

J. L. B.

Le 1er janvier 1879, la Société accompagnait à sa Dernière Demeure, un de ses Doyens : M. Suire venait de succomber des suites d'une paralysie qui le tenait cloué sur son lit depuis quatre années. = M. Suire, fut un des typographes qui, comprenant tous les bienfaits que produit une Association sagement organisée, participèrent, il y a déjà quarante-cinq ans, à la fondation de notre Société. Faut-il rappeler qu'il en devint tour-à-tour secrétaire, trésorier et président ? Qu'il sut toujours, des discussions que nos Devanciers y soulevaient, que nous y avons soulevées nous-mêmes, faire jaillir la lumière et qu'il n'a pour ainsi dire jamais cessé d'apporter au milieu de nous Des paroles sensées, des paroles sages ! Non, ce souvenir est présent à notre mémoire, et comment en serait-il autrement quand il s'agit d'un confrère aussi serviable, aussi dévoué, toujours prêt à obliger, que celui que nous avons eu la douleur de perdre.

J. L. B.

Réunion du Conseil du 21 janvier 1879.

Le 21 janvier, à 7 heures et demie, le conseil était réuni, au domicile de M. le trésorier, pour procéder à la vérification des comptes de la Société pendant le Deuxième semestre de 1878.

M. Lemeunier, étant retenu à l'imprimerie, est excusé de ne pas assister à la réunion.

Voici le résultat des opérations :

Au 1er juillet 1878, la Société possédait		7570 fr. 83
Les recettes du 1er juillet au 31 décembre 1878, ont été de	1579 30	
Et les dépenses de	1220 10	
D'où ressort un boni de	0359 20	0359 20
Lequel ajouté à la somme de 7570 83, restant au 1er juillet, donne un total de		7930 03
L'avoir de la Société est représenté par :		
1° Divers titres de rente s'élevant en capital à la somme de		6938 95
2° Numéraire en caisse		991 08
Total égal		7.930 03

Le Conseil, après avoir vérifié les comptes de M. le trésorier, les a approuvés comme justes et réguliers.

Le Conseil s'est séparé à 9 heures.

Le président,

Le Secrétaire,
Brochard

Réunion ordinaire Du 23 janvier 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Gendron et Grasset, qui sont à l'amende de 1 franc.

MM. Pordejoie et Migné, arrivant après le contre-appel, encourent l'amende de 25 centimes.

M. le président explique le retard apporté à la convocation de la Société. Ce retard a été occasionné par les inondations qui, envahissant la rue Kervegan, l'ont forcé à remettre la séance à une date ultérieure.

Il est donné lecture des procès-verbaux, lesquels sont adoptés.

M. le président donne connaissance de deux lettres de demande d'admission de MM. Meunier et Rivalland. Ces deux confrères sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. le président demande, vu la situation de M. Mainguet, à être autorisé par la Société à donner les secours de maladie à la femme de ce confrère. L'Assemblée accorde cette autorisation, à la condition toutefois, que Mme Mainguet fasse quelque chose pour son mari; dans le cas contraire, la Société aviserait.

M. le président fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Manguin, dans laquelle ce confrère, par suite de sa situation de patron, demande néanmoins à continuer de faire partie de notre Association.

Plusieurs membres demandent la parole et combattent cette conclusion, en s'appuyant sur des précédents.

Un membre fait observer que M. Manguin est dans une situation exceptionnelle; qu'il n'occupe pas d'ouvriers et qu'il est plutôt lithographe que typographe.

Des interruptions se produisent.

La Société consultée, décide que M. Manguin ne fait plus partie de notre Association et qu'avis lui sera donné de cette décision.

Le commissaire-visiteur de janvier à avril, est M. Ernest Joubin.

La séance est levée à 9 heures.

Le président,

Le Secrétaire,
Brochard

Réunion ordinaire du 10 avril 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Gendron, Cojaud, Vaubrin, Rabadeux, Loudain, lesquels sont à l'amende de 1 franc.

MM. Ceret, Leprin et Pécot Alfred, arrivant après le contre appel, encourent l'amende de 25 centimes.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

M. le président donne lecture de la correspondance.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Meunier et Rivalland.

Ces deux confrères sont admis, signent nos statuts et prêtent le serment d'usage.

M. le président donne lecture d'une lettre de demande d'admission de M. Pasquier. Les renseignements fournis sur ce confrère lui étant favorables, la Société l'admet au surnumérariat de trois mois.

Il est procédé ensuite au renouvellement partiel du bureau.

M. Duteil, trésorier, voulant bien continuer ses fonctions, la Société les lui maintient à l'unanimité.

Il en est de même pour M. Jagueneau, qui est réélu commissaire de la maison Pleisan, pour M. Aristide Joubin, qui est renommé commissaire de la maison Bellinger.

M. Héron est nommé commissaire de l'imprimerie Forest et Grimaud.

Le commissaire-visiteur d'avril à juillet est M. Launay.

La séance est levée à 8 heures 1/4.

Le président,

Le secrétaire,
Brochard

Le 16 mai, à 3 heures, notre Association se réunissait à l'Hospice Général pour rendre les derniers devoirs à notre confrère, M. Mainguet.

Après l'office religieux, célébré dans la chapelle de l'Etablissement, le cortège se rendait au cimetière de Miséricorde, où les restes de notre infortuné confrère ont été inhumés.

Réunion du Conseil du 8 juillet 1879.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 7 heures 1/2, au domicile de M. le trésorier pour procéder à la vérification des comptes de la Société pendant le premier semestre 1879.

Voici le résultat des opérations pendant cette période :

Au 1er janvier 1879, la Société possédait ——— 7.930 f. 03

Les recettes du 1er janvier au 30 juin ont été de ——— 1,537 15

Et les dépenses de ——— 1.138 10

D'où ressort un boni de ——— 0,399 05 | 399 05

Lequel ajouté à la somme de 7930 03, restant au 1er janvier donne un total de ——— 8,329 08

L'avoir de la Société est représenté par:

1° Divers titres de rente s'élevant en capital à la somme de ——— 6,938 95

2° Numéraire en caisse ——— 1,390 13

Total égal ——— 8,329 08

Après avoir vérifié les comptes de M. le trésorier et en avoir constaté la parfaite régularité, le conseil les a approuvés.

La séance s'est terminée à 9 heures.

Le président, Le secrétaire,

Brochard

Réunion ordinaire du 10 juillet 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de MM. Adam, Rivalland et Meunier, lesquels sont à l'amende de 1 franc.

MM. Gillet et Gendron, arrivant après le contre-appel, encourent l'amende de 25 centimes.

Il est donné lecture des procès-verbaux, lesquels sont adoptés.

M. le trésorier donne connaissance à l'assemblée des opérations financières de la Société pendant le premier semestre 1879.

D'après le rapport de M. le trésorier, la Société possédant en caisse une certaine somme disponible, l'assemblée décide qu'il y a lieu de la faire fructifier. A cet effet, elle autorise M. le trésorier à acheter des titres de rente 3%.

M. le président lit plusieurs lettres de demande d'admission: de MM. Branchu de l'imprimerie Bourgevis, Dréano et Mousset, de l'imprimerie Forest, Echappé, de l'Imprimerie Schwob. Ces confrères sont admis au surnumériarat de trois mois.

M. le président fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Vautrin, dans laquelle ce confrère donne sa démission de sociétaire, pour des raisons qu'il ne fait pas connaître.

La Société n'étant pas fixée sur les causes de démission de ce confrère, refuse de l'accepter.

M. le président s'offre à aller trouver M. Vautrin, afin d'avoir une explication et tâcher de le faire revenir sur sa détermination.

L'assemblée approuve cette démarche.

M. le président donne lecture de la correspondance.

M. Héron est nommé commissaire-visiteur de juillet à octobre.

La séance est levée à 9 heures.

Le président, Le secrétaire,

Brochard

Réunion extraordinaire du Conseil du 18 septembre 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

M. le président fait connaître le but de la réunion: Il dit que n'étant pas suffisamment édifié sur la sortie de M. Bénis de l'imprimerie Mellinet, il n'a pas cru devoir lui accorder les secours de non-travail sans soumettre la question au conseil.

M. Bénis fournit des explications desquelles il résulte que M. Normand, prote de la maison, refusait de lui payer les heures qui lui étaient dues et qu'à la suite de paroles un peu vives M. Normand l'avait débauché.

Le commissaire de la maison n'accepte pas cette version et déclare que dans la discussion qui eut lieu, entre MM. Normand et Bénis, ce dernier avait eu tort; que M. Normand ne contestait pas le nombre d'heures à payer, mais que, par suite d'un malentendu, ces messieurs n'étaient pas d'accord sur le jour où ces heures avaient été faites. Il déclare, en outre, que ce n'est pas M. Normand qui a débauché M. Bénis, mais que M. Bénis, exaspéré par la discussion, s'est débauché lui-même.

Le conseil, après avoir délibéré, reconnait le bien-fondé de la demande de M. Bénis, relativement aux heures à payer, déclare que ce confrère a eu tort de s'emporter, admet la question de bonne foi et lui accorde les secours de non-travail.

M. Bénis se retire.

M. le président fait part au conseil d'une demande de mise à la retraite, faite par M. Perdriau. Après avoir entendu M. Perdriau, le Conseil donne un avis favorable et décide que cette question sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire qui doit avoir lieu le lendemain.

La séance est levée à 8 heures 1/4.

Le président, Le secrétaire,

Brochard

Réunion générale extraordinaire du 19 septembre 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

M. le président procède à l'appel nominal.

MM. Glouis (yves) et Héroux, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 centimes.

M. le président explique le but de la réunion en donnant lecture d'une lettre de Privas, signée par le président et le secrétaire de la Société typographique de cette ville, faisant connaître que des typographes d'un atelier se sont mis en grève, à la suite de l'inobservance du tarif par leur patron, relativement au nombre des apprentis. Ces deux confrères prient la Société Nantaise de leur venir en aide.

La Société vote à cet effet la somme de 200 francs, mais décide de faire un premier envoi de 100 francs, sauf à adresser les 100 autres francs s'il était fait un nouvel appel.

M. le président annonce à la Société que M. Perdriau lui a fait sa demande de mise à la retraite et que le Conseil, convoqué extraordinairement, a donné un avis favorable.

L'assemblée, consultée, admet M. Perdriau à la retraite. La retraite partira du 1er octobre 1879.

La séance est levée à 8 heures.

Le président,
Jh Brezeau

Le secrétaire,
Brochard

Le 26 septembre, à 5 heures et demie, la Société était convoquée pour assister au convoi funèbre de M. Véron.

Parti de la maison mortuaire, le cortège se rendait à l'église de Coudes-Aides et de là au cimetière de Doulon, où les restes de notre regretté confrère ont été inhumés.

J. L. B.

Réunion ordinaire du 9 octobre 1879.

La séance est ouverte à 7 heures et demie. Il est procédé à l'appel nominal. MM. Adam, Loudun et Clouinal, qui n'assistent pas à la séance, sont à l'amende de 1fr. M. Bardot, arrivant après le contre-appel, est à l'amende de 25c.

Les procès-verbaux des dernières réunions sont adoptés.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. le président rend compte à l'assemblée de la démarche qu'il fit auprès de M. Vautrin. Il résulte de l'entrevue qu'il eut avec ce confrère, que celui-ci lui donna pour motif de sa démission des raisons d'un ordre tellement agaçiste qu'il n'a pas cru devoir insister. En conséquence M. Vautrin ne fait plus partie de la Société.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Branchu, Dréano et Echappé. Ces trois confrères sont admis. Ils prêtent serment et signent nos statuts.

M. le président donne lecture des lettres de demande d'admission de MM. Le Cam, de l'imprimerie Bellinger, Lesueur et Richard, de l'imprimerie Sallières. A la suite de l'enquête faite sur ces confrères, ils sont admis au surnuméariat de trois mois.

Le commissaire-visiteur d'octobre à janvier, est M. Aristide Goulin. = La séance est levée à 8 h. 3/4.

Le président,
Jh Brezeau

Le secrétaire,
Brochard

Réunion du Conseil du 6 janvier 1880.

Le conseil s'est réuni à cette date, à 7 heures et demie, au domicile de M. le trésorier, afin de procéder à la vérification des comptes de la Société pendant le 2e semestre 1879. Voici le résultat des opérations.

Au 1er juillet 1879 la Société possédait			8,329 fr. 08
Les recettes du 1er juillet au 31 décembre 1879, ont été de	1600	90	
Et les dépenses de	961	45	
D'où résulte un boni de	639	45	639 45
Lequel ajouté à la somme de 8329 08 restant au 1er juillet donne un total de			8968 53

L'avoir de la Société est représenté par :

1° Divers titres de rente s'élevant en capital à la somme de	7750	95
2° Numéraire en Caisse	1217	58
Total égal	8968	53

Après avoir vérifié les comptes de M. le trésorier et en avoir constaté la régularité, le conseil les a approuvés. = Le conseil s'est séparé à 8 heures 3/4.

Le président,
Jh Brezeau

Le secrétaire,
Brochard

Réunion ordinaire du 8 janvier 1880.

La séance est ouverte à 7 heures et demie. L'appel nominal constate l'absence de M. Loudun, qui est à l'amende de 1fr. = Il est donné lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

M. le trésorier donne connaissance de son rapport sur les opérations financières du 2e semestre 1879. Il est procédé au vote sur l'admission définitive de MM. Le Cam, Lesueur, Richard, Gautier et Métayer; ces confrères sont admis.

Il est ensuite donné lecture des lettres de demande d'admission de MM. Narcisse Dubaut, de l'imprimerie Mellinet, et Colrigo de l'imprimerie Sallières; ces confrères sont admis au surnuméariat.

M. le président fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Perdriau, dans laquelle ce confrère remercie la Société d'avoir accueilli favorablement sa demande de mise à la retraite.

M. le président annonce que quelques-uns de nos confrères de Privas, à la suite de la grève qu'ils viennent de faire et dans laquelle ils n'ont pu obtenir des améliorations désirables, se sont réunis pour exploiter une imprimerie en Association

et demandent à la Société nantaise de vouloir bien coopérer à leur œuvre en prenant des actions. Après avoir entendu diverses observations, la Société décide qu'il n'y a lieu d'accéder à la demande de nos confrères.

M. le président lit une lettre des typographes de Toulouse, lesquels sont en grève et nous réclament des secours. La Société vote à cet effet une somme de 300 francs, mais décide qu'il y a lieu de faire deux envois : le premier, de 200 fr., immédiatement, et le deuxième, de 100 francs, mais seulement après une nouvelle demande.

M. le président dit qu'il lui a été adressé du Mans une circulaire signée de M. Rochereau, président de la Chambre syndicale de cette ville, dans laquelle ce confrère nous prient de nous associer à la réunion d'un congrès typographique en envoyant des délégués. La discussion est ouverte ; plusieurs membres parlent pour et contre. On vote à bien sur la prise en considération du Congrès projeté. La Société est favorable en principe. Sur la question de savoir si la Société enverra un ou des délégués, l'assemblée se prononce contre.

Un membre, au nom de plusieurs confrères, demande le rétablissement, pour cette année seulement, du banquet officiel. Cette demande est rejetée.

M. Aristide Joubin, commissaire de l'imprimerie Bellinger, ayant quitté cette maison, M. le président prie M. Le Cam de remplir provisoirement cette fonction. Ce confrère accepte. = Le commissaire-visiteur de janvier à avril est M. Cardot, de l'imprimerie Bourgeois.

La séance est levée à 8 heures 3/4.

Le président,
J. Bazeux

Le Secrétaire
Brochard

Le 5 juillet, notre Association faisait une perte cruelle : Notre confrère Dréano nous était enlevé après deux jours de maladie seulement.

Personne n'a oublié les services que M. Dréano a rendu à notre Société, notamment en 1873, lorsqu'il était président de l'annexe que nous avions fondée à la Roche-sur-Yon.

Aussi, le 6 juillet, tous les membres de notre association assistaient-ils à ses obsèques, donnant ainsi une dernière marque de sympathie à notre confrère regretté.

Le Secrétaire
Brochard

Réunion ordinaire du 8 juillet 1880

La séance est ouverte à 7 heures 1/2. M. le président procède à l'appel nominal. MM. Crépon, Lecteur et Quinneboit, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 0 25 c. = Il est donné lecture des procès-verbaux, lesquels sont adoptés.

M. le trésorier donne connaissance du rapport des opérations financières de la Société pendant le premier semestre 1880, lequel est conforme au compte-rendu de secrétaire.

Il est procédé au vote pour l'admission définitive de M. Lasnet. Ce confrère est admis, signe nos statuts et prête serment.

M. le président lit une lettre de M. Moret, de Paris, dans laquelle ce confrère remercie de l'accueil qui lui a été fait à son passage à Nantes et termine en offrant un volume à la Société.

L'Assemblée, vu l'état de la Caisse, autorise M. le trésorier à acheter 40 francs de rente.

M. le président fait connaître qu'il a reçu de la Mairie une lettre nous invitant à assister au défilé qui doit avoir lieu le 14 juillet, jour de la Fête Nationale.

Une discussion s'ouvre à ce sujet.

La Société décide de ne pas accepter l'invitation ainsi qu'elle est formulée ; elle laisse libres, toutefois, de participer à la manifestation dans les conditions qui lui conviendront, mais seulement à titre individuel.

Le commissaire-visiteur de juillet à octobre est M. Lefloch fils de l'imprimerie Morson.

La séance est levée à 8 heures et demie.

Le président,
J. Bazeux

Le Secrétaire
Brochard

Réunion extraordinaire du 22 juillet 1880.

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de M. Meunier, lequel est à l'amende de 1 franc.

MM. Lefloch fils, Quinneboit, J. Joux, Cérot et Blanchard, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 centimes.

Plusieurs membres sont excusés pour cause de travail et de maladie.

M. le président expose le but de la réunion : Il lit un passage d'un article de journal l'Espérance du Peuple dans lequel il est dit que la Société typographique a refusé de prendre part au défilé des corporations, lors de la Fête Nationale, par 39 voix contre 19. Il donne connaissance d'une lettre collective signée par tous les sociétaires de l'Imprimerie Bourgeois, protestant contre la révélation du vote faite au rédacteur de l'Espérance.

Plusieurs membres prennent la parole et regrettent que tous les sociétaires de la maison Bourgeois ne soient pas présents à la réunion, surtout deux confrères qui, par leurs relations journalières, soit avec le patron, soit avec la rédaction, pourraient peut-être donner quelques éclaircissements.

La Société décide qu'il y a lieu d'entendre ces deux confrères et remet la séance au jeudi suivant, 29 juillet, à huit heures.

La séance est levée à 8 heures un quart.

Le président,
J. Bazeux

Le Secrétaire
Brochard

Réunion extraordinaire du 29 juillet

La séance est ouverte à 8 heures.

Il est procédé à l'appel nominal, lequel constate l'absence de MM. Adam, Meunier, R. Jagueneau, Loudun et Bonnefoy, qui sont à l'amende de 1 franc.

MM. Gendron père, Gendron fils et Gautret, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 centimes.

Plusieurs membres sont excusés ~~pour~~ cause de travail et de maladie.

M. le président rappelle en peu de mots le but de cette nouvelle réunion et demande si, depuis la dernière séance, les confrères de la maison Bourgeois peuvent donner quelques renseignements. Il consulte notamment les sociétaires de cette imprimerie qui étaient absents à la dernière réunion. Cette consultation est sans résultat.

En présence de cette situation, deux propositions sont formulées : la première, adopte l'ordre du jour pur et simple, lequel est rejeté ; la deuxième est l'ordre du jour motivé, ainsi conçu :

« La Société, indignée de la conduite tenue par le délateur dans la délicate question qui lui est connue, laquelle pourrait avoir des conséquences désastreuses pour notre institution, et en particulier pour les membres qui expriment leur façon de penser en réunion générale, flétrit énergiquement la conduite du coupable, qui, malgré le serment solennel qu'il a prêté, n'en a pas été moins parjure à la parole d'homme d'honneur, passe à l'ordre du jour »

L'assemblée, à l'unanimité, adopte cet ordre du jour.

Avant de lever la séance, M. le président adjure le sociétaire qui a commis cette faute, de l'avouer à la Société, qui saura lui tenir compte de ses aveux ; au cas contraire l'Assemblée venant à apprendre, soit par une cause ou par une autre, le nom du coupable, fera justice en l'expulsant immédiatement de son sein.

Aucun membre ne demande la parole = La séance est levée à 8 heures ½.

Le président,

Le secrétaire

Brochard

Le 14 septembre, à 8 heures et demie, notre association se réunissait au domicile mortuaire de notre confrère Victor Bouglé – qui venait de succomber après quatre jours de maladie – pour l'accompagner au cimetière de Ste-Anne, où il a été inhumé.

Après la cérémonie funèbre, la Société se retirait péniblement affectée par cette mort si imprévue qui nous enlevait un confrère justement estimé.

Le secrétaire

Brochard

Réunion extraordinaire du 21 septembre 1880.

La séance est ouverte à 7 heures et demie. – L'appel nominal constate l'absence de MM. Huet et Meunier, qui sont à l'amende de 1 fr. M. Cardot, arrivant après le contre-appel, est à l'amende de 25 centimes.

M. le président fait part à l'assemblée d'une lettre de la Société typographique parisienne, laquelle nous invitant à assister à son banquet du 2 octobre.

Cette lettre est prise en considération.

Il est procédé au vote relativement à l'envoi de délégués. L'assemblée [illegible] prononce contre.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 7 heures ½.

Le président,

Le secrétaire

Brochard

Réunion ordinaire du 14 octobre 1880.

La séance est ouverte à 8 heures et demie. Il est procédé à l'appel nominal qui constate l'absence de M. Echappé, qui est à l'amende de 1 fr. MM. Jules Lefloch et Metayer, arrivant après le contre-appel, encourent l'amende de 25 cent. Plusieurs membres sont excusés pour cause de travail et de maladie.

Il est donné lecture du procès-verbal des précédents réunions.

M. Loudun demande la parole sur le procès-verbal de la réunion du 29 juillet où il est porté à l'amende de 1 franc comme n'ayant pas assisté à la séance. Ce confrère allègue pour excuse que, bien que prévenu, il n'avait pu y assister ayant été obligé de s'absenter de Nantes ce jour-là. M. le président demande à l'Assemblée si elle veut relever M. Loudun de son amende. La société se prononce contre. En conséquence l'amende est maintenue.

Les procès-verbaux sont adoptés.

M. le président donne connaissance à l'assemblée de deux lettres de demande d'admission de MM. Vaillant, de l'Imprimerie de l'Ouest et Gouverno, de l'imprimerie Bourgeois. Après enquête, ces confrères sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. le président lit une lettre de nos confrères d'Avignon lesquels nous adressent un exemplaire de leur règlement.

Par suite du départ de M. Richard de la maison Sallières, dont il est le commissaire, M. Gautret veut bien accepter ce fonctions.

La Société décide que le commissaire de la maison Sallières continuera à recevoir provisoirement les fonds de l'imprimerie Bellinger.

Le commissaire-visiteur d'octobre à janvier est M. Lepin, de l'imprimerie de l'Ouest.

La séance est levée à 8 heures 5 minutes.

Le président,

Le secrétaire

Brochard

Le 25 décembre 1880, à 2 heures et demie, la Société était convoquée aux obsèques de M. Similien Pineau.

A l'heure dite, notre Association se réunissait à l'Hotel-Dieu et accompagnait notre regretté confrère au cimetière de la Bouteillerie, où il a été inhumé.

Le Secrétaire Brochard

Réunion du Conseil du 11 janvier 1881.

Le 11 janvier à 7 heures et demie, le Conseil était réuni au Domicile de M. le trésorier pour procéder à la vérification des comptes pendant le 2e semestre 1880.

Voici le résultat des opérations.

Au 1er juillet 1880, la Société possédait			Fr. 9.614 23
Les recettes du 1er juillet au 31 décembre ont été de	Fr.	1705 70	
Et les dépenses de		1.167 45	
D'où restait un boni de	Fr.	538 25	538 25
Lequel ajouté à la somme de 9614 23 restant au 1er juillet, donne un total de			10152 48
L'avoir de la Société est représenté par :			
1° Divers titres de rente s'élevant en capital à la somme de			Fr. 8.880 10
2e Numéraire en caisse			1.272 38
Total égal			10.152 48

Après avoir vérifié les comptes de M. le trésorier et en avoir constaté la parfaite régularité, les membres du conseil les ont approuvés.

Le conseil s'est séparé à 8 heures 3/4.

Le président, J. Bergeon

Le Secrétaire, Brochard

Réunion ordinaire du 13 janvier 1881

La séance est ouverte à 7 heures 1/2. - L'appel nominal constate l'absence de MM. Manguin, Rabadeau et Huet, lesquels sont à l'amende de 1 fr. - MM. Memier et Cobigo, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 centimes.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont adoptés.

M. le trésorier donne connaissance de son rapport relatif aux finances de la Société.

M. le président fait procéder au vote sur l'admission définitive de M. Gouerne, de l'imprimerie Bourgeois, et de M. Vaillant, de l'imprimerie Sallières. Ces deux confrères sont admis, signent nos statuts et prêtent serment.

Deux lettres de demande d'admission : de M. Guillon et de M. Bellet, de l'imprimerie Bourgeois, sont lues à la Société, qui admet ces confrères au surnumérariat de trois mois.

M. le président, en présence des fonds qui se trouvent en caisse, demande à l'assemblée s'il ne serait pas possible d'en faire fructifier une partie, et laisse au choix de la société le mode de placement. Plusieurs membres demandent la parole et donnent leurs avis sur cette question. Après avoir entendu diverses explications, la Société autorise M. le trésorier à acheter une action du Crédit foncier de 1879.

M. le président dit que vu l'avoir de notre association, il y aurait peut-être quelque chose à faire en ce qui concerne les secours. Il demande à l'assemblée de vouloir bien se ranger à son avis, qui serait de nommer une commission, laquelle s'occuperait de rechercher les améliorations qu'il y aurait lieu d'apporter à ce chapitre, et engage les membres de cette commission à être prudents, c'est-à-dire de ne pas procéder par une augmentation trop forte, qui pourrait, à un moment donné, nous forcer à rétrograder, ce qui serait regrettable. Du reste, le travail de cette commission serait soumis à l'assemblée qui prononcerait en dernier ressort.

La Société accepte cette combinaison et décide que chaque atelier nommera un membre pour faire partie de la commission de révision.

M. le président dit qu'il avisera les intéressés du jour où la commission se réunira.

Un membre demande s'il ne serait pas utile de faire réimprimer le tarif. M. le président appuie cette demande ; il dit qu'il est même nécessaire de voter cette réimpression, ayant eu besoin d'en adresser un exemplaire à une société, il a été obligé de se dessaisir du seul qu'il possédait ; d'un autre côté, beaucoup de sociétaires n'en ont pas.

En présence de ces faits, la Société vote la réimpression et prend cinquante exemplaires à sa charge.

Avant de lever la séance, M. le président dit que pour éviter à l'avenir toute contestation relativement aux amendes encourues, le sociétaire mis à l'amende devra la payer dans le mois courant.

Le commissaire-visiteur de janvier à avril est M. Henri Pélin.

La séance est levée à 8 heures 3/4.

Le président, J. Bergeon

Le Secrétaire, Brochard

Réunion extraordinaire du 18 février 1881.

La séance est ouverte à 8 heures. - Il est procédé à l'appel nominal - M. Bonnefoy, n'assistant pas à la réunion est à l'amende de 1 fr. - Plusieurs membres sont excusés pour différents motifs.

M. le président lit une lettre de nos confrères de Montpellier, lesquels étant en grève, nous prient de leur venir en aide. Cette demande est prise en considération. - La Société vote 300 fr. qui seront adressés à nos confrères, mais en 2 parts, la dernière part seulement après une nouvelle demande.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 35.

Le président, J. Bergeon

Le Secrétaire, Brochard

Réunion extraordinaire du 24 février 1881.

La séance est ouverte à 8 heures. Il est procédé à l'appel nominal.

M. Echappé, qui n'assiste pas à la réunion, est à l'amende de 1 franc.

M. Meunier, arrivant après le contre-appel, encourt l'amende de 25 centimes.

Plusieurs membres sont excusés pour cause de travail ou de maladie.

M. le président prend la parole et regrette que M. Louis Gloux, qui pourrait donner tous les renseignements relatifs à l'affaire pour laquelle la société est convoquée, ne soit pas encore arrivé.

La société décide de suspendre la séance en attendant l'arrivée de ce confrère.

La séance est suspendue.

A l'arrivée de M. Gloux, M. le président lui donne la parole.

Notre confrère explique à l'assemblée les faits graves qui se passent à l'imprimerie Vincent Forest et Emile Grimaud. Il déclare que depuis quelques jours déjà M. Crépon lui avait fait pressentir qu'il se passerait ici à peu de temps quelque chose d'anormal. Cette prédiction ne tarda pas à se réaliser. M. Grimaud prévint M. Gloux qu'il désirait avoir un entretien avec lui. M. Gloux se rendit à cette invitation et voici ce qu'il apprit : M. Grimaud lui dit que son intention était de débaucher les hommes aux pièces et de les remplacer par des femmes, et il lui proposa de passer un engagement de cinq ans dans les conditions où il se trouvait. En présence d'une pareille mise en demeure, M. Gloux se retira en demandant quelques heures de réflexion avant de donner sa réponse. Le lendemain, notre confrère fit part à M. Crépon de ce qui s'était passé. En apprenant les propositions faites à M. Gloux au sujet du traité, M. Crépon lui dit cette parole imprudente : A 6 francs alors ! M. Gloux le désillusionna immédiatement en lui déclarant que sa situation ne serait pas changée. M. Gloux prévenait également ses confrères de la maison, lesquels firent avertir M. le président, qui se rendit à leur invitation et décida qu'une réunion générale aurait lieu le lendemain.

A ce moment une discussion a lieu relativement aux traités passés par MM. Crépon et Ricardel (Adolphe). M. le président blâme sévèrement ces confrères, ces vieux sociétaires, qui plus que tout autre, doivent connaître le règlement, de s'être liés vis-à-vis des patrons, chose incompatible avec le titre de sociétaire, sacrifiant ainsi l'intérêt général à leur intérêt particulier. Il fait cependant une restriction en faveur de M. Crépon dont le traité remonte à une époque où la catastrophe présente n'était pas prévue ; mais ce qu'il ne comprend pas c'est que M. Ricardel, qui voyait depuis quelques jours des préparatifs se faire dans la maison, se soit laissé aller à se lier, et cela au moment où des bruits funestes pour notre corporation couraient déjà dans l'imprimerie.

Après avoir entendu différentes observations faites sur la conduite de MM. Crépon et Ricardel, la Société est unanime à décider que le jour où les femmes entreront, tous les sociétaires, sans exception, devront se retirer.

Un membre fait observer qu'il ne croit pas valables les traités passés. Plusieurs membres parlent dans le même sens.

Plusieurs confrères prient MM. Crépon et Ricardel de dire à la Société ce qu'ils pensent faire dans la situation où ils se sont mis.

Ces messieurs ne répondent pas.

La discussion est close.

En présence de la gravité de la situation, la Société décide successivement :

1° Que la somme à allouer aux sociétaires et aux non-sociétaires faisant mise-bas sera de cinq francs par jour pendant deux semaines ; à l'expiration des secours d'intérêt général les sociétaires et non sociétaires toucheront deux francs par jour jusqu'à expiration du temps de secours accordé par notre règlement pendant la plus longue période.

2° Que la commission de révision des secours qui devait se réunir en mars serait convoquée à une époque indéterminée.

3° Que les 150 francs restants, sur les 300 fr. votés dans la séance dernière, pour être envoyés à nos confrères de Montpellier, resteraient dans notre caisse.

Le président, Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 20 minutes. Le secrétaire

J. Bergeron — Bouchard

Réunion extraordinaire du 11 mars 1881.

La séance est ouverte à 8 heures. — L'appel nominal constate l'absence de MM. Bonnefoy, Echappé et Lepêtre, qui sont à l'amende de 1 fr. — MM. Quinnebuit et Rivalland, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 25 centimes. — Plusieurs membres sont excusés pour divers motifs.

M. le président donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de la Société de Montpellier dans laquelle nos confrères nous remercient de leur être venus en aide et nous avisent qu'ils tiennent à notre disposition les 150 francs que nous leur avions adressés, ne les ayant pas utilisés. Nos confrères nous annoncent en même temps qu'ils sont dans l'intention de fonder une imprimerie coopérative et que si nous désirons des actions ils en tiennent à notre disposition.

Après discussion, la Société décide de prendre une action de 100 fr. et que s'il existe des demi-actions, elle abandonnera les 50 francs restants ; dans le cas contraire, nous écrirons à nos confrères de nous retourner ces 50 francs.

M. le président lit la correspondance échangée entre différentes sociétés relativement à la mise-bas Forest et Grimaud. Il ajoute que les signataires du tarif étaient dans l'intention de protester dans les journaux. Il donne connaissance du texte de leur protestation et met la Société au courant d'une visite faite par eux à un avocat qui les a déconseillés de manifester leurs sentiments dans les

termes où ils étaient exprimés, cela pouvant donner matière à poursuites.

Par ces motifs, nos confrères ont dû abandonner leur projet.

M. le président donne lecture de la lettre de démission de M. Crépon.

La Société, après une discussion où la conduite de ce confrère a été jugée comme elle le méritait décide de ne rien répondre à cet ex-sociétaire. Plusieurs membres proposent de le rayer tout simplement et de faire figurer sur le registre, en regard de son nom, les motifs qui l'ont amené à démissionner. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Un nom sociétaire, dont la conduite a été des plus dignes d'éloges en cette malheureuse affaire (M. David), ayant été pris pour le service, se dispose à devancer l'appel. La société lui alloue les secours de route dans la mesure la plus large.

M. le président demande à l'assemblée l'autorisation de donner des secours extraordinaires aux passants pour leur permettre de gagner notre ville et que la Société voulut bien lui fixer un chiffre maximum.

La société se range à cet avis et décide que la somme de vingt francs ne pourra être dépassée.

Avant de terminer, M. le président dit qu'au mois d'avril il sera arrivé au terme de son mandat; il engage les sociétaires à se concerter pour le vote de son successeur, étant dans l'intention de résilier définitivement ses fonctions.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures.

Le président,
Jn Bezeau

Le secrétaire,
Brochard

Réunion ordinaire du 16 avril 1881.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

Appel nominal. MM. Quinebois Mauguin et Lepetre arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 0,25 cent.

MM. Adam, Loudun, Echard, Pelau fils, Gendron fils, Brochard, Rabadeux, Huet, Poirier (Pitre), Robert, Meunier, Echappé, et Cobigo n'assistant pas à la séance, sont à l'amende d'un franc.

M. Lemeunier est excusé pour cause de maladie.

Les procès-verbaux sont lus et adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. Bellet, et Guillon. Ces confrères sont admis dans la Société et prêtent serment.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Blosse, compositeur à l'imprimerie Morson, demandant à faire partie de notre Association. Après renseignements favorables à ce confrère, il est admis, à l'unanimité, au surnuméariat.

M. le président lit une lettre de M. Brochard donnant sa démission de secrétaire.

Il est donné lecture d'une lettre de la Société du Nord faisant connaître la constitution de son bureau.

M. le président donne connaissance d'une lettre de la Société de Montpellier, dans laquelle nos confrères tiennent à notre disposition les 150 fr. qui leur ont été envoyés.

Dans une seconde lettre, ces messieurs nous informent qu'ils nous ont pris une action de 100 fr. à l'Imprimerie coopérative et qu'ils nous remettaient les 50 fr. restants.

Le commissaire visiteur d'avril à juillet est M. Gouarin, de l'imprimerie Bourgeois.

L'ordre du jour appelle la nomination du président, du secrétaire, du secrétaire-adjoint et de trois commissaires.

M. Gautret ayant eu la majorité des voix pour la présidence, mais ne réunissant pas les 2/3 exigés en cette circonstance, il est procédé à un nouveau scrutin qui donne la majorité à M. Durand, lequel est élu président.

M. Peibel est nommé secrétaire.

M. Bonnefoy est nommé secrétaire-adjoint.

M. Rogatien Jayoneau est nommé commissaire de l'imprimerie Mellinet.

M. Vaillant, commissaire de l'imprimerie Salliéres.

M. Gouarne, commissaire de l'imprimerie Bourgeois.

M. le président fait prêter serment aux nouveaux élus.

M. Durand, prenant possession de la présidence, prie la Société de vouloir bien le seconder dans l'accomplissement d'une tâche à laquelle il apportera tout son dévouement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

Le président,
Bezeau

Le secrétaire,
Brochard

Réunion extraordinaire du 12 mai 1881.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

MM. Pécot (Alfred), Pelau fils, Bezeau, Huet et Meunier, n'étant pas présents, sont mis à 1 fr. d'amende.

Lecture par le président d'une lettre des ouvriers en voiture signalant leur grève et demandant des secours. — 100 fr. leur sont accordés.

Discussion sur le projet de fédération typographique française

proposé par la Société typographique parisienne. A l'appel nominal, la Société décide, par 35 voix contre 26, qu'elle prend le projet en considération. Divers amendements proposés passent à la discussion. Finalement, la Société décide qu'un exemplaire amendé (et dont un double reste au bureau) sera envoyé à Paris, se réservant d'examiner plus tard le projet lorsqu'il sera établi dans la capitale.

Un membre demande que la Société rappelle à Paris le système des aggrégations proposé par le délégué nantais.

Séance levée à 9 h. 1/4.

Le président,
V. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion du conseil du 5 juillet 1881.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 7 h. 1/2, au domicile de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 1er semestre 1881.

Après examen, on constate que les recettes ont produit 1801 f. 75 c. et que les dépenses ont été de 2,387 f. 15 c., ce qui cause un déficit de 585 f. 40 c.

L'encaisse est de 2,567 f. 08 c.

Séance levée à 8 h. 1/2.

Le président,
V. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion ordinaire du 7 juillet 1881.

Ouverture à 7 heures 1/2.

Appel nominal : MM. Adam, Ricordel (Aristide), Loudun, Echard, Pélan fils, Bézeau, Huet, Joubin (Aristide), Meunier et Echappé - 1 fr. d'amende.

M. le président donne lecture des lettres de demandes d'admissions suivantes :

M. Georges Gaudet (imprimerie Bouryeois), admis à la majorité.

M. N. Claquin (imprimerie d'Alliées), admis à la majorité.

M. Mazeay (imprimerie de l'Ouest), admis par main levée, à l'unanimité.

Il est procédé à l'admission définitive de M. Blosse, de l'imp. Morgat. Le confrère prête serment et signe nos statuts.

Le commissaire visiteur de juillet à octobre est M. Jaguenaud (Louis).

M. le trésorier donne lecture de son compte de gestion pendant le 1er semestre 1881.

Avant de lever la séance, M. le président fait connaître à la Société qu'à la suite de démarches faites par lui près la Société des Pompes funèbres, notre Association sera admise à bénéficier des réductions allouées aux autres corporations. Les enterrements ainsi réduits seront de prix de 45 fr.; mais néanmoins la Société continuera à allouer 60 fr. à la famille, qui en disposera à son gré. Cette proposition est favorablement accueillie.

Séance levée à 8 heures 3/4.

Le président,
V. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion extraordinaire du 16 août 1881.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal : MM. Guerché, Gendron fils et Joubin (Aristide) ne se présentant pas et n'envoyant pas d'excuses, sont à l'amende de 1 fr. — MM. Poirier (Pitre), Chabot & Cual, arrivant après le contre-appel, sont à l'amende de 0,25 centimes.

La Société est réunie à l'effet d'examiner le projet de Fédération typographique française, renvoyé amendé par la Société typographique parisienne sur les amendements de différentes Sociétés de province, et en même temps pour décider l'envoi d'un délégué à Paris, afin de discuter le projet définitif dans un congrès qui aura lieu les 30, 31 août et 2 septembre prochains.

La Société refuse le projet par 37 voix contre 12.

Avis en sera donné à la Société typographique parisienne, en ajoutant, toutefois, que cela ne nous empêchera pas de continuer, comme par le passé, à accorder des secours aux sociétaires qui viendront à Nantes, et, nous en avons le ferme espoir, n'affaiblira pas nos bonnes relations.

Séance levée à 8 heures 1/2.

Le président,
V. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion ordinaire du 13 octobre 1881.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal : MM. Loudun, Echard, Joubin (Francis), Gendron fils et Huet, n'assistant pas à la réunion, sont à l'amende de 1 fr. — M. Beaux, arrivant en retard, est mis à l'amende de 0,25 c.

Relativement à M. Gendron fils, la Société décide que, malgré

sa lettre d'excuses invoquant un service qu'il a dû faire au Grand Théâtre, comme pompier, son amende sera maintenue, attendu que ce service ne saurait être considéré comme travail regardant la typographie.

M. le président donne lecture d'une lettre de démission émanant de M. Represtre. Ce confrère ne motive pas sa démission. La Société l'accepte purement & simplement.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Gaudet, Clayeux et Mazery. M. le président profite de l'occasion pour adresser des félicitations chaleureuses à ce dernier confrère, relativement à sa conduite lors des derniers événements qui se sont passés dans la maison Forest. La Société appuie, par ses applaudissements, les paroles de notre président.

Demande d'admission de M. Letrouit de l'imprimerie Schwob — Enquête favorable. — Admis à l'unanimité.

Le commissaire visiteur pour le 4e trimestre est M. Jules Lefloch, de l'imprimerie Merson.

La Société décide ensuite qu'il sera pris deux abonnements au journal la Typographie française.

La Société est appelée à statuer sur la position de M. Lefloch père, rendu au terme de ses secours de maladie. Elle décide que ce confrère sera admis à la retraite à partir du 1er novembre prochain.

Pour les mêmes raisons, M. Gillet, approchant du terme de ses secours, recevra lesdits secours jusqu'au 1er janvier, et, à la prochaine réunion trimestrielle, la Société sera appelée à statuer sur la position de ce confrère.

Sur l'observation d'un membre, la Société décide que l'art. 25 du Règlement sera appliqué rigoureusement à tous les sociétaires qui n'assisteront pas aux réunions, sauf les cas de maladie personnelle et de travail. En conséquence, toute autre excuse ne sera pas admise.

Un membre demande si la Société typ[e] de Montpellier a envoyé l'obligation de 100 francs qui nous est due, et conseille de la réclamer. Il sera tenu compte de l'observation.

M. le président demande si quelqu'un a des propositions à faire.

Un membre demande la parole. Il entretient la Société d'un principe d'union des Sociétés de secours mutuels entre elles, dont le but serait, à l'expiration de six mois, terme fixé pour le malade, de ne pas l'abandonner. Il donne quelques renseignements à l'égard de cette création nouvelle et prie M. le président de demander à l'un de nos confrères, faisant partie de la commission, de vouloir bien éclairer la Société à ce sujet. — Ce dernier confrère expose le but et le principe, répond à toutes les questions qui lui sont posées.

Un débat contradictoire ayant lieu, M. le président prie ce confrère de vouloir bien lui faire parvenir quelques règlements qu'il mettra en circulation dans les imprimeries, afin que chacun étudie la question, laquelle sera résolue à la séance trimestrielle de janvier.

La séance est levée à 9 heures.

Le président,
P. Durand

Le secrétaire,
P. A. Feildel

Le 12 décembre 1881, à 4 heures, la Société typographique était convoquée pour assister aux obsèques de l'un de ses plus anciens membres, M. Joseph Lefloch, que la mort venait de frapper après une longue et douloureuse maladie. Malheureusement, l'heure désignée pour cette funèbre cérémonie avait empêché beaucoup de nos sociétaires d'y assister. Néanmoins, le plus grand nombre s'était fait un devoir de suivre le convoi de notre regretté confrère et de l'accompagner à sa dernière demeure. A 4 heures 1/2, la cérémonie était terminée et chacun s'est séparé sous une pénible impression.

P. A. F.

Réunion du conseil du 10 janvier.

Le Conseil s'est réuni ce jour, à 7 heures 1/2, au domicile de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 2e semestre 1881.

Après examen, on constate que les recettes ont produit 1760 f 75 c, et que les dépenses ont été de 1757 f 20, ce qui cause un boni de 3 f 55 c.

L'encaisse est de 9,590 f 63 c.

Le conseil s'est séparé à 8 heures 1/2.

Le président,
P. Durand

Le secrétaire,
P. A. Feildel

Réunion ordinaire du 12 janvier 1882.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal. — MM. Adam et Bonnefoy, n'assistant pas à la réunion, encourent l'amende de 1 f. — MM. Rivallant et Brunsau, arrivant en retard,

sont mis à l'amende de 0,25 c;

Admission définitive de M. Letrouit, de l'imprimerie Schwob. — Ce confrère est introduit dans la salle des réunions, prête le serment d'usage et signe nos statuts

Le commissaire visiteur pour le premier trimestre 1882 est M. Lepin, de l'imprimerie de l'Ouest.

D'après la décision prise à la dernière réunion, M. Gillet est inscrit d'office à la retraite depuis le 1er janvier 1882.

M. Caillaud est nommé commissaire de l'imprimerie Mellinet, en remplacement de M. Jayneau (Rogation).

Il est ensuite présenté à l'assemblée plusieurs demandes d'admission émanant de MM. :

H. Bourgeois,	— imprimerie Bourgeois,	— admis	à la majorité,
Jules Drouion,	— do	do	do
Daoulas,	— do	Crépon,	— à l'unanimité,
J. Bruneau,	— do	Sallières,	— do
Henri Gautier,	— do	— do	— do
Simon,	— do	— do	— do
Alphonse Moissin	— do	de l'Ouest	— do
Porson	— do	do	— do
Joseph Cheval	— do	— do	— do
Bouguiard	— do	— Sallières	— à la majorité.

Relativement à ce dernier confrère, la Société admet sa demande, sous réserve qu'il n'est pas lié avec son patron par un traité

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de Montpellier, indiquant la situation de l'imprimerie coopérative de cette ville, et nous envoyant l'action de 100 francs qui lui avait été demandée.

Lecture est faite par M. le trésorier de son compte de gestion du 2e semestre 1881

La question de fusion des Sociétés de secours mutuels, qui venait à l'ordre du jour, est renvoyée à la réunion d'avril.

Question François Guillo. — Plusieurs membres réclamant pour ce sociétaire le droit aux secours de non-travail. D'autres confrères contestent ce droit. Après un vif débat, la Société procède au vote secret sur cette question et décide, à la majorité, que ce confrère a droit aux secours de non travail pendant deux mois.

M. le président, en présence du nombre croissant de nos sociétaires et vu l'exiguité du local que nous occupons, demande à la Société si elle est d'avis de changer de logement, si cela est possible. — Approuvé.

Un de nos confrères signale à l'attention de la Société un article du journal la Typographie française, déclarant que le viatecum ne saurait être appliqué aux typographes voyageant, non adhérents à la Fédération. Il doit écrire à Anvers pour avoir des explications à ce sujet. — Approuvé.

Séance levée à 9 heures 3/4.

Le président, F. Durand

Le secrétaire, P. A. Pellerin

Réunion extraordinaire du 13 mars 1882.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal. — MM. Béret, Ricordel, Loudain, Palau fils, Gendron fils, Poirier (Pitre), et Robert, qui n'assistent pas à la séance, encourrent l'amende de 1 f. — MM. Glaux (Yves), Cual, Gaudet, Leflock et Belosse, qui arrivent en retard, sont à l'amende de 0,25 c.

M. le président fait connaître à la Société qu'il l'a convoquée à l'effet de statuer sur la position d'un jeune confrère, compositeur chez M. Bellinger, qui a quitté son travail dans cette maison, parce qu'il a appris qu'il allait y être introduit des femmes comme compositrices.

La Société, à l'unanimité, décide que, pour ce jeune confrère nommé Duteil, il sera procédé comme il a été fait dernièrement, dans les mêmes circonstances, pour le confrère Mazery, lors de sa sortie de la maison Forest, c'est-à-dire 5 fr. par jour pendant 15 jours, et 2 fr. pendant 60 jours.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre qu'il a reçue de Paris, concernant le viaticum, en réponse à une précédente lettre qu'il avait écrite à la Société parisienne. Nos confrères parisiens déclarent qu'ils n'accordent le viaticum qu'aux membres affiliés à la Fédération typographique française — la question est renvoyée à la prochaine réunion.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre des ouvriers ferblantiers plombiers de la ville de Nantes, déclarant qu'ils viennent de se mettre en grève, et faisant accompagner leur lettre d'une liste de souscription afin de leur venir en aide dans ladite grève. — Cette proposition est soumise à la Société, qui, après délibération, décide qu'une somme de 100 fr sera mise à la disposition des ferblantiers plombiers, soit 50 fr d'abord, et 50 autres lorsqu'ils en feront la demande

M. le président fait ensuite connaître à la Société que, conformément à la décision prise dans la dernière réunion, il s'est occupé de la recherche d'un logement et que ses recherches ont abouti. A partir

de la réunion de juillet prochain, la Société se réunira rue du Chapeau-Rouge, 4. — Avis en a été donné à la propriétaire du local actuel, qui en a pris acte; mais en montrant un engagement pris par la Société de remettre dans l'état une cloison qui a été enlevée par nous pour l'agrandissement de la Chambre. — Cette cloison sera remise selon les conditions énoncées dans l'acte.

La séance est levée

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.A. Feildel

Réunion ordinaire du 13 avril 1882.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal. — MM. Pécot (Alfred), Ricardel, Echard, Chabot, Ruinebois, Pélan fils, Gendron fils, Huet, Bonnefoy, Cual, Robert, Clagnin et Singery, qui n'assistent pas à la réunion, encourent l'amende de 1 fr. — MM. Stoll, Birier (Victor) et Cobigo, arrivant après le contre-appel, sont mis à l'amende de 0,25c. et M. Reflock, étant en retard de plus d'une heure, à l'amende de 0,50 c.

Admission définitive de MM. H. Bourgeois, Jules Drouion, Daoulas, J. Bruneau, Henri Gautier, Simon, Alph. Moissin, Porson, Joseph Cheval et Bouyniard. Ces nouveaux sociétaires sont introduits, prêtent serment et signent nos statuts, sauf M. Bruneau, qui, étant absent de Nantes, prêtera serment à la prochaine réunion.

Le commissaire visiteur désigné pour le prochain trimestre, est M. Pélan fils, de l'imprimerie Schwob.

Il est donné lecture d'une lettre de demande d'admission émanant de M. M. Bourgeois, de l'imprimerie du Progrès. Ce confrère est admis à la majorité.

Question du viaticum. — Cette affaire, dont il avait été donné connaissance à la dernière réunion, et qui avait été renvoyée à la présente séance, vient à l'ordre du jour. M. le président donne de nouveau lecture de la lettre de nos confrères de Paris, dans laquelle ils déclarent que le viaticum n'est accordé par eux qu'aux sociétaires affiliés à la Fédération. La Société, après nouvelle délibération, est d'avis de continuer, comme par le passé, à donner les secours à tous les sociétaires indifféremment.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet d'association des sociétés de secours mutuels. Un membre donne à l'assemblée quelques détails sur cette union. Il dit que, moyennant un versement de 0,05c. par mois, un sociétaire pourrait toucher, au bout de six mois consécutifs de maladie, et, par conséquent, sans interruption, 1 fr. 50 par jour pendant toute la durée de sa maladie. Il résulte aussi des renseignements fournis que les personnes appartenant à plusieurs sociétés doivent opter pour l'une ou l'autre de ces sociétés, ne pouvant toucher les secours que dans une seule.

La Société décide qu'une commission, composée d'un membre par atelier, sera nommée pour étudier cette question.

Renouvellement partiel du bureau. — M. Duteil est maintenu dans ses fonctions de trésorier. — M. Jagueneau (Louis) conserve ses fonctions de commissaire dans l'imprimerie Pédran. — M. Jagueneau (Rogatien) est nommé commissaire dans l'imprimerie du Progrès.

La Société approuve l'avis de M. le président, demandant que la prochaine réunion soit avancée de deux jours, vu que le 2e jeudi de juillet se trouve être la veille de la Fête nationale.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.A. Feildel

Réunion extraordinaire du 23 mai 1882.

Ouverture à 8 heures.

Appel nominal. — MM. Loudun, Duhaud et Drouion, n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 fr. — MM. Chabot, Joubin (Aristide), Gaudron père et Gautier, arrivant en retard, sont inscrits pour 0,25c.

M. le président annonce à la Société qu'il l'a convoquée extraordinairement à l'effet de statuer sur le fait suivant: Un membre de notre Société lui a donné connaissance que, sur l'avis d'une personne tierce, M. Grimaud, maître imprimeur, était disposé à entrer en pourparlers avec la Société, pour obtenir d'elle la levée de l'interdit qui pèse sur sa maison. Notre président s'est mis en relations avec cette personne tierce, et a appris d'elle la confirmation de ce qui précède. A ce sujet, ladite personne est allée trouver M. Grimaud et lui a annoncé que, sur le refus de notre président de se rendre auprès de lui, malgré ses instances, la Société serait consultée si M. Grimaud consentait à en faire la demande par écrit. Cette demande a été adressée le lendemain à notre président. Dans sa lettre, M. Grimaud dit qu'il est prêt à se débarrasser des femmes employées chez lui et à reprendre les sociétaires qui voudront y rentrer.

Le membre de notre Société qui avait présenté M. le président, se lève et confirme les faits précités.

Un vif débat s'engage alors à ce sujet entre divers membres. Les propositions de M. Grimaud ne semblent pas claires et précises pour beaucoup, qui voudraient l'exclusion de la maison, non seulement des femmes qui y sont occupées comme compositrices, mais aussi des deux ex-sociétaires, cause principale de l'introduction et du maintien de ces femmes.

Dans le cours du débat, un membre propose un ordre du jour ainsi conçu:

« La Société, considérant que c'est par suite de la défection de MM. Crépon et Ricordel, que les femmes sont entrées dans l'atelier de M. Grimaud,

« Considère que les fauteurs de cet ordre de choses doivent, ainsi que « les femmes, être exclus avant que les sociétaires puissent y rentrer. »

Cet ordre du jour est repoussé par la Société, qui adopte le suivant:

« Les offres de M. Grimaud ne semblant pas à la Société présenter les « garanties qu'elle a le droit d'exiger, elle charge son président de lui « donner avis verbal de sa décision, en espérant toutefois que ce « maître imprimeur viendra à des propositions plus acceptables. »

La Société décide ensuite qu'une commission, composée du président et du vice-président, sera chargée d'avoir une entrevue avec M. Grimaud, pour lui signifier la décision prise par la Société.

Séance levée à 9 h. 1/4.

Le président,
N. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Ricordel

Réunion extraordinaire du 25 mai 1882.

Ouverture à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Ricordel, Loudain et Bonnefoy, qui encourrent l'amende de 1 fr. — MM. Battrille et Drouin, arrivant en retard, sont mis à l'amende de 0,25 c.

La Société s'est réunie, ce jour, sur la convocation de son président, pour entendre le rapport de la commission nommée à l'effet d'avoir une entrevue avec M. Grimaud, ainsi qu'il avait été décidé dans la réunion d'avant-hier. Il résulte de ce rapport, que M. Grimaud, après avoir entendu les déclarations de notre commission, a déclaré qu'il était toujours dans l'intention de congédier les femmes qu'il occupe dans sa maison; mais qu'il ne pouvait se décider, pour le moment du moins, à renvoyer les deux compères visés par la Société. Il se déclarait prêt à accepter toutes autres conditions, même à les stipuler par écrit, et ajoutait que le travail s'exécuterait chez lui aux conditions du tarif; en un mot, il renonçait tout-à-fait au système inauguré chez lui dernièrement, pour revenir à l'ancien ordre de choses. Il déclarait, en outre, que s'il avait une réponse favorable de la Société, laquelle réponse il attend ce soir même, il mettrait ses employées féminins en lustaine dès demain, et, pour ne pas laisser ses travaux en suspens, il demandait à la Société d'autoriser les compères qui s'offriraient, à faire des heures le soir chez lui, en attendant qu'un personnel stable puisse se former.

Une discussion s'engage immédiatement entre plusieurs membres de la Société; cette discussion n'est, pour ainsi dire, que la répétition de ce qui avait été dit dans la séance du 23. Aussi, la Société, étant suffisamment éclairée, vote, au scrutin secret, par 51 voix contre 30, la levée de l'interdit qui pesait sur la maison Grimaud.

Il est bien entendu que la commission, qui doit en donner avis à M. Grimaud, lui fera la demande d'un écrit stipulant l'exclusion à tout jamais des femmes et l'exécution du tarif.

Séance levée à 9 heures.

Le président,
N. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Ricordel

Réunion du conseil du 7 juillet 1882.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 7 heures 1/2, au domicile de M. le Trésorier, pour la vérification des comptes du 1er semestre 1882.

Après examen, il est constaté que les recettes ont produit 1,918 fr. 60 c. et que les dépenses ont été de 1,101 f. 30 c., ce qui cause un boni de 817 f. 30 c.

L'encaisse de la Société est de 10,487 f. 93 c.

Séance levée à 9 heures.

Le président,
N. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Ricordel

Réunion ordinaire du 6 juillet 1882.

Ouverture à 7 h. 1/2.

Un des commissaires lit les procès-verbaux, qui sont adoptés.

On procède ensuite à l'adoption définitive de M. Bourgeois, du Progrès.

M. le président parle de la grève des plâtriers. Il dit qu'après le vote l'autorisant à donner 50 fr. aux plâtriers, il en donna avis aux président de leur Société et le pria de lui

dire si, comme le bruit courait, ils s'étaient entendus avec leurs patrons. Il ne fut fait aucune réponse à cette demande. Ce n'est que quelques semaines après que M. le président fut chargé de remercier notre Société de son offre de secours.

M. le président lit ensuite des demandes d'admission : MM. Remente, Simon (Ernest), Michel et Parineau sont admis au surnumérariat.

Le commissaire vérificateur pour le 3e trimestre est M. Caillaux.

M. le président propose à l'assemblée de nommer un secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Bonnefoy, qui a quitté l'imprimerie Morson pour aller à l'imprimerie Schwob. Renvoyé à une autre séance.

M. Mauguin est élu commissaire de l'imprimerie Grimaud.

M. le trésorier lit ensuite son rapport sur la situation financière de la Société. Il est autorisé à acheter des rentes au mieux de nos intérêts.

M. le président donne lecture d'une lettre du secrétaire du comité central de la Fédération, invitant la Société nantaise à entrer dans la Fédération, et une lettre, signée de quelques sociétaires nantais, ayant le même but. Après une discussion assez longue, on procède au vote, à l'appel nominal et au scrutin secret. La demande du comité est repoussée par 44 voix contre 33.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Lesueur, dans laquelle il donne sa démission en raison de certains abus qui auraient été faits par les sociétaires dans l'imprimerie du Progrès qu'il dirige. L'Assemblée décide que le bureau fera une enquête à ce sujet.

M. Gloux (Yves), rapporteur de la commission chargée d'étudier la question d'entrée de la Société typographique dans l'Union générale des Sociétés, lit un rapport démontrant les avantages qu'il y aurait pour nos sociétaires à entrer dans l'Union. Les conclusions de la commission sont adoptées. MM. Cardot et Duhaut veulent bien représenter la Société aux assemblées de l'Union générale.

Un confrère demande l'abolition de la perception des 10 centimes que verse chaque sociétaire pour les réunions. — Adopté.

La séance est levée à 10 heures.

Le président,
P. Durand

Le commissaire délégué,
E. Gouerne.

Réunion du conseil du 12 juillet 1882.

A huit heures, le Conseil se trouve réuni. Notre confrère Lesueur s'est rendu à l'invitation qui lui a été faite.

Après avoir succinctement expliqué les motifs de cette réunion, M. le président donne la parole à M. Lesueur, lequel expose les motifs qui ont déterminé le conflit qui existe entre lui et les compositeurs, conflit qui aurait pu être évité si on avait tenu compte des cinq ou six avertissements qu'il se faisait un devoir de donner dans l'intérêt général : le bon du journal et le feuilleton fait par les apprentis ont été les principales causes du désaccord. M. Lesueur, ayant reçu des ordres formels à cet égard, il ne pouvait donc qu'inviter ces messieurs à s'y conformer, afin d'écarter tout désagrément.

M. le président fait remarquer que, dans le texte de sa lettre, se trouve les mots « abus de confiance », expression qui a causé une vive émotion dans toute l'assemblée, en raison de la gravité attribuée à ces paroles.

M. Lesueur dépose sur le bureau un paquet de bordereaux, lesquels sont examinés avec soin. Cet examen signale qu'en tête du bordereau se trouve inscrit, par une main étrangère, l'heure d'entrée et de sortie pour la gratification, et que le bordereau est augmenté d'une heure. Cependant on remarque que deux bordereaux sont rigoureusement exacts pour les heures de gratification portées avec la note inscrite en tête. Ce fait a dû se produire plusieurs fois depuis que le journal s'imprime dans la rue Jean-Jacques.

La vérification des bordereaux n'étant pas confiée à M. Lesueur, sa surprise fut extrême en présence de ces faits. Néanmoins, il regrette les mots « abus de confiance », et si toutefois le conseil peut donner une autre expression, qu'il est tout disposé à l'accueillir, qu'ensuite il n'a pas entré dans son esprit d'attaquer l'honneur de ces Messieurs.

M. le président propose un changement de rédaction, que M. Lesueur accepte.

La discussion s'engage ensuite sur les titres et filets du journal, et il résulte que ces titres et filets sont tout à l'avantage du compositeur.

M. Lesueur entre ensuite dans un autre ordre d'idées qui provoquent l'attention générale. Le conseil d'administration du Progrès serait dans l'intention de prendre certaines mesures pour la confection du journal, lesquelles mettraient en péril la position de plusieurs compositeurs. Notre confrère Lesueur lutte constamment pour détourner les administrateurs de mettre ce projet à exécution.

Le Conseil, satisfait des explications fournies par M. Lesueur,

désire lui voir retirer sa démission, ce qui fait, en déclarant qu'il agira toujours avec le même esprit d'indulgence et de conciliation; mais qu'il serait satisfait de pouvoir compter sur le concours du personnel.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Le président,
Durand

Le commissaire délégué,
Manguin

Réunion extraordinaire du 18 juillet 1882.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal signale l'absence de MM. Boyer, Adam, Branchu fils, Janot, Bonnefoy et Gendron fils, lesquels sont mis à l'amende de 1 fr. — MM. Belosse, Gautier et Letrouit, arrivant après le contre-appel, encourrent l'amende de 0,25 c.

La Société est convoquée ce jour à l'effet d'entendre la lecture du procès-verbal de la réunion du conseil du 12 courant.

Ce procès-verbal est adopté.

Avant de se séparer, M. le président fait part à la Société d'un incident qui est survenu ces jours derniers. M. Rabadeux avait cru pouvoir réclamer à la Société les secours pour six jours de maladie, alors que le règlement en indique sept. Ce confrère, qui avait cru pouvoir reprendre son travail le septième jour, a été obligé d'y renoncer et se trouve actuellement retenu chez lui par la maladie.

Sur la proposition de quelques membres et en considération de la position de M. Rabadeux, la Société est autorisée à accorder à ce confrère un secours de 15 fr.; mais sans créer un précédent.

Séance levée à 8 heures.

Le président,
Durand

Le secrétaire,
P. A. Teildet

Réunion extraordinaire du 27 juillet.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Teildet et Bonnefoy, qui sont à l'amende de 1 fr.

M. Gendron fils, arrivant après l'heure réglementaire, est à l'amende de 0,25 centimes.

M. le président donne lecture à l'assemblée d'une lettre émanant du comité central de Paris, qui engage notre Société à prendre quelques actions à une imprimerie coopérative se créant à Lyon.

Après une discussion de peu de durée, la Société décide, par 66 voix contre 16, qu'elle souscrira pour vingt actions à la nouvelle imprimerie coopérative de Lyon.

M. le président fait ensuite connaître à l'assemblée qu'il a reçu une lettre de M. le président de la Société des Pharmaciens de la ville de Nantes, offrant à notre Société de la faire participer aux bénéfices dont jouissent les autres corporations adhérentes.

Après un court débat, la Société déclare, pour cette affaire, s'en rapporter à la sagesse de son président.

La séance est levée à 8 heures 3/4.

Le président,
Durand

Le commissaire délégué,
Jagueneau (Rogatien).

Réunion générale extraordinaire du 29 septembre.

Ouverture de la séance à 7 h. 1/2.

Appel nominal. — MM. Cardot et Eckard, n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 fr. — MM. Lepin, Batbielle, Guerché et Vaillant, arrivant en retard, encourent 0,25 c. d'amende.

A l'ouverture de la séance, M. le président donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par cinq membres de notre Société, et dans laquelle il est demandé des explications sur un fait qui s'est passé récemment dans l'atelier du Progrès. Trois membres sociétaires ayant été appelés, aux termes de la loi, à faire leurs 28 jours de service militaire, avaient trouvé, à l'issue de ces 28 jours, et à leur retour à l'imprimerie, leurs places occupées par d'autres ouvriers. Le prote de cette maison alléguait qu'ils ne l'avaient prévenu qu'au dernier moment, et que lui, qui ne compte pas du tout sur son équipe (il le déclare encore à la séance), il les a fait remplacer.

M. Lesueur, mis en cause, déclare exacts les faits consignés dans la lettre et les confirme. Il ajoute que l'équipe du Journal n'est pas capable, en majeure partie, de faire son travail sérieusement. Il cite plusieurs faits contre les hommes qu'il a

débauché, entre autres l'introduction de vins et spiritueux dans l'atelier, et des absences illégales répétées.

Un débat s'engage à ce sujet entre plusieurs membres, relativement à la définition à donner à la conduite de M. Lesueur dans cette affaire.

Dans le cours du débat, un incident se produit : M. Guillou jeune, qui avait demandé la parole, se la voit refusée par M. le président, parce que ce confrère a cessé ses versements dès avant le mois de juillet dernier, en déclarant qu'il allait rejoindre son régiment; en réalité, il allait à l'hospice. Il a travaillé depuis quelque temps, et ce n'est que depuis trois semaines qu'il a recommencé à payer ses cotisations. Sur l'invitation de M. le président, M. Guillou se retire. La Société approuve cette décision.

Reprenant le cours de la discussion, la Société, après de vives explications, échangées de part et d'autre, reçoit d'un de ses membres l'ordre du jour suivant :

« La Société, après avoir entendu les explications relatives
» aux agissements anti-fraternels de M. Lesueur, le blâme
» énergiquement et l'engage à ne pas les renouveler. »

La Société vote, au scrutin secret, sur cette motion, qui est approuvée par 59 voix contre 18.

Séance levée à 8 heures 40.

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Reildet

Réunion générale ordinaire du 12 octobre 1882.

Ouverture à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Robert, Ricordel, Guillou aîné, Leprin, Pécot (Alfred), Bonnefoy et Gendron fils, qui sont mis à l'amende de 1 fr.

A l'ouverture de la séance, M. le président déclare à la Société qu'étant obligé de se retirer, il lui demande la permission d'intervertir l'ordre du jour et de s'entretenir d'abord des communications qu'il a à lui faire. Cette autorisation lui étant accordée, M. le président donne d'abord des renseignements sur le mode d'emploi des bulletins d'ordonnance de la Société des Pharmaciens, auxquels ont droit non-seulement les sociétaires, mais aussi leur famille.

Ensuite il entretient la Société de sa correspondance avec Paris et Lyon, au sujet de la création d'une imprimerie coopérative dans cette dernière ville. Il résulte de ses déclarations qu'il a mis à la disposition du comité de Paris la somme de 100 francs, prix de vingt obligations; mais que, ayant appris, par le journal la Typographie, la fuite du président de la Société lyonnaise, il a cru devoir attendre, avant de faire cet envoi, quelques renseignements à ce sujet.

Ces communications étant faites, par M. le président, il se retire, et M. le vice-président, qui le remplace, demande à la Société ce qu'elle a l'intention de faire. La Société décide d'ajourner la question à la prochaine séance, en attendant de nouveaux renseignements.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Lemaître Simon (Ernest), Michel et Farineau, lesquels sont introduits, prêtent serment et signent nos statuts.

Il est donné lecture de lettres de demandes d'admission émanant de MM. Lamay, de l'imprimerie Mersom; Morin, A. Martineau et Auguste Leboryne, de l'imprimerie du Progrès, et Mousset, imprimeur à l'imprimerie de l'Ouest. Tous ces confrères sont admis au surnumérariat.

Lecture est faite ensuite d'une lettre de démission de M. Lesueur. — Acceptée purement et simplement.

Autre lecture d'une lettre de M. Guillou jeune, expliquant sa position actuelle vis-à-vis de la Société.

La Société décide que M. Guillou rentre parmi nous et aura droit aux secours comme s'il n'y avait pas eu d'interruption dans ses versements.

Le commissaire visiteur pour le 4e trimestre 1882 est M. Mauguin.

Séance levée à 8 heures 40.

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Reildet

Réunion du conseil du 9 janvier 1883.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 7 heures 1/2, au domicile de M. le trésorier pour la vérification des comptes du 2e semestre de 1882.

Après examen, il est constaté que les recettes ont produit 2,250f 25c
et que les dépenses ont été de 1,128, 95
ce qui cause un boni de 1,121f 30c

L'encaisse de la Société est de 11,609f 23c.

Séance levée à 8 heures 1/2.

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Reildet

Réunion générale ordinaire du 11 janvier 83.

Ouverture de la séance à 7 heures 1/2.

Appel nominal. — MM. Cardot, Ricordel, Gendron père, Batbielle, Bénis, Chemaud, Duhan, Pécot (Alfred), Bonnefoy, Chabot et Gendron fils, n'assistant pas à la séance, sont mis à l'amende de 1 fr. — MM. Dronioux, Gautier, Porçon et Joubin (Francis), arrivant en retard, encourrent 0,25 c. d'amende.

A l'ouverture de la séance, M. Vaillant, de l'imprimerie Sallières, est nommé commissaire vérificateur pour le 1er trimestre 83.

Lecture est faite ensuite, par M. le trésorier, de son compte de gestion du 2e semestre 82. — Approuvé.

On procède à l'admission définitive de MM. Launay (Pierre), de l'imprimerie Merson; Morin, A. Martineau & Leborgne, de l'imprimerie du Progrès, et Mousset, de l'imprimerie de l'Ouest.

Demandes d'admission. — MM. Bourhy, de l'imprimerie du Progrès; Chevé, de l'imprimerie de l'Ouest, et Bourgé, de l'imprimerie Mellinet. — Ces trois confrères sont admis à l'unanimité.

Il est donné lecture, par M. le président, d'une lettre des maîtres imprimeurs de Nantes, faisant connaître la formation du bureau de leur chambre syndicale, et, en même temps, d'un avis inséré dans les journaux, et signé d'autres noms que ceux indiqués dans cette lettre. — Ne connaissant pas au juste à qui nous aurons affaire, la Société remet cette question ultérieurement.

Question des retraites. — Devant l'encaisse assez considérable que possède la Société, une proposition d'augmentation des retraites avait été faites au conseil, et M. le président entretient la Société de cette question.

Un membre propose d'ajouter de 50 fr. par an et temporairement, pour ne pas engager l'avenir, la retraite de nos vieux sociétaires.

Un autre membre propose de voter cette somme par semestre, soit 25 fr., ce qui équivaut à 50 fr. par an.

A la suite de ces deux propositions, un membre demande que ces secours ne soient appliqués qu'à nos anciens retraités et ne soient pas attribués aux nouveaux, se basant sur ce que l'Union générale des Sociétés leur viendra en aide.

M. le président propose l'augmentation définitive de la retraite ou l'augmentation temporaire de 50 fr. pour 1883.

Cette dernière proposition est adoptée.

Souscription lyonnaise. — Conformément à la décision prise dans la dernière séance, la Société décide l'envoi immédiat d'une somme de 100 francs, prise de 20 obligations pour la création d'une imprimerie coopérative dans cette ville.

L'abonnement de la Société au journal la Typographie française étant terminé, l'assemblée vote, sur la proposition de M. le président, le renouvellement pour cinq abonnements à ce journal.

Banquet. — Sur l'avis émis antérieurement par plusieurs membres, M. le président annonce à la Société que la proposition d'un banquet lui a été soumise pour fêter le 50e anniversaire de la fondation de notre Association.

Après plusieurs opinions émises à ce sujet, M. le président met aux voix le banquet officiel, mais facultatif. — La Société adopte cette proposition.

A la suite de ce vote, un membre demande qu'il en soit de même pour un bal donné par la Société, dans les mêmes conditions. — Adopté.

Un membre demande que, vu l'exiguïté du local que nous occupons, nous déménagions, et il propose à la Société une chambre qui, dit-il, réunit de meilleures conditions. — Après discussion, la Société autorise trois de ses membres à s'occuper de la recherche d'un autre local.

Avant de lever la séance, M. le président annonce à l'assemblée que M. Poirier fait demander s'il peut continuer à verser ses cotisations. Il fait savoir, par l'intermédiaire d'un de nos membres, qu'il est absent du département.

La Société n'adopte pas cette réclamation, le règlement exigeant que les sociétaires soient employés dans le département.

Séance levée à 9 heures 1/2.

Le président,
A. Durand

Le secrétaire,
P.-A. Feildel

Réunion du conseil du 2 février 1883.

Le conseil s'est réuni ce jour, à 8 heures du soir, à l'effet de statuer sur une demande de secours pour non-travail et indemnité de départ, formulée par M. Batbielle.

M. le président fait connaître que ce confrère avait été débauché par sa faute, de l'imprimerie du Progrès, au commencement de décembre dernier. A ce moment, il avait réclamé des secours de non-travail; mais M. le président lui avait objecté qu'il n'avait pas effectué une année de versement. Depuis cette époque, il a travaillé, en corps de main, dans une autre maison, d'où il a été débauché, faute d'ouvrage, le

5 janvier dernier. Se disposant à partir, il demande à la Société de vouloir lui payer les jours de non-travail écoulés depuis cette dernière date, ainsi que les secours de route, en faisant valoir que, cette fois, il a plus d'une année de versement.

Après avis, le conseil décide de faire droit aux réclamations de M. Barbielle et de lui allouer l'indemnité de route, ainsi que les jours de non-travail dans sa dernière période de chômage.

Séance levée à 8 heures 1/2.

Le président,
B. Durand

Le secrétaire,
P.A. Feildel fils

Le 10 avril 1883, la Société typographique était conviée pour rendre les derniers devoirs à l'un de nos jeunes sociétaires, le confrère Georges Chemaud, décédé à l'Hôtel-Dieu, après une courte maladie.

A 6 heures, presque tous les membres composant notre association se réunissaient autour des restes de notre regretté confrère, et, après les offices religieux célébrés dans la chapelle de l'établissement, se rendaient au cimetière de la Bouteillerie. Une couronne, portant pour inscription: « Les confrères du Progrès à leur ami Chemaud » avait été déposée sur le cercueil. A l'arrivée au cimetière, quatre de ses compagnons de travail, MM. Martineau, Morin, Lemente et Gautier, ont tenu à honneur de porter le cercueil jusqu'au bord de la fosse qui devait recevoir la dépouille mortelle de notre regretté confrère.

Reunion generale ordinaire du 12 avril 1883

Ouverture de la séance à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bourgeois (Henri), Deaux (Alfred) et Huet lesquels n'assistant pas à la séance sont à l'amende de 1 franc.

Il est donné lecture des procès verbaux des précédentes séances. Ils sont adoptés.

Il est procédé à l'admission définitive de Mr Bourthy, de l'imprimerie du Progrès; Chéré, de l'imprimerie de l'Ouest, et Baugé de l'imprimerie Mellinet. Ces confrères introduits dans la salle des séances prêtent serment et signent nos statuts.

Il est donné lecture de deux demandes d'admission émanant de M. Jollivet de l'imprimerie du Progrès et Bégeime de l'imprimerie Bellinger. M. Jollivet est admis au cinquièmeraint. Quant à M. Bégeime, les renseignements pris sur lui étant défavorables, la Société refuse présentement son admission.

Le commissaire visiteur pour le 2e trimestre 1883 est M. Gouerne de l'imprimerie Bourgeois

M. le président donne des explications sur la situation nouvelle de l'imprimerie Bellinger, laquelle a changé de propriétaire. Le premier acte de celui-ci a été de congédier les femmes employées dans sa maison. Cet acte lève toutes les difficultés qui existaient et, par suite, aucun interdit n'existe plus sur cette maison.

M. le président annonce ensuite à la Société que le banquet voté à la dernière réunion étant facultatif, il se tiendra mardi prochain à la disposition des souscripteurs volontaires afin d'aviser aux voies et moyens.

L'ordre du jour appelle le renouvellement partiel du bureau de la Société.

Sont nommés:

Vice président: M. Lemeunier, réélu

Secrétaire: M. Bougniard

Commissaire de l'imprimerie de l'Ouest: M. Portejoie.

Dº Mercier: M. Launay (Pierre)

Dº Schwob: M. Delan père

Dº Grimaud: M. Rabadeux

M. Belosso continuera les fonctions de secrétaire adjoint, M. Bompoy étant relevé desdites fonctions.

Avant la levée de la séance, M. Bénis demande de ne pas assister aux séances de la société à cause de son état de surdité. Cette réclamation qui en amènerait d'autres, n'est pas acceptée.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Le président
B. Durand

Le secrétaire
P.A. Feildel

Séance extraordinaire du 19 avril 1883

La séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de plusieurs membres qui sont excusés.

M. Robert, de l'imprimerie Bourgeois, qui n'assiste pas à la séance est mis à l'amende réglementaire de 1 fr. MM. Cobigo et Letouzé arrivant en retard sont à l'amende de 25 centimes.

M. le président fait prêter serment à M. Bougniard élu secrétaire dans la précédente séance puis il donne connaissance de l'objet de la réunion: les ouvriers tailleurs de pierre grisonniers se sont mis en grève et demandent un secours.

Après une courte discussion la société vote un secours de 50 francs et décide que lorsqu'une demande analogue se produira, M. le président consultera les sociétaires par la voie des commissaires d'atelier.

La séance est levée à 7 heures 50

Le président,
B. Durand

Le secrétaire,
F. Bougniard

Séance extraordinaire du 27 juin 1883

La séance est ouverte à 8 heures.

M. Gautier arrivant après le contre-appel est à l'amende de 25 centimes. MM. Bourgeois (Henri), Cheval, Lendron fils et Rivallard sont à l'amende de 1 f.

M. le président lit une lettre de la Chambre syndicale des corroyeurs demandant à emprunter à la Société typographique une somme de 2 à 300 francs pour les aider à continuer leur grève qui dure depuis plusieurs semaines. Ils espèrent qu'avec cette somme jointe à celles que leur ont remises d'autres sociétés, ils obtiendront leur grève.

Plusieurs confrères combattent cette demande, disant que la Chambre syndicale des corroyeurs ne comprend qu'une petite partie de la corporation et a eu le tort de pas former un fonds de caisse sérieux avant de se mettre en grève; que la Société typographique qui s'impose une cotisation plus élevée que n'importe quelle société est celle qui paye le moins de son argent.

Un membre propose de mettre à la disposition des corroyeurs à titre de prêt, une certaine somme qu'ils nous rendront quand ils le pourront, mais que la Société ne leur réclamera jamais.

Cette proposition est adoptée et l'assemblée fixe à 300 francs la somme à prêter aux corroyeurs.

M. le président fait ensuite connaître les résultats des différents votes qui ont eu lieu dans les ateliers relativement aux demandes de secours faites par les corporations en grève.

Bourreliers : 86 oui, 2 non = Tanneurs (première demande) : 69 oui, 4 non = Tanneurs (2e demande) : 76 oui, 17 non = Corroyeurs 64 oui ; 28 non.

M. le président lit ensuite une lettre des corroyeurs remerciant notre société pour les 300 francs qu'elle a mis à leur disposition.

La séance est levée à 8 heures ½

Le président, P. Durand

Le Secrétaire, F. Bougnia

Le 30 juin, les membres de notre Société étaient convoqués pour conduire à sa dernière demeure, un de nos vétérans, M. Raffegeau. Tous les sociétaires non retenus par leur travail ont assisté aux obsèques. MM. Delan père, Flour, Abat et Sanguin avaient tenu à honneur de tenir les cordons du poêle.

Le Secrétaire, F. Bougnia

Séance du Conseil du 10 juillet 1883

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil s'est réuni au domicile de M. le trésorier pour la vérification des comptes du 1er semestre 1883. Il va sans dire que les chiffres fournis par notre honorable trésorier ont été reconnus pour être de la plus rigoureuse exactitude.

En voici du reste le résumé :

Les recettes se sont élevées à 2183 f. et les dépenses à 2166.70, soit à dire un boni de 16 f 30. Si ce boni est si peu élevé, cela tient aux nombreux secours que la Société a alloués aux diverses sociétés qui nous ont fait des demandes.

En somme nous avions en caisse au 1er janvier 1883, 11 fr. 23 et au 1er juillet nous avons 11 62 f. 53.

Plusieurs membres ont déposé une proposition sur laquelle le Conseil a émis un avis favorable. Le délai de sept jours fixé pour obtenir les secours de maladie paraît trop long et a donné lieu à des abus qu'il n'est pas nécessaire de citer, aussi en acceptant le délai de quatre jours qui est proposé, le Conseil a cru agir dans l'intérêt de la Société aussi bien que dans celui de ses malades et il pense que la Société se rangera à son avis.

La séance a été levée à 8 heures et demie

Le président, P. Durand — Le Secrétaire, F. Bougnia

Réunion ordinaire du 12 juillet 1883

La séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Cual, Abat, Baud, Cheval, Loudun et Lendron fils qui sont à l'amende de 1 f. Plusieurs autres membres sont excusés. M. Ernest Joubin arrivant en retard est à l'amende de 25 centimes. Un autre membre arrivé en retard mais est excusé.

Lecture est donnée des procès verbaux qui sont acceptés après quelques observations.

M. le président met en discussion la proposition qui avait soumise au Conseil et qui consiste à réduire à 4 jours le délai pour l'obtention des secours de maladie.

Un membre combat cette proposition : il ne faut pas toucher au règlement à chaque instant ; depuis 50 ans, il y a eu peut être un abus, mais ce n'est pas une raison pour changer nos statuts.

Plusieurs membres répondent à cette objection : Il y a eu des abus, mais comme ils datent de quelques années, ils n'ont pas à les citer, du reste chacun sait en quoi ils consistent. D'autre part ce n'est pas une raison parce que le règlement existe depuis 50 ans pour qu'il y ait des mesures qui étaient bonnes lors de son élaboration qui ne le soient plus aujourd'hui.

L'assemblée adopte la proposition. A l'avenir, les secours de maladie seront donnés au bout de quatre jours.

Un membre propose d'allouer aux sociétaires qui accomplissent leur période d'instruction militaire, le secours de non travail. Cette proposition donne lieu à un discussion assez longue et à un scrutin secret dont voici le résultat

Pour 38
Contre 39
Bulletins blancs 2

La proposition est rejetée.

M. Jolleret est admis définitivement et prête le serment prescrit.

M. le président donne lecture d'une lettre de la corporation lithographique invitant les typographes à se joindre à eux pour le défilé de la fête nationale.

Il donne aussi lecture de la circulaire de l'union des sociétés et consulte l'assemblée sur la conduite que nos délégués devront tenir.

Un débat s'engage sur cette question et la Société donne pleins pouvoirs aux Délégués afin d'agir au mieux de nos intérets.

Une troisième lettre est lue par M. le président; elle annonce que la Société de Nort a adhéré à la fédération. M. le président appelle l'attention sur la situation qui est faite à la Société en ce moment; il n'a pas de proposition à faire, c'est seulement l'attention de ses confrères qu'il veut éveiller.

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le président, Le secrétaire,

A Durand F Bougnias

Réunion extraordinaire du 17 août 1883

La séance est ouverte à huit heures

L'appel nominal constate l'absence de plusieurs membres valablement excusés.

M. Dronion, en retard, est à l'amende de 25 centimes. MM. Bourgeois (Henri), Jollerot et Bomefoy, à l'amende de 1 franc

M. le président fait connaître le motif de la réunion. Une lettre a circulé dans les ateliers demandant l'adhésion à la fédération typographique. Dans l'origine les membres qui envoyaient la lettre voulaient l'adhésion comme groupe, mais en présence du grand nombre de signataires, 58, dont il faut en déduire deux, ils demandent l'entrée de la Société dans la fédération.

Cette demande est vivement combattue par plusieurs membres qui ne s'opposent pas à la formation d'un groupe mais qui ne veulent pas annihiler l'initiative et la liberté de la Société.

La demande est appuyée par plusieurs autres membres. Enfin après quelques paroles malencontreuses, il se produit un tel tapage que le président est obligé de lever la séance sans qu'aucune résolution soit prise

La séance est levée à 9 heures 10.

Le président, Le secrétaire,

A Durand F Bougnias

Réunion extraordinaire du 23 août 1883

La séance est ouverte à 8 heures.

Un membre pose une question relative à la validité de la réunion. Après une longue discussion il est procédé à l'appel. MM. Bourgeois (Henri), Dollet, Loudun, Céré, Martineau, Adam, et Leroy Alfred sont à l'amende de 25 c.

Il est procédé au scrutin secret pour savoir si on passera à la discussion de la question faisant l'objet de la réunion. Par 44 voix contre 41, la discussion est décidée, puis sur observation relative à l'heure avancée elle est remise au jeudi 27 septembre afin que les secrétaires appelés à faire leurs 28 jours puissent part à cette discussion. La séance est levée à 9 heures 20.

Le président, Le secrétaire,

A Durand F Bougnias

Séance extraordinaire du 27 septembre 1883

La séance est ouverte à 7 heures et demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bourgeois Henri, Adam et Singery qui sont mis à l'amende de 1 f. et MM. Dronion et Laudet qui arrivent en retard encourent l'amende de 25 centimes.

M. le président rappelle l'objet de la réunion qui a pour but de savoir si la Société adhérera à la fédération

Quelques observations sont échangées sur le fond de la question; il est ensuite procédé au vote en deux parties

Sur la première : La Société adhère, et. ~~69~~ 89 membres prennent part au vote; 69 seuls oui et 24 non, deux bulletins blancs

Sur la seconde, les fonds seront pris sur la caisse sociale! 68 membres votent affirmativement 25 se déclarent opposés et un s'abstient.

Des observations secondaires sont échangées relativement à la conduite à suivre, mais elles ne sont l'objet d'aucun vote.

La séance est levée à neuf heures ½

Le président, Le Secrétaire

A Durand F Bougnias

Séance ordinaire du 11 octobre 1884

A sept heures ½ donné la séance est ouverte.

Plusieurs membres absents sont excusés. MM. Gravoch, Leborgne et Morin, en retard sont à l'amende de 25 centimes. MM. Bourgeois Henri, Farineau, Ricordel, Lautier, Adam et Hiat encourent l'amende de 1 f.

A la suite d'explications, l'amende infligée dans une précédente séance à MM. Céré, Jollerot et Singery est levée.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Henri Bourgeois qui déclare donner sa démission.

L'assemblée prononce l'admission au surnumérariat de MM. Bigot et Dreplan

M. le président désigne le commissaire vérificateur pour le trimestre courant qui est M. Launay de l'Union typhome.

Il est donné lecture de la correspondance et une discussion s'engage sur le prix du matériem. L'assemblée décide que jusqu'à nouvel ordre on donnera 5 f. par jour 2 f. 50.

Il est également décidé qu'il sera alloué à tous les membres allant accomplir une période de 28 jours une somme de 30 f. et à ceux de 13 jours, 15 f. à la condition qu'ils aient un an de versement.

Plusieurs autres modifications relatives aux secours de diverses natures sont présentées, mais comme elles nécessitent un examen approfondi, une commission sera nommée à la session de janvier et fera un rapport spécial

La séance est levée à 9 heures et demie

Le président, Le Secrétaire

A Durand F Bougnias

Réunion du Conseil du 8 janvier 1884

Le Conseil s'est réuni à 8 heures pour la vérification des comptes de M. le trésorier, qui ont été trouvés exacts.

L'avoir au 1er juillet 1883 était de 11 631 f 83, les recettes du 2e semestre 83 sont de 2661 f 25, cela portait l'encaisse à 14296 f 78. Les dépenses sont de 1499 f 95, il reste en caisse 12 796 83 Dû un trimestre de 601 f 30

Le président, Le Secrétaire

A Durand F Bougnias

Réunion ordinaire du 10 janvier 1884

La séance est ouverte à sept heures & demie

L'appel nominal constate l'absence de plusieurs membres qui sont excusés.

Les procès-verbaux des séances précédentes sont lus et adoptés.

L'assemblée décide que dorénavant les membres faisant partie de deux Sociétés devront assister à la réunion de la Société typographique, la réunion d'une autre Société ne saurait être acceptée comme excuse.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Duplan et Bigot qui prêtent serment.

M. le président donne lecture de lettres de typographes demandant leur admission au sein de la Société. MM. P. Cormier, Soudée, Paul Mathieu, Philippe Guénec, Brochet, Batbelle et Guillas sont admis au surnumérariat.

M. le trésorier donne lecture des opérations financières qui sont approuvées.

La Société maintient le secours de 50 f. aux retraités.

Relativement au tarif kilométrique pour fixer le secours aux fédérés, M. le président n'ayant reçu aucune communication, le Statu quo est maintenu.

La Société décide ensuite qu'il y a lieu de réviser le règlement. Une commission sera nommée dans les ateliers; elle aura à réviser non seulement les articles relatifs aux secours et aux maladies, mais encore toutes les modifications qui pourront être présentées par les membres de la Société.

Après quelques observations, la séance est levée.

Le commissaire visiteur pour le trimestre courant est M. Dortejoie

La séance est levée à 9 heures et demie.

Le président, Le secrétaire F. Bougnia

Séances extraordinaires des 18, 25 mars et 1er avril 1884

La commission chargée de la révision du règlement ayant terminé ses travaux, la Société s'est réunie aux trois dates indiquées pour discuter sur les modifications introduites.

Les trois séances ont été ouvertes à sept heures & demie

A la première séance, MM. Bezeau, Coyaud, Echard, Gendron fils, Guimbert, Singery et Manguin, absents, ont été mis à l'amende de 1 fr.; MM. Brochard, Cobigo et Farineau, à 25 centimes pour retard.

A la deuxième, MM. Gouerne, Farineau, Gendron père, Adam, Bezeau, Dubault et Huet encourrent l'amende de 1 f. pour absence et M. Coyaud celle de 25 centimes pour retard.

Enfin à la troisième séance, MM. Farineau, Baud, Bezeau sont mis à l'amende de 1 f. et MM. Joubin Arthur, Blom, Ricordel, Rivallain, Blanchard et Richard à celle de 25 centimes.

Dans cette dernière séance, la Société accepte la démission de M. Dubault qui déclare ne pouvoir accepter la décision relative aux pompiers.

La lecture et la discussion des articles du règlement ont tenu les trois séances précitées. Tous les articles en ont été adoptés après quelques modifications portant notamment sur les retraites et les secours de maladie.

L'ensemble du règlement mis aux voix a été adopté.

Sur la demande de plusieurs membres, le serment d'entrée a été supprimé.

L'assemblée a décidé que le règlement qui venait d'être adopté serait imprimé dans son entier et qu'il serait mis en vigueur à partir du 1er avril 1884.

Les séances ont été levées: la première à dix heures moins un quart, la deuxième à la même heure et la troisième à neuf heures moins un quart.

Le président, Le secrétaire, F. Bougnia

Procès-verbal de la séance du ~~Conseil du 8 juillet~~ 10 avril 1884

La séance est ouverte à 7 heures & demie

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Dronion, Caillaud, Claquin, Farineau, Ricordel, Eloux Louis, Bénis, Adam, Jameaux, Lecot Alfred et Bezeau qui sont à l'amende de 1 fr. MM. Arthur Lefbek et Loudun arrivant en retard sont à l'amende de 25 centimes.

L'assemblée prononce l'admission définitive de MM. Batbelle, Cormier, Brochet, Paul Mathieu, Guenec, Soudée et Guillas.

La Société admet au surnumérariat MM. Charles Vignaux et Le Bourhis.

Le commissaire visiteur pour le trimestre est M. Bellet

M. Guillou est nommé délégué à l'Union générale

M. le président annonce qu'il a envoyé à la Fédération une somme de 62 f. 87 ayant retenu 45 f. 98 pour secours aux passants et frais divers ce qui égale la somme des recettes soit 98f 85.

Il est procédé à l'élection du président.

Le premier tour de scrutin ne donne pas de résultat. Au deuxième tour, M. Lautret est élu.

M. Dubail déclare qu'il continuera son mandat de trésorier. M. Jagueneau accepte également la continuation de son mandat de commissaire pour la maison Delâtre.

M. Lecrestout est élu secrétaire-adjoint.

M. Dronion est nommé commissaire pour la maison Bourgeois, M. Bellet

pour la maison Mellinet et M. Alexis Branchu pour la maison Salières.

Sur la demande de quelques membres, M. le président engage les Sociétaires à rechercher un local où l'on serait plus à l'aise.

La séance est levée à neuf heures et quart.

Le président, Le secrétaire, F. Bougniol

Procès-verbal de la séance du Conseil du 8 juillet 1884

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Gautret, président, et a procédé à la vérification des comptes de M. le trésorier, les quels ont été reconnus de la plus scrupuleuse exactitude.

Les recettes du 1er semestre 1884 se sont élevées à 2.212 f "

Les dépenses pendant la même période montent à 1.349. 55

D'où un boni de 862. 45

L'encaisse de la Société s'élevait tout au 1er juillet à 13.089 f 28

Le président, Le secrétaire, F. Bougniol

Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 1884

La séance est ouverte à 7 heures et demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Pecoh Alfred, Pelan, Adam, Ricordel, Loudun, Quimeboit, Brockard, Huet, Vaillant, Mousset, Baugé et Arthur Lefloch qui sont à l'amende de 1 f. MM. Chabot, Bezeau, Guitto, Tingery, Jolliveh et Brasseur, arrivent en retard et sont à l'amende de 25 centimes.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

M. le trésorier rend compte de ses opérations pendant le 1er semestre de 1884. Ses comptes sont approuvés ainsi que le genre de placement d'une partie des fonds disponibles en 3 % amortissable et à la Caisse d'Epargne.

M. le président consulte l'assemblée sur l'admission définitive de MM. Vigneau et de Bourbis qui sont acceptés et promettent de se conformer au règlement et aux principes qui régissent la Société.

Il est ensuite procédé à l'enquête verbale sur les demandes d'admission de MM. André Loubaud, L. Landrin, Auguste Dubil et Martial Rousset. Ces messieurs sont admis au surnumérariat.

M. le président donne lecture d'une lettre circulaire de la Fédération et ajoute que réponse a été faite sur tous les points.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de M. le Cadre demandant l'entrée de la société dans le syndicat des Sociétés de secours mutuels de la Loire Inférieure.

Après une courte discussion, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande.

M. Branchu fils, commissaire de la maison Salières est désigné pour remplir les fonctions de commissaire visiteur pendant le trimestre courant.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le président, Le Secrétaire, F. Bougniol

Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 1884

La séance est ouverte à 7 heures 2 demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Adam, Quimeboit, Huet, Tingery et Jolliveh qui sont à l'amende de 1 f. M. Farineau arrivé après le contrôle est mis à l'amende de 25 centimes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

La Société prononce l'admission définitive de M. Rousset de l'imprimerie Crimault; Dubil, de l'Ouest; Landrin, du Progrès et André Loubault, de l'imprimerie Moreau. Ces messieurs sont introduits et signent les statuts au registre.

Le commissaire visiteur pour le trimestre courant est M. R. Jagueneau.

Il est donné lecture d'une lettre de la chambre syndicale des patrons imprimeurs annonçant la nomination de M. Moreau comme président en remplacement de M. Guéneux, décédé.

M. le président annonce qu'une obligation de Lyon de 5 f. est sortie remboursable. Pour les actions de 100 f. de Montpellier nous aurons 109 f à recevoir.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre circulaire de la fédération disant la part de la section de Nantes, dans l'excédent des dépenses pour neuf mois à 118 f. 15 et l'invitant à s'acquitter dans le plus bref délai. A la suite de cette lettre, il est donné connaissance du bilan des recettes et dépenses de la Fédération.

Cinq membres proposent alors que la Société se retire de la Fédération.

Après une courte discussion, il est procédé au vote. Par 54 voix contre 38, la proposition est adoptée.

La séance est levée à 9 heures 10.

Le président, Le secrétaire,

F. Bougniol

Séance du Conseil du 29 octobre 1884

Le Secrétaire de la Fédération ayant répondu à la lettre annonçant la décision de la Société, et disant qu'à la suite de quelques explications qu'il espérait que les Sociétaires nantais reviendraient sur leur décision, M. le président a convoqué le Conseil qui s'est réuni à huit heures.

M. le président a d'abord posé la question de savoir si le Conseil était compétent pour répondre ou si une réunion extraordinaire était nécessaire.

Plusieurs membres penchaient pour cette dernière solution; d'autres ont fait remarquer que le vote de l'assemblée était bien récent et que d'ailleurs il traçait la ligne de conduite à suivre.

Par sept voix contre cinq et une abstention, le Conseil s'est déclaré compétent.

Il a décidé que le mois étant commencé au moment de la décision de l'assemblée, la cotisation serait perçue pour le mois entier et qu'à partir de ce moment rien ne serait plus versé. Également à partir de cette date, on ne recevra plus les jours dits.

Quant aux recours aux tribunaux fédéraux, la Société les continuera jusqu'à ce qu'un refus soit fait à nos sociétaires, cependant le Secrétaire devra, en même temps qu'il fera part de cette délibération à la Fédération, insister pour avoir une réponse catégorique.

La séance est levée à neuf heures.

Le président, Le Secrétaire
F Bourgnion

Séance du Conseil du 6 janvier 1885

Conformément au règlement, le Conseil s'est réuni au domicile de M. le Trésorier pour y procéder à la vérification des comptes du 2e semestre de 1884.

Les recettes se sont élevées à	2175.60
Les dépenses à	2955 90
D'où un déficit de	780 . 30

L'encaisse, ce jour, s'élève à 12 311f 98

Ces chiffres ont été reconnus exacts

La séance a été levée à dix heures et demie

Le président, Le secrétaire,
F Bourgnion

Séance du 8 janvier 1885

La séance est ouverte à 7 heures 2 demie

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerchet, Delau, Adam, Ricordel, Quinneboit, Flour Louis, Brochard, Jameau, Gendron fils, Rivalland, Branchu fils, Vaillant, Couerne, Laudet, Claquin, Dronion et Cormier qui sont à l'amende de 1 franc.

MM. Daoulas, Brochet et Mousset arrivant en retard sont à l'amende de 25 centimes.

Les procès verbaux des séances précédentes sont adoptés.

Il est donné lecture des demandes d'admission de MM. Saigné Fernand de l'imprimerie du Progrès et de M. Félix Dupas, de l'imprimerie de l'Ouest. Leur admission en surnuméariat est prononcée.

Le compte de M. le Trésorier pour le 2e trimestre de 1884 est approuvé.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre des sociétaires de l'imprimerie Salières qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance par suite d'un travail pressé. Le règlement étant formel pour les réunions ordinaires, l'amende de 1 franc est maintenue.

M. Robert adresse une lettre annonçant sa démission, ce confrère n'étant plus dans les conditions voulues par le règlement. Cette démission est acceptée.

La correspondance est lue. MM. Ballu et Mauvion proposent une réduction de 10 % sur les remèdes fournis par l'association des pharmaciens.

Le commissaire vérificateur pour le trimestre courant est M. Dronion

M. le président fait désigner pour remplir les fonctions de commissaires: M. Lasnet à l'imprimerie Roucot, M. Goubault à l'imprimerie Moreau et M. Rousset à l'imprimerie Grimault

L'assemblée confie à un commissaire le soin de chercher un local

La séance est levée à huit heures 2 demie.

Le président, Le secrétaire
F Bourgnion

Depuis notre dernière réunion, la Société a été cruellement éprouvée par la perte de l'un de ses plus anciens membres, M. Bénis, et celle d'un de nos jeunes confrères M. Vaillant, estimé de tous.

L'immense majorité, pour ne pas dire l'unanimité des Sociétaires a tenu à honneur de les conduire à leur dernière demeure.

Le Secrétaire
F Bourgnion

Séance du 9 avril 1885

La séance est ouverte à 7 heures ½ demie.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Louis Jagueneau, Alfred Pesch, Adam, Loudun, Quinchelbit, Brasseur, Daoulas, Jollivet et Bigot qui sont à l'amende de 1 fr.

MM. Ricordel et Vigneau arrivent en retard sont à l'amende de 25 centimes

Le procès verbal est lu et adopté.

MM. Felix Dupas et Fernand Mignè, admis définitivement sont introduits et signent au registre l'engagement de se conformer en tous point au règlement qui régit la Société.

M. Baron, de l'imprimerie Mersch, est admis au surnumerariat.

M. Adam fait connaître par lettre qu'il donne sa démission de Sociétaire. La Société reçoit sa décision à trois mois.

M. le président donne lecture de la communication des gérants imprimeurs disant que leur ~~étaient~~ bureau est ainsi constitué:

Président, M. Tripon; Vice président, M. Salières; Trésorier, M. Leroy; Secretaire, M. J. Gueneau.

Il est donné lecture d'une lettre annonçant la formation d'une société typographique à la Roche sur Yon. M. le président enverra une lettre de satisfaction. Il est également donné lecture d'un avis de la Fédération invitant à payer une somme arriérée.

Une somme de 100 francs est votée à titre de secours pour nos confrères de Besançon

M. Lemeunier est maintenu au poste de vice président et M. Bougniard à celui de secretaire

Les commissaires suivants sont nommés ou maintenus:

Imprimerie du Progrès : M. Jagueneau
de l'Ouest : M. Loudun
Schwob : M. Coyaud
Moreau : M. André Loubaret
Grimault : M. Rousset
Mersch : M. Durand

Le commissaire visiteur pour le trimestre est M. L. Jagueneau.
La Société autorise la vente d'obligations
La séance est levée à huit heure ½ demie

Le président, Le secrétaire.
J. Bougniard

Réunion du Conseil du 7 juillet 1885

Le Conseil s'est reuni à la demeure du trésorier pour vérifier les comptes du 1er semestre 1885 qui ont été reconnus exacts.

Les recettes s'élèvent à	2 462. 50
Les dépenses à	2 462. 50
Déficit	1 300 10
Il reste en caisse	11. 011 f 88

Le secrétaire,
J. Bougniard

Réunion du 9 juillet 1885

La séance est ouverte à 7 heures ½.

Sont absents: MM. Ricordel, Chabot, Quinebois, Joubin (Francis), Joubin (Ernest), Bronchu fils, Leborgne, Vigneau, Gloux (Louis). Ils sont à l'amende de 1 fr.
MM. Gautier, Brochet et Equiho sont à l'amende de 0,25 centimes.
M. Baron, admis définitivement, est introduit.
Il est donné lecture d'une demande d'admission de M. Bialland, de l'imp. Bourgeois. Après discussion, la demande est ajournée
M. Adam écrit à M. le président qu'il maintient sa démission qui est acceptée — Le compte-rendu du trésorier est approuvé.
Un membre demande quelle réponse il faudra faire à l'invitation de la Fédération pour le Congrès. Si M. le président reçoit cette invitation, il réunira la société. — Le commissaire-visiteur pour le trimestre est M. Durand.
La séance est levée à 8 heures ¼ Le Secrétaire.

De juillet à octobre, trois réunions ont eu lieu. Les procès-verbaux n'ont pas été faits.

La première avait pour but de nous faire représenter au Congrès typographique, sur l'invitation de la Fédération.

L'envoi d'un délégué a été décidé; mais le vote pour retirer des fonds de la caisse nécessaires au voyage de notre représentant, n'ayant pas obtenu le deux tiers des voix prescrit par notre règlement, il fut décidé que nous ne serions pas représentés

La seconde réunion, demandée par plusieurs sociétaires, avait pour but de nommer une commission chargée de répondre à un questionnaire sur la typographie, publié par le journal la Typographie Française.

La troisième a été faite pour entendre la lecture du travail de la commission nommée dans la séance précédente. Ce travail a été accepté et envoyé au Congrès

Réunion du 4 Octobre 1885

La séance est ouverte à 7 heures ½, sous la présidence de M. Lemeunier, vice-président.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau (Louis-Marie), Pélan, Echard, Chabot, Duineblois, Coligot, Gendron fils, Gloux (Yves), Bourgeois, Ricordel, Blosse, Baron, Vigneau et Guyot, qui sont à l'amende de 1 franc.

MM. Grasset, Joubin (Ernest), Bézeau et Dupas, qui arrivent après le contre-appel, sont à l'amende de 0,25 centimes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le président lit une lettre de M. Bouignard, qui fait connaître à la société qu'il donne sa démission de sociétaire et de secrétaire. La démission est acceptée.

M. le président donne ensuite lecture d'une lettre de M. Gautret annonçant qu'il donne sa démission de président de la société typographique. M. Lemeunier, se faisant l'interprète de la société regrette beaucoup la détermination de M. Gautret; il l'engage à retirer sa démission. M. Gautret remercie M. Lemeunier ainsi que l'assemblée; il déclare qu'il est bien décidé à ne pas revenir sur la décision qu'il a prise.

Il est ensuite donné lecture d'une lettre de la Société Parisienne, accusant réception de la nôtre leur annonçant que notre société ne serait pas représentée au Congrès typographique.

Sur la demande d'admission dans la Société de MM. Cathrine, de l'imp. Grimault; Chupin, de l'imp. de l'Ouest, et Huitol, de l'imp. Bourgeois, une enquête est ouverte. Sur les renseignements que la société reçoit, ces Messieurs sont admis au surnumérariat.

M. Bialland, de l'imp. Bourgeois, ajourné à trois mois à la réunion de juillet, est également admis au surnumérariat.

M. Lemeunier veut bien se charger de la présidende de la société jusqu'au mois d'avril prochain. Il demande à l'assemblée qu'elle autorise M. Baugé à remplir les fonctions de secrétaire-adjoint, en remplacement de M. Lerestour, qui prendra celle de secrétaire. Ce qui est adopté.

Le commissaire-visiteur pour le trimestre courant est M. Loudun.

La séance est Levée à 8 heures ½

Le secrétaire

A. Lerestour

Réunion extraordinaire du 18 Novembre 1885

La séance est ouverte à 7 heures ½, sous la présidence de M. Lemeunier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Ricordel, Baron, Duineblois et Gauthier (Henri) qui sont mis à l'amende de 1 franc.

M. le président annonce à la société, qu'il l'a convoquée extraordinairement pour lui donner connaissance d'une lettre qu'il a reçue de la société typographique du Mans.

Dans leur lettre, nos confrères manceaux nous font savoir qu'en ce moment ils sont dans une situation critique. Ils ont à combattre un patron qui veut imposer aux ouvriers de sa maison une diminution des prix de composition: dix centimes par mille. Devant une pareille exigence, tous les ouvriers qui faisaient partie de son personnel n'ont pas hésiter à faire une mise bas générale.

Après la lecture de cette lettre, la société vote une somme de deux cents francs pour venir en aide à nos malheureux confrères.

Elle décide en outre, si une nouvelle demande était faite, l'envoi d'une autre somme de deux cents francs, qui serait remboursée à la caisse de la société par un versement extraordinaire de 0,25 centimes par semaine, imposé à chaque sociétaire.

La séance est levée à 8 heures. Le secrétaire A. Lerestour

Réunion extraordinaire du 17 Décembre 1885

La séance est ouverte à 7 heures ½, sous la présidence de M. Lemeunier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau (Louis-Marie), Soudé, Bonnefoy, Singerie qui sont à l'amende de 1 franc.

MM. Joubin (Ernest), Richaud, Brasseur, Rivallan, Gauthier (Auguste) Letrait et Godet, qui arrivent après le contre appel, sont à l'amende de 0,25 centi.

M. le président donne lecture d'une lettre, signée de plusieurs sociétaires travaillant à l'imprimerie de l'Ouest, qui fait connaître à la société que MM. les Patrons de cette maison ont fait afficher dans leur atelier un règlement portant que chaque ouvrier sera porteur d'un marron, qu'il devra prendre et remettre à son entrée dans l'atelier et à sa sortie. L'oubli de se conformer à cet usage encourt une amende de 0,25 centimes. En outre, à chacun des ouvriers travaillant à la conscience, il est remis un livret sur lequel il sera contraint d'y inscrire le temps qu'il aura passé aux divers travaux qui lui seront confiés.

Les signataires de la lettre demandent à la société quelle conduite ils auront à suivre dans cette situation.

Après une discussion assez longue, dans laquelle quelques anciens sociétaires font savoir à l'assemblée qu'ils se sont trouvés antérieurement en présence de pareils faits, que la société a toujours combattus avec énergie. Il est décidé dans l'intérêt de la Typographie et pour la dignité de chacun de ses membres que ces abus ne pouvaient être tolérés, qu'il était du devoir de chacun de s'y conformer.

Une proposition de faire une démarche auprès de Messieurs les Patrons pour les engager à revenir sur les décisions qu'ils ont prises, surtout sur l'amende et le livret, est prise en considération.

Un vote est fait et approuve cette démarche qui devra être faite par tous les sociétaires de cette maison. Nul ne devra s'en abstenir.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Le secrétaire,
A. Lerestour

Réunion extraordinaire du 23 Décembre 1885

La séance est ouverte à 7 heures 1/2, sous la présidence de M. Lemenier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bonnefoy, Tual et Soude, qui sont à l'amende de 1 franc. MM. Blanchard, Chabot et Richard, arrivant après le contre-appel, sont mis à l'amende de 0,25 centimes.

Messieurs les sociétaires, travaillant à l'imprimerie de l'Ouest, font savoir à la Société que leur démarche auprès de Messieurs les Patrons a eu pour résultat la suppression de l'amende pour l'oubli du marron constatant l'entrée et la sortie de chacun. Le livret a été maintenu pour l'ouvrier travaillant en conscience. Messieurs les Patrons ont assuré à leurs ouvriers que cette mesure était indispensable, parce qu'il fallait qu'ils se rendent compte de ce que coûtaient les travaux qu'ils avaient à faire; qu'il n'entrait nullement dans leur pensée de vérifier l'emploi de leur temps dans le courant de la journée. Après ces déclarations, les ouvriers ont cru devoir accepter ce que leurs Patrons avaient décidé.

Plusieurs membres prennent la parole. Quelques-uns expriment le regret du maintien du livret. Ils voient là un mauvais précédent qui pourrait un jour amener de sérieux embarras à la Typographie nantaise.

Un vote est fait pour clore la discussion, et l'on passe à l'ordre du jour qui qui amène la lecture de l'article 21 du Règlement, qui dit que la cotisation de 0,25 centimes par semaine sera due par chaque sociétaire, quelque soit le montant de sa banque. Divers membres font observer que les comptes s'arrêtant le vendredi dans divers ateliers, un sociétaire ne commençant sa semaine que le samedi il ne devait pas sa cotisation pour la semaine écoulée. Il est répondu que la société avait toujours considéré la semaine commençant le lundi et finissant le samedi. En conséquence, il est décidé que rien ne sera changé à cet usage.

La séance est levée à 8 heures 1/2.

Le secrétaire
A. Lerestour

Réunion du Conseil du 12 Janvier 1886.

Le Conseil s'est réuni à la demeure de M. le Trésorier, pour la vérification des comptes du 2me semestre 1885, qui ont été reconnus de la plus grande exactitude.

Les recettes se sont élevées à . . . . 2,036 fr. 75 c.
Les dépenses à . . . . . 2,869 fr. 30 c.
Déficit: 832 fr. 65 c. — Reste en caisse: 10,179 fr. 23 c.

Réunion du 14 Janvier 1886.

La séance est ouverte à 8 heures 1/2, sous la présidence de M. Lemenier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jaqueneau (Louis-Marie), Ricordel, Manguin, Glaux (Louis), Leprin, Jaubin (Aristide), Gouerne, Soudé, Joubin (Ernest), qui sont à l'amende de 1 franc. MM. Claquin, Leburgne et Chevet, qui arrivent après le contre-appel, sont à l'amende de 0,25 centimes.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux qui sont adoptés.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Riallant, Cathrine, Huitel et Chupin qui sont admis à faire partie de la Société.

Sur la demande d'entrée dans la Société de MM. David, de l'imp. Grimault, et Barais, de l'imp. de l'Ouest, une enquête est ouverte. Les renseignements que la Société reçoit leur étant favorables, ces Messieurs sont admis au surnumérariat.

MM. Bouvineau, Labrisse, David et Brisson, de l'imp. Bruneau, qui ont adressé, il y a quelques jours déjà, à M. le Président, leur demande d'entrée, se trouvent, au moment de la réunion de la Société, en huitaine par faute de travail. Ces Messieurs maintiennent leur demande. La Société, après l'enquête d'usage et délibération sur leur fâcheuse situation, les admet également au surnumérariat.

M. le Président donne lecture d'une circulaire qui lui a été adressée par la Société Typographique de Turin. Nos confrères italiens nous font savoir qu'ils se sont mis en grève sur le refus des Patrons qui ne veulent pas accepter un tarif réglant les prix de composition. Pour mener à bonne fin leur œuvre et décider les Patrons à consentir à la mise en vigueur de ce tarif qui est pour eux de la plus grande nécessité, ces Messieurs se sont adressés aux Sociétés Typographiques françaises pour leur venir en aide et arriver promptement au but qu'ils veulent atteindre. Notre société, n'ayant

pas été oublié dans cet appel à la solidarité, a à se prononcer sur un envoi de fonds, pour que ces confrères puissent sortir vainqueurs de la lutte qu'ils ont à soutenir. Après délibération, l'Assemblée, hésitante, ne se croyant pas suffisamment éclairée, décide qu'elle attendra les renseignements que pourra fournir le journal la Typographie française, avant de se prononcer sur cette affaire.

M. le Trésorier a la parole pour la lecture du compte-rendu des recettes et des dépenses du 2me semestre de 1885. Il fait savoir à la société que le chiffre des dépenses ayant dépassé celui des recettes, il en résulte un nouveau déficit dans les fonds de la Société.

En présence du déficit qui ne cesse de se produire à chaque compte-rendu, un membre croit qu'il serait utile de prendre connaissance, dans le présent trimestre, de la façon dont se répartissent les dépenses. A cette demande, il est fait observer que le semestre qui vient de s'écouler a été moins onéreux que le précédent; que l'amélioration qui s'est produite peut encore se renouveler dans les six mois que nous allons parcourir. La nécessité d'être si prompt pour une vérification, n'étant pas urgente, l'on ne voit aucun danger d'attendre le compte-rendu du mois de juillet. L'auteur de la proposition se range de cet avis. La société décide qu'elle attendra la réunion du mois de juillet avant de prendre une détermination.

Le commissaire visiteur est M. Coyau, de l'imp. Schmid.

La séance est levée à 9 heures.

Le secrétaire
A. Lerestaux

Réunion extraordinaire du 25 Mars. 1886.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2, sous la présidence de M. Lemonnier.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Yaqueneau (Louis-Marie), Bolan, Blanchard, Chabot, Bézeau, Brochard, Bonnefoy, Lekouit Bourgeois et Baron qui sont à l'amende de 1 franc.

M. le Président donne lecture d'une lettre et d'une dépêche le prévenant du passage à Nantes de M. Allemane, sociétaire parisien et membre du Comité central de la Fédération typographique.

M. Allemane, arrivé à Nantes à 7 heures 1/2, n'a fait son entrée à la salle de nos réunions qu'à 8 heures. Il prend place au bureau et remercie la société d'avoir bien voulu répondre à son appel.

Il fait savoir qu'il a été chargé par le Comité central de venir parmi nous, pour nous exprimer le regret que chacun avait éprouvé de la détermination que nous avions prise de nous retirer de la Fédération. Cette démission n'avait pas été acceptée, croyant à notre prochain retour.

Au début de sa formation, dit-il, la Fédération avait à sa tête des hommes dont l'activité et l'énergie ne répondaient pas aux besoins du moment. Quelques-uns même y ont montré un mauvais vouloir qui a failli en compromettre l'existence. Si de leur part nous avions quelques sujets de plainte, soit par la froideur dans l'accueil de nos observations ou par le ton d'autorité avec lequel on y a répondu, il nous prie d'oublier le passé.

Le nouveau bureau est bien pénétré de sentiments de confraternité à l'égard de toutes les sections et en même temps animé d'un grand esprit de conciliation. Il est prêt à tous les sacrifices. Son dévouement ne faillira pas au développement et à la prospérité de la grande famille typographique.

A quelques observations qui lui sont faites sur l'atteinte portée à l'autonomie des Sociétés, notre confrère parisien répond en affirmant que la liberté individuelle des sociétés n'est pas attaquée. Si chaque section est contrainte de porter à la connaissance du Comité central son intention de se mettre en grève à une époque qu'elle aura fixée, elle ne fait que se conformer aux statuts qui ont été arrêtés à la réunion du Congrès typographique où toute la Fédération se trouvait représentée. Cependant chacune d'elle conserve sa liberté d'action quand elle croit le moment opportun d'apporter des améliorations dans son travail.

Pour arriver au but que l'on se propose d'atteindre : augmentation de salaire, diminution des heures de travail qui nécessiterait l'emploi d'un certain nombre de confrères sans travail et la grande question des apprentis, le ralliement des grands centres est indispensable. C'est pourquoi il vient nous demander, au nom du Comité central, de revenir au sein de la Fédération et d'y reprendre notre rang.

La proposition de se prononcer immédiatement ou de remettre le vote à une autre séance est mise aux voix. Il est décidé que l'assemblée procèdera immédiatement au vote. Le scrutin secret demandé à lieu. A la majorité de 43 voix contre 26, l'assemblée se prononce pour que la société fasse de nouveau partie de la Fédération.

M. Allemane remercie l'assemblée du vote qu'elle vient d'émettre.

L'on fait un contre-appel comme on l'avait été annoncé au commencement de la séance et l'on se sépara à 10 heures.

Le secrétaire
A. Lerestaux

Le vendredi 2 avril 1886, la Société typographique faisait une perte cruelle. Notre confrère Aristide Deshais-Ricordel nous était enlevé après quelques jours de maladie. Le dimanche 4 avril, tous les membres de la société étaient réunis à la Demeure mortuaire pour assister à ses obsèques, donnant ainsi une dernière marque de sympathie à celui qui avait l'estime de tous ses confrères, car parmi nous il n'avait que des amis.

Après un dernier adieu à notre regretté confrère, l'assistance s'est séparée dans le plus profond recueillement.

Réunion ordinaire du 8 avril 1886.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2, sous la présidence de M. Lemeunier.
L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau (C.-M.), Gaudet, Pécot (A.), Marquis, Chabot, Guinebaud, Jaubin (E.), Brochard, Jagueneau (R.), Bigot, Soudé, Mugnet, Baron, qui sont à l'amende de un franc.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

L'ordre du jour appelle l'admission définitive de MM. David, Barrait et Bressey. Les renseignements que la Société recoit leur étant favorables, ils sont admis à faire partie de la Société.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la Société Parisienne nous félicitant de notre retour à la Fédération.

Des demandes d'entrée dans la Société sont faites par MM. Branchu (Louis) imp. Bourgeois, Mandèze (Calixte) imp. Salières, et Chatoigner imp. Guimard. L'assemblée se livre à une enquête et admet ces Messieurs au Syndicat de fait mais.

M. A. Pécot fils, de l'imp. Rémier, fait également sa demande d'entrer; il dit avoir déjà fait partie de notre Société. La délibération qui a lieu amène le renvoi de son admission à trois mois. Le Secrétaire est chargé d'écrire à la Société toulousaine dont il a fait partie, pour avoir des renseignements sur son séjour dans cette ville.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau. Sont nommés:

Président: M. Blanchard.
Secrétaire (pour un an): M. Bellet
Secrétaire adjoint: M. Gendron fils
Trésorier: M. Dutel (réélu).
Commissaires: imp. Bourgeois, M. Simon
— imp. Bellinet, M. Aristide Lemeunier.
— imp. Salières, M. Cormet.
— imp. Rémier, M. Briant.

L'autorisation de vendre un coupon de rente est accordée à M. le Trésorier.

Commissaire-visiteur, M. A. Lemeunier, de l'imp. Bellinet.

Séance levée à neuf heures.

Le Secrétaire-adjoint,
L. Lecottey

Séance ordinaire du 8 juillet 1886.

Présidence de M. Blanchard

Séance ouverte à 7 h. 1/2 par l'appel nominal.

L'amende de 2 p. cent. est prononcée contre MM. Pécot (E.), Blanchard, Jaubin (P.), Jaubin (C.), Vigneaux, Baudet et Chupin qui arrivent après le contre-appel.

MM. Jaubin (E.), Jagueneau (C.-M.), Pécot A. père, Pélan, Gendron père, Brochard, Gendron fils, Simon, Dramou, Bigot, Soudé, Baron et Barrait encourent l'amende d'un franc pour non assistance à la réunion.

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté.

M. le Président fait part à l'assemblée de faits très-graves: par l'intempérance de langage de quelques-uns, les délibérations et même jusqu'aux discussions antérieures sont colportées au dehors et commentées par quelques personnes hostiles. Il faudrait qu'à l'avenir chacun se retint et empêchât ainsi les cancans fâcheux qui ont cours.

Il est ensuite procédé à l'admission définitive de quatres confrères: MM. Pécot, Doës, L. Branchu et Mandèze. Les renseignements recueillis sur ces confrères étant favorables, leur introduction est décidée.

L'admission au Syndicat est prononcée pour les confrères Baron (C.) et Charles de l'imp. Schwob; Baudry, Audrain, Rebin et Boucardet de l'imp. de l'Ouest; Voyant, de l'imp. Bourgeois; Rabu, de l'imp. Herson.

Les demandes des confrères Chaneau (Ouest) et Dagane (imp. Bourgeois) sont ajournées.

Les quatre confrères admis définitivement sont introduits et signent au registre.

Notre confrère Bezeau, qui se retire à Clisson, demande à continuer de faire partie de la Société, en étant dispensé de l'assistance aux réunions et aux funérailles; de son côté, il renonce naturellement aux secours de non-travail. Adopté.

Le Secrétaire est chargé d'écrire à un confrère qui aurait, dit-on, un traité avec son patron; il doit lui demander des explications sur ce fait qui constitue une violation au Engagement Syndical.

M. le Président appuie fortement sur la stricte observance de l'art. 7 du règlement, relatif à l'occupation des confrères chômeurs. Il demande que chacun y mette du sien, frotes et confrères, pour faire travailler de préférence les Sociétaires.

Lecture est donnée du compte-rendu du Trésorier, lequel constate un déficit sensible. Une Commission (un membre par atelier) pour reviser les articles du règlement sur lesquels on croirait pouvoir réaliser quelques économies. Son travail sera soumis à la sanction d'une prochaine assemblée

Le commissaire rapporteur, pour le trimestre de juillet à octobre, est M. Roussel, imp. Grimaud.

Séance levée à neuf heures et demie. E. Bellet
Secrétaire

Séance trimestrielle du 5 Octobre 1886.

Présidence de M. Blanchard.

Séance ouverte à 7 heures 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau (L.), Pécot M. père, Gendron fils, Lemeunier H., Gautier H., Briand, Pécot, M. fils, Simon, et Magnin, qui encourent l'amende d'un franc.

M. Auguste Gautrais, arrivant après l'heure, est passible de l'amende de 25 centimes.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance de juillet, qui est adopté après rectification d'une amende.

M. le Président fait connaître le cas de notre confrère Simon, qui, ayant touché l'allocation des retraités, et n'ayant été que quelques jours présent au corps, n'a pas opéré les versements depuis; il donne lecture de la lettre de ce confrère qui demande dans quelle situation il se trouve. Après délibération, l'Assemblée ordonne la restitution à la Caisse du pop perçu et le paiement de ses cotisations arriérées; toutefois la lettre lui donnera bien faire entrer le cas flagrant dans lequel il est mis d'être considéré comme démissionnaire.

MM. Duvallon et Huitel s'absentant sans autorisation sont mis à l'amende de 25 centimes.

Demandes d'admission. — L'Assemblée décide la réintégration immédiate du confrère Poiron (Pierre), absent depuis quelques années de la ville et qui avait laissé comme Sociétaire les meilleurs souvenirs. La même décision est prise à l'égard du confrère Robert (Jean).

L'admission au Surnumérariat du confrère Gautrais, de l'imprimerie Grimaud, est prononcée. La demande du confrère Dagorne est ajournée.

Le Secrétaire donne connaissance de la correspondance trimestrielle.

Une commission, nommée dans le courant du trimestre, pour chercher remède au déficit ouvert à l'opéré dans la Caisse, expose son rapport. Après la lecture dudit rapport et une assez vive discussion, l'Assemblée est d'avis de se réunir spécialement et extraordinairement pour l'adopter.

Au moment de se séparer, un membre demande la parole et dépose sur le bureau un modèle de cartonnage que l'on veut imposer aux consciencieux d'une des maisons de Nantes. Une discussion assez vive s'engage; il est cité par quelques confrères de pareils exemples d'empiètement patronal, qui toujours ont été repoussés. L'Assemblée décide d'un commun accord que les confrères auront à aviser leurs patrons qu'ils ne peuvent s'astreindre à remplir ces cartonnages sans perdre leur dignité d'honnêtes travailleurs. En cas de refus de la part de leurs chefs, ils devront en aviser le Président qui réunira la Société pour une décision à prendre.

Séance levée à 10 h. 1/4. E. Bellet
Sec.

Séance extraordinaire du 28 Octobre 1886.

Présidence de M. Blanchard. Ouverture à 7 h. 1/2 par l'appel nominal.

MM. Jagueneau Louis, Jaubin Ernest, Pigot et Pécot, Alph. fils sont mis à l'amende d'un franc pour non assistance à la réunion. M. Cathrine encourt l'amende de vingt cinq centimes pour retard.

L'assemblée est convoquée pour examiner le rapport de la Commission devant apporter quelques économies dans les dépenses.

Une proposition faite pour porter la cotisation à un franc par semaine est repoussée. Une autre demandant le retour pur et simple à l'ancien règlement est également écartée.

Vient la discussion du travail de la Commission.

La réforme porte sur plusieurs articles:

Il est décidé l'application rigoureuse des amendes prévues aux art. 24, 25, 26, 27 et 28.

L'art. 29 traitant des secours de maladie n'est pas modifié.

Les art. 34 et 35 sur les cas d'admission à la retraite sont maintenus.

L'art. 36 est ainsi modifié: La pension de retraite accordée aux membres de la Société typographique sera de 250 fr. après dix années de versements effectifs dans la caisse de Nantes.

Le Cart. 37, les secours pour la période d'instruction des vingt huit jours et treize jours sont supprimés. L'indemnité pour secours de route est maintenue au tour porté à cet article.

L'art. 30. est modifié ainsi: "Les secours accordés par l'article précédent ne pourront être touchés qu'après six jours révolus de maladie."

L'article de l'ancien règlement de 1887 pour le non paiement des maladies ou accidents contractés par inconduite est rétabli dans son entier.

Le président donne lecture d'une lettre d'un confrère de l'imprimerie Nantaise qui se plaint d'avoir été molesté à l'une de nos précédentes séances sur la non acceptation dans la maison de tel ou tel confrère.

De la discussion de cette affaire, M. le Président tire cette conclusion que tous les sociétaires peuvent demander comptes en Assemblée générale

ses agissements de chacun; s'il n'y a pas eu plainte contre la conduite des confrères à occuper le titre de Sociétaire doit seul guider dans le choix.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport de nos confrères Cadet et Guillou, délégués à l'Union générale. Le travail sur la marche de l'Association donne entière satisfaction aux demandes antérieures de plusieurs membres de la Société.

Séance levée à 9 h. 3/4.

E. Bellet
Secrétaire

Le Dimanche 31 octobre, la Société typographique accompagnait à la dernière demeure la dépouille mortelle de notre jeune confrère Duplard. L'Association tout entière avait tenu à honneur de rendre les derniers devoirs à notre regretté camarade

---

Réunion ordinaire du 13 janvier 1887.
Présidence de M. Blanchard, président.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 par l'appel nominal.

Lecture est donnée des procès-verbaux. A propos de l'un d'eux M. le président rappelle le cas dans lequel s'est mis notre confrère Simon. Il n'a pas reçu aucune réponse. Il demande à l'assemblée quelle conduite tenir envers ce confrère. L'assemblée demande de le considérer comme exclu, et d'ordonner de lui écrire pour exiger le remboursement de la somme indûment perçue.

Après la lecture du procès-verbal relatant la réunion relatant l'incident de l'imp. de l'Ouest, bon nombre de confrères demandent à savoir comment l'affaire a été conduite. Après une discussion assez confuse notre trésorier étant pris à partie donne sa démission séance tenante, mais sur l'initiative de ses collègues du bureau, il consent à rester en charge jusqu'au mois d'avril. Après quelques nouvelles explications l'incident est clos.

L'admission au surnumériorat est prononcée pour MM. Gautier de l'imprimerie Grimaud; Boulestreau de l'imp. Salmon et Redon de la même maison.

M. le président donne lecture de deux lettres de démission émanant de nos confrères Catherine et Louis de Soubise; tous deux établis patronts, le premier à Douents; le second à Nanterre. Il regrette que ces deux confrères soient obligés de se séparer de nous pour cette cause majeure; mais il espère, comme ils le déclarent eux-mêmes, qu'ils seront toujours favorables aux membres de notre Société dont ils ont été si membres les plus dévoués. Une réponse allant dans ce sens devra être adressée.

Le trésorier soumet à l'assemblée le compte de gestion semestriel. De ce rapport il résulte un déficit assez important dans la caisse. Pour y remédier, et après discussion, la société décide de porter la cotisation à un franc par semaine jusqu'à ce que l'encaisse ait atteint la chiffre de huit mille cinq cents francs prévu par le règlement.

M. le président expose ensuite que MM. Schmoth père et fils, lui ont fait par deux fois la demande de figurer parmi nous comme membres honoraires. Il soumet la question à l'assemblée, laquelle se prononce négativement. Il sera répondu à MM. Schmoth avec tous les égards dus en pareilles circonstances.

Le commissaire-visiteur pour le trimestre de janvier à avril est M. Goubault de l'imp. Moreau.

Séance levée à 9 heures 1/2.

Réunion ordinaire du 14 avril 1887.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2, sous la présidence de M. Blanchard, président.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Picot Thomas, Picot Alfred, Echard, Joubin Ernest, Brochard, Lenoir, Mousset, Bigot, Meigné, Rialland, Goyant, Bressin qui sont mis à l'amende d'usage.

MM. Genevon fils, Gaudet, Claquier arrivant après l'appel, encourent l'amende 25 centimes.

L'assemblée relève de l'amende le confrère Portejoie qui est dans l'impossibilité matérielle d'assister à la séance vu son état de maladie.

M. Doin, n'exerçant plus la profession de typographe, donne sa démission, qui est acceptée.

Le confrère Redor est admis définitivement à faire partie de l'Association ; il est introduit en séance et signe le registre.

La demande du confrère Pouy est rejetée.

Il est procédé au renouvellement partiel du bureau.

Sont élus :

Vice-président : M. Chabot. } Pour
Secrétaire : M. Charles Vigneaux } 2 ans.

Trésorier : M. Lenestour, pour un an, en remplacement de M. Dutuit, démissionnaire :

Commissaires (pour deux ans) : MM. Abat, imp. Bourgeois ; Jacqueneau, Progrès ; Durand, imp. Merton ; Robin, imp. de l'Ouest ; Huet, imp. Schmit ; Bourgeois, imp. Grimault ; Boivineau, imp. Laliès ; Gaubault, imp. Moreau.

Le commissaire visiteur pour le deuxième trimestre d'avril à juillet sera M. Briand, imp. Montaigu.

M. le Président donne lecture d'une lettre portant 28 signatures et demandant la désaffiliation de la Société de la Fédération. Cette lettre prétend réduire le taux de la cotisation hebdomadaire à 75 cent. en supprimant tous les envois de fonds et les frais fédératifs.

Une discussion assez longue et très animée a lieu puis il est déposé un ordre du jour conçu à peu près en ces termes :

« Considérant qu'à chaque séance de la Société il est toujours agité le même thème de discorde ;

« Que c'est toujours la même minorité qui cherche à se soustraire au vote de la majorité ;

« Qu'il a été maintes fois prouvé par des chiffres et des preuves le mal fondé des différentes assertions produites aux séances ;

« L'Assemblée rejette encore une fois une proposition qui rien ne saurait justifier et passe à l'ordre du jour. »

Le vote qui suit donne une grande majorité à cet ordre du jour.

Séance levée à dix heures.

Le secrétaire : P. Bellet.

Séance extraordinaire 20 mai 1887.

La séance est ouverte à huit heures sous la présidence de M. Blanchard, président.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Joubin François, Joubin Ernest, Bonnefoy, Fual, Mousset, Bigot, Dupas, Rialland, Barrois Alexis, Bretzon et Doyard qui sont à l'amende d'un franc.

La société est réunie pour statuer sur le cas de M. Gendron père, qui termine bientôt ses trente-cinq de maladie.

Des bruits fâcheux avaient cours au sujet de la conduite de M. Gendron, pendant sa maladie ; mais après enquête ces bruits sont reconnus faux.

En conséquence M. Gendron père est mis à la retraite, à une grande majorité, à la date du 20 mai 1887.

La séance est levée à neuf heures ½.

Le secrétaire
Vigneaux

Réunion du conseil du 5 juillet 1887.

Le conseil est réuni, à la demeure du trésorier, pour la vérification des comptes du 1er semestre 1887 ; ces comptes sont reconnus de la plus grande exactitude :

Recettes :	3.044 fr.	70
Dépenses :	3.789 .	25
Déficit :	744 .	55

Étaient absents : MM. Vigneaux, secrétaire ; Genton, secrétaire adjoint ; Huet, R. Jacqueneau, Dupas, L. Jacqueneau, Boivineau, commissaires.

Le secrétaire
Genton

Réunion ordinaire du 7 juillet 1887.

La séance est ouverte à 7 h. ½ sous la présidence de M. Blanchard.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bonnefoy, Briand, Chabot, Charles, Dutuit, Echard, Gauthier Auguste, Glouz Louis, Gasset, Jaulbert, Adolphe, Jacqueneau Louis, Joubin Ernest, Joubin Francis, qui ton à l'amende d'un franc.

MM. Baron, Caquin, Chevrier, Gautier (imp. Jumeau), Jendron arrivant en retard subissent 25 c. d'amende.

Mr le président fait l'assemblée d'une demande de secours de maladie que le confrère David lui avait adressée, étant à accomplir la période d'exercice de 28 jours. Il déclare qu'il a dû surseoir à cette demande jusqu'à la prochaine réunion, car selon lui, ce confrère étant sous les drapeaux devait être complètement à la charge de l'autorité militaire. Il en fait juge l'assemblée.

Une discussion s'engage à ce sujet et après plusieurs observations du nombre de membres présents Mr le président met la demande de ce confrère aux voix.

Pour ne pas avoir de précédents pouvant être préjudiciables aux intérêts de la société cette demande est repoussée. Les fonds votés par lui pendant la période de 28 jours lui seront remboursés.

M. Bazile de l'imp. du Phare est admis au surnumériariat de 3 mois.

Lecture est faite d'une lettre de Mr Vigneaux, secrétaire, donnant sa démission de sociétaire. Cette démission est acceptée.

Mr le président fait connaître ensuite le contenu d'une lettre qu'il a reçu du commissaire visiteur ayant des doutes sur la maladie dont le confrère Pécot Alfred (fils) se dit atteint. En effet, après une enquête au sein de l'assemblée, plusieurs confrères affirment avoir vu Mr Pécot se promener à toute heure de la journée, hier soir même ce qui devrait lui être complètement impossible avec la maladie dont il se prétend atteint.

A une fort grande unanimité les secours de maladie lui sont refusés. Le confrère Pécot se retire mécontent pour la décision de l'assemblée et profère une injure à l'adresse des membres présents.

Lecture est faite d'une lettre du confrère Doyant se plaignant de ce qu'il aurait été victime des démarches du confrère Dronon vis-à-vis de l'administration du journal l'Espérance du Peuple, depuis qu'il fut débauché à sa place, le confrère Dronon ayant été désigné par le patron. Cette même lettre dit que ce confrère aurait touché des secours de maladie dont il n'avait pas droit, ayant été blessé dans une rixe.

Le confrère Dronon prend la parole et s'explique à peu près en ces termes:

« Lorsque l'Espérance du Peuple quitta la maison Bourgeois pour se faire imprimer chez Mr Fournaud l'un des directeurs, Mr Molat nous dit que lorsque nous aurions des différends avec notre nouveau patron, il fallait immédiatement aller le trouver. Sur l'invitation de mes camarades, je me fus donc rendu chez Mr Molat qui m'assura qu'il arrangerait l'affaire et quelques jours après le patron me fit appeler me disant qu'il fallait considérer ma mise à pied comme nulle. Je proteste contre les accusations de Mr Doyant, il ne m'est jamais venu à l'esprit de débaucher qui que ce fait de mes camarades, j'ai défendu ma place et c'était mon droit. Enfin ce qui condamne ma blessure pour laquelle j'ai touché des secours, effectivement cela m'est arrivé dans une rixe, mais j'avais été attaqué, je me suis donc trouvé en cas de légitime défense et je ne vois pas encore ce que je devrais à la société. »

L'assemblée consultée, les conclusions du confrère Dronon sont adoptées.

Un membre demande si le fait suivant qui a couru dans la typographie est réel: Il s'agit d'un confrère qui, bien qu'ayant fait la journée sur le journal, travaille ensuite sur les labeurs, alors même qu'il y a dans cette maison des confrères qui ne travaillent pas par le manque de copie.

Le confrère ainsi prend la parole: Dit qu'il avait d'abord refusé au patron, mais celui-ci lui ayant fait observer que c'était contre les stations, il s'y est soumis. Il est prêt à cesser ce travail si la société le lui défend.

« La société consultée, décide qu'aucun confrère après avoir fait sa journée sur un journal ne devra travailler sur les labeurs s'il y a des confrères qui chôment dans la maison. »

Il est procédé au vote d'un secrétaire:

Votants: 78 = Mm. Chevé 74 voix, Bedouet 2, Robin 1, Gauthier 1, Chevé 1, Lenoeuvre fils 1, Feuillebleu 1;

Le confrère Chevé est élu secrétaire, en remplacement de Mr Vigneaux démissionnaire.

L'ordre du jour étant trop chargé, la société s'ajourne à quinzaine pour les différentes questions concernant la fédération.

Le comm. visiteur de juillet à octobre est Mr Jaguenaud, imp. du Progrès.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire

Séance extraordinaire du 22 juillet 1897.

Présidence de M. Blanchard, président.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bonnefoy, Briand, David, Dupat, Joubin, Ernst, Lemeunier père, Lajonie, Marquis, Picot Alfred, Picot fils, Pélan et Ryder, 1 franc d'amende.

MM. Brochet et Gauthier Auguste, arrivant en retard, 2 f. d'amende.

M. le président donne lecture de plusieurs lettres de MM. Claquin, Cormier, Guillot et Morin, excusant de ne pouvoir assister à la séance, étant retenus à l'atelier par le travail.

Lecture est aussi faite d'une lettre de M. Lemeunier père, demandant à la société de vouloir bien l'excuser de ne pouvoir assister à la réunion, se trouvant fatigué depuis quelques jours; la société ne peut satisfaire ce désir, ayant eu des précédents.

M. le président rappelle à l'assemblée le but de la réunion; dit qu'il s'agit d'une circulaire du C. C. prévoyant à bref délai une augmentation de ses cotisations mensuelles.

Un membre lui fait observer que ce n'est pas tout à fait l'esprit de la circulaire, elle conclut, en effet que les cotisations sont insuffisantes, elle demande notre avis mais ne nous impose rien.

M. le président dit que nos charges sont nombreuses, que nous avons beaucoup de malades, que la caisse diminue dans une proportion étonnante et que si nous ne faisons à cette proposition d'augmentation, nous nous trouverons forcément obligés d'augmenter nos cotisations ou de diminuer nos malades.

Pendant que M. le président prononce ces paroles un membre demande à être entendu, M. le président lui répond que lorsqu'il aura terminé il lui accordera la parole.

Ce confrère dit qu'il s'étonne de ce que les membres du bureau prennent à tâche pour point la parole tant la demander et que le président s'écarte un peu de son rôle.

Après quelques observations l'incident est clos.

Il est donné lecture d'une lettre du C. C. en réponse aux renseignements demandés.

La discussion se porte ensuite sur notre avis à donner à la propositions du C. C.

Plusieurs membres prennent la parole et combattent cette proposition, disent que nous sortons beaucoup de fonds à la fédération et qu'elle nous rapporte rien et qu'avant tout il faut penser aux nôtres. D'autres, au contraire, s'entendraient à dire, car disent-ils, pour soutenir une grève il faut des fonds, et ce n'est pas avec les 3 c. que nous versons par mois que le C. C. pourvoira à assurer une somme nécessaire à défendre nos intérêts si on venait à attaquer nos salaires.

La discussion est close.

Sur demande le vote a lieu au scrutin secret et à l'appel nominal: Votants: 84. - 3 bulletins blancs - 37 pour - 43 contre. En conséquence la proposition du C. C. est rejetée.

Il est ensuite procédé au vote pour l'envoi d'un délégué au Congrès: 43 pour l'envoi et 37 contre. Le vote est acquis à l'envoi, mais en vertu d'un article de nos statuts, le vote ne nécessitant pas les deux tiers des voix, il ne sera pas nommé de délégué au Congrès.

Le résultat de ces deux votes sera notifié au C. C.

M. le trésorier a la parole, dit que 10 confrères de Vallet n'ont pas versé une semaine de cotisation du mois de juin, il prie ces messieurs de vouloir bien payer pour ne pas les mettre en non valeur dans les comptes.

Le commissaire de la maison interrogé affirme ne pas avoir reçu les cotisations, sans cela elles seraient parties payées sur ton lieu qui tient constamment à jour.

Les confrères intéressés prennent tour à tour la parole, disent qu'ils ont réellement versé la cotisation que le commissaire prétend ne pas avoir reçue. Ils ajoutent qu'il leur est étonnant que des sociétaires aient, d'un commun accord, cherché à tromper le commissaire et concluent que c'est un oubli de la part.

L'assemblée charge à l'unanimité le commissaire de verser la somme entre les mains du trésorier.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire

Le mardi 27 juillet, la société typographique de Nantes, conduisait à sa dernière demeure notre regretté confrère Mousset, enlevé à l'affection de ses siens et à la sympathie de ses confrères à l'âge de 28 ans.

L'Association tout entière avait tenu à rendre les derniers devoirs à ce regretté camarade.

Séance ordinaire du 13 octobre 1887.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de M. Blanchard, président.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Baux, Briand, Brochard, Dutoit, Jondron, Jouenne, Juenec, Lhuitol, Jaguenaud, Louis, Loubin Ernest, Loubin Francis, Letourneux, Perier Pierre Marie, Quinebaut, Rivalland, Robin, Rydoret Teual, qui encourent 1 franc d'amende.

MM. Guillaux Adolphe et Soudain, arrivant en retard, subissent 25c d'amende.

Lecture est faite des procès-verbaux des précédentes séances qui sont adoptés, sauf une petite modification concernant M. Louis Louis, qui demande à être relevé de l'amende, à dernière réunion trimestrielle dernière ayant été avancée de huit jours et n'ayant pas été prévenu. Il est fait droit à la réclamation.

M. Bazile ayant terminé son noviciat est admis définitivement, l'enquête lui ayant été favorable. M. Bazile entre en séance et signe nos statuts.

Lecture est faite d'une lettre collective, émanant de MM. Laurent et Jules Amiot, typographes à l'imprimerie du Progrès, demandant à faire partie de la Société. L'enquête ouverte au sein de l'assemblée leur est favorable, en conséquence ces Messieurs sont reçus au noviciat de 3 mois.

M. le président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Emile Vivaud, typographe à Châteaubriant, demandant à faire partie de la Société typographique de Nantes. Une discussion s'engage à ce sujet. Plusieurs membres font remarquer que la confrère ne fait pas connaître dans quelles conditions il travaille à Châteaubriant, ni quel est le prix de la journée, enfin que nous ne pouvons le recevoir sans le connaître et sans prendre des renseignements. Il serait bon d'ajourner la confrère à 3 mois et d'écrire à notre confrère Bellet, qui se trouve dans cette ville pour avoir ces renseignements. Cette proposition est adoptée.

Il est donné lecture d'une autre lettre, émanant de M. Louis Chaumont, typographe à Angers qui demande également à faire partie de notre association. Les mêmes observations sont émises. La confrère est aussi ajourné. Le secrétaire devra écrire à Châteaubriant et à Angers pour avoir les renseignements.

M. Abat est nommé commissaire vérificateur d'octobre à janvier.

M. Guillas ayant manifesté l'intention d'interpeller M. le trésorier, M. le président lui donne la parole.

Le confrère dit qu'il a fait une absence de Nantes, néanmoins il a toujours fait partie de sociétés similaires. Lors de son retour à Nantes, il s'est trouvé quelque temps après sans travail, il s'est alité en toute assurance trouvant la précédent pour toucher des secours de non-travail, celui-ci ne touchant au fait dans quelle catégorie il se trouvait s'adressa à M. le trésorier, qui trouva qu'il n'avait pas droit aux secours, se basant sur l'article 39.

M. Guillas croit que cet article ne le concerne pas, puisqu'il a été reçu sociétaire par la société d'Amiens, qu'il n'a quitté celle-ci que par manque de travail, que cet article s'applique aux changeant venant travailler à Nantes, et qu'il doit être considéré comme n'ayant jamais quitté la ville, se basant sur le 2e paragraphe de l'article 39.

Une discussion s'engage à la suite de laquelle la demande de M. Guillas est mise aux voix. Il résulte de ce vote que M. Guillas touchera les secours comme s'il n'avait jamais quitté Nantes.

M. le président dit qu'il a reçu une lettre de M. Jondron père, quelques jours après la mise à la retraite, mais qu'il n'a pu en donner lecture aux dernières réunions, les ordres du jour ayant été chargés.

M. Jondron s'étonne de sa mise à la retraite avant d'avoir terminé son année de secours de maladie, comme le prescrit le règlement, cite à ce sujet des précédents; que cela a eu lieu sous l'influence de faux rapports faits contre lui à l'Union Générale. Plusieurs membres demandent l'ordre du jour et le maintien du président Roche. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

M. le président dit, comme on a pu le voir du reste dans le journal de l'Typographie Française, qu'il y a plusieurs votes à émettre pour la Fédération.

Plusieurs membres, au cœur avancé, demandent que ces votes soient faits pour atelier par les soins des commissaires de surveillance.

Ce mode est adopté.

M. le président fait connaître à l'assemblée la conduite de M. Picot Alfred fils, qui n'a pas craint après ce qui s'était passé à la dernière réunion trimestrielle de venir réclamer des secours de non-travail alors qu'il savait être débauché pour inconduite et qui n'avait même pas payé ses cotisations, qu'enfin il n'a pas craint non plus d'aller à Saint-Nazaire, emploi des confrères qui remuaient

de faire mise bat.

M. Picot Alfred fils est declare pour la seconde decheu de ses droits de sociétaire.

M. Dupas, commissaire de l'imprimerie de l'Ouest, doit prochainement nous quitter pour accomplir son service militaire, il demande à ce qu'il soit pourvu à son remplacement.

M. Poirier, Victor, est nommé à l'unanimité.

La séance est levée à 9 heures 1/2.

Le Secrétaire

Le Vendredi 24 octobre 1884, à 8 heures, la société conduisait à sa dernière demeure un de ses associés et sympathiques membres le confrère Portefaix qui venait de succomber après une longue et cruelle maladie.

Une magnifique couronne offerte par les camarades d'atelier de Mr. de l'Ouest a été déposée sur le cercueil.

Séance extraordinaire du 16 novembre 1884.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2. Présidence: M. Blanchard.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Bourgeois, Boivineau, Briand, Brochard, David, Dubois, Jaume, Babu, Rialland, qui encourent 1 franc d'amende.

M. Robin arrivant en retard subit 25c. pour retard.

Plusieurs lettres d'excuses sont lues.

M. le président fait connaître le but de la réunion, dit qu'il s'agit de voter à enquête pour la fédération, qu'il avait bien été décidé à la dernière réunion que ces votes seraient fait par atelier, mais que depuis deux questions d'une certaine importance sont survenues, questions qui mettent les fonds de la société en cohésion. La dette parisienne qui se monte à un chiffre élevé et l'impression du compte rendu du congrès qui coûterait fort cher.

M. le président dit que chacun doit être éclairé sur ces deux questions par la lecture du journal de la Typographie et la circulaire parisienne qui a parcouru les ateliers.

Néanmoins un confrère demande à ce que l'on donne lecture des principaux paragraphes de cette circulaire afin d'entrer en discussion.

M. le président en donne lecture.

Quelques membres font remarquer qu'il serait peut-être bon de faire quelques concessions à la Société typographique parisienne afin d'établir la reconciliation entre elle et la fédération.

D'autres au contraire disent que puisque la section parisienne a contracté une dette envers la fédération, elle doit s'en acquitter. Jamais on ne nous a fait cadeau de nos dettes par conséquent il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures.

Plusieurs membres croyent aussi que cette dette serait répartie entre toutes les sections et que par conséquent serait une bûche de plus dans notre caisse déjà bien obérée.

Après une assez longue discussion, la proposition suivante est mise aux voix qui l'unanimité:

« Considérant que la 21e section a contracté une dette envers la fédération; dette qu'elle reconnaît elle-même, la 6e section décide qu'il sera donné à cette section tout le temps nécessaire pour s'acquitter de la totalité de sa dette. »

En ce qui concerne l'impression du compte-rendu du Congrès, la société constate ne voir aucunement l'utilité de cette dépense, elle décide à l'unanimité l'insertion dans la Typographie par comptes, comme cela s'est pratiqué les années précédentes.

La 6e section vote contre la demande des sociétés limitrophes, demandant à être relevé des frais de viaticum. A ce sujet quelques membres font remarquer que dernièrement encore nous avons payé le viaticum à des relieurs, lithographes etc. et qu'enfin jusque ces sociétés bénéficient des avantages de la fédération, elles doivent en supporter les charges.

La proposition Reynaud (question de la femme) est adoptée à l'unanimité.

La société s'abstient pour la division par groupes régionaux des sections de la fédération.

Séance levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire.

Le lundi 5 décembre 1884, la société était réunie pour l'accomplissement d'un devoir pénible, accompagner au champ du repos ce confrère Houbal, un de nos jeunes confrères, envoyé à la typographie de ses confrères.

L'heure fixée pour cette cérémonie n'a pas permis à beaucoup de confrères de pouvoir y assister, néanmoins un assez grand nombre avait tenu à lui rendre ce dernier devoir.

Réunion du Conseil 10 janvier 1888

Le conseil d'administration de la société s'est réuni ce jourd'hui 4 heures 1/2, au domicile de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 2e semestre 1887.

Après examen, ces comptes ont été reconnus de la plus grande exactitude et donnent les chiffres suivants:

Les recettes se sont élevées à ——— 2f 846f 50
Les dépenses à ——— 2 819f 50

Doit être soldé un boni de —— » 27f »

L'encaisse de la société s'élève au 1er janvier 1888 à f. 373f 2c.

MM. Chalot, Briant, Boisseau, Jaguenaud Rogatien, Lasnet et Demeunier Aristide n'assistaient pas à la réunion

M. est excusé.

Réunion ordinaire du 12 janvier 1888.

Présidence de M. Blanchon.

La séance est ouverte à 4 h. 1/2.

MM. Bourgeois, Boisseau, Briant, Brochard, Daoulas Narcisse Dubeil, Gautier Auguste, Jaguenaud Louis, Rullaud, Robin et Tual n'assistant pas à la réunion encourent 1 franc d'amende.

MM. Claquin, Huet, Joubin Ernest et Loudeau, arrivant en retard, subissent 25c d'amende.

Les procès verbaux des précédentes séances sont lus et adoptés.

M. Joubert demande la parole: « Dit qu'il a remarqué au dernier convoi funèbre d'un de nos camarades des confrères arrivant au moment où il entrait au cimetière, alors qu'il est certain que ces confrères pouvaient être à la tête du corps, il demande l'amende pour ces retardataires. »

M. Brochet se croyant directement atteint demande à être entendu.

Ce confrère dit qu'il était bien tôt une demi heure avant l'heure de l'enterrement, mais que se trouvant fatigué il a éprouvé le besoin de se rendre chez lui, et qu'il croit avoir fait son possible..

M. le président demande si M. Brochet doit être mis à l'amende. L'assemblée s'abstient. En conséquence l'amende lui est appliquée.

Une discussion s'engage à ce sujet. Plusieurs membres disent que ce sont toujours les mêmes que l'on voient aux enterrements, qu'il y aurait lieu d'appliquer une amende de 50 centimes à tout confrère n'y assistant pas, sauf pour un cas fait pour une autre.

M. le président fait remarquer qu'il y a beaucoup de questions à traiter ce soir et qu'il serait peut-être bon de remettre celle-ci à une autre séance. — Adopté.

MM. Jules Lorent et Arnoult sont admis définitivement, et Messieurs entrent en séance et signent nos statuts.

Il est donné lecture de deux lettres de demandes d'admission au noviciat de trois mois, émanant de MM. Coudray et Lucien Echappé de l'imprimerie Paliès, qui sont admis; cependant plusieurs membres font remarquer que le confrère Echappé a fait partie de la société parisienne et que la demande d'admission devrait mentionner le motif de sa sortie. Il est décidé que ce confrère devra fournir au président toutes les explications nécessaires avant son admission définitive; il lui sera écrit dans ce sens.

M. le trésorier donne lecture du compte rendu financier du 2e semestre 1887. — A ce sujet M. le président dit qu'il est regrettable que quelques commissaires ne versent pas régulièrement les fonds reçus par eux tous les mois, ce qui crée des ennuis au trésorier, qu'un dernier règlement de comptes devra commissaires avaient encore négligé de régler leur situation ce qui devrait jamais se présenter surtout à un règlement de compte. M. le président espère qu'il n'aura plus à renouveler ces reproches.

M. Boisseau, commissaire de l'imprimerie Paliès est relevé de ses fonctions.

M. Blanchon (Alexis), désigné par ses confrères d'atelier pour remplir ces fonctions accepte, il reçoit les félicitations de M. le président.

M. Durand est nommé commissaire-visiteur de janvier à avril 1888.

M. le président entretient l'assemblée d'un incident survenu à la maison Schwob, au sujet de gratification d'heures supplémentaires. Pendant un certain temps M. Schwob faisait commencer les travaux à 6 h. du matin (hiver), par conséquent cette heure est considérée comme heure de nuit, par le fait puisque c'est avant 7 h. heure d'ouverture de l'atelier et le payait 30c au lieu de 15. M. Schwob trouva cette gratification trop élevée et ne voulait la payer que 15c comme les heures après la journée.

Je entra en pourparlers avec le président qui lui fit remarquer que le tarif était formel et que les statuts ne pouvaient y déroger à ce sujet et M. le président invite les sociétaires à se conformer strictement au tarif.

Il est donné lecture d'une lettre de confrères de Saint Etienne demandant à entrer parmi nous pour la fédération seulement. La société ne peut les admettre dans ces conditions. Il leur sera écrit dans ce sens.

Les confrères d'Annonay et de Châteaubriant ne sont pas admis, le premier n'ayant pas répondu à la lettre de demande de renseignements, le second ne remplissant pas les conditions exigées par nos statuts.

Il est aussi donné connaissance d'une circulaire de la société de secours mutuels des typographes demandant un bal pour une loterie qu'elle organise à son profit, cette société étant très obérée.

Quelques membres font remarquer que nous aussi nous avons notre caisse bien obérée, que nous avons augmenté nos cotisations, et que ces Messieurs pourraient nous imiter. Vu l'état de notre caisse diminuant tous les jours nous ne pouvons leur venir en aide. Il se conclut au rejet de leur demande, ce qui est adopté.

Il est également donné lecture d'une lettre de demande de fonds pour la fédération.

M. le président prie M. Picot Alfred père de se retirer en instant qu'il a à entretenir la société à son sujet. Il explique la situation de ce confrère qui ne trouve pas à s'employer et dont, que tous les ans il nous tombe sur les bras, demander un secours de cotisations; il demande à l'assemblée si nous ne ferions pas avantage à le mettre à la retraite, car au moins s'il venait à être malade, nous n'aurions pas les secours de maladie à lui payer.

Plusieurs membres ne sont pas du tout de cet avis, car disent-ils ce sociétaire n'est pas invalide et peut encore travailler, en le mettant à la retraite, nous lui donnerons 250 francs au lieu de 120 francs an; ils pensent qu'il serait bon de continuer à faire pour M. Picot ce que nous avons fait par le passé.

L'assemblée se range à cet avis.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président
Gautier

Réunion ordinaire 12 avril 1878.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de M. Blanchard, président.

L'appel constate l'absence de MM. Bourgoin, Brochard, Gautier Auguste, Jaquenoud Louis, Leborgne, Loyant, Picot Alfred, Guinebert, Rabadeux et Rabe qui font excuser leur absence.

MM. Claguin, Dronion, Frémon, Joubin Ernest, Lourdais, Poirier Victor, Rivollier et Robin encourent 25c pour retard.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté sauf deux petites modifications sans importance.

M. le président fait procéder aux admissions d'apprentis et surnuméraires. — Il est quelques pourparlers de Coudray, sup. à l'imp. Paliès et admis.

Une vive discussion est entamée au sujet de l'admission de M. Lucien Echappé de l'imp. Paliès.

Quelques membres prennent la parole et combattent son admission, disent qu'il s'est fait débaucher par son inconduite, etc, etc.

Un de ses collègues d'atelier aurait voulu que son cas à Paris pour connaître exactement le motif de sa sortie de la société parisienne.

M. le président lui donne satisfaction immédiatement en faisant la lecture d'un paragraphe d'une lettre de cette société. Ce paragraphe dit que le confrère Echappé a quitté ladite société avec une dette d'une vingtaine de francs; mais que sa radiation ne comporte aucun autre motif.

Ce sociétaire conclut en disant que puisque M. Echappé a quitté cette société avec une dette nous ne pouvons l'admettre.

Cependant, disent plusieurs confrères, ce n'est pas là un grand crime, que nous pouvons l'admettre et qu'il paiera cette dette à la société parisienne, et qu'enfin il n'y a pas eu mauvaise volonté de sa part, puisqu'il se trouvait à cette époque sans travail. Quant à sa démarche auprès du patron et du comité qu'on lui a reprochée, ces confrères pensent qu'il n'a porté aucun préjudice à ses camarades qu'il cherchait à conserver la place, voilà tout.

La discussion est close. Le scrutin secret est demandé.

Le vote donne les résultats suivants: 31 voix pour

admission, 5 o contre. En conséquence le confrère Echappé n'est pas admis. Il lui sera écrit dans ce sens.

M. Le président lit des lettres de demande d'admission au noviciat de 3 mois des confrères Soreau imprimeur à Linz. Guimaud et Hanon, typographe à Linz. Schwob. Ces Messieurs sont admis l'enquête ouverte au sein de l'assemblée leur étant favorable.

M. le président dit que nous avons à renouveler la moitié des membres du bureau. Cette élection comprend: le président le trésorier, le secrétaire-adjoint et plusieurs commissaires.

M. le trésorier demande à rester en fonctions pour la bonne gestion des comptes de la société jusqu'au règlement de compte qui aura lieu quelques jours avant la réunion de juillet et qu'alors il lui sera plus facile de liquider la situation. Cette demande est acceptée.

M. le président suspend la séance pendant cinq minutes pour permettre à l'assemblée de lui désigner un secrétaire.

Le vote qui a lieu au scrutin secret donne les résultats suivants:

Votants 82

M. M. Frémon 47

— Grasset 16

Les autres voix se portent sur différents sociétaires.

En conséquence M. Frémon est élu président à la majorité.

M. le président remercie l'assemblée, dit qu'il s'efforcera de remplir avec honneur son mandat et à la satisfaction de tous. Il prie son prédécesseur de vouloir bien continuer son intérim à présider la séance.

M. Blosse est acclamé par les confrères pour remplir les fonctions de ~~trésorier~~ secrétaire-adjoint.

Sont nommés ensuite commissaires:

MM. Jaguenaud Louis; pour l'imprimerie Tédesco;

— Cuzac — — Guimaud.

— Lasnet — — Bourgeois.

— Bauge — — Millinet.

M. Jaguenaud Louis est nommé commissaire visiteur d'avril à juillet.

M. Durand qui quitte les fonctions de commissaire-visiteur, dit que plusieurs commissaires négligeaient de lui donner avis lorsqu'il y avait des malades leur maison ou qui ne donnaient pas d'adresses, cite à ce sujet plusieurs exemples.

Plusieurs commissaires répondent que cette négligence incombe aux malades eux-mêmes qui ne font pas prévenir ou qui ne donnent pas d'adresses.

M. le président répond que le malade est quelquefois dans l'impossibilité de les prévenir. Cite à ce sujet l'exemple d'un confrère tout obligé d'entrer à l'hôpital celui-là ne pouvant prévenir personne. M. le président conclut que cette responsabilité incombe aux commissaires des maisons, car lorsqu'ils voyent un confrère absent plusieurs jours il devrait être enquêté.

M. Durand demande que lorsqu'il y aura un malade dans la maison, le commissaire de celle-ci envoye un avis au président. — Adopté.

M. Frémon prend possession de la présidence et prononce une allocution qui reçoit les applaudissements de l'assemblée.

Un sociétaire demande si le fait suivant qui on lui a rapporté est exact. Il s'agit, dit-il, de sociétaires qui ne craignent pas de fraterniser avec un ex-sociétaire, qui a désigné en termes violents, chassé de parmi nous pour des faits que nous connaissons tous. — Ce sociétaire dit qu'il est regrettable de voir pareille chose se produire. On peut admettre que l'on fraternise avec un homme qui a fait tant de mal à la typographie. Il termine en demandant si quelqu'un pourrait le renseigner exactement à ce sujet.

M. le président consulte l'assemblée qui reste muette. En conséquence l'incident se trouve clos.

Séance levée à 9 h. ½.

Réunion extraordinaire du jeudi 24 mai 1883.

La séance est ouverte à 8 heures sous la présidence de M. Frémon président.

L'appel nominal constate l'absence de Mess. Abat, Briand, Brochard, Loudain, Pécot Alfred, Robinet, Blosse qui sont à l'amende d'un franc.

Mess. Brochet et Jaubin Ernest subissent 25c pour retard.

M. le président dit qu'il a reçu une lettre signée de dix membres de la société de l'imprimerie Schwob demandant une réunion. Il prie un de ces Messieurs de vouloir bien prendre la parole et d'expliquer le motif de leur demande.

Un sociétaire de l'imprimerie Schwob prend la parole dit que depuis quelque temps l'équipe du journal subit continuellement des suppressions de travaux au profit des apprentis, que jusqu'ici elle ne s'était pas plainte mais devant la mesure que le patron doit mettre à exécution demain elle ne peut garder le silence. Il s'agit de la suppression de la partie commerciale, ce qui ajouté avec ce qui a été précédemment retiré à l'équipe, constitue une page du journal, sans compter les annonces et le feuilleton, enfin elle ne conserverait que la mauvaise copie.

M. le président donne lecture de deux bilingrammes échangés avec le C. C. à propos de cette mesure.

Une longue discussion s'engage au cours de laquelle plusieurs confrères font remarquer combien il serait préjudiciable aux intérêts de la typographie si on admettait cette mesure, ils pensent que c'est dans un temps plus ou moins éloigné l'acheminement à plusieurs de nos confrères et concluent qu'il faut se montrer énergiques vis à vis de cette mesure.

M. le président fait remarquer que plusieurs sociétaires de la maison aisie sont retenus à l'atelier par le travail et qu'ils doivent venir à la réunion aussitôt après leur sortie de l'atelier, qu'il serait peut être bon de les attendre, il propose une suspension de séance, ce qui est accepté.

A l'arrivée de ces Messieurs la séance est reprise.

M. le président leur donne la parole. Les confrères ce qui a été dit plus haut et ajoutent que tant est préposé et que les apprentis doivent entrer dès demain matin en possession du commerce c'est-à-dire du bon.

Un sociétaire, membre de la commission qui a élaboré le tarif dit que lors de la mise en vigueur, il avait été bien convenu avec les patrons que les journaux se feraient aux pièces, le bon compensait la mauvaise copie et qu'il ne tenait pas compte par ce système de surcharge. Il demande que l'on fasse bien remarquer ceci au patron.

Plusieurs membres demandent qu'il soit nommé une commission chargée de faire une démarche près du patron; d'autres au contraire auraient voulu que ce fut les ouvriers de la maison. Ceux-ci font remarquer que cela leur serait peut-être préjudiciable; puisque maintes fois faits des démarches près du patron pour défendre leurs intérêts et qu'ils n'ont jamais eu satisfaction.

Cette dernière proposition est adoptée avec adhésion. M. le président ira dès demain matin trouver M. Schwob fils et demandera un des ouvriers employés dans la maison pour assister à l'entretien.

La Société se réunira de nouveau si satisfaction n'est pas donnée.

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire

Réunion extraordinaire du vendredi 25 mai 1888

Séance ouverte à 8h. – Présidence de M. Fürnon, président.

L'appel constate l'absence de MM. Abat, Briant, Chevat, Gautier Hémi, Leflock et Loyant qui sont à l'amende d'un franc.

MM. Baudy, Chupin et Dronier, 25 centimes pour retard.

Plusieurs lettres d'excuses sont lues et acceptées, leurs signataires étant retenus à l'atelier par le travail.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Loyant, demande de lui être excusé étant retenu chez lui par la maladie d'un membre de la famille; malheureusement, les statuts présidents la Société ne peut faire droit à la demande.

M. le président prend la parole dit: qu'il s'est rendu ce matin comme cela était convenu, à l'imp. Schwob. M. Schwob fils était absent, il a été reçu par le père. Après lui avoir exposé le motif de sa visite, M. Schwob père lui a répondu que cette question regardait plutôt son fils, que lui était spécialement chargé de la ligne politique, mais qu'il pouvait répondre dès maintenant qu'il serait obligé d'appliquer cette mesure, car ils perdent beaucoup d'argent. Après quelques pourparlers il a pris congé de M. Schwob père avec la promesse que rien ne serait changé dans la manière de faire avant d'avoir une entrevue avec M. Schwob fils.

M. le président ajoute que reconduit à la porte par le patron il n'a pu communiquer avec les ouvriers de la maison. La surprise a été grande lorsque à 11 heures il a appris par les confrères de la maison, malgré la promesse faite le matin, que la même cause du conflit était déjà mise à exécution.

A deux heures il s'est rendu de nouveau à l'imprimerie cette fois il a été reçu par M. Maurice Schwob, un des ouvriers a été désigné pour l'entretien.

Je rend compte sommairement de cet entretien, dit qu'il a épuisé tous les moyens en son pouvoir pour le détourner d'prendre cette mesure, mais qu'il revenait toujours sur la question d'économie qu'il voulait réaliser; que son journal lui coûtait trop cher, etc. etc.

M. le président pense que le résultat de cet entretien sera que MM. Schmidt sont complètement décidés à appliquer cette mesure, qu'ils ont déjà mis à exécution du reste, et demande ce que la société pourra faire.

Il est donné lecture de la correspondance échangée avec la fédération.

Une discussion s'engage au cours de laquelle l'ultimatum suivant est déposé sur le bureau et adopté à la presque unanimité:

« La Société typographique de Nantes, après avoir entendu la relation des deux entretiens successifs entre son président et MM. Schmidt père et fils, et ne trouvant pas suffisantes les concessions faites par ces Messieurs, décide que l'ancien état de choses sera rétabli sur que les ouvriers de la maison quitteront immédiatement l'atelier. »

Cet ultimatum sera communiqué dès demain matin à MM. Schmidt.

M. le président dit que le rôle de la Société les ouvriers devront pas travailler demain matin, ils attendront à leur poste la réponse du patron.

Séance levée à 10 heures

Le secrétaire

Le vendredi 18 mai, la société devait enfin vous pour l'accomplissement d'un pénible devoir: accompagner au champ du repos un de ses plus ancien et dévoués membres. le confrère Dutheil, ancien ouvrier de l'imprimerie de l'Ouest, entré jusque subitement à l'amitié de ses siens et à la sympathie de ses confrères.

Il avait vécu, lui aussi, avec un dévouement sans borne, pendant de longues années les délicates fonctions de prote, qu'il quitta il y a quelques mois à peine.

Le confrère Dutheil se trouvait sans travail depuis la faillite de la maison où il était employé depuis plus de quarante ans. Cette situation a été, croyons-nous, la cause de sa mort prématurée.

Le président, M. Frémon, au nom de la typographie nantaise, a prononcé un discours d'adieu qui a vivement ému la nombreuse assistance.

Une couronne, avec cette inscription: « Les typographes de Nantes à leur regretté collègue » a été déposée sur le cercueil par les typographes de ce dernier.

J. C.

Réunion du conseil du 9 juillet 1884.

Le conseil s'est réuni sous la présidence de M. Frémon, président et a procédé à la vérification des comptes de M. le trésorier, lesquels ont été reconnus de la plus scrupuleuse exactitude.

Les recettes se sont élevées à ---- 2.799f75
Les dépenses à ---- 4.583f55

D'où un déficit de ---- 1.783f80

L'encaisse de la Société s'élevait donc au 1er juillet à la somme de 5.589f45 =

Deux commis saisies ont demandé à être exclus, pour des raisons qui ont été reconnues valables par le conseil.

Réunion ordinaire du 12 juillet 1884.

La séance est ouverte à 4h. 1/2 sous la présidence de M. Frémon, président.

Il est procédé à l'appel nominal.

MM. Pétan, Richard, Chabot, Joubin François, Joubin Ernest, Brochard, Lepin, Gouerne, Lemonnier Olivier, Detroit, Bourgeois, Chupin, Barrais, Chevin, Baron, Celestin, n'assistant pas à la réunion, sont à l'amende d'un franc.

MM. Landais, Le Laquin, Fromion, Robin et Landray 25 centimes d'amende pour retard.

Les procès-verbaux des précédentes séances sont adoptés.

MM. Lecan et Chevron sont admis définitivement, l'enquête leur étant favorable; ces Messieurs entrent en séance et signent aux statuts.

M. Lecan, secrétaire parisien, vient trouver le président pour faire établir ses droits de secrétaire.

Il est donné lecture de trois lettres de demande d'admission dans la société, émanant de MM. Jules Jaubert et Henri Gotard, de l'imprimerie Primaud, de M. Farineau de l'imprimerie Pellerin. — Après enquête cet

Messieurs sont admis au sommeriat de 3 mois.

Quelques sociétaires croient que M. Fauveau, ancien sociétaire pourrait entrer de droit, mais il est répondu à cela qu'il aurait dû faire sa demande dans les quinze jours qui ont suivi la libération du service militaire, comme du reste le prescrit le règlement.

Un sociétaire cite dans quelle situation il s'est trouvé lorsqu'il est sorti du service.

M. Durand, ancien président, répond que ce sociétaire n'avait pu être admis, car il n'avait fait la déclaration prescrite par le règlement dans les quinze jours, ce qui le lui était d'autant plus facile qu'il travaillait avec lui.

L'incident est clos.

M. le trésorier donne le compte-rendu des recettes et des dépenses de la société.

M. le président donne lecture d'une lettre des imprimeurs ne travaillant pas; cette lettre dit que cette situation leur est créée parce que les patrons, notamment MM. Bourgeois, M. Mellinet et M. Detreux emploient de préférence à eux des jeunes gens à qui ils donnent 3 et 4 francs et font la société d'intervenir

Il est ici aussi comme membre l'imprimerie Salière où il est employé beaucoup de jeunes gens. Soit comme compositeurs soit comme imprimeurs à bras pour deux sous.

M. le président demande que dans cette imprimerie comme dans celle dans tout et, l'on essaie par des moyens dignes nous paiement, d'attirer à soi tous ces jeunes gens, en leur faisant comprendre combien il est dangereux de travailler dans ces conditions.

Les sociétaires de la maison Salières répondent qu'ils ont employés tous les moyens possibles et ils n'ont réussis.

M. le président les engage à tenter de nouvelles démarches.

Après une assez longue discussion il est décidé d'écrire aux huit patrons qui n'emploient pas de conducteurs au frais du bain.

Il est aussi décidé que l'on attendra les réponses pendant trois semaines, et après ce temps il n'est pas répondu, le président et le secrétaire feront une démarche auprès de ces Messieurs.

Il est donné communication d'une lettre de la principale du bulletin de l'Union des chambres syndicales qui demande notre adhésion à cette société.

La cotisation étant minime plusieurs membres soutiennent cette demande.

Il est fait remarquer que l'on occupe trop de politique.

Un membre répond à cela que pour défendre nos intérêts il est toujours besoin de s'occuper; que du reste nous avons tout intérêt à essayer de glisser un ou plusieurs des nôtres au conseil municipal, au conseil des prud'hommes, ce que c'est le seul moyen de s'occuper de nos intérêts.

Il conclut qu'il verrait avec plaisir la société entrer dans cette union.

La discussion est close.

M. le président met aux voix la demande de cette société, qui est adoptée à une très grande majorité.

Il est procédé au vote de deux délégués: MM. Fremon et Gaultier sont nommés.

M. le trésorier dit que son mandat est à sa fin et qu'il la société de lui désigner son successeur.

C'est en vain que la société veut lui renouveler le mandat qu'il remplit si dignement.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Au premier tour M. Fidel obtient 37 voix et M. Loudain 31.

Aucun de ces Messieurs n'ayant obtenu la majorité il est procédé à un second tour de scrutin.

M. Fidel qui s'assemble de représenter les voix de M. Loudain, car lui ne se trouve pas dans les conditions de pouvoir accepter ce mandat.

Au second tour M. Loudain est nommé trésorier par 39 voix sur 72 votants; les autres voix se portant sur divers sociétaires.

M. Loudain remercie l'assemblée de l'honneur qu'il lui fait et qu'il s'appliquera à bien remplir ses fonctions pour les sociétaires en vertu de leurs versements.

M. Bourgeois est nommé commissaire vérificateur de faillite

à octobre.

M. le président dit qu'il manque deux commissions, l'une à l'imprimerie Madeau, l'autre à l'imprimerie Montaubé : elles seront nommées ultérieurement.

M. le président demande comment l'on veut procéder pour la notation, qui s'impose de notre règlement.

Il est proposé la nomination d'une commission qui préparera un travail, lequel devra être soumis en assemblée.

M. le président demande à donner son avis, dit que la commission est toujours pour le contrôle d'administration qui est fait pour régler toutes les factures et tenir de chaque.

Cette pensée reçoit l'entière approbation de la société.

La séance est levée à 10 h. 1/4.

Le Secrétaire

Réunion extraordinaire du 24 juillet.

Séance ouverte à huit heures. Président : M. Firmin.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Echard, Chabot, Jobin Francis, Jobin Ernest, Brochard, Bonnefoy, Guillouse, Charles, Jacque, Detroit, Devienne, Lefèvre, Baron Célestin, Langonet et Flamand, 1 franc 5 d'amende.

MM. Gloria, Gatet et Soreau excusés pour retard.

Plusieurs lettres d'excuses sont lues.

Il est donné connaissance à l'assemblée d'un refus de M. Guimaud imprimeur, de payer la gratification des heures avant l'ouverture de l'atelier, plus de 1 p. c au lieu de 30 comme le prescrit le tarif.

M. le président dit que le commissaire de la maison, sur le refus de M. Guimaud, est venu le trouver et lui a demandé ce qu'il fallait faire, il lui a répondu qu'il fallait accepter les 1 p. c, car il croyait d'abord qu'il y avait une lacune et que le paragraphe du tarif mentionnant cette gratification n'était pas très clair ; mais après l'avoir lu, a été rejeté ; il a complètement changé d'avis et dit que cette gratification de 30 c. nous est parfaitement due, il n'y a pas de doute à avoir.

Il est cité à cette occasion le cas de la maison Schmid, où les ouvriers ont exigé la gratification de 30 c., alors que la question n'était pas du tout dans la

payer, et cela pendant assez longtemps et dans les mêmes conditions que les confrères de la maison Guimaud ; par conséquent, plusieurs membres demandent que la cessation de cette gratification de M. Guimaud, ce qui est du reste notre droit.

La discussion est close.

Il est décidé à l'unanimité qu'il ne sera fait à l'heure avant l'ouverture de la journée à moins de 30 c. de gratification.

Lettre écrite à M. Guimaud dans ce sens.

M. le président donne lecture de la lettre qu'il a écrite à Mrs les maîtres imprimeurs qui emploient des femmes au-dessous du tarif. Dit qu'il a reçu deux réponses de MM. Commaud (imp. Mellinet) et Letheux.

M. Letheux, notamment, dit qu'il n'a jamais besoin de conducteur et qu'il conduit lui-même sa machine.

M. le président demande aux confrères de la marque si cela est exact ; ceux-ci répondent que quelquefois M. Letheux touche à la presse mais que cela ne peut le faire considérer comme le vrai conducteur.

M. le président demande à qui il faut faire.

Plusieurs membres font observer qu'il faut s'adresser à la maison et que pendant ce laps de temps les confrères connaissant la jeune homme employé s'engagent à exiger de M. Letheux la prise exigée par le tarif, ce qui est dû.

M. le président dit que M. Bougeois ayant manifesté l'intention d'avoir un entretien plutôt que de répondre à la lettre, qu'il s'est entendu avec le secrétaire au domicile de M. Bougeois et rend compte de l'entrevue qui s'est terminée par la promesse de MM. Bougeois père et fils, de payer le prix du tarif au jeune homme qu'ils emploient d'ici à quelque temps deux ou trois mois peut-être qu'ils ne pouvaient le faire dès maintenant.

Devant cette réponse, M. le président et le secrétaire se sont retirés satisfaits ; leur conduite est entièrement approuvée.

M. le président dit que, ne recevant pas de réponse de M. le Directeur de l'imprimerie Mellinet, il lui a écrit une seconde lettre pour lui demander un entretien ;

M. Normand a répondu immédiatement par un envoi d'une réponse de sa même. En effet, quelques heures plus tard, il recevait une réponse favorable. M. Normand disait dans sa lettre qui a parti de jour même il donnait 6 francs à son conducteur. Devant cette réponse M. le Président lui a écrit une lettre de remerciement.

M. le président dit que le travail sur la commission pour la révision du règlement est terminé, travail qui vient aujourd'hui soumettre à votre approbation.

Les articles lus. Ils sont adoptés.

La séance est levée à 10 h 1/4.

Le Secrétaire

Réunion extraordinaire du 27 juillet 1884

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de M. Fiquet.

L'appel constate l'absence de MM. Gaguereau Louis, Goudain, Chabot, Jaubin Ernest, Brochard, Bonnefoy, Riallond, Robin, Baron Célestin et Hamon qui sont à l'amende d'un franc.

MM. Chupin et Baudry 2e s'excusent pour retard.

Deux lettres d'excuses sont lues et adoptées, elles sont signalées étant retenus à l'atelier par le travail.

Dans une de ces lettres, M. Glouse Louis demande pourquoi on ne lui a pas communiqué le projet de règlement.

Plusieurs sociétaires demandent pourquoi M. Morin n'assiste à aucune réunion. Un des compagnons d'atelier répond que M. Morin est retenu tous les soirs à l'atelier pour la composition et termine aussi à une heure très tard.

Il est fait remarquer que M. Morin ne demande pas condamné de mon chemin, que ce n'est pas son affaire, que du reste cela est contraire à nos usages.

Plusieurs membres proposent d'écrire à M. Morin d'avoir à cesser ce travail, ce qui est adopté.

Lecture est faite d'une lettre du sociétaire Riallond qui demande à la société de lui payer le mois de convalescence qu'il a passé à la campagne au bord de la mer.

M. Riallond termine sa lettre en disant que vu dans ses paroles, lors de son entrevue avec M. le président et M. le trésorier, avant son départ, ne pouvait pouvoir son abandon aux secours.

M. le président prend la parole et dit formellement que M. Riallond lui a dit que c'était le dernier mandat qu'il touchait, qu'il était rétabli et qu'il allait à ses frais passer quelques jours au bord de la mer.

Une discussion s'engage. Plusieurs membres font remarquer que nous ne pouvons avoir aucun moyen de contrôle sur une sociétaire allant à la campagne, surtout quand bien rétabli que l'était le confrère Riallond qui a lui-même par son dire fait abandon de ses secours le disant rétabli.

La discussion est close.

M. le président met aux voix la demande de congé faite par M. Riallond, qui est rejetée à une très grande majorité.

Il lui sera écrit dans ce sens.

Devant le refus de M. le Trésorier, le commis fait de l'imprimerie du Progrès, ~~le commis~~ a voulu voir M. Saffet, directeur du journal, en lui exposant la situation qui serait faite aux typos de la maison si M. Letellier persistait dans son refus de payer l'ouvrier imprimeur au prix du tarif.

M. Saffet a répondu qu'il tenait beaucoup d'avoir un entretien avec M. le président de la Société.

M. le président rend compte de son entrevue qui a été très courtoise, et lui a promis qu'il ferait son possible pour que M. Letellier cède.

M. le président dit qu'il a été appelé ces jours-ci à une réunion de patronat, que ces Messieurs lui ont demandé si la société voudrait appuyer la démarche qu'ils ont l'intention de faire près de l'administration municipale au sujet de la mise en adjudication des imprimés de la mairie.

Plusieurs membres prennent la parole et démontrent le mauvais côté des adjudications.

Ces Messieurs terminent en disant que l'adjudication est une des principales causes de l'avilissement du salaire des travailleurs, et qu'enfin il tenait à rappeler que ces travaux passent aux mains de patrons changeant à leur ville.

On passe au vote de cette demande qui est adoptée

à l'unanimité.

Une commission de trois membres pour faire cette démarche est nommée : M. le président, M. Durand et le secrétaire.

M. le président dit aussi que les patrons lui ont posé cette question : " Croyez-vous que la société regrette son vote que nous avons l'intention de faire ? Ce vote consistera à empêcher de faire les travaux à vil prix. "

M. le président a répondu qu'il n'avait pas mandat de répondre affirmativement, mais qu'il croyait cela très bon et que sans doute la société l'approuverait.

Plusieurs autres questions sans importance leur ont été posées

M. le président invite les commissaires des imprimeurs à lui envoyer sans retard le nombre des apprentis des jeunes ouvriers, leur âge, ce qu'ils gagnent et c'est possible, employés dans leur atelier, afin d'être en mesure de répondre à cette question aussitôt à être abordé par les patrons.

M. le président dit qu'il y a une réunion générale de l'Union des chambres syndicales très prochainement. Il invite en conséquence les sociétaires à y assister pour se rendre compte de ce qui s'y passe.

Quelques articles du règlement sont adoptés.

Réunion extraordinaire du 31 juillet 1888.

Séance ouverte à 7 h. ½. Président M. Fremon.

Absents : MM. Chabat, Joubin François, Joubin Ernest, Huet, Bonnefoy, Detroit, Cheval, Bourgeois Bourbier, Rialland, Robin, Poirier J.-B. et Hamon, 1 franc d'amende

M. le président dit que M. Morin est venu le trouver et lui a expliqué son cas. Il prie la société de vouloir bien le renouveler devant la société.

M. Morin dit que c'est une dépêche qui arrive tous les soirs, concernant la pêche de la sardine ; que le voyage est très minime ; les camphoriers que le patron ne veut payer deux moins pour un très petit travail, qu'il a toujours été dans la légalité en le faisant mais qu'il est prêt à le cesser si la société le lui dit.

Devant cette déclaration la société ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il le continue.

La souscription ouverte dans les ateliers pour les blessés d'Amiens a produit 55 f 75.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Gimard en réponse à la lettre du président, au sujet de la notification des heures supplémentaires.

M. Gimard dit dans sa lettre qu'il a soumis le cas à ses confrères dans une réunion générale et qu'à l'unanimité ils ont approuvé de manière de voir.

M. le président dit qu'à ce sujet il a eu un entretien avec M. le président de la chambre syndicale des patrons et qu'il lui a démontré que la société typographique était parfaitement dans son droit en réclamant la notification de 30 centimes.

La société maintient son président et dit

Un sociétaire de l'imp. Gimard se plaint de la situation qui est faite aux typ. ouvrières sur le labeur dans cette maison, par le piqué qui est laissé, malgré l'abondance de copie, flâner plusieurs heures dans la journée, mais par contre ces apprentis n'en manquent jamais.

Le piqué n'étant pas sociétaire, la société ne voit aucun remède, du moins pour le moment.

M. le président rend compte de la démarche qui a été faite, par les trois membres du bureau, près de l'administration municipale. Il dit que l'adjudication aux rabais, que le travail leur a départi le plus possible dans les diverses imprimeries de Granville.

Plusieurs articles du règlement sont adoptés.

Séance levée à 10 h.

Réunion extraordinaire du 3 août 1888.

La séance est ouverte à 7 h. ½ sous la présidence de M. Fremon.

Absents : MM. Pumibert, Joubin François, Joubin E., Huet, Bonnefoy, Rialland, Morin, Robin et Hamon 1 fr. d'amende

MM. Boudain, Abbat, Robin et Beuve 2 f. - pour retard.

Il est donné lecture de plusieurs lettres d'excuses. Leurs si-

tous étant retenus à l'atelier par le travail, sont excusés.

On adopte la fin des articles du règlement, puis il est adopté en seconde lecture.

La mise en vigueur sera le 1er septembre 1878.

Il est décidé d'attendre quelque temps avant de le faire imprimer.

Séance levée à 10 h ½.

Le secrétaire

Réunion du conseil du 21 août 1878.

Le mardi 21 août, à huit heures du soir, le conseil d'administration de la société s'est réuni, sur la convocation de son président, au lieu ordinaire des réunions de la société.

M. le président dit que l'ordre du jour appelle la question de savoir si le confrère Picot Alfred, qui réclame soixante jours de maladie, pourra ou ne pourra pas toucher les trente francs de mandat avant de prendre avis du conseil, car il croit que ce confrère n'a pas droit aux secours pour le grand laps de temps qu'il n'a effectué de cotisations.

Quelques membres du conseil répondent que cependant M. Picot a reçu des secours de non travail étant dans les mêmes conditions.

Il est répondu à beaucoup de membres du conseil de rangent à cet avis — que l'on a mal fait; car, dit-il et bien à tort, que nos confrères ne versant aucune cotisation ne peut prétendre à aucun secours. Du reste l'article 45 du règlement le prévoit.

Un confrère répond que c'est aussi notre avis. Ce système, dit-il, nous conduirait fatalement à la ruine de notre caisse.

Un autre confrère voudrait qu'on alloue les secours à M. Picot jusqu'à l'application du nouveau règlement, prenant en considération son petit avoir, dit qu'il n'a jamais résisté lorsqu'il a fallu faire son devoir.

Il fait remarquer que M. Picot a travaillé en dehors de la typographie et qu'il n'a effectué aucune cotisations pendant ce temps, alors que le règlement l'exigeait.

La discussion est close.

M. le président met aux voix la demande de secours de M. Picot, qui est rejetée à l'unanimité.

Le secrétaire lui fera connaître cette décision.

M. le président fait connaître au conseil la lettre qui a été lancé par atelier, au sujet de l'imposition de 50 centimes par sociétaire pour l'envoi d'un ou plusieurs délégués de l'union des chambres syndicales de France au congrès ouvrier de Bordeaux. Cette lettre n'a donné aucun résultat, il y a eu 3 voix pour prendre les fonds dans la caisse et 16 pour que les fonds soient fournis par chaque sociétaire, cette décision est maintenue.

Il ne sait quelle conduite tenir. Il croit qu'il sera obligé de convoquer la société si l'union renouvelle sa demande.

Séance levée à 10 heures.

Le secrétaire

Réunion extraordinaire du 29 août 1878.

Séance ouverte à huit heures — Président: M. Fiemon d'appel constate l'absence de MM. Brochard, Gaubert Henri, Goubault, Rialland, Lajard, Baron Célestin, Boivineau et Hamon qui sont à l'amende d'un franc.

MM. Deflach, Jaubin Ernest 2e font retard.

Plusieurs lettres d'excuses sont lues.

M. le président dit que si on a entre les mains une lettre de démission, il demande que l'on l'ajourne au mois d'octobre, à notre réunion ordinaire, car nous n'avons pas à nous occuper de ces questions à nos réunions extraordinaires — Adopté.

M. le président fait connaître le but de la réunion, dit que le conseil d'administration de la société s'est réuni ces jours-ci pour statuer sur le cas de M. Picot Alfred père, qui réclame des secours de maladie. Il n'a pas voulu prendre sur lui de refuser ces secours à M. Picot qui n'a effectué, depuis longtemps, aucun versement. Le conseil d'administration a été unanime à déclarer que ces secours ne étaient pas dus.

M. Picot n'a pas voulu se conformer à la décision rendue et, par une lettre signée de 10 membres dont il est donné lecture, M. Picot en appelle à la société.

M. le président dit que le secrétaire va donner lecture du procès-verbal de la réunion, qui est adopté.

par les membres du conseil, à la publication l'entrée en discussion.

M. Pécot a la parole : Dit que lorsqu'il a travaillé il a toujours payé exactement ses cotisations, mais que dans la situation actuelle il ne peut le faire étant à la charge de sa famille.

Il est fait remarquer à M. Pécot qu'il a travaillé en dehors de la typographie et que pendant ce temps il aurait dû effectuer ses cotisations.

Il répond qu'il n'a jamais eu de place depuis qu'il est sorti de chez M. Lubrée, qu'il a travaillé par ci par là quelque temps.

Il est donné lecture des articles du règlement le concernant.

M. le président prie M. Pécot de se retirer.

Un sociétaire voudrait qu'avant qu'il se retire on lui dise franchement ce que le commissaire visiteur a rapporté à son sujet.

M. le président le prie de le lui rapporter lui-même.

Il s'exécute et dit que le commissaire visiteur dit avoir trouvé M. Pécot à table mangeant et buvant comme quelqu'un qui se portait bien et qu'il a ajouté qu'il croyait qu'il tirait la carotte.

M. Pécot proteste, dit que cela est complètement faux, qu'il n'avait aucun avantage à faire le malade, car justement à ce moment il aurait pu être employé pour quelques mois.

Il se retire.

M. Blanchard dit que la Société aurait mieux fait de le mettre à la retraite lors de sa proposition, car M. Pécot ne trouvera jamais à se replacer dans l'imprimerie à Nantes, et que toutes ces histoires ne nous arriveraient pas aujourd'hui.

Un sociétaire n'est pas de son avis, car M. Pécot n'est pas impotent. Dernièrement encore il a travaillé pendant un mois à la Roche-sur-Yon.

M. le président dit qu'il s'est rendu impossible à Nantes de sa faute.

La discussion est close.

La décision du conseil, mise aux voix, est adoptée par 29 voix contre 4.

Une souscription pour les grévistes de Nancy est ouverte à 13 f. 30.

Il est donné lecture d'une lettre de l'imprimerie Nouvelle de Paris, qui sollicite de la société la prise de quelques bons de puits et demande une réponse.

Il est fait remarquer que ce n'est pas le moment de nous écarter de notre programme, puisque nous devinons les secours de nos confrères en détresse.

La demande, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Il sera répondu dans ce sens.

M. le président dit qu'il faut vider cette question des 50 c. imposés par sociétaires pour l'Union des chambres syndicales pour l'envoi de délégués au congrès de Bordeaux, puisque le vote qui a été fait par bulletin n'a donné aucun résultat.

Un confrère demande quel profit l'on peut tirer de cette société, il ne voit là qu'une cause de plus pour obérer notre caisse, que ce n'est qu'une question politique et que nous devrions nous mêler de la société dans cette affaire.

Il est répondu que pour pouvoir nous occuper de nos affaires, il faut cependant bien en faire un peu de politique car ce ne sont pas les avocats, les médecins, etc., placés actuellement à la tête de l'administration municipale qui s'occuperont de nos intérêts.

Plusieurs membres disent que cette société fait actuellement les leurres des conseillers municipaux ouvriers que ceux-ci passent dans les commissions pendant la journée.

M. Joubin Ernest demande que l'on paie les 50 centimes d'imposition et que l'on donne ensuite sa démission.

M. le président n'est pas de cet avis, il dit que si l'on veut démissionner l'on ne doit pas cette imposition.

Quelques confrères disent que ceux qui voudront faire partie formeront un groupe.

Il est répondu que cela n'est pas pratique, qu'il ne faut pas de division, que cela serait peut-être nuisible aux intérêts de la typographie.

La discussion est close.

La demande de démission, mise aux voix, est adoptée par 2 voix contre 9.

Le secrétaire écrira à cette société.

M. le président donne lecture d'une lettre de notification d'un syndicat patronal.

Le président répondra à cette lettre très courtoise.

La séance est levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire

Réunion trimestrielle du 12 octobre 1895.

La séance est ouverte à 9 h. 1/2 sous la présidence de M. Fournaux, président.

L'appel constate l'absence de MM. Guerche, Grasset, Pécot Alfred, Lamel, Echard, Chabot, Guinebault, Gaubin Francis, Goubin Ernest, Jendron, Brochard, Huet, Bonnefoy, Gautier Auguste, Gouerne, Chapuis-Goyard, Baudry, Arnoit, Lorent, Hamon, Chevrel, Bourgeois, Bourky, Guinnec, Loudais, Jouhault, Meginé, Riallant, Chuepin, Marin et Robin, qui font excuser leur absence.

Les procès-verbaux des précédentes réunions sont lus et adoptés, sauf deux petites modifications à faire.

MM. Fournaux de l'imp. Saliers, Grasset et Gautier Jules de l'imp. Guinnec sont admis définitivement, l'enquête faite au sein de l'assemblée leur étant favorable.

Ces Messieurs entrent en séance et signent au registre.

M. le président donne lecture de deux lettres de demandes d'admission émanantes de MM. Bruffetille conducteur à l'imp. Saliers, et Arnoit Eff. à l'imp. Cantaire.

Après enquête ces Messieurs sont admis au surnumérariat de trois mois.

M. le président rappelle qu'à une de nos dernières réunions, il a soumis la lecture d'une lettre de démission, cette démission est de M. Boivineau. Il en donne lecture.

M. Boivineau donne pour motif la rigueur avec laquelle nous avons modifié notre règlement.

M. Durand dit qu'il y a eu des précédents, que nous avons accepté la démission d'un Sociétaire, qui ne voulait pas se soumettre à une modification de nos statuts. Il ne voit pas pourquoi l'on ferait exception pour le confrère Boivineau.

M. le président dit qu'il vient de recevoir une nouvelle lettre du confrère Boivineau, il demande si elle est nécessaire d'en donner lecture, car le contenu lui semble être du commérage.

L'assemblée en demande lecture.

M. Boivineau demande entr'autres un blâme pour notre trésorier, M. Loudais, qui lui a fait plusieurs affronts, notamment ~~cet~~ ces jours derniers lorsqu'il s'est présenté pour toucher le mandat de ton oncle. Il n'a pas voulu qu'il acquitte cette pièce ni même lui confier le montant.

M. Loudais dit qu'il n'a pas voulu confier d'argent à un confrère, qu'il a cru agir loyalement en remettant cette somme au commissionnaire de la maison. Il dément les autres accusations.

La démission du confrère Boivineau est acceptée.

M. le président dit qu'il a reçu de la Société des Prévoyants de l'avenir une lettre demandant notre adhésion à cette Société. Il ne croit pas nécessaire de mettre cette demande en discussion, du reste notre société ne le permet pas. Il croit que le confrère Cual doit faire une proposition pour établir dans la société une caisse de retraites.

Il a reçu, en outre, de cette même Société des journaux, circulaire, etc. qui sont à la disposition des sociétaires qui désirent en prendre connaissance.

M. le président fait connaître à l'assemblée l'ensemble de jours de maladie que nous avons payés au confrère Singery actuellement encore à la charge de la société. Il ajoute que notre règlement accorde les secours pendant un an, et il croit que le confrère Singery en est bien près en déduisant les petites laps de temps pendant lesquels il a repris son travail.

Quelques sociétaires disent que cependant il est toujours entré dans leur esprit qu'il fallait moins de six mois de repos de travail pour que la maladie soit considérée comme redevenue. Ils pensent que le confrère Singery a travaillé plus de six mois.

M. le président répond que ce n'est pas là du tout l'esprit du règlement.

Le secrétaire fait remarquer que notre règlement est muet sur cette question et qu'il est nécessaire de fixer un laps de temps pour écarter toute équivoque.

Il est proposé deux ou trois mois.

La proposition de trois mois est rejetée par 25 voix contre 19.

En conséquence, il faudra plus de 3 mois de repris de travail pour que la maladie ne soit pas considérée comme rechute.

M. Jaguenaud avait demandé la parole : dit que dernièrement il a reçu une lettre de M. le président lui disant qu'il devait y avoir de grands travaux dans la maison Leidroy et qu'il fallait veiller à ce que ces travaux ne se fassent pas par des apprentis, car on lui avait rapporté que dans cette maison il n'y avait pas d'ouvriers.

M. Jaguenaud ajoute que cette lettre a blessé son amour propre, car il a toujours été pour et avec les sociétés, en conséquence il ne mérite pas le reproche que M. le président a bien voulu lui adresser.

M. le président répond qu'il n'a jamais douté un instant un instant des bons sentiments de M. Jaguenaud, que du reste ce n'est pas du tout conforme de la lettre.

Il ajoute qu'après la démarche qu'il avait faite en compagnie de deux membres du bureau puis de l'administration municipale, il avait été convenu que les travaux de la dite administration devaient être faits par des ouvriers du temps que, depuis on lui avait rapporté que la plus grande partie de ces travaux était faite chez M. Leidroy; il a seulement voulu prévenir M. Jaguenaud du résultat de la démarche faite avec mandat de la société.

Il dit qu'il va donner lecture de la lettre adressée par lui à M. Jaguenaud, et la société jugera s'il y a quoi que ce soit de blessant dans son contenu.

La société est unanime à reconnaître que cette lettre ne contient quoi que ce soit qui puisse entacher l'honneur de M. Jaguenaud.

L'incident est clos.

M. Jaguenaud dit que cette convention établie pour les travaux de la mairie et de pure fantaisie, car il sera toujours facile aux patrons de les faire faire par des ouvriers payés au prix du tarif, mais par contre l'on détachera ceux-ci sur un journal ou sur d'autres travaux quelquefois plus avantageux et l'on les remplacera par des apprentis ou des jeunes gens, donc nous ne pourrons en tirer aucun profit.

M. le président ne croit pas cela pratique. Il reconnaît que nous sommes malheureusement accablés d'apprentis, c'est à qui des patrons en aura le plus. Il connaît quelques maisons, cités entr'autres la maison Reignier où le nombre est surprenant.

M. Blanchard croit bon d'écrire au dernier de faire une démarche puis de notre confrère Morin, qui est fort dans la maison, pour qui il essaie, par l'influence qu'il peut avoir d'engager à mal.

M. le président dit qu'au Pérou il y en a une bonne quantité aussi.

M. Blanchard répond qu'au Pérou le fait n'est pas sociétaire et que par conséquent nous ne pouvons pas faire de démarche en temps près de lui, tandis que M. Morin est des nôtres.

M. le président dit que c'est la crédition du tarif qui peut nous tirer de cet embarras mais que nous ne pouvons pas le faire uniformément, ce a encore cours aujourd'hui.

M. Cécé répond que il est malheureusement trop tard et qu'à cette époque la typographie fera une toute figure.

M. Brochet croit cependant que nous pourrions faire quelque chose, que nous ne pouvons marcher longtemps dans cette voie. D'un jour il faudrait que quelque temps réunir la société et discuter cette question.

M. le président répond que M. Brochet a qui à lui adresser cette signée de 50 sociétaires et qu'il convoquera aussitôt la société.

M. Demeunier Olivier demande si un sociétaire allant faire quelques jours à la campagne doit sa cotisation.

Il est répondu que la cotisation est due par tous les sociétaires quelle que soit sa position.

Le commissaire-visiteur d'octobre à janvier est M. Cuel, imp. Guiraud.

Séance levée à 10 heures

Le secrétaire

Réunion extraordinaire du 4 novembre 1884

La séance est ouverte à 7 heures ½ sous la présidence de M. Fiévez, président.

Il est procédé à l'appel nominal, qui constate l'absence de MM. Picot Alfred, Lenel, Pennemier père, Charbot, Quinebaut, Jambin, Francis, Jambin Ernest, Jendron, Bruchard, Hinet, Jambin Auguste, Jaunasse Eloquin, Pennemier Olivier, Letranit, Jambin Henri Bambus, Raussel, Avignon, Chupin, Robin, Baron, Rabu, Boudry, Hamon et Faineau qui sont à l'amende de 50 c.

M. le président lit une lettre signée de dix membres lui demandant de vouloir bien réunir la société afin d'avoir des éclaircissements sur l'entrée de M. Baux à l'imprimerie Jeuneux.

M. le président dit qu'il accorde la parole à un des 10 sociétaires signataires de la lettre.

M. Glaux Louis prend la parole et explique la sortie de la maison Jeuneux, qui s'est effectuée après une vive discussion avec le patron, et qui immédiatement il est allé trouver le président pour lui en expliquer les motifs.

M. Glaux ajoute que lors de sa rentrée, avant même d'entrer en pourparlers, il avait tenu à voir M. Marquis qui en tortait, pour s'assurer si on lui mirait fait en temps voyant et c'est qu'après la réponde qu'il a fait la place qui n'était que de six francs, qu'il avait consenti à faire monter à sept francs; dit que M. Baux n'a fait ce devoir agir ainsi, sans consulter qui que ce soit, aussitôt après avoir appris la nouvelle de sa sortie et sans prévenir ni contre-maître ni patron, il a quitté l'atelier et s'est immédiatement rendu chez MM. Jeuneux et qu'il a accepté actuellement la place de sept francs pour cinq francs.

M. Baux dit que ce qu'avance M. Baux est faux, qu'il a fait trois fois de ses confrères d'atelier avant de se présenter chez MM. Jeuneux, qu'il leur a demandé s'il pouvait se présenter sans nuire à quelque ce soit. Il cite entr'autres M. Lasnet à qui il était avoir demandé son avis.

M. Lasnet proteste, dit qu'il ne lui en a parlé qu'après avoir eu une entrevue avec MM. Jeuneux.

M. Glaux dit que M. Baux a travaillé chez MM. Jeuneux il y a quelque temps et qu'un jour il a été surpris en conversation animée avec le patron, alors qu'il n'avait que faire, que depuis cette époque il ne pouvait plus résister aux exigences des patrons, il était continuellement des querelles. Il ajoute que du reste M. Baux n'en est pas à son coup d'essai, il en appelle à la mémoire de M. Picot Thomas et Jambault.

M. Jambault dit qu'effectivement M. Baux s'est présenté pour avoir la place, il a même affaire au directeur de la maison Moreau qu'il ne fallait pas lui en parler.

M. Picot cite un fait analogue.

M. le président dit que le devoir de M. Baux était d'aller se renseigner auprès de M. Glaux et de ne faire aucune démarche avant de savoir quelles étaient les causes de la sortie de son confrère. Il ajoute qu'il a très mal agi dans la circonstance, et il méritait d'être blâmé sévèrement. Il continue en disant que le lendemain matin de cette affaire il est allé trouver M. Adam qui avait fait entrer M. Glaux dans cette maison et qui est en très bons rapports avec les patrons, lui a fait appel à ses bons sentiments d'ancien sociétaire et l'a prié de vouloir bien faire une démarche près de ceux-ci.

M. Adam accepta, et il a la pleine certitude que si M. Baux ne s'était pas présenté, M. Glaux se serait logé dans la place.

M. Blanchard dit que ce qui a de pire dans l'affaire, c'est que le confrère Baux n'a pas craint de prendre la place à un prix bien inférieur à celui obtenu par M. Glaux.

M. Glaux Baux répond qu'il n'a pas débattu le prix avant son entrée et qu'il croyait bien avoir au moins six francs et qu'il a été très étonné de n'en avoir que cinq.

M. Soudain dit que cela n'est pas clair, M. Baux devait se renseigner et attendre le dernier moment avant de se présenter, car enfin il ne pouvait pas savoir si l'affaire ne se serait pas arrangée.

M. Baux maintient qu'il a eu été dans la légalité en prenant cette place et qu'il n'a nullement voulu faire tort à M. Glaux, que, du reste, il est payé au prix fait par la Société.

M. Glaux répond que M. Baux remplit les fonctions de

poste et qui ne doit pas conséquent, être payé en conséquence.

M. Glaux est appuyé par un grand nombre de sociétaires qui trouvent le raisonnement de M. Boura très mauvais, qu'il est inutile alors de s'effacer à faire augmenter le prix des places pour que l'on vienne sans cesse supplanter d'un prix bien inférieur, que notre devoir est de nous soutenir, qu'avec le système de M. Boura, il n'y aurait que des débacles parmi nous et que les patrons en profiteraient.

M. Boura dit que depuis longtemps, il regrette, qu'étant sans place, dit qu'il s'est présenté dans plusieurs maisons, on lui a refusé du travail, alors que l'on paraissait venir au confrère de Launay, enfin qu'il existe contre lui une certaine animosité. Il cite la maison Bourgeais où M. Lasnet s'est opposé à ce qu'il parte à la mise en pages et a fallu que M. Bourgeais intervienne pour qu'il y parte.

M. Lasnet dit que cela est complètement faux et qu'il est prêt à fournir des preuves du contraire.

M. le président dit qu'il a voulu avoir une entrevue avec M. Boura avant la réunion, en présence du secrétaire. Il n'a pu le convaincre malgré tout à demander un prix inférieur. De sorte qu'il avait préparé avec collaboration du secrétaire, dans le cas où M. Boura persisterait à ne vouloir demander aucune augmentation, un ordre du jour qu'il va lire et mettre aux voix.

Cet ordre du jour est en demeure M. Boura d'avoir à demander immédiatement ses francs par jour.

M. Boura dit qu'il n'accepte pas cela et donne sa démission de sociétaire.

Cette démission n'est pas acceptée et la société prononce l'expulsion de M. Boura.

La séance est levée à 9 h. ¼.

Le secrétaire.

Le 21 octobre dernier, la Société typographique se réunissait pour conduire à sa dernière demeure un de ses membres, le confrère Singery, enlevé après une longue et cruelle maladie, à l'affection de sa famille et à l'estime de tous ses camarades.

Une splendide couronne a été déposée sur le cercueil par les camarades d'atelier (Chaix de la Loire).

Au cimetière, le président, a fait l'éloge de notre regretté confrère et lui a dit l'adieu suprême au milieu d'un grand silence et d'un profond recueillement.

Le secrétaire
F. Launay

Le vendredi 21 décembre suivant, la société se trouvait encore réunie pour remplir les mêmes devoirs à un bon et ancien sociétaire, le confrère Marquin qui venait aussi de succomber à une longue et cruelle maladie.

Le confrère Marquin, avec un dévouement sans borne, aimait beaucoup s'occuper des intérêts des sociétés de secours mutuels. Il était l'un des plus jeunes fondateurs de la société l'Union générale des sociétés de secours mutuels de Nantes dont il fut le président.

Deux couronnes ont été déposées sur le cercueil : Une par MM. Schaal, les patrons ; l'autre par les typographes du Chaix de la Loire, ses collègues d'atelier.

Au cimetière, au milieu de l'assistance recueillie, M. Fremon, président, a prononcé un discours d'adieu etc.

Réunion du conseil du 8 janvier 1889.

Mardi, à 8 h. du soir, le conseil d'administration de la société s'est réuni sous la présidence de M. Frémon, à la demeure de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 2e semestre 1888.

Ces comptes ont été reconnus Exacts.

Les recettes se sont élevées à . . . 2.858f85
Les dépenses à . . . . . 2.450 »

D'où il résulte un boni de . . . 0.408f50

Reste en caisse au 8 janvier 1889. 5.998f10

MM. Chabot, Jaguenaud Louis, Blotte et Jaubault, n'assistant pas à la réunion sont à l'amende de 50 centimes

Le secrétaire

Réunion ordinaire du 10 Janvier 1869

Président : M. Farinos - Séance ouverte à 8 heures 1/2 du soir -

Absents : MM. Guerche, Jaguenaud-Gouin, Blanchard, Caillaud, Chabot, Guinebaut, Goubin François, Goubin Ernest, Gendron, Launay Aug., Huet, Bonnefoy, Lemonnier Aristide, Poirier Victor, Gautier Auguste, Gouverne, Chaguès Lemonnier, Olivier Létoup, Gautier Henri-Doaudat, Thonion-Bourgeois, Launay Pierre-Bourg, Guerineau, Jacobault, Roussel, Rollas, Mme Robin, Goyant, Barre, Chatenay, Hamon et Farineau, 50 centimes d'amende

MM. Doëre et Bretton 25 c. pour retard

Les procès-verbaux des séances précédentes sont lus et adoptés.

A la suite de la lecture des procès-verbaux des convois funèbres de deux de nos camarades, M. le président dit qu'il a vu avec peine le petit nombre de confrères assistant au dernier convoi. Il dit que pour beaucoup de certains sociétaires cela était impossible mais que beaucoup d'autres auraient pu assister, car c'est le dernier devoir que l'on rend à un camarade. Il espère qu'il n'aura plus à renouveler ce reproche.

MM. Bouffetille, conducteur à l'imp. Lahure, et Arnaud, typ. à l'imp. Nantais sont admis définitivement.

M. le président prononce l'allocution d'usage aux nouveaux récipiendaires.

Lecture est faite d'une lettre de M. Jules Echo, typ. à l'imp. Moderne, qui demande à être admis gratuitement, comme ancien sociétaire sous noviciat, ayant déjà fait un.

Après quelques observations ce confrère est admis au surnumériat de trois mois.

MM. Paul Boudry, typ. à l'imp. Pédone-Lepelletier, typ. à l'imp. Moderne, Joulet, typ. à l'imp. Simon, Mercier, conducteur à l'imp. du Progrès, sont également admis au surnumériat de trois mois.

L'enquête faite au sein de l'assemblée leur est favorable.

Il est également donné lecture d'une lettre de M. Guitare, conducteur à l'imp. Lahure, demandant à faire partie de la société, mais malheureusement il ne peut être fait droit à sa demande ce confrère n'ayant pas le stage exigé par le tarif (six francs). Il lui sera écrit dans ce sens.

M. le président donne la parole au trésorier pour le compte-rendu des recettes et des dépenses de la société pendant le semestre qui vient de s'écouler, d'où il résulte un boni de 40 f. 65.

M. le président dit qu'il est heureux de ce résultat qui ne s'est pas produit depuis deux ans.

M. le président dit aussi que nous avons à statuer ce soir sur le cas de M. Poirier Pierre-Marie, qui a été obligé de cesser complètement tout travail, par suite d'un tremblement nerveux dont il était atteint déjà depuis quelque temps ; M. Poirier est prêt à se conformer à la décision de la société. Il demande ce que la société pense faire.

M. Lebedois croit que c'est une infirmité incurable et que nous ne pouvons que le mettre à la retraite comme la poursuit le règlement.

M. Ecrie demande si le médecin a constaté que cela serait important à savoir ; que nous ne pouvons le mettre à la retraite sans cet avis ; que dans le cas contraire, s'il est guérissable, comme du reste il le croit, il a droit à 3 francs par jour pendant un an ; comme dit il que c'est sage à l'égard des jeunes gens qui ont à peine six mois de société dans la société ; que l'on ne peut abandonner pour ainsi dire un vieux sociétaire avec la modique somme de 55 c. par jour. Il propose la nomination d'une commission qui s'entendra avec le médecin.

M. le président veut bien la nomination d'une commission, mais il croit cela inutile, car M. Poirier est malade déjà depuis dix-huit mois et il croit la maladie incurable. Il fait remarquer que M. Pérodeau a été admis à la retraite sans enquête.

M. Gloux fait savoir d'avis de payer M. Poirier comme malade pendant tout le temps jugé convenable.

M. Durand a eu occasion de voir ces jours-ci une personne qui tient le même raisonnement que M. Poirier et chez laquelle un docteur de cette localité a dit tenir de M. le docteur que la maladie de M. Poirier était incurable.

Après quelques paroles encore de la mise à la retraite provisoire de M. Poirier est mise aux voix. Cette proposition est acceptée à la majorité des votants.

M. le président demande si l'on est d'avis de faire imprimer le règlement. Il est répondu affirmativement.

Il dit aussi à propos que nous avons oublié dans la description, la situation dans laquelle se trouverait un confrère sans travail qui tomberait malade et qui ne pourrait pas contribuer par payer les cotisations. Il demande ce que la société impose.

M. Gloux dit que le titre même de notre association s'oppose à ce que nous abandonnions un confrère dans la peine; qu'il est de toute justice que les confrères travaillant le coupent aux qui sont dans l'adversité.

Après encore quelques explications l'ordre du jour suivant est adopté:

« Les sociétaires ayant épuisés leurs secours et dans l'impossibilité de payer leurs cotisations recevront 1f 50 par jour pendant six mois. »

Le commissaire-visiteur de janvier a avisé M. Blanchet, imp. Salies.

Il est procédé au vote d'un candidat pour le conseil des Prud'hommes.

M. Gaubert est élu par 44 votes.

M. Laurain, imp. Pégis, demande ce que l'on pense faire pour la question des apprentis, que nous devrions profiter que le travail va assez bien pour discuter cette question; qu'après ce mouvement passé il ne sera peut-être plus temps.

M. le président répond que M. Laurain n'a qu'à lui adresser une lettre signée de deux membres et il convoquera immédiatement la société.

M. Laurain voudrait que l'on mettait immédiatement la proposition de réunion aux voix.

Il est décidé qu'il y aura réunion mardi prochain à 4 h. 1/2.

Séance levée à 10 h. 1/4.

Le secrétaire

Réunion extraordinaire du 15 janvier 1889

Séance ouverte à 4 h. 1/2 sous la présidence de M. Pierron, président.

M. Laurain est passé d'amende pour absence.

MM. Brosseau, Renaillon, Leborgne, Robin et Fournaux 25 c. d'amende pour retard.

M. le président donne la parole à l'auteur de la provocation de la réunion.

M. Laurain répond qu'il n'a aucune proposition à faire, il croit cependant à des conférences plus expérimentées que lui; qu'il a seulement voulu signaler le trop grand nombre d'apprentis qui existe actuellement dans les ateliers; que jusqu'à l'heure actuelle il n'y a pas d'ouvrage sans travail, c'est le moment d'aviser à cette question; que plus tard il ne sera peut-être plus temps. Il croit donc à la nomination d'une commission qui discuterait cette question avec le syndicat patronal.

M. Pierre proteste contre la nomination d'une commission; il prétend qu'elle n'aboutirait à rien.

M. Yves Gloux trouve que la question posée en temps est opportune. De quel droit pourrions-nous aujourd'hui attaquer le tarif pour nous en 1871, alors que nous avons voté pour trois périodes de cinq années pour donner signe de vie. A l'heure actuelle, il nous est visible que 1891

dire à nous ne pouvons rien faire.

M. Flour continue : Lors de la signature du tarif nous avions tâché de diminuer le nombre des apprentis dans les imprimeries ; mais ce fut en vain ; car la guerre étant sur le point de se terminer et une guerantaine de typographes allaient nous tomber sur les bras. Toutefois les patrons nous promirent de ne employer que dans une mesure très restreinte ; mais ils n'ont pas tenu leur parole. Je ne vois pour le moment qu'un moyen ; c'est d'écrire aux patrons une lettre en démarche près de la chambre Syndicale.

M. Picot Alfred qu'il y aurait peut-être des moyens de ne pas faire tant d'apprentis ; ce serait de ne pas leur monter à travailler.

Plusieurs membres protestent contre cette manière de faire.

M. Céré prétend que la question des apprentis est une balançoire ; qu'il y en a une autre qui est plus préjudiciable pour nous : c'est la question des jeunes ouvriers que les patrons emploient à 30 et 40 sous par jour. M. Céré continue en disant que c'est une spéculation honteuse que les patrons font là. Il voudrait que l'on exige 4 ans d'apprentissage et qu'après cela on les paye au prix du tarif.

M. Loudrois dit que lorsqu'il y aura moins d'apprentis, les jeunes ouvriers seront forcément amenés en grand nombre.

M. le président est de l'avis de M. Flour. Il voudrait la nomination d'une commission et prétend qu'elle aurait un grand poids.

M. Durand voudrait que tout typographe prenne ici l'engagement de ne pas mettre les mains dans la typographie.

M. Céré demande si l'on est bien lié par le tarif, sauf qu'à lui ce n'est pas son opinion, car à différentes reprises, les patrons n'ont donné signe de vie, lorsqu'on leur a fait appel, par ce seul fait il n'y a plus d'engagement. Il demande la révision immédiate.

M. le président dit que nous sommes absolument liés, qu'un article du tarif le prévoit, qu'il n'est pas possible que tous les cinq aient à charge de le dénoncer trois mois à l'avance.

M. Lemeunier fils dit qu'à l'époque dont parle M. Céré il n'y avait pas de syndicat patronal, mais qu'aujourd'hui il en existe un ; donc à ce moment il ne pourrait nous répondre.

M. Cardot dit que nous ne pouvons seuls provoquer une réunion de révision du tarif, c'est en assemblée générale de tous les typographes syndiqués et non syndiqués que cette discussion doit être discutée.

La proposition de révision du tarif étant appuyée par un certain nombre de sociétaires, M. le président la met aux voix :

29 sociétaires se prononcent pour ; 10 contre ; 6 autres s'abstiennent.

Plusieurs sociétaires font remarquer que cette majorité est bien minime, que nous ne pouvons avec elle, entreprendre une question aussi grave.

Après quelques discussions le vote est annulé.

M. Yves Flour dépose sur le bureau la proposition suivante, qui est adoptée à une grande majorité :

« Considérant que la société ne peut actuellement réviser son tarif ;

« Que cette question touche profondément le nombre trop considérable d'apprentis ;

« Délègue son président et son secrétaire « pour faire une démarche près le syndicat des « patrons, à l'effet de remédier à cette situation « déplorable. »

La séance est levée à 10 heures.

Le Secrétaire

Réunion générale du 11 août

Séance ouverte à 7 h. 1/2 = Président : M. Fiema

Absents : MM. Guichet, Gotte, Pilon, Durand, Echard, Chabot, Jaubin Francis, Jaubin Ernest, Cardot, Gendron, Huet, Metayer, Bonnefoy,

Jomard, Guillaux Charles, Gouenne, Guillaux Adolphe, Clapuis, Lehouy, Cheval, Doucelat, Bourkit, Laudrain, Roustet, Chupin, Busson, Robin, Baron Célestin, Rabe Amiot Jules, Lorent, Hamon, Soreau, Fainman et Rialland — qui sont à l'amende 50 centimes.

MM. Echappé et Espel, typ. à l'imp. d'Aiglemont, Mercier, conducteur à l'imp. du Progrès, Viaud typ. au Phare; Baudry et Soulet, typ. à l'imp. Guimard sont admis définitivement

MM. A. Baron et Douillard, typ. à l'imp. Vantalon, Surel, typ. à l'imp. Guimard et Guilmard, typ. à l'imp. du Progrès, sont admis au commencement de 3 mois; les renseignements étant favorable.

M. le président donne lecture d'une lettre ministérielle qui annonce pour la bibliothèque de notre syndicat l'envoi de vingt-un volumes, lesquels ne sont pas encore parvenus, après un mois d'attente. Il est décidé que le président écrira au ministre pour réclamer ces volumes.

Il est donné lecture d'une lettre-circulaire des typographes en grève de Christiania (Norvège), lesquels demandent qu'on leur vienne en aide dans la lutte énergique qu'ils soutiennent.

Après quelques pourparlers la demande est prise en considération. — Une somme de 20 francs est votée.

M. le président donne ensuite lecture d'une circulaire d'un groupe de présidents de sociétés de secours mutuels, qui ont l'intention de monter une Johannique coopérative et toutes les sociétés de Nantes y adhèrent.

Ces Messieurs demandent notre adhésion et si cela est notre avis que nous nommions deux délégués qui seront prochainement convoqués pour discuter le projet élaboré jusqu'ici.

Quelques membres font ressortir les bienfaits d'une telle association, qui rendrait de très grands services.

A l'unanimité la société prend le contenu de cette circulaire en considération et nomme le président et le secrétaire pour la représenter près de la commission provisoire.

M. le président donne la parole au secrétaire pour la lecture du compte-rendu de l'entretien que les délégués ont eus avec la chambre syndicale patronale au sujet de la question des apprentis.

Après cette lecture, M. le président demande ce que la société pense du résultat de cet entretien.

M. Lemennicier pense dit que il faut attendre avant si les patrons tiendront la promesse de réduire le nombre de leurs apprentis.

Plusieurs membres demandent que chaque commission fasse veille à l'exécution de ces promesses et en avertisse le président aussitôt qu'il y aura dérogation.

Sur la demande de M. Laudrain, il est voté des remerciements au Président et au Secrétaire pour leur conduite dans cette circonstance.

L'ordre du jour appelle la nomination, par moitié des membres du bureau.

MM. Mandeze est nommé vice-président.
Leve, est réélu secrétaire,
Durand est réélu commissaire de Rép. Mutuelle,
Jacquemeau — — — Progrès,
Goubault — — — Travail,
Lehouy est élu comm. du Phare.

M. le président demande si nous avons l'intention de nous faire représenter au congrès typographique qui se tiendra à Paris au mois de juillet.

La société décide cet envoi et vote une somme de 100 francs pour le délégué.

Plusieurs membres désignent M. Frémon, comme délégué, mais à regret M. le président décline cet honneur, pour des raisons qu'il fait connaître à l'assemblée.

M. Blanchard dit que puisque c'est notre avis de nous faire représenter à ce congrès, il propose comme délégué M. Mandeze notre vice président.

M. Mandeze est nommé.

La commission visiteur d'avril à juillet est M. Lehouy (Phare)

Séance levée à 9 h. 1/2

Le secrétaire

Réunion du Conseil du 9 juillet 1889.

Mardi, à 8h., le conseil s'est réuni à la demeure du trésorier pour la vérification des comptes, pendant le 1er trimestre 1889.

Ces comptes ont été reconnus exacts et se détaillent comme suit :

Recettes ont élevées à	3.418f10
Dépenses — —	2.658f45
Il a été retiré en bons de	0f459f65
Il reste en caisse au 9 juillet	0f459f.95

MM. Gaubault et Monet n'assistaient pas à la réunion.

J. Durand trésorier

Réunion ordinaire du 11 Juillet 1889,
Présidence de M. Rémont.

La séance est ouverte à 7h. 1/2.

Messieurs, Pecot (Thomas), Jaqueneau (Louis-Marie), Pelan, Blanchard, Abat, Feildel, Lemeunier père, Echard, Chabaud, Joubin (Francis), Joubin (Ernest), Cardot, Jendron fils, Brochard, Huet, Métayer, Bompoy James, Lemeunier (Aristide), Gautier (Auguste), Lamat, Guillou (Adolphe), Paquin, Lemeunier (Olivier), Jacobs, Bourgeois, Boarly, Landrain, Goubault, Morne, Rialland, Morin, Ozbey, Gautier (Alfred), Amis (Jules), Bourcart, Ramon, Soreau, Nedor, Farineau, Buffetille, n'assistant pas à la séance sont à l'amende de 50 centimes.

Messieurs Landrain et Lainel, qui arrivent en retard, sont mis à l'amende de 25 centimes.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté, ainsi que celui de la réunion du Conseil.

M. Durand, n'assistant pas à la dernière séance, remercie la Société pour sa réélection au commissariat.

Messieurs Suret, Guilman, Baron et Douillard sont admis définitivement.

Messieurs Bellanc (Ferdinand), Pic, T. Juillet et A. Poteau sont admis au surnumériciat.

M. le président annonce l'arrivée des volumes promis par M. le ministre du commerce.

M. le président dit qu'il a reçu des bons de pains, et que, au 14 Juillet, il en recevra probablement d'autres. Il prévient les confrères qui en désireraient qu'il s'empressera d'en mettre à leur disposition.

M. le président lit une lettre de l'Union fédérative des syndicats ouvriers de Castres, demandant des secours. Plusieurs confrères font des observations sur cette lettre, disant que le moment n'est pas opportun pour retirer des fonds de la caisse. Cette demande n'est pas adoptée.

M. le président lit une lettre de l'Association syndicale des médecins de la Loire Inférieure. — Cette lettre n'est pas prise en considération.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Basnot, lui annonçant que M. Bourgeois, ~~lui annonçant~~ a pris un apprenti, qui est entré dans sa maison il y a deux jours. Cela lui fait deux apprentis et quatre jeunes ouvriers, le second apprenti devant finir dans un mois. Son patron lui a annoncé qu'il allait s'en débarrasser de plusieurs, commençant à s'apercevoir que cela ne rapportait guère.

La Société vote l'envoi d'une somme de 20 francs aux confrères de Christiania et décide qu'une souscription sera ouverte dans les ateliers.

M. le Trésorier donne lecture du Compte-rendu de la situation financière de la Société. — Les comptes ayant été reconnus exacts ~~par les~~ sont approuvés par l'Assemblée.

M. le président dit qu'en présence de la forte somme restant en caisse, il croit que la Société ferait bien d'en placer une certaine partie sur des Obligations de la Ville de Paris 1885 et sur une Obligation du Crédit Foncier. — Cette proposition est adoptée.

M. Mendèze, délégué au Congrès de Paris, demande l'avis de la Société sur plusieurs propositions qui seront soulevées au Congrès, notamment sur la limitation des heures de travail et sur la spéculation des patrons sur les apprentis. La Société approuve les idées émises par son délégués et l'engage à tâcher de les prévaloir au Congrès.

M. Baudry demande pourquoi à l'imprimerie Renier, M. Morin a embauché un ouvrier étranger, pendant qu'il y en avait à Nantes à rien faire.

Un membre demande un blâme sévère contre M. Morin.

M. le président demande si la Société veut que l'on réunisse le Conseil, ou bien qu'il invite ce confrère à venir le trouver pour lui demander des explications? La Société l'autorise à faire venir ce confrère le trouver.

M. le président demande pourquoi, au Phare de la Loire, les ouvriers en commandite ne font pas remplacer les ouvriers absents?

M. Chupin donne des renseignements disant que, par suite de la disparition de certains travaux, la baisse du prix de la journée est nécessairement amenée, et que, par conséquent, il ne croit pas à la nécessité de remplacer les confrères absents.

Après une assez longue discussion entre divers confrères, M. le président donne lecture du vœu suivant:

« En présence des explications qui ont été fournies par les confrères du Phare de la Loire, la Société exprime le désir que les absents soient remplacés, dans la mesure du possible, quand il y aura des sociétaires sans travail. » Le vœu est adopté.

M. le président demande comment il se fait que M. Joubin (Ernest) qui a quitté la Société sans donner les motifs de son départ, continue à travailler au Phare de la Loire? Il désirerait que les ouvriers en commandite ne travaillassent qu'avec des Sociétaires.

Sur sa demande, deux confrères de la maison du Phare se proposent à faire des démarches auprès de M. Joubin pour lui demander les motifs qui lui ont fait quitter la Société.

La séance est levée à 10 heures 10.

A. Blosse
secrétaire-adjoint.

Réunion ordinaire du 10 Octobre 1889.

Présidence de M. Frémont.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

Messieurs Guerché, Grasset, Pelan, Céré, Blanchard, Abat, Feildel, Soudier, Lemeunier père, Echard, Chabaud, Joubin (François), Cardot, Gindron fils, Brochard, Rabadeux, Huet, Jagueneau (Bogataire), Métayer, Bomgby, Jamot, Lasnot, Gautier (Auguste), Guillou (Adolphe), Chquin, Lemeunier (Alexis), Letroux, Gautier (Henri), Daoulas, Dronion, Bourgeois, Chêne, Brochet, Baudrain, Goubault, Rialland, David, Drenon, Morin, Boucarde, Robin, Babu, Gautier (Alfred), Amio (Jules), Soreau, Redon, Fabineau, Amio (Victor), Buffetaille, Meraier, Guilmain, Baron (Arthur), Douillard, Dupas (Félix), n'assistant pas à la séance sont à l'amende de 50 centimes.

Messieurs Mendèje et Doar, arrivant en retard, sont à l'amende de 25 centimes.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le président constate avec regret que le Vœu voté par l'Assemblée, dans sa dernière séance, au sujet des confrères absents, du remplacement, dans l'imprimerie du Phare de la Loire, n'a pas reçu son application dans cette maison.

Il est procédé à l'admission définitive de Messieurs Ferdinand Leblanc, Piet, Guillet et Poteau.

Messieurs Martineau, Jules Chevrel et Guézel sont admis au surnumérariat.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Chevé, donnant sa démission de secrétaire de la Société, pour raison de santé.

La Société n'étant pas en nombre, la nomination de son successeur est renvoyée à trois mois. Le secrétaire-adjoint continuera les fonctions jusqu'à son remplacement.

Au sujet de la démission de M. Joubin (Ernest), et à la suite de la lecture d'une lettre de ce confrère, une discussion s'engage entre plusieurs confrères; mais elle prend fin par suite de la demande de la continuation de l'ordre du jour. L'ordre du jour est voté par l'Assemblée.

M. Mendèje, délégué par la Société au Congrès de Paris, fait un rapport verbal de la mission que lui a confié la Société, et annonce que le prochain Congrès aura lieu dans 3 ans, aux frais de la Fédération. Il sera alloué 12 francs par jour pour chaque délégué.

M. le président demande qu'un bon de remerciements soit fait en faveur de son délégué. — Adopté.

M. le président annonce qu'il a reçu la visite du commissaire de la maison Schoorb, qui lui a annoncé qu'il était entré un jeune homme dans cette maison, à raison de 1 franc par jour.

M. le président constate qu'à la suite des démarches faites auprès des patrons, au sujet des apprentis, les patrons ne prennent plus d'apprentis mais prennent davantage de jeunes ouvriers.

Un confrère demande que l'on écrive au président du Syndicat des patrons, au sujet de cette question?

M. Frémont demande que la Société l'autorise à faire une démarche avec un autre confrère auprès du Syndicat des patrons.

La Société autorise deux délégués, Messieurs Frémont, président, et M. Mendèje, vice-président, à aller trouver ces messieurs.

M. Mendèje fait savoir à la Société que si des confrères désiraient avoir le Chef d'œuvre du confrère Breton, de Paris, que le prix en est fixé à 1 francs et qu'il se chargera de les faire parvenir aux confrères qui lui en auront fait la demande.

Séance levée à 9 h. 1/2.

A. Blosse
secrétaire-adjoint.

Le 27 novembre 1889, la Société typographique était convoquée pour assister au convoi funèbre de l'un de ses plus anciens et fidèles sociétaires, Branche, enlevé à l'affection de sa famille et de ses confrères, après une longue et cruelle maladie, malgré les soins dévoués dont il avait été l'objet. — M. le président, au bord de sa tombe, a prononcé des paroles d'adieu qui ont vivement ému l'assistance.

A. B.

Le confrère Gillet, retraité de la Société typographique, qui, depuis près de 10 ans, était retenu loin de l'atelier par une maladie impardonnable, est décédé le 30 novembre 1889 et conduit par la Société à sa dernière demeure. Après des paroles d'adieu prononcées par M. le

président, l'assistance s'est retirée très-impressionnée par ce double deuil, arrivé en si peu de temps.

A. B.

La Société Typographique, à peine revenue de la stupeur que lui avait causé la mort de deux de ses anciens Sociétaires, était à nouveau convoquée une troisième fois, le 6 décembre 1889, pour conduire à sa dernière demeure le confrère Gouin, qui, depuis longtemps déjà, était atteint d'une maladie qui ne laissait généralement pas d'espoir. Dans des paroles émues, M. le président a dit un dernier adieu à ce confrère

A. B.

Réunion du Conseil du 14 Janvier 1890.

La Séance est ouverte à 8 heures, sous la présidence de M. Frémont.

Le Conseil procède à la vérification des comptes de M. le trésorier, qui ont été reconnus exacts, et qui donnent les résultats suivants:

Les recettes du trimestre ont été de	f. 3,636	,95
L'encaisse au 31 juillet 1889, était de	6,457	75
qui, additionnés, nous donnent un total de	10,094	f. 70
Les dépenses du trimestre étant de	4,946	50
Reste en caisse	5,148	20
Plus le montant de deux obligations, achetées au mois d'août	816	,,
Ce qui nous donne un encaisse de	5,964	20
avec un déficit de	1,309	55

Messieurs Blosse, Jagueneau (Bogatien), Letrouy et Joubault qui n'assistent pas à la séance, sont excusés pour cause de maladie.

La Séance est levée à 9 h. 1/2.

Réunion trimestrielle du 16 janvier 1890.

Présidence de M. Frémont.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de Messieurs Jagueneau L. B. Grasset, Pecoste (Alfred), Pelan, Céré, Lowel, Blanchard, Abat, Demeunier père, Echard, Chabaud, Cardot, Gendron fils, Brochard, Chiaudi, Métayer, Bonnefoy, Brasseur, Jamot, Guillon (Charles), Lasnet, Guillon (Adolphe), Paquin, Demeunier (Alexis), Letrouy, Gautier (Henri), Bourgeois, Leborgne, Bourhy, Chevet, Brachet, Joubault, Coussot, Bichland, David, Morin, Basset, Bocardet, Bryant, Babu, Audrain, Gautier (Alfred), Amic (Jules), Coudray, Hamon, Soreau, Simon (Eugène), Fermeau, Amic (Victor), Buffetaille, Morain, Baudry (Paul), Doullard, Juillet, qui sont mis à l'amende de 25 centimes.

La parole est donnée au secrétaire pour la lecture des procès-verbaux qui sont adoptés.

On procède ensuite à l'admission définitive de Messieurs Martineau, Guezel et Chevrel, dont la conduite a toujours été très-digne.

M. le président lit ensuite plusieurs lettres de demandes d'admission. D'abord celle du confrère Renoux; différents renseignements sont donnés sur ce collègue, les meilleurs étant en plus grand nombre, ce confrère est admis au surnumérariat. Puis est lue la lettre de M. F. Mathieu, qui est admis à l'unanimité, en raison des excellents rapports faits en sa faveur.

Lecture d'une lettre est faite, du Maire, accordant 10 bons de pain.

M. Ceillais fait savoir, par une lettre lue par M. le président, que ses soins sont entièrement gratuits; - proposition est faite de lui envoyer une lettre de remercièments. Elle est adoptée.

Ensuite M. Frémont rend compte de sa démarche près du président du Syndicat des patrons, syndicat qui, paraît-il, branle dans le manche. D'après les renseignements recueillis par notre président, M. Grimaud n'a pas embauché de nouveaux apprentis; mais à l'imprimerie du Progrès deux jeunes gens travaillent aux demi-pièces. (Un confrère affirme que l'un d'eux même a touché les pièces entières). Cependant, si la chose se renouvelait, il serait urgent que les confrères de la maison en préviennent la Société. La situation de la maison Salliès, comme patrie conscience et apprentissage à pas changée. M. le président termine en disant qu'il se tient à la disposition de tous.

M. le trésorier rend compte de notre situation financière, puis est prié d'écrire à Lyon à propos de nos actions.

L'élection du secrétaire est renvoyée au mois d'avril.

Visiteur: M. Morné.

Après quelques explications de M. le président, en réponse aux observations de M. Martineau, à propos de son admission, la séance est levée à 9 heures 20.

A. Blosse
secrétaire adjoint.

Le 14 mars, la Société Typographique était convoquée pour conduire à sa dernière demeure le confrère Perdriau, sociétaire retraité, membre fondateur de l'Association. Par suite des exigences du travail, peu de confrères n'ont pu assister aux obsèques de ce sociétaire.

Réunion du Conseil — 8 juillet 1890.

Le Conseil s'est réuni, le mardi 8 juillet 1890, à 8 heures, au domicile de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 1er trimestre 1890. Après examen, les comptes ayant été reconnus exacts, on constate que :

Les recettes ont produit — F. 681, 5c
et que les dépenses ont été de — F. 689, 45
ce qui donne un déficit de — F. 8. 10.
Encaisse, au 30 Juin 189. est de — F. 956. 10.

Le Secrétaire F. Pellan

Séance du 10 Avril 1890.

Présidence de M. Freinon.

La Séance est ouverte à 7 h. 1/2.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerché, Grasset, Récot (Alfred), Blanchard, Abat, Lemonnier père, Echard, Labat, Joubin (Francis), Cardot, Gendron fils, Brochard, Hunt, Jagueneau (Rogation), Metayer, Bonnefoy, Gautier (Auguste), Lasnet, Clapin, Lemonnier (Olivier), Petrony, Paoulas, Bourgeois, Chevé, Joubaud, Rousset, Riallant, Chupin, Mouin, Rabu, Lorant, Hamon, Loreau, Mercier, Vaud, Guihaux, Pied, Guillet, Chesnel, qui sont à l'amende de 25 centimes.

MM. Brochet, Voyant, Audraux, Farineau, Doutard, Bessette, qui arrivent en retard sont mis à l'amende de 25 centimes.

Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

Admission définitive de M. Mathieu.

M. le président dit qu'il a reçu une lettre du confrère Reiffer, en délégation à Angers, demandant que la Section se réunisse pour assister à une conférence qu'il se propose de nous faire à Nantes.

M. le président ayant fait parcourir une lettre dans les ateliers, pour qu'il soit procédé à un vote sur ce sujet, la demande du confrère Reiffer n'a pas été prise en considération.

M. le président annonce qu'il a reçu une pétition tendant à la diminution des heures de travail, à l'occasion de la manifestation du 1er Mai. Il est décidé que cette pétition sera envoyée dans les ateliers.

Une demande d'abonnement au journal le Parti ouvrier a été adressée à M. le Président. La Société, après en avoir délibéré, n'accepte pas cette proposition.

M. le président donne lecture à la Société d'une lettre qu'il a reçue de M. Lasnet, l'informant de faits qui se sont passés à l'imprimerie Bourgeois. M. Bourgeois avait l'intention d'embaucher, au dessous des prix, deux jeunes ouvriers, apprentis de chapin; en ayant informé M. Lasnet, notre confrère lui fit observer qu'il serait préférable, à tous les points de vue, de prendre un confrère sociétaire, payé au tarif, et fut assez heureux pour faire entendre raison à son patron qui se rendit aux raisons qu'il développa.

Des remerciements sont votés à M. Lasnet, par la Société, pour la conduite qu'il a tenue en cette circonstance.

M. le président lit une lettre de M. le Ministre donnant avis que la Société typographique nantaise fasse les démarches nécessaires pour arriver à la reconnaissance comme chambre syndicale, professionnelle.

La Société décide que ces démarches seront faites.

Plusieurs membres du bureau ayant terminé leurs fonctions, il est ~~décidé~~ procédé à leur remplacement.

Pour l'élection du président, M. Soudain demande qu'un vote par acclamation ait lieu en faveur de M. Freinon.

M. Freinon demande qu'un vote par bulletins ait lieu.

M. Freinon est nommé président par 51 voix sur 57 votants.

M. Freinon, ~~dans~~ après quelques paroles, remercie la Société pour la marque de confiance qu'elle lui décerne en lui renouvelant son mandat.

Il est ensuite procédé à la nomination du secrétaire.

Le premier tour de scrutin, n'ayant pas donné aucun résultat, M. Ferdinand Pellan est proclamé par ces fonctions.

Par mains levées et à l'unanimité, M. Pellan est nommé secrétaire.

Nomination du trésorier. — La Société, à l'unanimité, renouvelle le mandat de trésorier à M. Soudain.

Pour les fonctions de secrétaire-adjoint, M. Pierre Launay est nommé à l'unanimité.

Les confrères dont les noms suivent sont nommés commissaires dans les ateliers:

MM. Dupas, imprimerie Bourgeois; — Riallant, imp. Grimaud; — Bourgé, imp. Mellinet; — Monet, imp. Moderne; — Mouin, imp. Nantais; — M. Jagueneau, imp. Stéphen; — Gautier Henri, imp. Galiers.

Commissaire-visiteur: M. Jagueneau, Rogations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/2.

F. Pellan

Enterrement Certin Baron.

Le Jeudi 17 Juillet courant, la Société typographique était convoquée pour accompagner à la dernière demeure un de nos plus jeunes confrères, le camarade Certin Baron, qui a succombé après une longue et douloureuse maladie.

Au cimetière, M. Frémon président, a adressé en termes émus un suprême adieu à notre camarade, adieu qui a été l'expression fidèle des souvenirs de bonne camaraderie et d'affectueuse confraternité qu'a laissés parmi nous Célestin Baron.

F. Delta

Réunion trimestrielle du 20 Juillet 1890.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2, sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerché, Secaud (Alfred), Pelan, Péré, Blanchard, Abbat, Feildel, Lemercier père, Caillaud, Chabot, Joubin (Francis), Caudot, Rochard, Cojan, Huet, Métayer, Bonnefois, Brossier, Lemercier (Aristide), Lasnet, Laquin, Pomeranis (Olivier), Letrouit, Bourgeois, Lefourgne, Grasset, Chevé, Gremmet, Coubault, Rousset, Riallant, Chapin, Morin, Lojan, Rabu, Gautier (Alfred), Hamon, Farineau, Buffetrille, Baudry Paul, Capel, Guilman, Doullard, Bloch, Pied, Guillet, Guérel, Cherelle, Baron Arthur, qui sont mis à l'amende de 50 centimes.

M. Brisson, qui arrive en retard, est mis à l'amende de 25 cent.

Le Secrétaire donne lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés.

M. le président dit qu'il a reçu des lettres de demande d'admission dans la Société typographique, savoir de Messieurs :

Charles Laparoux, de l'imp. Bourgeois; — Louis Pinson, de l'imp. Mellinet; — Edouard Letout, également de l'imp. Mellinet.

Des renseignements sur ces Messieurs sont demandés par M. le président à différents confrères, et aux commissaires des imprimeries précitées. La Société décide que ces Messieurs seront admis au surnumérariat.

M. le président donne connaissance à la Société d'un fait regrettable qui s'est produit lors du dernier bal typolithographique. A l'occasion de ce bal, comme les années précédentes, les organisateurs demandèrent à M. le président de les autoriser à prendre la bannière de la Société pour décorer la salle de bal. Après recherches, il fut impossible de retrouver cette bannière, et on ignore encore ce qu'elle est devenue.

Après délibération, la Société déclare que, avant de prendre une décision définitive, il faut écrire à M. Lemercier (Olivier), président du dernier bal typographique, pour l'engager à faire toutes les démarches nécessaires pour faire la lumière sur cette disparition, et charge le Secrétaire de ce soin.

M. le président fait connaître à la Société les démarches faites par lui, conformément aux demandes contenues dans une circulaire ministérielle, relativement à la reconnaissance de la Société comme Chambre syndicale. Il propose de la nommer ainsi : Chambre Syndicale de la Société typographique, car, sous le nom de Société typographique, nous avons toujours agi comme une Société de secours mutuels. Les Statuts de la Chambre Syndicale de la S. Typ. ont été déposés à la Mairie, en triple exemplaire, et le récipissé de ce dépôt reçu par le président, a été remis au Secrétaire.

M. le président, au sujet des souscriptions recueillies, en même temps, pour les grévistes d'Angers, de Bordeaux et de Nantes, propose de réunir les souscriptions pour les verriers de Bordeaux à celles recueillies pour les sculpteurs de Nantes; car ces deux sommes, prises séparément, sont bien minimes. Après des observations présentées par plusieurs confrères, il est décidé que les choses resteront telles qu'elles ont été faites de prime abord; les fonds seront envoyés à Paris pour Angers, à Bordeaux et à Nantes.

M. le Président donne lecture de l'avis contenu dans le journal la Typographie, au sujet de la loi Bovier-Lapierre. Est-on d'avis que des démarches soient faites auprès des Sénateurs de la Seine-Inférieure, afin d'obtenir leur vote en faveur de cette loi, voté par la Chambre, lors de sa présentation au Sénat.

La Société est d'avis qu'une délégation se présente devant les Sénateurs, et nomme délégués MM. Frémon et Turon, qui acceptent.

Dans une lettre, M. Keiffer, délégué de la Fédération demande dernièrement s'il n'était pas possible à la Société typog. de Nantes de faire quelque chose pour la reconstitution de la Section de St-Nazaire. Après discussion, la Société décide que M. Frémon écrira aux confrères Le Pechoux, à l'imp. de la Démocratie, et Chollain, à l'imp. Girard, afin de leur demander des renseignements et de les engager à hâter la reconstitution de la Section naissante, à laquelle dévoués et déjà, tout l'appui moral de la Société typ.

rantaise est acquis.

M. le président donne lecture d'un questionnaire du ministre du Commerce et de l'Industrie sur la journée de huit heures et sur la fixation de la durée du travail par une loi. La Société est d'avis de répondre à ce questionnaire. M. le président lit les réponses préparées par lui, et bon décide qu'elles seront envoyées au ministre. En thèse générale, on n'adopte pas une loi déterminant la journée de travail, loi qui porterait atteinte à la plus chère liberté des ouvriers, la liberté du travail et de soi-même.

Le Confrère Auguste Launay, compositeur à l'imp. Mellinet, appelle l'attention de la Société sur la conduite de M. Defêtre, employé à la préfecture, et qui, la besogne de bureau terminée, va travailler comme typo, chez M. Baulard-Blanchard. M. Auguste Launay est d'avis qu'en agissant ainsi M. Defêtre lèse les confrères typographes nantais dans leurs intérêts et propose de donner connaissance à M. le préfet de cette sorte de cumul. M. le Vice-président partage cet avis.

M. le président serait d'avis, si une démarche doit être tentée de la faire non pas auprès du préfet, mais auprès de M. Defêtre lui-même. Après échange d'observations, la Société estime que le travail fait par M. le Rétre chez M. Baulard-Blanchard n'est pas susceptible d'occuper journellement un ouvrier typo. L'incident est clos.

M. le président donne connaissance à la Société d'une pétition venant de Bordeaux, qu'il a reçue, invitant la Chambre Syndicale typographique de Nantes à y adhérer et à la faire parvenir au Sénat. C'est une protestation contre des droits sur les bœufs. Cette demande, dont le sujet se rapproche peu des questions typographiques à l'ordre du jour, est considérée comme non avenue.

Une discussion s'engage sur le fait que des compositeurs, à l'imprimerie des Pompes funèbres, se verront dans l'obligation de conduire une minerve. La Société est convaincue qu'il n'y a pas de solution pratique, le travail aux tâches, dans cette imprimerie, n'étant pas suffisant pour occuper un imprimeur.

M. le président donne la parole à M. Voudain, pour la lecture du compte-rendu financier du 1er Semestre 1890.

M. le président demande ensuite que les commissaires fixent spécialement sur leurs bulletins le jour où les confrères de leurs ateliers respectifs tombent malades.

Commissaire-visiteur, pour le 3e trimestre 1890, M. Dupas, de l'imprimerie Bourgeois.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/4.

F. Vallaire, Secrétaire.

Enterrement Soulet.

Le mercredi 13 août 1890, les confrères typographes convoqués encore une fois pour un nouveau deuil; accompagnaient à sa dernière demeure, les restes mortels de leur camarade Soulet, frappé par une implacable maladie et enlevé, en pleine jeunesse, à l'affection des siens.

F. Vallaire

Réunion trimestrielle du 9 octobre 1890.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2, sous la présidence de M. Tremoy. L'appel nominal constate l'absence de 36 sociétaires, qui tout à l'amende de 50 centimes.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet, lu par le secrétaire, est adopté.

Un confrère présente des observations au sujet de M. Héros, du Phare, qui travaille chez lui, à son commerce, de même qu'à la caisse. Il estime que cette façon d'agir lèse les confrères. La Société déclare qu'il n'est raisonnablement pas possible d'empêcher cette manière de faire.

On procède ensuite à l'admission définitive de MM. Louis Pinson, Ch. Sparow et Edouard Vétout. Ces deux derniers confrères ne travaillant pas en ce moment, ont demandé à M. le président de vouloir bien prier l'assemblée de surseoir à leur admission définitive. Il est fait droit à cette requête. En conséquence, MM. Louis Pinson, seul, est admis à cette séance. M. le président adresse une allocution à notre nouveau camarade et lui remet les statuts de l'association.

Des bons renseignements étant donnés par les commissaires de leurs imprimeries respectives sur les confrères Léon Pétargat et Guittard, qui ont fait parvenir leur demande d'admission, ces Messieurs sont admis au surnumérariat.

M. le président annonce qu'il a reçu 50 tous de la mairie, l'administration municipale. Il les tient à la disposition des

confrères qui en diviendront.

M. Normand, de l'imprimerie Mellinet, ayant reçu une distinction honorifique à l'occasion des 14 Juillet, M. le président lui a adressé une lettre de félicitations. Il lit à la Société la réponse de M. Normand, et propose de donner connaissance à celui-ci, par un ouvrier de l'imp. Mellinet, de la sympathie avec laquelle la Société a accueilli et la distinction obtenue et l'envoi de la lettre de félicitations de M. Frémon. Également, à cette époque, M. Salières fut nommé officier d'académie; mais M. le président s'est abstenu de toute manifestation à l'endroit du directeur du Populaire.

Comme la Société avait décidé dans la précédente séance, une lettre a été écrite par le secrétaire à M. Olivier Pensenniver, au sujet de la bannière du bal. M. le président lit la lettre de réponse de M. Pensenniver. La bannière n'a pu être retrouvée.

Après discussion, un confrère propose d'adopter qu'à l'avenir les auteurs de demandes à la Société en soient responsables, et de passer à l'ordre du jour. — Adopté!

M. le président donne connaissance d'une lettre de M. Parry, de l'imp. de la Démocratie de l'Ouest de St-Nazaire, demandant son admission dans la Société. Plusieurs confrères présentent des observations; finalement, on se borne à la réponse que M. le président avait adressée, dans une lettre non officielle, à M. Parry. Cette lettre lui faisait pressentir que sa demande ne serait pas acceptée, un article formel de notre règlement s'opposant à ce qu'on admette parmi nous un confrère travaillant hors de Nantes. Le Secrétaire écrira dans ce sens à M. Parry.

Poursuivant l'ordre du jour, M. le président rend compte de l'entrevue des délégués de la Société avec les Sénateurs de notre département, au sujet de la loi Bovier-Lapierre.

M. Frémon soumet à la Société la demande qu'il a reçue de la Fédération de comprendre Nantes dans la prochaine tournée de délégué dans l'Ouest. Après une vive délibération, on décide qu'il y a lieu de comprendre Nantes dans cette tournée.

Un membre ayant proposé une amende extraordinaire de 2 francs pour les absents à la Réunion qui aura lieu à cette occasion, cette amende mise aux voix n'est pas adoptée.

L'ordre du jour porte ensuite la question de la révision du tarif. M. le président lit l'article 68 du tarif, rendant facultatif son maintien ou la dénonciation. Est-on d'avis de la réviser?

Après une vive discussion, la Société se range à l'opinion de M. Yves Pous, qui est d'avis de convoquer la Société en décembre, en réunion extraordinaire, afin de décider si l'on doit dénoncer le tarif. Son opinion est que ce tarif, tel qu'il existe, ne correspond pas à tous nos besoins. L'amende, pour cette réunion, sera de 2 francs.

M. le président annonce que la souscription en faveur des grévistes de Chateauroux a produit la somme de 19 f. 25.

Le confrère Durand, qui, à la dernière séance avait été désigné pour remettre aux sculpteurs de Nantes le montant de la souscription faite en leur faveur, exprime à la Société les remerciements de ces Messieurs.

Commissaire visiteur pour le 4e trimestre go, M. Durand, de l'imp. Merson.

Séance levée à 9 heures.

F. Pellerin

Réunion extraordinaire du 18 Xbre 1890.

La séance est ouverte à 7 h. 1/2, sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Chabot, Huet, Bonnefois, Mercier, Pied, Juillet, qui sont à l'amende de 2 francs.

M. le président prend la parole: « Le tarif, dit-il, est en vigueur depuis 1870, et nous sommes arrivés à une époque où l'on peut le dénoncer, si on le juge nécessaire. Nous sommes réunis pour discuter s'il y a intérêt à la révision ou au maintien de ce tarif.

Le confrère Yves Pous, qui, à la dernière réunion trimestrielle, avait demandé le vote de cette réunion extraordinaire de décembre, a la parole pour développer son opinion. « Il croit que nous sommes arrivés à une époque où il y a urgence à dénoncer le tarif. Les patrons n'ont pas tenu leurs promesses relatives aux apprentis. Il faut montrer que la Société est debout, prête à défendre ses droits, rien n'étant plus préjudiciable aux intérêts corporatifs que cet effacement des ouvriers devant les patrons, qui ne semblent pas se rappeler que

chose ainsi promise est chose due.

Un confrère parle en faveur du maintien du tarif et croit que la question des apprentis soulevée par M. Glouy comme suffisante pour la dénonciation, n'est, en contraire, pas du ressort de ce tarif.

A ce propos, M. le président fait remarquer que la question des apprentis est vaine devant la Société il y a environ 18 mois, et croit de son devoir de constater que, si les apprentis ne sont pas toujours maintenus dans les ateliers comme ils devraient, la faute n'en doit pas être rapportée exclusivement aux patrons. Il rappelle également qu'il est possesseur d'une lettre des patrons, lettre par laquelle ils s'engagent à ne prendre qu'un certain nombre d'apprentis, tant pour un certain nombre d'années. M. le président déclare que, d'ores et déjà, il est prêt à se servir de cette lettre pour toutes les réclamations qu'on jugerait convenables. Enfin, les avis sont que le tarif est révisible pour une augmentation des prix, mais pas pour cette question des apprentis.

Plusieurs confrères proposent de passer au vote.

Après une assez longue discussion entre différents confrères, on décide de passer au vote.

Le vote par mains levées est réclamé.

La première épreuve n'ayant pas donné de résultats, il est procédé à une seconde, qui donne 44 voix contre la révision et 39 pour.

La séance est levée à 8 h. 1/4.

F. Pellas
Secr.

Réunion du Conseil — 6 Janvier 1891.

Le conseil s'est réuni, sous la présidence de M. Frémon, le mardi 6 Janvier 1891, à 8 heures, au domicile de M. le trésorier, pour la vérification des comptes du 2e semestre 90. Après examen, les comptes ayant été reconnus exacts, on constate que :

Les recettes ont produit	f. 760,55
Les dépenses ont été de	f. 239.30
Ce qui donne un boni de	521.25
L'encaisse au 31 Xbre 90, est de	6.920,10

Commissaires absents à la réunion : MM. Rogatien Jagueneau, Petroz, Monet, Mouis, Riallard. — à l'amende de 50 centimes.

F. Pellas
Secr.

Réunion trimestrielle du 8 Janvier 1891

La séance est ouverte à 8 h. 1/2. Sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Jagueneau (Louis-Marie) Grasset, Pécot (alfred), Pétan, Céré, Blanchard, Vemeuniere père, Caillaud, Echaret, Brochard, Rabadeux, Chabot, Joubin (Francis), Glouy (Louis), Genivon, Huet, Bonnefoy, Lépine, Tual, Branchu (Alexis), Gautier (Auguste), Vasnet, Guillot (adolphe), Blosse, Chagum, Petroz, Davidas, Bourgeois, Gaubault, Roudet, Riallard, Chupin, Branchu (Louis), Morin, Rabu, Logant, Hamon, Soreau, Farineau, Buffetrille, Baudry (Paul), Echappé, Guilman, Douillard, Pied, Guillet, Martineau, Chevrel, Cassard, Capelle, qui sont à l'amende de 50 centimes, — MM. Loudain et Brochet, qui arrivent en retard, sont mis à l'amende de 25 centimes.

Les procès-verbaux lus par le Secrétaire sont adoptés.

M. Frémon prend la parole pour féliciter, en son nom et au nom de tous les Confrères, M. Gautret de la récompense à lui accordée par le Gouvernement.

M. Gautret remercie M. le président et l'assemblée en quelques paroles. Il espère que la récompense à laquelle M. Frémon et plusieurs autres de ses camarades ont également droit, ne tardera pas à venir récompenser leurs loyaux services.

M. le président prend la parole pour un fait personnel. A l'occasion du jour de l'An beaucoup de sociétaires lui ont adressé leurs cartes. Il les en remercie, non seulement pour cette marque de sympathie en elle même, mais encore pour l'occasion qui lui est donnée d'exprimer au sujet du jour de l'An ses sentiments de profond dévouement à la Société typographique et à tous ses membres.

L'ordre du jour porte l'admission définitive de M. Laroux. Un confrère dit Phare présente des observations à ce sujet, à propos du travail de postulant. Plusieurs membres demandent l'ajournement de son admission définitive à trois mois, et, après discussion, la Société en décide ainsi. Le Secrétaire écrira à M. Laroux pour l'en informer et lui faire connaître les raisons de cet ajournement.

On procède à l'admission définitive de MM. Le Carga et Guitard, et M. le président adresse l'allocution d'usage à ces confrères, en leur remettant les Statuts de notre Association.

M. Edouard Tétout, qui avait été admis au surnumérariat, ne travaille plus dans la typographie. Il devra faire parvenir une nouvelle demande en temps et lieu.

L'assemblée, après renseignements, admet au surnu-

mérariat MM. Frédéric Cavalin, Octave Crève, Emile Corneille, Joseph Lefoll, J. Mocquard, V. Liot et Desmarets.

MM. Anatole Martin, Joseph Guichard, et C. Gicquel et L. Legoff, qui ont également fait parvenir leur demande d'admission au surnumérariat, sont ajournés à trois mois, des confrères ayant présenté des observations au sujet de leur travail.

M. le président annonce que le Société a reçu du ministre une brochure contenant la liste des Syndicats de France et d'Algérie.

M. Loudain, trésorier, a la parole pour donner lecture des comptes du 2e Semestre 1890.

M. le président appelle ensuite l'attention de l'Assemblée sur l'irrégularité des versements des cotisations entre les mains des commissaires, et pareillement des versements des commissaires au trésorier. Il en résulte non seulement un surcroît de travail pour celui-ci, mais encore un manquement au règlement, qui, à l'avenir, sera appliqué.

M. Frémon entretient la Société de MM. Voyant et Guillet, de l'Imprimerie des Pompes funèbres. Ces Messieurs n'ont pas fait leurs versements depuis fort longtemps et n'ont pas répondu à une lettre de M. le trésorier demandant des explications. M. le président offre d'aller trouver ces deux confrères pour leur demander quelles sont leurs intentions. — Adopté.

Commissaire visiteur pour le 1er trimestre 1891 : M. Jagueneau (Louis), de l'Imprimerie Plédran.

Enfin, M. Frémon soulève la question des mandats de non travail à payer à MM. David et Lemeunier (Olivier). Ces deux Confrères se trouvant sans travail à l'imprimerie Mellinet ont fait la tournée obligatoire dans les ateliers le sixième jour de cet état de choses. Il est admis que, s'ils avaient fait cette tournée plus tôt, ils auraient été embauchés. Dans ces conditions, M. le président n'a pas cru devoir signer les mandats de ces Messieurs sans en avoir préalablement référé à la Société. Après entente des explications de ces deux confrères, qui s'appuient sur un article du règlement pour plaider leur cause, la Société décide, par un vote à ce sujet, qu'il n'y a pas lieu de payer les mandats de non travail de ces confrères.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

P. Laurent, sec. adjt.

Réunion trimestrielle du 9 Avril 1891

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de Monsieur Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Guerché, Grasset, Dieu (A), Roux (Yves), Cré, Lowel, Blanchard, Loudain, Lemeunier père, Chabot, Loubin (Francis), Genebron, Huet, Métayer, Bomenot, Jameau, Plaquin, Lemeunier (Olivier), Bourgeois, Bourdy, Landrain, Goubault, Rousset, Monnet, Rialland, Chupin, Morin, Rabu, Hamon, Ferrineau, Buffetrille, Douillard, Dieu, Guillet, Cassan et Besset qui sont à l'amende de 50 centimes. — MM. Rivallan et Baudry, arrivant en retard, subissent 25 centimes d'amende.

M. le Président fait connaître à l'Assemblée l'arrivée à Nantes, pendant le trimestre, des Confrères Vallard, sociétaire de Paris; Hamonet, sociétaire de Rennes, et Pithon, sociétaire de Montluçon.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour porte l'admission définitive de MM. Frédéric Cavalin, Victor Crève, Emile Corneille, Joseph Lefoll, J. Mocquard, Liot et Desmarets qui a lieu sans discussion. M. le président adresse aux nouveaux admis l'allocution d'usage et leur remet les Statuts de notre Association.

L'assemblée admet ensuite au surnumérariat de trois mois MM. Emile Monnier (Imp. Nerson), Duclong (Imp. Bourgeois), Léon Lambert et Fernand Paul (Imp. Moderne).

Après des observations de plusieurs Confrères, M. J. Denet, est également admis, mais l'Assemblée décide que le secrétaire écrira à Paris et à Sainte-Crème où le Confrère a travaillé. Les renseignements qui nous seront fournis par ces sections décideront de son admission définitive à la réunion trimestrielle prochaine.

MM. Anatole Martin (Chaix) et Legoff (Imp. Bourgeois) qui avaient été ajournés à la réunion de janvier sont également admis comme surnuméraires. On surseoit à l'admission de MM. Guichard et Gicquel.

M. le président apprend à l'Assemblée que M. Leparoux également ajourné a retiré sa demande d'admission.

M. Frémon rend compte à l'Assemblée des démarches faites par lui près de MM. Guillet et Loyan au sujet de

leur situation vis-à-vis de la Société. M. Guillot a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de démissionner et qu'il continuerait ses versements. Quant à M. Loyan, il a dit qu'il se retirait purement et simplement.

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Bureau (vice-président, secrétaire et quatre Commissaires d'atelier).

Le Confrère Mandèze, vice-président sortant est réélu à l'unanimité.

Avant de procéder à l'élection du Secrétaire, M. le président donne connaissance à l'Assemblée de la démission de Secrétaire et de Sociétaire du Confrère Leblanc qui a pris un engagement dans l'armée. Dans sa lettre de démission, que M. Frémon regrette de ne pas avoir sous les yeux, il remercie tous ses Confrères de l'honneur qu'ils lui ont fait en le nommant Secrétaire de la Société typographique et dit qu'il en gardera un long souvenir.

L'élection du Secrétaire donne les résultats suivants: Votants 76. — MM. Daoulas 39 voix. Cormier 29; Dupas 7. — Guillas 2 — Riallan, Goyau et Cheval chacun une. — Le Confrère Daoulas ayant obtenu la majorité est élu Secrétaire.

Le nouveau Secrétaire remercie les Confrères de la Confiance dont on l'honore et ajoute qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour s'en montrer toujours digne.

Les différents votes pour l'élection des Commissaires d'atelier donnent les résultats suivants: M. Durand, Commissaire de l'Imprimerie Merson, accepte le renouvellement de ses fonctions pour deux ans, ainsi que M. Goubault, de l'imprimerie Moreau. — M. Rogation Jaguenaud, Commissaire de l'imprimerie des Progrès, qui se retire, est remplacé par M. Landrain. — M. Letourneux, Commissaire de l'Imprimerie Schwob, accepte de renouveler son mandat, mais il demande qu'on lui adjoigne un aide-Commissaire qui percevrait les cotisations des Confrères travaillant en dehors de l'équipe du journal ce qui faciliterait ainsi le rude travail de Commissaire dans cette maison. M. Barrais est élu Commissaire-adjoint.

M. Normand, Commissaire de l'Imprimerie Moderne fait connaître, par l'intermédiaire d'un Confrère de la maison, qu'il désire être relevé de ses fonctions, sa place de metteur en pages du Nouvelliste de l'Ouest, ne lui permettant plus de s'en occuper. M. Cormier, voulant bien se charger de l'emploi, est nommé Commissaire pour un an.

M. le président annonce qu'il a reçu pendant le trimestre un certain nombre de brochures et circulaires, qui seront déposées à la bibliothèque, à la disposition des Confrères qui désireraient en prendre connaissance.

M. Frémon entretient l'Assemblée de la question des imprimés pour le recensement. Il dit qu'une délégation composée de patrons et ouvriers typographes s'est présentée devant M. le préfet et lui a demandé que les imprimés nécessaires au recensement soient exécutés dans les imprimeries de la ville. M. le préfet a reçu la délégation d'une façon très-courtoise et a trouvé fondée la démarche des imprimeurs Nantais. — Mais, la Chambre syndicale des maîtres-imprimeurs, pour remercier sans doute les ouvriers de leur concours en cette circonstance, a décidé de faire des clichés et de les envoyer dans les diverses imprimeries où devaient se faire des imprimés.

A l'imprimerie de l'Union Bretonne, cependant, le patron s'est offert spontanément et sans aucune demande à dédommager les ouvriers en leur payant le prix de la composition des clichés.

Le Commissaire-visiteur pour le 2e trimestre 1891 est le Confrère Baugé de l'imprimerie Mellinet.

Un Confrère propose que les réunions trimestrielles aient lieu à 8 heures, comme les réunions extraordinaires. Cette proposition n'est pas prise en considération.

La séance est levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire-adjoint: Signé L. Lauxay.

Réunion du Conseil du 7 juillet 1891.

Mardi 7 juillet à 8 h. du soir, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni, sous la présidence de M. Frémon, à la demeure de M. le Trésorier, pour la vérification des Comptes du premier semestre 1891.

Ces Comptes, reconnus des plus exacts, donnent les résultats suivants:

Les recettes se :
Au 6 Janvier 1891 l'avoir de la Société était de 6920,10
Dans le premier Semestre, les recettes
se sont élevées à ——— 3.862.10
et les dépenses à ——— 2.187.85

ce qui donne un bénéfice de ——— 1.174 25 | 1.174 25
En Caisse au 7 Juillet 1891 | 8.094 35

MM. Lebreuil et Rialland n'assistant pas à la réunion, sont à l'amende de 50 Centimes.

Séance levée à 9 h 1/2.

Le Secrétaire A. Daoulas

Réunion Trimestrielle du 9 Juillet 1891 :

La séance est ouverte à 7 h 1/2 sous la présidence de M. Frémon. — L'absence nominal constate l'absence de 24 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 Centimes — 2 autres, arrivant en retard, encourent celle de 25 Centimes

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

L'ordre du jour porte ensuite l'admission définitive de Messieurs Monnier, Dalong, Lambert, Martin et Legoff, qui a lieu sans discussion. Il est passé outre pour le Confrère Fernand Perot admis au surnuméariat qui, ayant quitté Nantes et travaillant maintenant aux Sables, doit dépendre de la Section de La Roche.

Monsieur le Président adresse quelques paroles aux nouveaux Sociétaires et leur souhaite la bienvenue.

Après discussion, l'admission du Confrère J. Denert est également votée à la condition qu'il s'acquittera de la somme qu'il doit à la section de St Etienne (Loire)

Sont ensuite admis au surnuméariat de 3 mois : Messieurs Marcel Mignié (Imp. Centrale) et Emile Jalleron de la même imprimerie

Monsieur Guilleux de l'imprimerie Moderne est également admis après réammoins que quelques craintes aient été exprimées par différents Sociétaires sur sa santé qui semble assez faible à première vue).

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de remerciements des Compositeurs et imprimeurs de Bruxelles accusant réception de la Souscription faite pour eux. (28 f. 75)

Monsieur le Trésorier donne le Compte-rendu des recettes et dépenses du 1er Semestre 1891. On constate avec plaisir, que l'excédant de recettes sur les dépenses est de 1174. 25 et, à cette occasion, un vote de la Société autorise Monsieur Loudain à acheter un Coffre-fort.

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre du Comité Central annonçant le voyage d'un délégué à St Nazaire.

St Nantes doit recevoir sa visite, l'Assemblé charge le Conseil de prendre les dispositions qu'il croira utiles pour la réception du Conférencier et l'organisation d'une réunion.

Le Commissaire visiteur est M. Rialland (Imp. Grimaud)

Séance levée à 9 h. 1/4.

Le Secrétaire, A. Daoulas

Réunion extraordinaire du 20 Août 1891

Séance ouverte à 7 h. 1/2. — Présidence de M. Frémon

L'appel nominal constate l'absence de 35 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 centimes. — 3 autres, arrivant en retard, encourent celle de 25 Centimes.

La réunion est convoquée par le Comité Central qui désire prendre l'avis des Sections sur l'utilité ou la non-utilité d'un Congrès immédiat en réponse à une circulaire de la Section de Lille qui juge sévèrement le Conseil et la Fédération actuelle.

La Société vote à l'unanimité l'ordre du jour suivant, proposée par son Président :

« La 65e Section, après avoir pris connaissance d'une
» Circulaire de la 13e Section (Lille) demandant la convocation
» immédiate d'un Congrès Fédéral, à l'effet de remédier à de
» prétendus abus qui auraient lieu dans l'administration
» de la Fédération et de la réponse faite par le Comité
» Central aux allégations contenues dans cette Circulaire, et
» après en avoir délibéré en Assemblée Générale.

» Considérant que, tout en reconnaissant qu'il y a
» peut-être quelques économies de détail à faire dans le
» fonctionnement de la Fédération, il n'y a aucun péril

» à en ajourner la réalisation au Congrès qui se tiendra l'année
» prochaine, et qui aura tout pouvoir pour prendre des mesures
» à cet égard, et pour statuer sur toutes modifications aux
» Statuts proposées aussi bien par la Section de Lille que
» par toute autre Section ;
» ~~Est~~ d'avis qu'il n'y a pas lieu de Convoquer un
» Congrès fédéral.
» Considérant, d'autre part, que le Comité Central s'étent
» Constamment maintenu dans les limites fixées par les Congrès
» antérieurs, il n'a donc pu encourir aucun blâme de la part des
» Sections fédérées ; - qu'il a toujours été le gardien fidèle et
» vigilant du pacte fédéral et qu'il s'est montré dans toutes
» les circonstances, à la hauteur de la lourde tâche qui lui
» a été confiée par la Typographie Française ;
» La 65e Section lui envoie l'expression de son
» entière confiance et le prie de persévérer avec plus
» d'énergie encore, dans la ligne de conduite qu'il a suivi
» jusqu'ici afin d'assurer à notre Fédération, dans un
» avenir prochain, une situation forte et prospère, pour
» le plus grand avantage de tous ses membres. »

Ensuite, et après discussion, la Société, sur la demande faite par le Confrère Bellet, décide qu'elle pourra admettre comme Sociétaires des confrères travaillant à Châteaubriant au prix de la ville (4 fr.) et qui rempliront toutes les conditions exigées par notre règlement.

Séance levée à 8 h. 1/2.

Le Secrétaire,
A. Lavaleix

Réunion extraordinaire du 3 7bre 1891

L'ouverture de la séance a lieu à 7 h. 1/2. sous la présidence de Monsieur Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de Messieurs : Pélan, Blanchard, Abbat, Lemeunier père, Chabot, Joubin, Bonnefoy, Brasseur, Lemeunier, Olivier, Leborgne, Goubault, Viallatte, Deere, Morin, Nabu, Farineau, Couillard, Pied, Guillet, Baron (Arthur), Cassard, Cavalin, List, Besset, Martin, qui sont à l'amende de 50 c.

La question est toute entière posée sur l'article 42, relatif aux secours de non-travail, article dans lequel certains confrères croient voir une toute autre application que celle qui est dans l'esprit du règlement et de ceux qui l'ont conçu.

Après une discussion assez longue, il est procédé à un vote au bulletin secret et à l'appel nominal.

Sur 90 votants, par 51 oui contre 38 non (1 bulletin étant nul), la Société approuve la teneur de l'art. 42 et déclare la discussion close à ce sujet.

Séance levée à 9 heures. A. Lavaleix

Réunion Trimestrielle du 8 Octobre 1891

Séance ouverte à 7 h. 1/2. — Présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 46 Sociétaires qui encourent l'amende de 50 centimes.

Il est procédé à l'admission définitive de Messieurs Mignié (Imp. Central) Galleron (Imp. Salliéres) et Guiheux (Imp. Moderne) qui a lieu sans discussion.

Sont ensuite admis au surnumérariat Messieurs Vignaux (Imp. Moderne) Devorsalle, Foulain, Maufrais (de l'imprimerie Bourgeois de Châteaubriant).

M. Bellet est nommé Commissaire pour les imprimeries de Châteaubriant.

Le Commissaire visiteur pour le prochain trimestre est Monsieur Gautier (Henri) de l'imprimerie Salliéres.

Séance levée à 8 h. 1/2.

Réunion du Conseil du 12 Janvier 1892.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni le Mardi 12 Janvier 1892, au domicile de M. le Trésorier, pour la vérification des Comptes du 2e Semestre 1891.

Reconnus d'une parfaite exactitude, ces Comptes donnent les résultats suivants :

Au 7 Juillet 1891, l'encaisse de la Société était de 8.094. 35

Dans le deuxième Semestre,

En Caisse - 8.094.35

Les recettes ont été de	3.957.65	
et les dépenses de	2.819.05	
Ce qui forme un bénéfice de	1.138.60	1.138.60
En Caisse au 13 janvier 1892.		9.232.95

M. Frémon indisposé, n'assiste pas à la réunion et est excusé par les membres présents.

Messieurs Baugé Maillard et Mendèze sont à l'amende de 50 c. — Séance levée à 9 h. 20.

Réunion trimestrielle du 14 janvier 1892

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de Monsieur Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 62 Sociétaires qui encourent l'amende de 50 centimes.

Vue la demande de M. Durand l'Assemblée, à l'unanimité exempte de l'amende M. Lefloch qui vient de perdre sa mère et témoigne par là sa sympathie à notre Confrère dans la perte douloureuse qu'il vient de faire.

L'ordre du jour porte ensuite l'admission définitive de Monsieur Vignaux qui a lieu sans discussion.

Puis les Confrères dont les noms suivent sont ensuite admis au surnumériciat de trois mois, après discussion:

Messieurs: Rousseau (Imp. Jumaud.)
Bijard et Tawabet (Imp. du Commerce)
Le Louargamé
J. Collet
Paul Touchard (Imp. Moderne)
Blé
Boistière

Monsieur Boucardet (Imp du Progrès) est également admis après toutefois qu'un Confrère ait exprimé le désir de voir à sa rentrée dans la Société M. le Président lui adresser quelques paroles l'exhortant à remplir à l'avenir fidèlement ses devoirs de Sociétaire et de s'acquitter comme il le promet des Cotisations qu'il reste devoir à la Société.

M. le Président souhaite ensuite la bienvenue à notre Confrère Vignaux et lui exprime au nom de la Société, le plaisir qu'il éprouve à le voir revenir parmi nous.

Le montant de la souscription pour la grève des typographes allemands s'élève à 10 fr. 50. Devant ce résultat il est inutile de faire circuler une deuxième liste et les Sociétaires désireux de souscrire à cette grève enverront leurs cotisations à M. le Président.

M. le Trésorier donne ensuite lecture du Compte-rendu du 2e Semestre où l'on constate que les recettes excèdent les dépenses de 1.138 fr. 60.

Une somme de 1600 fr. restant disponible en Caisse, la Société témoigne de la juste confiance qu'elle accorde à son Trésorier M. Loudain, qui remplit ses fonctions avec tant de dévouement et de fidélité, en le chargeant de placer cet argent au mieux de nos intérêts communs.

Quoique l'encaisse de la Société soit en ce moment supérieure à 8.500 il est décidé que la Cotisation Hebdomadaire restera quant même à 1 fr. pendant quelque temps encore afin de pouvoir augmenter le fonds de caisse dans une proportion plus grande et parer par là à toute fâcheuse éventualité.

A propos d'un travail traité à forfait à l'Imprimerie Moderne entre les patrons et les ouvriers, la Société, tout en n'ayant blâmer les Confrères pour cet arrangement qui, en somme, leur a permis d'y retirer leur journée, témoigne cependant le désir qu'elle soit à l'avenir consultée dans un cas semblable, car elle est avant tout la gardienne vigilante des droits du tarif et à elle seule appartient le droit d'y apporter la plus légère modification.

M. Barrais remplace comme Commissaire-visiteur M. Letrouy, malade et M. Chupin est nommé Commissaire suppléant (Imp. du Phare).

Un Commissaire suppléant M. Redoc, est également nommé pour l'Imprimerie Moderne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h. 1/4.

La Société était convoquée le 28 janvier dernier pour assister au Convoi funèbre du confrère Doerr (Victor) enlevé après une longue maladie à l'affection de sa famille et de ses amis.

Une foule assez nombreuse de Sociétaires avait tenu à l'accompagner jusqu'au cimetière et à témoigner par là des sentiments d'amitié qu'il avait su inspirer.

Elle exprimait en même temps les regrets que lui causait cette mort prématurée d'un Sociétaire à la mémoire duquel elle rendait en ce jour un hommage affectueux et sincère.

A. Lambert

Le 10 Mars 1892 un autre deuil venait frapper la Société typographique qui était de nouveau convoquée pour assister aux obsèques du confrère Jean-Louis Brichard, décédé à St Jacques.

Malgré l'éloignement de ce lieu, un bon nombre de Sociétaires avait tenu à l'accompagner à sa dernière demeure celui qui laisse ici le souvenir d'un parfait Sociétaire, que tous nous avons connu, et qui, par son caractère amical et charmant, avait su mériter à juste titre, l'estime et l'affection de tous ses Confrères, dont il s'était fait autant d'amis.

A. Lambert

A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés que la mort venait encore faire deux nouvelles victimes dans nos rangs

Le 8 courant avait lieu l'enterrement de Gabriel Leal de l'Imp. Grimaud.

Le 10 celui de Charles Casaux de l'Imp. Moderne.

La Typographie Nantaise vivement impressionnée par les faits nombreux qui la frappent depuis quelque temps, a suivi le Convoi de ces excellents Confrères enlevés en pleine jeunesse et auxquels M. le Président a adressé, au cimetière, un dernier adieu.

A. Lambert

Réunion du Conseil du 5 Juillet 1892.

Le Mardi 5 Juillet 1892, le Conseil s'est réuni au domicile de Monsieur le Trésorier pour la vérification des Comptes du 1er Semestre 1892.

Ces Comptes reconnus exacts, ont donné les résultats suivants :

Recettes	4034 60	
Dépenses	3665 05	
Ce qui donne un bénéfice de	369 55	369 55
L'encaisse de la Société étant de		9232 95
au 7 Juillet 1892 nous avons		9602 50

Séance levée à 10 heures

Réunion Hebdomadaire du 14 Avril 1892.

La séance est ouverte à 7 heures 1/2 sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 21 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 Centimes. — 2 autres arrivant en retard encourent celle de 25 Centimes.

Le Confrère Douteau atteint de surdité est exempté d'assister aux réunions.

M. le Président prend la parole pour exprimer le regret que lui cause le départ d'un vieux Sociétaire, M. Delan, qui a quitté Nantes à la suite d'un deuil cruel après avoir passé 45 ans dans les rangs de la Société.

Une autre perte sensible pour l'Association a été celle du Confrère J. Bezeaux, décédé dans le courant de mars et qui, quoique retiré de la typographie depuis plusieurs années, continuait toujours ses versements, témoignant par là de ses fraternels sentiments d'amitié pour une Société dont il fut jadis président et où il a laissé les meilleurs souvenirs.

L'Assemblée prononce l'admission définitive et sans discussion de

Messieurs Bouchardet	de l'Imprimerie du Progrès	
Rousseau	"	Grimaud
Bizard	"	Schwob
Blé	"	Bruneau
Boisdière	"	Grimaud

auxquels M. le Président souhaite la bienvenue et adresse l'allocution d'usage.

Messieurs Saswaydt, de Bourgogne, J. Collet et Paul Touchard qui, par suite de manque d'ouvrage

n'ont pas effectué leurs versements sont ajournés à 3 mois.

Lecture est faite des lettres de demandes d'admission pour les Confrères dont les noms suivent :

MM. Alfred Boucher (Imp. Noterne) admis au surnumérariat
Louis Renzé (Imp. Guinaud) " après discussion
E. Ripoche (" " sans discussion
L. Estèphe " " "
Lardier (Imp. du Phare) " "

M. Paul Chambrier (Imp. du Phare) est admis également sous la réserve qu'il aura à payer à la Société de La Roche les cotisations qu'il reste lui devoir.

M. Constant Noyence (Imp. du Phare) est admis aussi au surnumérariat. Une lettre sera néanmoins écrite à Vannes où ce Confrère a travaillé pour demander dans quelle maison et dans quelles conditions.

M. le Président annonce que le produit de la souscription faite pour la veuve et les orphelins de notre regretté Confrère Cual s'élève à plus de 100 francs. M. Martineau demande à ce qu'une somme de 50 fr. soit prise sur la fonds de la Société pour être ajoutée à la souscription. Pour ne pas créer de précédent, malgré la triste situation de la famille Cual, la Société se voit avec regret, obligée de ne pas prendre cette demande en considération.

Une autre liste de souscription pour les ouvriers métallurgistes des Ardennes a circulé dans les ateliers et a produit 6 fr. 25.

Le vote pour la proposition relative à l'envoi de délégués au Congrès de 1892 a donné les résultats suivants :

La proposition A a recueilli 49 voix
" C " 46 voix
" B " 05 voix

10 abstentions et 2 voix contre l'envoi de tout délégué.

En conséquence, c'est la proposition de un délégué par section qui a la majorité dans la 6me Section.

Une seconde liste a été adressée à la Société au sujet du monument à élever à M. Pâris. Cette question n'est pas prise en considération.

Le résultat du vote fait dans les ateliers au sujet de l'utilité de la création d'un cours de typographie pour les jeunes ouvriers et les apprentis a donné les chiffres suivants :

Oui 80. — Non. 19 — Abstentions 20.

M. le Président donne, à ce sujet, la parole à Monsieur Vignaux, promoteur de l'idée, qui, dans un exposé très clair de la question, parle du danger que court la typographie par le nombre toujours croissant des apprentis parmi lesquels beaucoup n'ont pas les aptitudes nécessaires au métier, qui ne font que des courses ou bourrer la ligne et que, plus tard, leurs manques de connaissances typographiques obligé à travailler à n'importe quel prix.

M. Vignaux croit que l'institution d'un cours théorique de typographie fait le soir aux jeunes ouvriers et aux apprentis remédierait en grande partie à ce danger.

Il rend compte d'une démarche faite auprès du maire pour obtenir une subvention que la ville pourrait accorder plus tard et dit que l'Etat, de son côté, encourage ces sortes de cours par le don d'une bibliothèque composée d'environ 100 volumes.

Ces cours, forcément théoriques pour le moment, seraient faits à tour de rôle, par un sociétaire, dans un local offert par M. Vignaux et pourraient plus tard devenir pratiques.

L'Assemblée approuve la création du cours et décide que les frais de premier établissement seront prélevés sur la caisse de la Société.

La proposition de l'Union Générale des Sociétés tendant à la diminution des cotisations n'est pas approuvée par la membres présents qui demandent le maintien du statu quo.

3 délégués par Syndicat étant à nommer pour la Bourse du Travail, la Société nomme le Président, le Secrétaire, et le Secrétaire-adjoint.

M. le Président donne ensuite connaissance de 3 lettres.

La première émane du Comité Socialiste qui demande à ce que des Candidats ouvriers soient choisis dans la Corporation pour être présentés aux élections municipales.

La seconde est adressée par l'Union des femmes de France et porte une liste de souscription en faveur d'un ossuaire qu'on doit ériger au Cimetière de la Bouteillerie pour les soldats de la garnison de Nantes qui viendraient à mourir pendant leur service.

La troisième est de M. Martin, pharmacien, rue d'Orléans, qui fait ses offres de service.

Ces trois lettres ne sont pas prises en Considération.

L'ordre du jour porte ensuite la nomination du président, du Trésorier du Secrétaire adjoint et de 6 Commissaires.

N. Frémon est réélu président à l'unanimité.

Après avoir tout d'abord refusé de remplir à nouveau des fonctions où, dit-il, il a eu le regret de constater de la part de certains Confrères et relativement à la question des apprentis une insolence préjudiciable aux intérêts de la Société, M. Frémon devant les instances des membres présents et les marques de sympathie qui lui sont prodiguées accepte encore une fois le mandat qui lui est confié et dans l'accomplissement duquel il apporte un si grand dévouement.

M. Laudain en acceptant lui aussi et de nouveau le poste de Trésorier, prie les Confrères de vouloir bien lui faciliter la tâche qu'ils lui confient par la régularité de leurs versements.

N. Launay est également réélu Secrétaire-adjoint.

N. Legoff est élu Commissaire de l'imprimerie Bourgeois en remplacement de M. Dupas.

N. Jaquenaud est réélu pour l'imprimerie Stéphan.

N. Métayer remplace N. Bauge à l'Imprimerie Mellinet

N. Blanchu " N. Rialland " Grimaud

N. Langonnet " N. Gautier " Vallières

N. Cormier est réélu pour l'Imprimerie Moderne

Le Commissaire-visiteur pour le prochain trimestre est N. Goubault de l'Imprimerie Morcau.

Séance levée à 10 heures 20.

Le Secrétaire

A. Daoulas

Réunion trimestrielle du 7 Juillet 1892.

La séance est ouverte à 7 h-½ sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 42 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 centimes. — 6 autres arrivant en retard encourent celle de 25 centimes.

Les procès-verbaux des dernières séances sont lus et adoptés.

Monsieur le président annonce que le Confrère Hamon n'ayant pas payé ses cotisations depuis quelque temps est, pour ce fait, rayé de la Société.

Il est procédé aux admissions définitives suivantes:

MM. Albert Boucher de l'imprimerie Moderne.

Paul Chambrier " Du Chaxe

Noyance " Chaxe

Louis Nauzé " Grimaud

Lardier " Chaxe

Pipoche " Grimaud

Paul Estephe " Grimaud

Le Confrère Paul Touchard qui devait être admis à la dernière réunion et qui, par suite de non-travail n'avait pu continuer ses versements a pu les effectuer pendant le trimestre actuel et est reçu définitivement.

M. le président adresse à nos jeunes Confrères quelques paroles dans lesquelles il leur souhaite la bienvenue.

Lecture est donnée des lettres de demande d'admission de Messieurs Le Potier de l'imprimerie Grimaud

et L. Bessac " Grimaud.

M. J. Collet qui avait suspendu le paiement de ses cotisations par manque d'ouvrage, fait aujourd'hui une nouvelle demande d'entrée.

La Société, après avoir pris les renseignements nécessaires admet ces 3 Confrères au surnumérariat de 3 mois.

M. le Président donne lecture de 2 circulaires demandant l'envoi de délégués, l'une au Congrès national de Marseille, l'autre à la fête typographique de Bruxelles. Ces circulaires ne sont pas prises en considération.

Différents Sociétaires de l'imprimerie Bourgeois demandent à ce qu'une démarche soit faite auprès de M. le Maire de Nantes pour que les travaux d'imprimés à faire pour la Mairie soient répartis entre tous les imprimeurs de la ville de façon à ce que nos Confrères puissent conserver la place qu'ils occupent. Sur Après discussion, l'ordre du jour suivant est déposé au bureau par le Confrère Guichas:

« La Société typographique, réunie en Assemblée générale, » exprime le vœu de voir les travaux de la Mairie répartis » comme précédemment entre les imprimeurs de Nantes, occupant » des ouvriers syndiqués. »

Cet ordre du jour est adopté et une lettre sera

écrite dans cette intention par le Secrétaire au Maire de Nantes.

La parole est ensuite donnée au Trésorier pour l'exposé financier du 1er Semestre 1892.

Les recettes ayant été de	4.034.60
Et les dépenses de	3.665.05
Il résulte un boni de	369.55

Ce qui porte l'avoir de la Société à la somme de 9.602.50

A ce sujet, M. David demande à ce que les cotisations reviennent à 75 centimes, le chiffre de l'encaisse étant supérieur à 8.500 fr.

M. Durand fait observer que quand la Société a fixé le chiffre de 8.500 elle ne comptait alors que 60 à 70 Sociétaires. Aujourd'hui que ce chiffre a doublé, il serait bon d'élever proportionnellement le fonds de réserve et de continuer par conséquent les cotisations à 1 franc.

Une discussion s'engage et après 2 votes à main-levée qui ne donnent aucun résultat un vote au scrutin secret et à l'appel nominal a lieu. Ce dernier vote donne les chiffres suivants :

Pour le maintien de la cotisation à 1 fr.	38 voix
Pour l'abaissement de la cotisation à 60 c	36 voix.
Bulletins blancs	7
En tout	81 votants.

En conséquence, la cotisation d'un franc par semaine continuera à être perçue.

M. Chupin ayant quitté la typographie demande s'il peut quand même en continuant ses versements, faire partie de la Société. Il lui est répondu affirmativement dans le sens que, dans les secours de maladie lui seraient alloués, mais pas ceux de non-travail. M. Chevé consent à le remplacer comme Commissaire à l'imprimerie du Phare.

Il est ensuite décidé que la Société ne prendra pas officiellement part au Défilé du 14 juillet. Les Sociétaires désireux d'y figurer devront se réunir le Jeudi matin à 6 h. 1/2 boulevard Delorme.

L'ordre du jour appelle la nomination du délégué au Congrès typographique de Paris. — M. Frémon, précédemment élu, ne peut accepter ce mandat, se voyant refuser par son patron, qui prend un congé de 2 mois, la permission nécessaire à ce voyage. — Le Secrétaire, élu ensuite, ne peut lui non plus obtenir un congé et refuse également cette mission. — A l'unanimité, la Société nomme M. Chevé J. Chevé de l'imp. du Phare, qui déclare accepter le mandat de représentant de la 6e Section au Congrès de 1892.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. Vignaux déclarant que, par suite de son changement de domicile et d'après certaines critiques faites sur lui, il se voit dans la nécessité de suspendre jusqu'à nouvel ordre, les cours de typographie qui avaient lieu à sa demeure, 3 fois par semaine.

Cette lecture soulève dans l'assemblée une discussion au cours de laquelle plusieurs confrères émettent leurs idées. Quelques-uns trouvent que M. Vignaux n'a pas toujours eu, dans l'exercice de ses fonctions de Directeur la modération qu'elles nécessitaient en paroles et surtout en écrits. Et

M. Blanchard dit que la Société aurait dû ne pas laisser entièrement aux mains de M. Vignaux la direction de ces cours et nommer une Commission de Contrôle.

M. le Président pense que les efforts faits pour la création de ces cours et les dépenses qu'ils ont nécessité ne seront pas à être perdus et que la Société pourra, dans quelque temps, reprendre cette question et l'entourer des garanties nécessaires à sa réussite.

Avant la clôture de cette discussion, un ordre du jour signé de quatre Confrères est déposé sur le bureau de cet ami conçu.

« En ce qui concerne le cours de typographie, la Société »se faisant un devoir de reconnaître le dévouement et la parfaite »gestion du Confrère Vignaux, comme Directeur approuve entièrement »ce qui a été fait et passé à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour est repoussé par la presque unanimité moins 8 voix.

Une somme de 7 fr. 50 est ensuite votée, comme garnissant de la Société typographique dans les frais faits pour l'organisation de la Bourse du travail.

Il est aussi décidé qu'il sera payé à l'avance, à cette même Bourse du Travail les 6 premiers mois de Cotisations.

Le Commissaire visiteur pour le prochain trimestre est M. Cornier de l'Imprimerie Moderne.

Séance levée à 10 heures 1/2.

Séance du Conseil du 12 Juillet 1892.

Le Conseil s'est réuni le Mardi 12 Juillet 1892, au siège de la Société à 7 h. 1/2 du soir, sous la présidence

de M. Frémon. — L'ordre du jour portait la discussion des articles que M. Chevé, Délégué de la Société, devait voter au Congrès de 1892.

Le Conseil, pour les principaux de ces articles a donné un mandat à M. Chevé et l'a laissé libre de son vote pour d'autres suivant les éclaircissements qui résulteraient de la discussion.

Tous les membres du bureau étaient présents à cette réunion.

Séance levée à 9 heures.

Réunion extraordinaire du 11 août 1892

Le jeudi 11 août 1892, la Société typographique s'est réunie en Assemblée Générale sous la présidence de M. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 55 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 centimes.

3 autres arrivant en retard encourent l'amende de 25 centimes.

La réunion était motivée par une circulaire de la Fédération demandant aux sections consultation au sujet des cotisations hebdomadaires à verser pour l'administration de la Fédération typographique internationale et la création d'une caisse internationale de résistance.

Par 37 oui contre 15 non et 42 abstentions la Société se prononce pour le principe de la création d'une Fédération internationale.

Après une discussion assez longue où un vote mal compris a été annulé par la Société, la première question ainsi conçue:

« Les membres de la 65e Section acceptent-ils le principe de la cotisation hebdomadaire à verser à la Fédération typographique internationale ?

A été votée par 40 oui, contre 14 non et 40 abstentions.

Pour la 2e question: « Quel sera le taux de cette cotisation hebdomadaire sera-t-il de 2, 5 ou 7 centimes ? »

La Société vote la proposition de M. Leborgne qui demande à ce que le taux soit celui fixé par la majorité au Congrès de Berne, mais à la condition expresse que ce soit la Caisse fédérative qui fasse cette cotisation et non celle de la section.

Cette proposition est votée par 39 oui, contre 4 non et 21 abstentions.

La parole est ensuite donnée à M. Chevé, Délégué au Congrès de 1892 qui, dans un rapport consciencieux et détaillé, rend compte de son mandat et des principaux travaux accomplis à ce Congrès.

M. le président demande à ce qu'une somme de 50 francs soit allouée à titre d'indemnité à M. Chevé, qui n'a touché que 6 francs par jour de la Fédération.

A propos des listes de souscription de plus en plus fréquentes que reçoit la Société, M. Frémon demande si la Société veut voter une certaine somme qui serait allouée par parties à ces souscriptions.

Cette proposition est repoussée par 30 voix contre 28.

Séance levée à 9 h. 1/2.

Réunion extraordinaire du 17 Août 1892.

Le Mercredi 17 août, à 8 heures, la Société était convoquée par son vice-président, M. Mendège. L'amende pour cause de non-présence étant de 2 fr. et le local ordinaire devant à nos séances étant trop petit en cette occasion, c'est au numéro 16 de la rue de Gigant qu'a eu lieu la réunion.

Etaient absents MM. Grasset, Frémon, Maillard et Vignaux.

MM. Huet et Poubault arrivant en retard encourent l'amende de 2 centimes.

M. Mendège donne lecture d'une lettre dans laquelle M. Frémon lui envoie sa démission de président, croyant ne plus avoir, dit-il, l'autorité nécessaire pour la direction de nos réunions.

Le vice-président exprime tout le regret qu'il éprouve de voir M. Frémon prendre cette détermination. Il dit que cette décision est la conséquence de la conduite de certains Sociétaires qui n'apportent aux réunions aucun sérieux, qui plaisantent et s'amusent et rendent par là la tâche des plus ingrates au Président chargé de la direction de semblables séances.

M. Gautrot propose de savoir d'abord si l'Assemblée accepte ou refuse cette démission.

Le vote qui a lieu aussitôt au scrutin secret et à l'appel nominal donne les résultats suivants:

Pour l'acceptation de la démission	33 voix.
Pour le refus d'acceptation	84
Bulletins blancs	9

Le Secrétaire propose que le Bureau de la Société aille le lendemain trouver M. Frémon pour lui faire part du résultat du vote et le prier de vouloir bien devant le vœu de la grande majorité continuer ses fonctions. — Adopté.

La séance est levée à 9 heures.

Le Dimanche 2 Octobre 1892 la Société typographique était convoquée pour assister au Convoi de Louis Guichen un de ses Sociétaires, enlevé prématurément à l'âge de 20 ans.

Une foule assez nombreuse de typographes et d'amis a accompagné à sa dernière demeure notre jeune et regretté Confrère qui jouissait parmi nous d'une sympathie véritable et justement méritée.

Réunion du 13 Octobre 1892.

La séance est ouverte à 7 heures ½ sous la présidence de Monsieur Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 68 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 centimes.

3 Sociétaires qui arrivent après le contre-appel encourent celle de 25 centimes.

Le Secrétaire donne lecture des procès verbaux des dernières séances qui sont adoptés.

M. Grassot demande à ce que la Société veuille bien le relever d'une amende de 1 francs encourue pour sa non présence à la réunion du 17 août, s'étant ce soir-là trouvé subitement indisposé. Les membres présents lui votent l'exemption de l'amende.

Il est procédé à l'admission définitive de

Messieurs Lepotier et Bassac de l'Imp. Grimaud.

qui sont admis sans discussion et auxquels le président souhaite la bienvenue. — J. Collet a quitté Nantes.

Lecture est donnée de deux lettres de demande d'admission émanant de

MM J. Cosmier } Imprimerie Grimaud
Robichon }

Après enquête favorable ils sont admis.

La lettre écrite à M. le Maire de Nantes étant restée sans réponse, il est décidé que MM. Frémon et Chevé iront à la Mairie et demanderont à ce que, comme par le passé, les imprimés administratifs soient répartis entre toutes les imprimeries de la ville occupant des Syndiqués.

M. le président annonce qu'il a reçu la visite d'un des héritiers du Confrère Bazeau venant lui réclamer les secours de maladie.

La Société après discussion, décide qu'ayant été avisée très indirectement de la maladie et de la mort de ce confrère les secours ne seront accordés à cet héritier que s'il se présente avec les pièces justificatives exigées en pareille circonstance.

Il donne ensuite connaissance du montant des souscriptions diverses dont les listes ont dernièrement parcouru les ateliers et prie les Sociétaires de s'abstenir d'écrire sur ces listes des réflexions plus ou moins sérieuses car elles sont retournées aux demandeurs avec le produit de la souscription.

M. Frémon fait part à l'Assemblée d'une lettre d'invitation qu'il a reçue pour assister au banquet que la ville offre à M. le Ministre de l'Instruction publique. Il demande de ce que la Société veuille bien lui permettre d'adresser en son nom des remerciements à la Municipalité qui, pour la première fois, a convié à cette fête des représentants ouvriers. — Adopté.

A l'imprimerie Moderne s'est élevée une discussion entre les patrons et les ouvriers au sujet de la surtaxe des heures de passe qu'ils refusaient de payer à des ouvriers ayant perdu du temps dans la semaine. Un des ouvriers, M. Boucher a été congédié au sujet de cette réclamation.

L'assemblée approuve la réclamation faite par nos confrères et décide que le Sociétaire renvoyé pour ce fait sera considéré comme gréviste et payé suivant les Statuts de la Société.

Une lettre sera écrite à la Fédération lui rendant compte de l'incident et demandant à ce que les secours fédératifs de grève soient attribués à M. Boucher.

Il est ensuite décidé que dans toutes les imprimeries, les Sociétaires devront formellement exiger le paiement de la surtaxe des heures de passe qu'ils aient ou non perdu du temps dans la semaine.

M. Gautret ayant donné sa Démission de Conseiller prud'homme pour la question relative à la présidence ouvrière

de ce Conseil la Société vote à l'unanimité un ordre du jour de confiance en sa faveur. et M. Frémon prie les Sociétaires présents de vouloir bien ratifier ce vote en ne s'abstenant pas aux prochaines élections.

L'ordre du jour appelle de nouveau la discussion sur la question relative aux Cours de typographie. Cette discussion assez longue, est close par un vote de l'Assemblée qui décide par 35 voix contre 9 l'ajournement de cette question.

Relativement à un journal qui serait fait au marchand.e par M. Desmarets, la Société décide que le Président et le Secrétaire entendront les explications de ce confrère avant de statuer sur ce cas.

Le Commissaire visiteur pour le prochain trimestre est M. Laudrain. (Imp. du Progrès)

Séance levée à 10 heures.

A. Laudrain

Réunion du Conseil du 10 Janvier 1893.

Le Mardi 10 janvier 1893, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni sous la présidence de M. Frémon à la demande de Mr le Trésorier pour la vérification des Comptes du 2e Semestre 1892.

Les Comptes ont été reconnus des plus exacts et ont donné les résultats suivants:

Les recettes ont été de	2747. 45
Les dépenses de	2756. 75
Ce qui donne un bénéfice de	0990. 70
Et qui, avec les	9602. 50
en Caisse au 5 Juillet 1892,	
porte l'avoir de la Société à	10593. 20

Différents Commissaires soulèvent la question de la réduction de la Cotisation hebdomadaire, mais, n'ayant aucun mandat officiel de la part des Sociétaires, cette question n'est pas prise en considération.

Excusés Messieurs Branchu et Jagueneau

Absent: Monsieur Mendège.

Séance levée à 10 heures moins le quart.

A. Daoulas

Réunion Trimestrielle du 12 Janvier 1893.

La séance est ouverte à 7 heures ½ sous la présidence de Monsieur Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 58 Sociétaires qui sont à l'amende de 50 centimes.

3 Sociétaires arrivant après le contre-appel encourent celle de 25 centimes.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Sur la demande de plusieurs confrères, la Société exempte de l'amende M. Porpence qui n'assiste pas à la réunion, ayant perdu son père le même jour.

Monsieur Chipix, actuellement dans le commerce et qui continue cependant à faire partie de la Société, est déclaré exempt de l'obligation d'assister aux réunions.

Mr Bled, n'ayant payé aucune cotisation depuis 8 mois, est, pour ce fait, rayé de la Société.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Grosnier et Robichon, de l'imprimerie Grimaud, qui sont admis sans discussion, et auxquels M. le Président souhaite la bienvenue.

Lecture est ensuite donnée des lettres de demande d'admission:

La 1re de M. Douillard, de l'Imp. du Phare, qui est, sans discussion, admis au surnumérariat.

La 2e est de M. de Louargame, de l'imp. Mellinet, que la Société admet, après discussion.

La 3e de M. Mollard, de l'imp. Morson, qui est admis sans discussion.

M. le Président expose à l'Assemblée les explications que lui a fournies M. Desmarets, relatives au travail qu'il avait entrepris.

Une nouvelle lettre de l'avoué des héritiers Bezaux étant parvenue à la Société, il est décidé que, seule, la somme des attributs aux frais funéraires de chaque sociétaire leur sera payée, pour clore toute discussion à ce sujet.

Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. le Maire informant la Société que tous les imprimés administratifs seraient confiés au Syndicat des Maîtres imprimeurs qui en fera lui-même la répartition. Il est décidé

qu'une Démarche sera faite auprès de M. Merson, président de la Syndicat pour lui demander des explications. MM Frémon et Chevé sont désignés pour cette mission.

Une lettre sera adressée par M. Frémon à M. Abbat pour le féliciter au nom de la Société, de la juste récompense qu'il vient de recevoir, consistant en une médaille ouvrière.

M. Thomas Lecat demande sa mise à la retraite. Après enquête favorable, la Société la lui accorde à l'unanimité.

Lecture est donnée, par le Trésorier, du Compte rendu financier du 2e Semestre 1892 :

Les recettes ont été de	3.747. 45
Les dépenses de	2.756. 75
Bénéfice net	0990. 70

Devant ce résultat, l'abaissement de la cotisation à 75 centimes par semaine est de nouveau demandé. Après une discussion assez longue, un vote de 47 oui contre 22 non décide qu'il y a lieu d'abaisser la cotisation à 75 centimes.

Le Commissaire visiteur pour le prochain trimestre est M. Legoff, (imprimerie Bourgeois)

Séance levée à 10 heures moins 20.

Le Secrétaire

A. Dacosta

Séance du Conseil du 19 Janvier 1893.

La séance est ouverte à 8 h. ¼ sous la présidence de M. Frémon. — Par suite de l'interruption du paravent de la lettre de convocation, plusieurs Commissaires d'atelier et le Secrétaire n'assistent pas à la réunion.

M. le Président explique au Conseil le cas qui lui est soumis. Il s'agit d'une demande de secours de maladie faite par M. Blosse ; mais cette maladie est survenue dans des conditions telles qu'il n'a pas cru devoir prendre sous sa responsabilité de délivrer un mandat à ce Confrère. Selon lui, cette maladie provient de l'inconduite constante de M. Blosse. Car, lorsqu'il est tombé malade, il y avait plus de huit jours qu'il n'avait pas paru à l'atelier et il avait été rencontré plusieurs fois dans un état d'ébriété plus ou moins prononcé. — M. Blosse a la parole et développe les motifs de sa demande de secours. Il proteste contre l'imputation de M. le Président disant que sa conduite est la cause de sa maladie. Il ne peut nier qu'il buvait beaucoup et s'absentait souvent, mais il affirme que lorsqu'il est tombé malade, il y avait quatre jours qu'il ne buvait ni ne mangeait et que les troubles nerveux dont il a été atteint provenaient d'ennuis et de chagrins d'un caractère d'ordre complètement privé. C'est pour ces motifs qu'il a cru devoir faire une demande de secours de maladie.

Après le départ de M. Blosse, M. le Président renouvelle ses premières déclarations et dit que les troubles nerveux dont le Confrère est atteint ne sont rien moins que le Delirium tremens.

Plusieurs membres prennent la parole et il ressort de la discussion que le Conseil n'a, entre les mains, aucune preuve constatant que l'inconduite de M. Blosse est la cause de sa maladie. Dans ces conditions le Conseil, s'appuyant sur le doute dans lequel il se trouve, décide que M. Blosse aura droit aux secours de maladie pendant son séjour à l'Hospice.

Séance levée à 9 heures

Le Secrétaire adjoint L. Launay.

Réunion extraordinaire du 17 Février 1893.

Le vendredi 17 février 1893, la Société s'est réunie à 7 h. ½ du soir, au lieu habituel de ses séances.

L'appel nominal constate l'absence de 46 Sociétaires qui encourent l'amende de 50 centimes. — 2 autres Sociétaires arrivant après le Contre-appel encourent celle de 25 centimes.

M. le Président expose que cette réunion a été demandée dans une lettre écrite par M. Desmarets et signée de neuf Sociétaires, pour que la Société décide si des Confrères de l'Imprimerie Guinard ont le droit de refuser, au patron, de faire, aux pièces, un certain travail qualifié difficile et minutieux.

Après avoir entendu les explications de M. Desmarets qui distribue dans la salle différentes épreuves de ce travail pour que les confrères puissent en juger, la Société décide

par un vote, qu'il n'y avait pas lieu de refuser de faire le travail aux pièces, du moment que les surcharges intercalées dans le tarif étaient payées au prix du tarif.

Au cours de la discussion qui a eu lieu à ce sujet, il est clairement ressorti que la grande difficulté qu'éprouvent nos confrères à faire une banque raisonnable dans la Maison Grimaud provient, depuis longtemps, de la conduite du proto Crépon, qui les laisse sans copie des heures entières, leur parlant avec une malhonnêteté sans égale et ne faisant absolument rien pour leur faciliter l'exécution d'un travail difficile.

Dans ces conditions, la Société croit de son devoir de faire une réclamation près du patron et décide, à l'unanimité, qu'une délégation, composée du Président, du Secrétaire et de M. David, demandera à M. Grimaud une entrevue au cours de laquelle elle exposera les griefs des Sociétaires contre les agissements inqualifiables de son proto.

La séance est levée à 9 heures moins 20. A. Gaveles

Réunion extraordinaire du 16 Mars 1893.

Le jeudi 16 Mars 1893, à 7 h. ½, la Société s'est réunie sur la convocation de son président, dans l'une des salles de l'école Communale de la rue du Moulin.

L'appel nominal constate l'absence de M. Guillet, qui reste à l'amende de 2 francs.

M. Echappé, arrivant en retard est à l'amende de 25 c.

La réunion était motivée par une circulaire de la Fédération française invitant les sections à se prononcer sur les deux questions à l'ordre, relatives aux décisions votées par le Congrès de Berne pour la création d'une Fédération typographique internationale.

Une longue discussion s'est engagée à ce sujet; à la suite de cette discussion, il a été procédé à un vote verbal par oui et par non et à l'appel nominal.

Ce vote a donné les résultats suivants:

La première question, ainsi conçue:

Pour ou contre la création et le fonctionnement de la Fédération typographique internationale?

A recueilli 41 oui. - 66 non - 15 abstentions.

La deuxième question:

Fixer la cotisation mensuelle (5 ou 10 centimes) que devraient verser les fédérés pour la constitution du capital sur lequel serait prélevée l'indemnité qui aurait à fournir la Fédération française en cas de grève dans un pays étranger?

A réuni - 1 voix pour 5 centimes. - 89 voix pour 10 cent. et 82 voix contre toute cotisation.

La demande faite par M. Chevé pour obtenir que les réunions aient lieu à 8 heures n'est pas accueillie.

M. le Président demande si la Société ne doit pas donner congé à M. Bailly de la salle qui sert à nos réunions ordinaires, la Bourse du Travail devant, sous quelque temps, être le siège de nos séances. - Adopté.

La séance est levée à 9 heures.

Le Secrétaire A. Gaveles

Réunion extraordinaire du Conseil
— du 22 Mars 1893. —

Le Mercredi 22 Mars 1893 le Conseil de la Société s'est réuni, à 8 heures, au lieu ordinaire de ses séances et sur la convocation de son président M. Frémon pour décider s'il y avait lieu d'accorder à M. Brasson, des secours de non travail malgré son absence illégale du Phare, cause de son renvoi de cet atelier.

Après avoir entendu les explications de ce confrère, le Conseil considérant que une indisposition subite occasionnée par des douleurs dont il a souffert déjà il y a quelque temps, a forcé M. Brasson à prolonger plus qu'il ne croyait la durée de l'absence qu'il comptait faire, décide, par un vote, que les secours de non travail lui seront payés.

Séance levée à 9 heures.

Le Secrétaire A. Gaveles

Réunion du 13 avril 1893

Séance ouverte à 7 h. 1/2, prés. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 47 membres (0.50c)

M. le Président annonce que les confrères Besset, Lioi et Bresson ont quitté Monts

Lecture du procès-verbal. Adopté.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Pouillard, Le Louargamic, Rollmo qui a lieu sans discussion. Ce confrère est immédiat.. introduit dans la salle et au nom de la Société, le Président leur souhaite la bienvenue.

Ludovic Rousseau (Grimaud) admis au surnumérariat après discussion

Henri Veickler (d°) — sans —

Malgré la démarche faite près de M. Grimaud, il est trouvé que la conduite de son prote n'a pas changé à l'égard des ouvriers. Il a même laissé chômer des Sociétaires pendant une semaine, alors que, dans l'intervalle, il embauchait un parisien.

La Société, après discussion, émet le vœu que nos confrères de la maison Grimaud l'instruisent immédiatement du premier fait grave qui se passera de nouveau dans l'atelier, résolue qu'elle est à agir désormais d'une façon énergique contre le sans-gêne persistant de M. Tripon.

Lecture est donnée d'une lettre de Châteaubriant annonçant la formation d'un Syndicat typog. dans cette ville.

M. Ablat ayant quitté l'imprimerie où il travaillait, donnant pour raison le mauvais état de sa santé, plusieurs confrères émettent le vœu qu'un médecin choisi par la Société visite M. Ablat et statue sur son état — Adopté.

M. Vignay qui, ne paie pas ses cotisations, quoique travaillant, est rayé de la liste.

Renouvellement partiel du Bureau: Mendèze, réélu; Daoulas, réélu par ce confrère ne voulant pas accepter, Dorié est élu à l'unanimité. Durand (Mercier) Goubault (Moreau) Landrain (Progrès) sont réélus commissaires. Dubois, commissaire en 1er et Bijeard en 2e au Phare. — Commissaire-rédacteur Durand. — Sténographe Daoulas

Liste des jeunes gens présentés à la séance du 27 mai:
MM. Vallée, Letourneau, Fournier, Carbon, Chicaud, Pellat, Bouchier, Billon, Gagnot, Lefèvre, Pallussière, Renaud (Hippolyte) Seckler, Migaud.

27 mai 1893

Présidence [illegible] à l'unanimité de 0,50; trois à 0,25.

De jeunes [illegible] de la Société pour rendre plus efficace leur [illegible] une amélioration de leur salaire.

Lecture est donnée de la lettre qui est signée par 21 sur 30 intéressés, M. le Président demande à Paris de l'Assemblée, qui rejoint par une prise en considération et décide que le Syndicat soutiendra moralement et pécuniairement ces jeunes gens, exploités pour le plupart par leurs patrons; mais elle réclame aussi de leur part plus d'énergie dans la revendication de leurs droits ouvriers, c'est pourquoi cette tendance à l'apathie qui est une des causes du mal dont nous pâtissons tous. Elle espère que les intéressés le comprendront. à Marseille.

La délégation qui doit aller auprès des patrons appuyer les revendications des jeunes ouvriers est composée de MM. Mendèze, v. p., Chevé, sociét., David, secrétaire.

Affaire Ablat.

Le confrère Ablat, malade depuis 99 temps déjà, a touché des secours auxquels il avait droit réglementairement, mais le diagnostic de la maladie ayant été diversement donné par les médecins, il en est résulté le doute qu'il est nécessaire de faire tomber. Cette fois, l'incapacité de travail étant maintenant bien établie, le confrère Ablat tombe alors sous le coup de l'art. 37 du règlement.

L'Assemblée le passe ainsi et vote sa mise à la retraite par 48 voix contre 6. Elle prendra cours du 1er juillet 93.

Chevé, Cormier et David sont nommés délégués à la Bourse du travail

Voté 20 fr. à prendre à la Caisse en 2 versements pour le confrère en grève.

Le secrétaire,

E. David

Réunion extraordinaire du 16 juin 1893 (rue du Marlois)

Frémon, président. — Séance, 8h. — Gautier (Auguste) à l'amende de 2 fr.

Au contre-appel: Guerché, Jaquenau (L.-M.) Blanchard, Joubin, Coyaud, Rivalain, Blotz, Rousset, Gautier (A.), Bazile, Doullard, Barrai, Cormier, Rabot, Tellier (Jean) à l'amende de 0,25. — Excusé Mocquard. — Non présent: Secret.

Le secrétaire donne lecture du rapport de la délégation typog. près du Syndicat patron.

Les propositions des jeunes ouvriers étaient la suivante:

« En sortant d'apprentissage: 3 fr. par jour; un an après, 4 fr. et 2 ans après la sortie d'apprenti. Le tarif aux travail aux pièces. Il est bien entendu que le travail aux demi-pièces n'est pas accepté. »

Le Syndicat des Maîtres imprimeurs a proposé (après avoir entendu les délégués), de porter de 3 à 4 années la durée de l'apprentissage avec le prix de 1 fr. 50 pour la dernière année. Ensuite, à la sortie, le relèvement s'établirait selon la proposition des jeunes ouvriers.

4 ans paraît, pour les uns, exagéré; pour les autres, ils reconnaissent que ce temps a été demandé autrefois pour certaines raisons.

Mendèze, v.-pr. dit que la proposition patronale est, à son avis, très avantageuse et acceptable. Quant à la réglementation des salaires des jeunes ouvriers, beaucoup y verront un avantage, et pour le prouver, il demande une statistique portant sur les prix qui sont payés actuellement aux apprentis et aux jeunes ouvriers et un peu qu'ils gagneront d'après le nouveau tarif.

Réunion du 13 avril 1893

Séance ouverte à 2 h. 1/2, prés. Frémon.

L'appel nominal constate l'absence de 47 membres (0,50 c.)

M. le Président annonce que les confrères Besset, Lizé et Bresson ont quitté Montrouge.

Lecture des procès-verbaux. Adoptés.

Il est procédé à l'admission définitive de MM. Pouillard, Le Louargamne, Rolland qui a lieu sans discussion. Ces confrères sont immédiat.. introduits dans la salle et au nom de la Société, le Président leur souhaite la bienvenue.

Ludovic Rousseau (Grimaux) admis au surnumérariat après discussion

Henri Deckler (d°) — sans —

Malgré la démarche faite près de M. Grimaux, il est prouvé que la conduite de son proto n'a pas changé à l'égard des ouvriers. Il a même laissé chômer ses ouvriers pendant une semaine, alors que, dans l'intervalle, il embauchait un passant.

La Société, après discussion, émet le vœu que nos confrères de la maison Grimaux l'instruisent immédiatement du premier fait grave qui se passera de nouveau dans l'atelier, résolue qu'elle est à agir désormais d'une façon énergique contre le sans-gêne persistant de M. Tripon.

Lecture est donnée d'une lettre de Chateaubriant annonçant la formation d'un Syndicat typog. dans cette ville.

M. Ablat ayant quitté l'imprimerie où il travaillait, donnant pour raison le mauvais état de sa santé, plusieurs confrères émettent le vœu qu'un médecin choisi par la Société visite M. Ablat et statue sur son état — Adopté.

M. Vigneau qui, ne faisant pas ses cotisations, quoique travaillant, est rayé de la liste.

Renouvellement partiel du Bureau: Mervège, réélu; Daoulas, réélu par ses confrères voulant bien accepter, David est élu à l'unanimité. Durand (Mercon) Coubault (Moreau) Lambrain (Progrès) sont réélus commissaires. Dubail, commissaire en 1er et Bijard, en 2e, au Phare. — Commissaire-gérant Durand. — Séance levée

A. Daoulas

Réunion extraordinaire du 27 mai 1893

Présidence: Mervège (rue du Moulin) 36 membres à l'amende de 0,50 c.; trois à 0,25 c.

Des jeunes ouvriers non tarifés ont demandé l'appui de la Société pour rendre plus efficace leur revendication auprès des patrons, portant sur une amélioration de leur salaire.

Lecture est donnée de la lettre qui est signée par 21 sur 30 intéressés.

M. le Président demande l'avis de l'assemblée, qui rejette par une prise en considération et décide qu'il sera soumis immédiatement et préalablement aux patrons.

ce jeune gens, appelés pour le départ, par leurs patrons; mais elle réclame aussi de leur part plus d'énergie dans la revendication de leurs droits ouvriers, il faut braver cette tendance à l'apathie qui est une des causes du mal dont nous pâtissons tous. Elle espère que les intéressés le comprendront.

La délégation, qui doit aller auprès des patrons exposer les revendications des jeunes ouvriers est composée de MM. Mervège, v. p., Cheré, secrét., David, secrétaire.

Affaire Ablat.

Le confrère Ablat, malade depuis 99 temps déjà, a touché des secours auxquels il avait droit réglementairement, mais le diagnostic de la maladie ayant été différemment donné par les médecins, il en est résulté le doute qu'il est nécessaire de faire tomber. L'incapacité de travail étant maintenant bien établie, le confrère Ablat tombe dans le cas de l'art. 37 du règlement.

L'Assemblée, le prise ainsi et vote sa mise à la retraite par 48 voix contre 6. Elle prendra cours du 1er juillet 93.

Cheré, Cormier et David sont nommés délégués à la Bourse du travail

Voté 20 fr. à prendre à la caisse en 2 versements pour les cotisés en grève.

Le secrétaire,

E. David

Réunion extraordinaire du 16 juin 1893 (rue du Moulin)

Frémon, président. — Séance, 8h. — Gautier (Auguste) à l'amende de 2 fr.

Au contre-appel: Guerlet, Jaqueneau (L.-M.) Blanchard, Joubin, Coyaud, Rivalant, Blotz, Rousset, Gautier (A.), Bazik, Doullard, Barrai, Cormier, Robin, Allier (Jean) à l'amende de 0,25 c. — Excusé Morguard. — Non présent: Durel.

Le secrétaire donne lecture du rapport de la délégation, typog. près du Syndicat patron.

Les propositions des jeunes ouvriers étaient les suivantes:

« En sortant d'apprentissage: 3 fr. par jour; un an après, 4 fr. et 2 ans après la sortie d'apprenti. Le tarif ou le travail au pièce. Il est bien entendu que le travail au demi-pièce n'est pas accepté. »

Le Syndicat des Maîtres imprimeurs a proposé (après avoir entendu les délégués), de porter de 3 à 4 années la durée de l'apprentissage avec le prix de 1 fr. 50 pour la dernière année. Ensuite, à la sortie, le traitement s'établirait selon la proposition des jeunes ouvriers.

4 ans paraît, pour les uns, exagéré; pour les autres, ils reconnaissent que ce temps a été demandé autrefois dans certaines imprimeries.

Mervège, v.-pr. dit que les propositions patronales sont, à son avis, assez avantageuses et acceptables. Quant à la réglementation des salaires des jeunes ouvriers, beaucoup y verront un avantage, et pour le prouver, il demande une statistique portant sur les prix qui sont payés actuellement aux apprentis et aux jeunes ouvriers et aux gages qu'ils gagneront d'après le nouveau tarif.

M. Lanfonnet reconnaît que les jeunes ouvriers sont trop inactifs et qu'ils n'ont pas fait leur devoir. Il dépose l'ordre du jour suivant :

« Considérant qu'en prenant fait et cause pour les jeunes ouvriers ne travaillant pas au tarif, les intérêts de la Société seraient complètement lésés,

« Demande que les membres de cette Société attendent la revision du tarif pour améliorer le sort des intéressés. »

M. Mercadier demande à soutenir les jeunes ouvriers mis à pied à la Moderne rapport à cette affaire. — Il leur est alloué 2 fr.

Chevé ~~a délégué à la Bourse~~ ;

M. le Président est d'avis qu'on n'accepte pas les propositions des patrons, mais qu'on retourne pris d'eux, en agitant en même temps la question d'apprentissage.

Les propositions des patrons, mises aux voix, donnent les résultats suivants : pour : 40 ; contre : 51 ; abstentions : 22. — Refusé.

Pour le renvoi de la délégation devant les patrons et agiter la question des apprentis : pour, 59 ; contre, 36 ; abstentions, 9.

La Commission retournera pris des patrons et le Président demande s'il y faut des. — Adopté.

M. Chevé, délégué à la Bourse, demande si la Société prendra part officiellement au défilé corporatif organisé pour l'inauguration. — Oui. Il est voté 0,10 et 0,75 pour le frai.

Pour l'impression du Bulletin officiel, il a été demandé des prix dans les maisons qui ont un personnel typographique. — Approuvé.

Séance levée 10 h. 20

Le Secrétaire, Durand

Réunion du Conseil du 10 juillet 93

Le mardi 10 juillet le Conseil d'Adm^on s'est réuni sous la présidence de M. Frémont, président, à la demande de M. le trésorier pour la vérification des comptes du 1^er semestre 1893

Ces comptes, d'une scrupuleuse exactitude, ont donné :

Recettes du 1^er sem. 93	3.059 f. 80	
Dépenses : ———	3.165 f. 90	
Ce qui donne un déficit de	106 f. 10	
L'avoir au 11 juillet 1893 est de	10.487. 10.	

Réunion du 12 juillet 1893

Frémont, président.

Guerché, Daroulas, Echappé, Legoff et Dupas (O.S.) Guillet, 2 fr. ; Farineau, Douesteau et Cardot excusés.

M. le Président donne connaissance d'une lettre du Synd. patron. relative à la question des jeunes ouvriers et des apprentis, répondant aux observations que la Commission des statuts avaient été chargée de lui présenter à nouveau dans une dernière entrevue.

Les propositions patronales soulèvent de vives discussions.

Le § 3 concernant les jeunes ouvriers, stipule que ceux-ci seront à leurs patrons, à leur sortie d'apprentissage, deux années de perfectionnement au cours desquelles ils seront obligés à rester à l'atelier ; sauf pouvoir chercher ailleurs leur avantage.

Un confrère trouve ce § arbitraire. Il demande la liberté pour tous : il faut dit-il, que les jeunes ouvriers puissent aller où bon leur semble une fois leur apprentissage terminé, s'il y a avantage pour eux. De même que les patrons soient libres, si le jeune homme ne fait pas leur affaire, de le renvoyer. Cette clause ne doit donc pas être acceptée.

M. Glouy ne voudrait pas que l'on comprenne les jeunes ouvriers dans le comptage des ouvriers pour la fixation du nombre des apprentis dans chaque maison, attendu que ces jeunes gens n'ont pas le prix du tarif.

M. Martineau connaît un jeune ouvrier, ici présent (Boisson), qui a été engagé à changer de place avec avantage, et dit n'en voir pas fait.

M. le Président trouve, en effet, les jeunes gens sont trop inactifs et restent trop longtemps [illegible] dans les maisons, sans chercher [illegible] leurs salaires. Il adresse des remerciements aux jeunes gens présents. Il voudrait les voir plus fréquemment à nos séances ; ces relations ne pouvant que leur être salutaires.

De la discussion, il en résulte les modifications suivantes à faire aux propositions patronales : 1° Liberté d'actions réciproque entre patron et jeune ouvrier ; — 2° Déduction des jeunes ouvriers et ouvrières dans la détermination du nombre des apprentis ; — 3° Réduire la durée du contrat pour la révision du tarif de 10 à 7 années.

A cet effet, l'ordre du jour suivant est adopté :

« La Commission, s'inspirant des idées émises à la réunion du 12 juillet, fera une nouvelle démarche auprès des patrons et aura tout pouvoir pour conclure. — Durand. » Adopté à main-levée.

Il est ensuite statué sur les admissions de Roumen et Seckler. — Adopté.

L'admission au surnumérariat de Curot (Progrès), Planchenot (Moderne) Georges Henry et Cantan (Saliers) ; H. Plot (Phare)

Lettre du confrère Rogatien Jagueneau, donnant sa démission à la suite de mal-entendus au cours de la dernière séance — Non accepté. — Il lui sera écrit pour le prier de revenir sur sa décision, les excuses n'étant pas justifiés suffisamment. — Séance levée à 10 h 1/4

Le Secrétaire,
E. David

Séance du Conseil du 12 août 1893

Présidence de M. Frémont. — Absents : Mandère, Loudain, David, Goubault (50 cent.)

M. le Président donne des détails sur le motif de la réunion. Il dit que M. Schappé, qui travaillait à l'imp. Bruneau, a été renvoyé de la maison, pour cause d'absences prolongées et renouvelées ; ces absences étaient d'autant plus préjudiciables à son patron que M. Schappé était seul ouvrier typographe dans l'imprimerie.

M. Schappé dit, pour sa défense, que son renvoi n'été motivé seulement par sa dernière absence ; mais, selon lui, cette absence était légale puisqu'il avait fait prévenir par sa petite fille qu'il avait des affaires à régler et qu'il ne pourrait pas venir à l'imprimerie. Seulement, son absence s'étant prolongée plus qu'il n'aurait cru, son patron, avec lequel il n'était pas au mieux, a profité de l'occasion pour le renvoyer.

M. Schappé se retire et le Conseil entre en délibération, après un échange de vues entre les membres du Conseil, il est décidé que M. Schappé n'a pas droit au secours de non travail.

M. le Président soulève ensuite une question au sujet de la situation faite, vis-à-vis de l'Union générale, aux membres de la Société typogr. ne faisant pas partie d'une autre société de secours mutuels. Après explication donnée par M. Durand, le Conseil est d'avis que tous les membres de la Société typogr. soient astreints au même devoir et qu'ainsi ils aussi fait aux mêmes avantages. Cette question sera mise à l'ordre du jour de la réunion trimestrielle prochaine.

M. le Président termine en annonçant que les questions des jeunes ouvriers est toujours au même point qu'au mois de juillet.

Séance levée à 9 h. 1/2.

Le secrétaire,
E. David

Réunion trimestrielle du 8 8bre 1893

Présidence de M. Frémont — Séance à 7 h. 1/2. — 69 absents.

Procès-verbal adopté.

Rentrée au service de MM. Dulong, Cornil et Laurent.

Lettre de R. Jagueneau déclarant qu'après explications il retire sa démission.

Lettre de M. Schappé, s'expliquant sur la conduite tenue par lui lorsqu'il remplaça le confrère Crère chez M. Bruneau.

Admission au surnumérariat de MM. E. Letout, L. Desfonds (Phare)

Démission de MM. Georges Thierry et Emile Coutan (Labor) Henri Curot, (Progrès) Henri Pelet (Phare) Vote favorable — Adopté.

L'admission de M. Planchenot, parti pour l'armée pendant son surnumérariat est également voté.

M. le Président expose le résultat de la dernière séance de la Commission des jeunes apprentis et ouvriers pris la Chambre patronale pour régler définitivement cette question. Il donne lecture des conventions additionnelles au tarif général, adopté entre les deux parties.

Un extrait de ces conventions ayant été communiqué à chacun des maîtres imprim. lithog. M. Guérin a répondu que cette affaire ne pouvait être traitée individuellement et qu'il fallait en saisir officiellement la Chambre syndicale des maîtres impr. lithog. (Ce qui a été fait, et il n'y a pas eu réponse)

Quelques confrères craignant à l'inefficacité de ce recours et pour ne pas s'exposer sur ce qui a été voté, M. Durand rappelle qu'il a été donné pleins pouvoirs à la Commission pour statuer définitivement, et vote des félicitations à ses délégués.

Il est fait savoir que le Comité central ne peut prêter son concours financier dans l'affaire des apprentis, les statuts fédératifs ne s'y prêtant pas.

Le confrère Chevé est désigné pour une action de propagande dans la région selon les désirs du Comité central

Il est demandé des renseignements au sujet d'une imprimerie coopérative rue de Gigant. —

Métayer, comm. rixtain. Séance 9 h. 3/4.

Le Secrétaire,
E. David

Réunion du Conseil du 9 janvier 1894

Vérification des comptes du 2e trim. 93, reconnus exacts.

Recettes : 5.114.75
Dépenses : 2.968.15
Boni : 146.60
Avoir en caisse au 9 janvier : 10.633.70

Le Conseil, auquel est soumis le cas du confrère Rousseau, tombé malade à son arrivée du service, ne peut que lui appliquer l'art. 40 des statuts, où il est bien spécifié qu'il faut 3 mois consécutifs de travail pour avoir droit au secours.

Proposition du confrère David pour organiser une matinée chantante et louante. Prise en considération.

Chevé vient établir son compte pour frais de fourniture de propagande. M. le trésorier a été autorisé à acheter de valeur sur le fonds de la caisse disponible.

Le secrétaire,
David

Réunion trimestrielle du 11 janvier 1894

Prés. Mendèze, v. p.

Absents : 59

Le p. v. dern. séance lu adopté sauf qq. modifications.

Les votes sur l'admission définitive de MM. Letout et Desforches sont favorable à ce confrère.

Sont admis au surnumérariat après enquête : MM. P. Fournier (Phare) Pallustière (Moderne) C. Leparoy (Salève) Le Poll, imp. (Moderne) F. Guillet (Mercure)

M. le V. p. soumet à l'Assemblée la situation du confrère Rousseau. Rousseau s'est engagé pour faire son service militaire. Après qq. temps passé au corps (vaccin) entièrement à l'hôpital, il est réformé. De retour chez ses parents, et incapable de travailler, il sollicite, comme sociétaire, ses secours de maladie.

Son cas ayant été présenté à la réunion du Conseil, celui-ci a décidé de lui appliquer l'art. 40 des statuts.

Entre temps, M. Rousseau père a adressé une lettre à M. le V. p. par laquelle il le prie de vouloir bien provoquer parmi les ouvriers typographes une collecte qui lui permettra de subvenir aux nécessités ~~que donne~~ de la maladie de son fils.

M. le v. p. donne communication de cette lettre à l'Assemblée qui, après avoir délibéré assez longuement, adopte par 34 voix sur 64 votants l'ordre du jour suivant :

« La Société typog. reconnaissant que le conf. Rousseau a contracté la maladie dont il est atteint pendant sa présence dans la Société, ne le considère pas atteint par l'art. 40, vu sa courte absence : Signé Chevé. »

Communication par circulaire d'une circulaire de la Bourse du travail demandant à tous les syndicats adhérents leur obole pour la réussite du Congrès de la Fédération nationale des Bourses du travail qui doit se tenir à Nantes en 1894. Il est proposé 100 f. à cet effet. Par 48 voix contre 16, cette somme est votée.

M. le Trésorier donne lecture du compte du 2e semestre 93 qui permet de constater un boni assez sérieux, accueilli avec plaisir. Des remerciements sont votés à notre intelligent trésorier pour la bonne gestion de ses finances.

M. le Trésorier prévient les commissaires qu'ils auront à lui envoyer, à l'avenir, les noms des manquants aux enterrements, afin qu'il en soit fait mention au pro. verbal.

M. Chevé désirant faire lecture de son rapport sur la tournée de propagande régionale prescrite par le Comité central, il est décidé, en l'heure avancée, qu'il sera communiqué aux sociétaires dans les ateliers.

Au sujet de l'imprimerie clandestine tenue par M. Guillet (sociétaire), M. le Président fait connaître qu'il a reçu une lettre de ce confrère, donnant des explications plausibles et protestant de son dévouement à la Société.

Lettre de M. Le Gal, correcteur au Nouelliste, démissionnaire pour ce motif : 1° qu'étant le seul correcteur sociétaire et en raison de ~~cette~~ son emploi, il ne peut avoir les mêmes avantages que les sociétaires typographes.

Lettre de M. Frémont, président de la Société typ. démissionnaire pour raison de santé. Tout en regrettant cette décision, justement motivée, M. le Vice-pré. rend hommage à la Direction large, au zèle empressé et au dévouement de M. le Président Frémont dans l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée s'associe à ces éloges et prie le secrétaire de vouloir bien les transmettre.

Il est soumis à l'assemblée la proposition faite à la Réunion du Conseil par le confrère David sur la proposition du confrère Vallais pour organiser une matinée-concert. Cette demande est prise en considération et il est nommé séance tenante une commission composée de MM. Leffloch, Bonnefois, Vallais et Cordrais.

Election du président par bulletins.

1er tour : Lebrugne, 32 voix ; Chevé 17. — Divers 13 ; bulletins blancs, 2.

Chevé se désiste en faveur de Lebrugne.

2e tour : Lebrugne, 48 voix ; Chevé, 10 — Divers 6.

M. Lebrugne est élu président (acclamation).

Il est voté 5 f. d'étrenne au concierge de la Bourse.

Comm. vérificateur : ~~Lupont~~ Métayer.

Séance levée à 9 h. 1/4

Le Secrétaire,
David

Réunion trimestrielle du 12 avril

Séance à 7 h. 1/2 – Présid. Lebrigne

L'appel nominal constate l'absence de 67 membres à l'amende de 0.50 c. – Un à 0.25 c.

Admission définitive de MM. Leparoux (Salières), Fournier (Phare), Le Foll, imprimeur (Moderne)

M. Lallustière (Moderne), actuellement sans travail, voit son admission ajournée.

Admissibles au surnumérariat : MM. Léon Blain, Edouard Leroy (Progrès), Lucien Moisdon (Bourgeois), Olivier Lulet (Bourgeois) étant sans travail, est également admis.

Afin de faire figurer au Tarif la convention additionnelle réglementant la question des apprentis et des jeunes ouvriers, il avait été décidé qu'à cette occasion, le Tarif serait réimprimé, M. le Président demande qui supportera les frais d'impression.

L'Assemblée décide que le Tarif réimprimé sera distribué gratuitement à chaque sociétaire et conséquemment les frais couverts par la caisse sociale.

Elle décide, en outre, qu'il en sera envoyé un exemplaire à tous les maîtres imprimeurs.

M. le Trésorier expose les résultats financiers obtenus à la matinée-concert donnée au Salons des Familles, rue du Boccage, par la Société.

Le chiffre des dépenses s'est élevé à 211 f. 20, largement couvert par un excédent de recettes de 423 f. 85, d'où un bénéfice net de 212 f. 65

Un tel succès est encourageant et doit stimuler le zèle des dévoués organisateurs de cette fête de famille qui ne doivent pas, pour une fois qu'ils ont mené à bien une bonne affaire, s'endormir sur leurs lauriers.

M. Chéré demande ce qu'on pourra faire du boni résultant de cette fête.

A secourir les nécessiteux de la corporation, dit M. le Président; les retraités, les veuves des sociétaires, etc., Du reste, pour être à même de faire une juste répartition, il prie les Sociétaires de vouloir bien lui adresser des propositions en ce sens dans les quinze jours.

Liste de souscription pour élever un monument aux enfants du département morts pour la patrie. – Il est décidé que la liste circulera dans les ateliers.

Lettre de la Bourse du travail demandant une obole pour la grève de Vignac – Voté, 5 fr.

Sont nommés commissaires : Dulong (Bourgeois), Jagueneau (Lédran), Baugé (Mellinet), Jean Bellier (Moderne) Estephe (Grimaud), Salière (Langonet)

Secrét.-adj. Mayence (Phare)

MM. les Commissaires sont priés de rechercher les sociétaires qui désireraient se porter comme candidats au Conseil des prud'hommes.

Commissaire-rédacteur : Langonet

Séance levée à 9 h. 1/2

Le Secrétaire,
Pouvid

Réunion du Conseil du 22 mai

Séance à 8 h. – Présid. Lebrigne.

Absent : Estephe (Grimaud).

La Bourse du Travail invite les Syndicats à élire les membres de la Commission exécutive dont le mandat est expiré.

Le confrère Bratteur est désigné pour ces fonctions.

Pour l'élection de secrétaire général de la Bourse, il sera demandé dans les ateliers s'il y a des postulants à cet emploi. Dans la négative, le Conseil émet le vœu de conserver au citoyen Colombe ses fonctions actuelles.

Chéré dit que les Syndicats adhérents ne font pas tous exécuter leurs impressions dans les imprimeries occupant des syndiqués, c'est pourtant un devoir qui leur incombe. Il désire qu'on leur écrive à ce sujet. – Adopté.

M. le Président donne ensuite communication de 2 circul. de l'Office du Travail, en outre d'un questionnaire demandant des renseignements sur la situation de notre profession. – Le président répondra dans la mesure du possible.

Au sujet des clichés employés pour la confection des journaux, le Comité central, sur l'avis de la section de Lille, principalement, a adressé à chaque section un questionnaire.

Les renseignements, dit M. le Président, dont j'ai prié MM. les Commissaires de recueillir, vont être consignés sur la feuille destinée à être envoyée au Comité central. Nous allons commencer la discussion.

A toutes les questions formulées, le Conseil a répondu aussi exactement que possible, d'après les renseignements fournis.

Toutefois, le § 6, ainsi conçu : « Quel est le mode d'intervention le plus efficace, selon vous, pour obtenir la suppression des clichés » a mis le Conseil dans l'embarras. Il a décidé, après une longue consultation, de laisser au Comité central le soin de trouver la solution.

Séance levée à 9 h. 1/2.

Le Secrétaire,
Ward

Réunion du Conseil du 10 juillet

Le Conseil s'est réuni le 10 juillet chez M. le Trésorier sous la présidence de M. Lebrigne, prés. pour la vérification des comptes du 1er trim. 1894.

Absents : Baugé et Sellier.

Les comptes de M. le Trésorier ont été reconnus exacts.

Recettes du 1er trim. 94	2.893.95
Dépenses	2.810.30
Doit un boni de	0.083.65

L'avoir de la Société au 10 juillet 94 est de 10.717.85

Le Secrétaire,
Ward

* Par une dernière lettre sera envoyée à Mr. Grimaud et puis si satisfaction n'est pas donnée la Société se réunira pour de décréter la mise bas. — Le confrère Guillou croit que dans d'autres maisons le tarif n'est pas entièrement respecté. A cet effet, les commissaires sont invités à agir avec la plus grande vigilance. La séance est levée à 10 h. 1/4

Le Secrétaire de séance, H. Chevé

Réunion trimestrielle du 12 Juillet 1894

La séance est ouverte à 7 h. 1/2 sous la présidence de M. Lebrigne, Président. — L'appel nominal constate l'absence de 64 sociétaires. — Le secrétaire donne lecture des procès-verbaux qui sont adoptés.

M. le Président procède à l'admission définitive de MM. Léon Blain, Edouard Leroy, et Lucien Moisdon. M. Pallet voit son admission ajournée à 3 mois. — Demandes d'admissions de MM. Alphonse Billon (Salons) Eugène Blanchard (Bagnolet) Paul Taurite (Martin) et Blet (Rhône). — L'assemblée ajourne à 3 mois l'admission de M. Taurite et admet M. Blet, à condition que cet ex-sociétaire paie ses cotisations arriérées. — Lettre de démission du confrère Guillet, des Pompes Funèbres.

Pour l'élection des Prud'hommes, M. le Président propose le confrère Guitton, qui veut bien accepter la candidature.

A l'occasion du banquet de la fusion des Syndicats Parisiens, il sera envoyé un télégramme de condoléances au nom de la 65e section.

L'assemblée statuant sur le cas du confrère Guillaut (chauffe) décide que ce confrère devra se libérer envers la Société avant la prochaine séance trimestrielle sous peine de renvoi. Commissaire visiteur : Dutertil, du Rhône. — Séance levée à 8 h. 3/4

Le Secrétaire, David

Séance du 9 Septembre 1894

La séance est ouverte à 8 h. 10 m. sous la présidence du confrère Lebrigne, président. — Chevé, secrétaire de séance. — Le Président procède à l'appel nominal qui constate l'absence des confrères : Jeyeneau, Louis, Blanchard, Loudain, Lemeunier père, Chalet, Jouhin, Jeanne Louis, Gendron, Launay, Auguste, Fliot, Jeyeneau, Rigaton, Montagner, Bonnefoy, Jemeaux, Rivallant, Poirier, Victor, Lemonnier, Olivier, Letrouit, Daudas, Goubault, Rousset, Monnet, Riallant, Daivé, Robin, Reby, Buffetille, Bauchez, Paul, Douillard, Paul, Poteau, Montineau, Lemarié, Vallant, Briton, Lemonnier, Fredin, Perrau, Gamelon, Grozard, Parel, Demeteau, Bickiens, Andrain, Boucher, Boccardet, Bejire, Le Pellier, Bessac, Coudray, Pouillard, Pedero, Laurent, Henri Georges, Plaut, Ameau, Richard, Bertaillais, Blain, Leroy, qui sont à l'amende de 50 centimes. Le Président appliquera le but de la réunion, qui est d'abord de l'affaire Grimaud, puis d'un délégué à désigner pour le Congrès. Il dit que avant d'entrer dans la discussion de ces différentes affaires il a à entretenir la Société du cas d'un confrère en retard de ses cotisations et qui est venu lui réclamer des secours. Il ne lui fera pas un mandat, le règlement ne prévoyant pas le cas ; il demande ce qu'il doit faire. Plusieurs sociétaires prétendent qu'un confrère en retard de ses cotisations ne peut prétendre à un secours. L'assemblée consultée est de cet avis et le confrère devra rembourser le montant du mandat. — Il est donné connaissance de la décision prise au sein du Conseil au sujet du délégué au Congrès, qui a désigné le confrère Chevé pour représenter le Syndicat. — Le confrère Coffaud croit que l'on aurait dû penser qu'un confrère sans travail aurait pu remplir le mandat. — Mr. Demandent de cet avis et dit que cela a d'abord été l'avis du Bureau et qu'il a à cette occasion consulté plusieurs intéressés, qui pour des raisons diverses n'ont pu accepter, tandis que tous les confrères consultés, il croit que le confrère Chevé serait plutôt même de remplir les fonctions ayant suivi les travaux du Congrès dès le début de l'organisation. — M. Coffaud conteste et dit que tous les confrères sans travail n'ont pas été consultés. — Le Président demande s'il y a des confrères sans travail qui voudraient accepter le mandat. Aucun des confrères susdits ne répondant le confrère Chevé est nommé à l'unanimité, moins une voix. — Après une grande discussion l'indemnité à allouer au délégué est de 10 francs par jour et est adoptée à l'unanimité, sur la proposition des confrères Langonet et Perineau. — Le Conseil sera convoqué pour tracer la conduite qu'aura à tenir le délégué au Congrès. — Le Président consulte l'assemblée au sujet d'un supplément à allouer, s'il y a lieu, au délégué, car il aura à fêter les confrères typos étrangers, délégués au Congrès. Cette proposition est adoptée par l'assemblée, moins 2 voix. — M. le Président dit qu'il serait bon d'offrir un punch aux délégués typos présents à Nantes au Congrès et demande ce que la Société pense. — M. Mandèze est de cet avis et propose de faire parcourir une lettre de souscription à cet effet par atelier. — Adopté. La Société a été saisie que à l'imprimerie Moderne le nombre des apprentis dépassait celui adopté par le nouveau tarif. Il sera envoyé une lettre aux patrons afin de leur rappeler les conventions signées de part et d'autre. — En ce qui concerne l'imprimerie Grimaud, le Président fait connaître qu'il a écrit au patron et qu'il n'a pas reçu de réponse ; il demande ce que la Société pense. — M. Yhuel dit qu'il faut agir avec fermeté. Il croit que toutes les difficultés qui nous sont créés proviennent d'un contre-maître que nous avons déjà chassé du pilori depuis plusieurs années et dit que tous ses amis ne disparaîtront qu'avec lui. Il demande à venir en aide aux jeunes gens qui sortiront de l'atelier. Une somme de 10 fr. 50 est votée. — L'assemblée décide après avis des confrères de cette maison fermée*

Réunion du Conseil du 27 7bre 1894

Le Conseil et la Commission exécutive se sont réunis à la Bourse du Travail, sous la présidence de M. Lebrigne.

Séance ouverte à 8h 1/4

Absent : Mendèze.

M. Chevé donne lecture d'une lettre adressée par M. Salières à M. le Président de la Cn exécutive, rectifiant, à son point de vue, certains passages de la convention additionnelle au tarif à lui rappelée pour son observance.

M. Gloux, président de la Cion exécutive, dit qu'en cette qualité, il a été appelé à prendre connaissance des termes de la lettre et qu'il les a pleinement approuvés, parce qu'ils étaient l'expression même des engagements mutuellement acceptés.

M. le Président fait part au Conseil d'une pétition qui lui a été remise couverte de nombreuses signatures, à l'effet de recevoir, dans la Société, en titre de fédérés, les jeunes ouvriers à leur sortie d'apprentissage et de donner des secours de non travail à ceux d'entre eux qui se trouveraient dans ce cas, par suite ~~du refus~~ du refus du patron de les garder au prix du nouveau tarif

Le Conseil, consulté sur ce point, entre complètement dans les vues des pétitionnaires et demande qu'il soit fait au plus tôt la démarche nécessaire pour s'y conformer.

M. le Président dit qu'en outre des modifications que va apporter à nos statuts l'acceptation des propositions ci-dessus formulées, il en est d'autres qui s'imposent : ce sont celles portant sur une révision complète de nos statuts.

Le Conseil partage cette manière de voir et se corrige à mardi pour la discussion des articles.

Le secrétaire,
Gravier

Séance trimestrielle du 11 7bre 1894

M. Lebrigne, président ; M. Mayence, secrétaire

L'appel nominal constate l'absence de 69 membres à 0,50 : et de 2 membres à 0,25 :

Le confrère Chevé donne lecture du procès-verbal de la séance de septembre, qui est adopté.

Ont été admis définitivement : Eugène Blanchard, du Progrès
Alphonse Billon, du Populaire

Ont été admis au surnumérariat : Cadou, du Progrès ; Ravain, de l'imp. Grimaud ; Vallée, du Phare.

Le confrère Chevé, délégué au Congrès de Nantes, donne lecture de son rapport, qui a été approuvé.

Il a été décidé de répondre à la lettre du confrère Souris qui sollicitait son admission en lui appliquant le règlement.

Il a été procédé à la nomination d'une commission arbitrale permanente pour faire respecter le tarif, qui prendra le nom de Commission exécutive. Ont été nommés : Morvet, Janvary, Métayer, Dupas, Simon, Gloux, Lavaux (Auguste), Chevé

Lecture des lettres de démissions des confrères Gourbault et Pied.

Il sera écrit au confrère Gourbault pour le prier de revenir sur sa détermination

Il est procédé à la nomination de 3 délégués à la B. du Trav., en remplacement de MM. Chevé, Brasseur et Bazile.

Ont été nommés : MM. Robin, Blanche (Alxis), Minier (Fernand)

Puis à la nomination d'une Cion pour le prochain Concert, composée de MM. Bourgeois, Coudray, Daudet, Létort, Boucher, Guillon (Charles), Langonnet, Valleau, Leffoch, Caillau, Cireau, Leparoux.

Le confrère Sellié (Jean) a été nommé commissionnaire.

Le Secrétaire
Mayence.

Réunion ordinaire du 7 9bre 1894

La séance est ouverte à 8h 1/4, sous la prés. de M. Lebrigne, président.

Ainsi que je vous l'ai fait savoir dans la lettre de convocation, dit M. le président, la réunion de ce soir est motivée par une lettre que j'ai reçue du confrère Robichon, de l'imp. Grimaud, lettre appuyée par 73 confrères, ainsi que le veut l'art. 54 de nos statuts, et relative à la mise à pied dont ce confrère a été l'objet, à la suite d'événements qu'il va bien vouloir rapporter.

La parole est au confrère Robichon, qui fait connaître comme quoi, à la suite de démarches faites auprès de M. Grimaud, par les ouvriers du journal, en vue de juger l'équipe du trop grand nombre d'apprentis et de jeunes ouvriers y travaillant, M. Grimaud, pour leur donner satisfaction sur ce point, fut obligé de faire descendre sur les lieux la partie distraite du journal, et ce faisant, remplaça un ouvrier par un apprenti.

M. Robichon dit qu'il fut fort surpris d'avoir été désigné entre tous en la circonstance, pour le remplacement, étant donné qu'il n'était par le dernier entré dans la maison. Il attribue cette disgrâce à la calomnie dont il aurait été l'objet de la part de faux confrères qu'il ne peut malheureusement désigner.

Il demande, pour conclure, à être maintenu comme auparavant, de ce fait qu'il a été remplacé dans son travail par un apprenti.

M. Gloux prend la parole et s'attache surtout à démontrer que le renvoi de M. Robichon n'est pas l'effet de la calomnie, comme il le pense; mais bien le contre-coup fâcheux, il est vrai; d'une mesure nécessaire et prescrite par la Société.

M. Chevé dit que le confrère Robichon sera reconnu prochainement par la Fédération. Il suffit d'en aviser le Comité central.

La discussion se prolongeant indéfiniment sur ce sujet, M. le Président jugeant l'affaire suffisamment élucidée, demande à l'Assemblée de vouloir bien sanctionner par un vote son opinion à ce sujet.

A une grande majorité l'Assemblée déclare prématuré le renvoi Robichon.

Le Comité central en sera avisé par le Secrétaire.

Séance levée à 9h. 1/4

Le Secrétaire,
Ddavid

Réunion du Conseil & de la Commission exécutive du 11 Xbre 1894

Présents: Gloux, Loudais, Morat, Mayer, Chevé, Beaugé, Dutertil, Launay, David, Langournet, Sellié, Simon, Estéphe, Courtray, Moyence, Menbeje.

Absents: Lebrgne, Jamais, Dupas, Dulong.

M. Gloux, président de la Com exécutive, prend le fauteuil de la présidence en l'absence de M. Lebrgne.

Le Conseil et la Com exécutive, dit M. Gloux, ont été convoqués ce soir pour étudier ensemble la révision de nos statuts; mais avant d'entrer en matière, je prie le Conseil de vouloir bien l'entendre à propos d'un différend survenu entre M. Grimaud et ses ouvriers au sujet du bon qui entre dans la confection du journal.

Des explications sont échangées à ce sujet sur la manière de faire dans les diverses imprimeries.

M. Gloux en conclut qu'il faut demander à M. Grimaud le maintien du statu quo. - Adopté.

La question de révision des Statuts est ensuite abordée, mais la discussion ci-dessus s'étant prolongée assez avant, il est proposé, pour ne point perdre de temps, de nommer une sous-commission qui sera chargée d'étudier et d'apporter dans une réunion qui sera ultérieurement fixée le résultat de son travail - Adopté.

Sont nommés: Chevé, Simon et David, pour faire partie de cette sous-commission.

Réunion du Conseil et de la Com exécutive du 4 janvier 1895

Présents: Lebrgne, Gloux, Chevé, David, Simon, Beaugé, Dutertil, Langournet, Moyence, Estéphe, Jamais, Dupas, Courtray.

Absents: Mayer, Morat, Sellié, Dulong, Launay, Loudais, Menbeje.

M. le Président a reçu deux lettres dont il donne lecture: l'une émanant du secrétaire de la section fédérative de St Nazaire, avertissant la Cie section qu'un fédéré travaillant à Savenay était sur le point d'être remplacé par des femmes, l'autre adressée par la Bourse du Travail, demandant à la Chambre Syndicale typographique de vouloir bien désigner un de ses membres pour faire partie de

M. le Président donne ensuite la parole au Secrétaire qui a été chargé de faire le rapport sur la révision des Statuts.

Les articles sont successivement passés en revue; quelques-uns doivent être à des modifications qui seront soumises à la Société.

Le Secrétaire,
Ddavid

Réunion du Conseil du 8 janvier 1895

Le Conseil s'est réuni chez M. le Trésorier, sous la présid. de M. Lebrgne, pour la vérification des comptes du 2e semestre 1894.

Absent: Sellié.

Les comptes de M. le Trésorier n'ont donné lieu à aucune observation.

Ils se décomposent comme suit:

Recettes du 2e semestre 1894 . .	2. 954. 05	
Dépenses. —	4. 547. 75	
Doit un déficit	1. 593. 70	
Reste en caisse au 31 Xbre 1894		9. 128. 65

Le Secrétaire,
Sdavid

Nécrologie.

Messieurs, pendant le trimestre qui vient de s'écouler, nous avons eu à déplorer la mort, à l'âge de 27 ans, de notre confrère Lucien Bazile.

Sans vouloir faire ici son apologie, laissez-moi dire seulement, et avec vous, que nous reconnaissons en lui un sociétaire dévoué et un confrère obligeant.

Choisi par la Société pour être délégué à la Bourse du Travail, l'état de sa santé ne lui permit pas de tenir longtemps à ce poste. La maladie dont il était atteint faisait de rapides progrès, et malgré les soins affectueux d'une

Sœur bien aimée, il rendait son âme à Dieu, le

Les nombreux confrères et amis qui l'ont assisté jusqu'au dernier moment, ont donné par là le témoignage le plus touchant de l'estime qu'il jouissait parmi nous.

De magnifiques couronnes offertes par ses confrères ornaient son modeste cercueil, que suivait une foule nombreuse et recueillie.

Le Secrétaire,
Edouard

Réunion du Conseil & de la Comm^on exécutive

Cette assemblée s'est réunie le 12 mars, à l'effet d'apporter son contrôle définitif aux modifications apportées aux Statuts par la Société dans sa séance du 10 janvier 1897.

Le travail de revision présenté par le Secrétaire, chargé de ce soin, ayant été trouvé conforme aux décisions de la Société prises en Assemblée générale, le Conseil croit fait il y a de l'intérêt pour la Société de ne confier l'impression des Statuts qu'à l'imprimerie qui aura fait les plus avantageux - Adopté.

- Diverses communications sont faites par M. le Président, puis la séance est levée à 9 h. 1/4.

Le secrétaire,
Edouard

Réunion trimestrielle du 10 janvier 1897

Présidence Leborgne.

L'appel nominal constate l'absence de MM. Rouvel, Frémont, Chabot, Cardot, Huet, Lasnet, Guillou, Olivier Lemennier, Buffetrille, Valleau, Gallerne, Duval, Bouché, L. Rouleau, Reuzé, Echappé, Leparoux.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour la lecture des procès-verbaux, qui sont adoptés sans modification.

Puis M. le Trésorier expose à son tour l'état de caisse du 4e trim 96 qui permet de constater que les recettes se sont élevées à 2.954 f. 05 et les dépenses à 4.547 fr. 75, d'où un déficit de 1.593 f. 70.

M. le Président procède à l'admission définitive de MM. Cadou (Progrès) Ravary (Grimaud) et Vallée (Phare) - Ces admissions sont faites sans protestation. Ensuite, il est procédé au surnumérariat de MM. Alexandre Desmarchy (Phénix); Michel Conguet, imprim. chez Mme Mellinet; V. Bouron (Grimaud) Alexis Renaud, Marcel Bernachin, Gustave Peignon et Auguste Le Priol. Renseignements pris conformément aux Statuts, tous ces jeunes gens sont admis au surnumérariat.

M. le Président dit qu'ayant reçu une pétition tendant à faire admettre dans la Société, à leur sortie d'apprentissage, les jeunes ouvriers dont la situation est conforme au tarif, il a saisi de cette affaire le Conseil et la Commission exécutive.

Cette Assemblée ayant décidé en principe l'admission de ces jeunes gens, il s'ensuivait nécessairement que des modifications à nos statuts allaient être obligatoires pour réglementer cette disposition nouvelle. Et alors, profitant de l'occasion, elle a jugé bon d'étendre ces modifications à quelques autres articles, ~~auxquels il était utile de~~ dont le besoin se faisait sentir. A cet effet, elle a nommé une sous-commission ayant mission d'étudier soigneusement cette revision. Son rapport, présenté à l'assemblée, dans une réunion ad hoc, a été approuvé par elle, et aujourd'hui il va vous être soumis par le Secrétaire.

M. le Secrétaire donne lecture des modifications apportées aux Statuts. Quelques changements y sont apportés par l'Assemblée et finalement approuvés par la Société qui s'en remet au Conseil pour y ~~mettre~~ donner tous les soins au contrôle définitif avant de les livrer à l'impression.

Elle décide en outre que les jeunes ouvriers ne pourront assister aux réunions.

Commissaire-visiteur pour le 1er trim. Coudray, du Progrès
Séance levée à 9 h. 1/2.

Secrétaire,
Edouard

Réunion extraordinaire du 29 Avril 1897.

La séance est ouverte à 8 heures, sous la présidence de M. Leborgne, président.

L'appel nominal constate l'absence de Messieurs Legoff, Pajeche, Boucher; qui encourent l'amende de 2 francs. Les confrères Buffetrille, Touchard, Mercier Bled, qui arrivent en retard sont à l'amende de 25 centimes.

Le confrère Coudray qui quitte la salle des séances est à l'amende de 1 franc.

M. le Président expose l'objet de la réunion

qui est motivée par une lettre reçue des confrères travaillant en partie à l'Imprimerie Jollivet et autres maisons, demandant une réunion extraordinaire pour la question de la Bourse du Travail.

Le confrère Guillou demande la parole et dit, qu'avant toute discussion, il dépose un contre-projet consistant en ce que la société typographique se retire de la Bourse du Travail et demande le vote immédiat.

M. le Président lui fait observer qu'on ne peut voter sa proposition sans avoir entendu les signataires de la lettre cause de la réunion.

Le confrère Chevé n'est pas d'avis que l'on se retire de la Bourse immédiatement, il y a eu des fautes commises, dit-il, mais il faut essayer d'y remédier en demandant de changer les fonctionnaires qui sont à la tête. Si le Comité de la Bourse se refusait à cette demande, la Société verrait ce qu'elle aurait à faire.

Le confrère Durand demande que l'on se retire purement et simplement de la Bourse du Travail.

Après une très vive discussion à laquelle prennent part les confrères Brasseur, Baudoy fils, Farineau, Letourneur, Chevé, Bernachin, ainsi que les deux délégués à la Bourse, Branchu et Robert. M. le Président annonce qu'il va mettre aux voix deux propositions, qui lui ont été présentées par MM. Chevé et Guillou.

La première celle de Guillou est conçue en ces termes:

Les soussignés considérant que la Bourse du Travail ne rend aucun service à notre Association demande que la Société Typographique s'en retire purement et simplement.

La seconde celle de MM. Chevé est ainsi exposée:

La Société typographique, réunie en Assemblée le 29 Avril, pour répondre au questionnaire fait par la Bourse du Travail, donne mandat à ses délégués de demander à la prochaine réunion du Comité Général le remplacement des fonctionnaires. S'il y a refus, la Société typographique avisera.

Il est procédé au vote par Bulletins, le résultat est ainsi composé:

Proposition Guillou	87 voix
Proposition Chevé	36 "
Bulletins blancs	4
Abstentions	2

En conséquence, la proposition Guillou est adoptée.

Sur la proposition de M. Durand, et après discussion il est décidé que le Bureau de la Société se chargera de trouver le local pour les prochaines séances.

En outre, la Société devra quitter la ~~Bourse~~ Bourse immédiatement.

La séance est levée à 9 h. 40. Le Secrétaire A. Chevé

Réunion du Conseil du 9 Juillet 1895.

Les membres du Bureau se sont réunis le mardi 9 Juillet, chez Monsieur le Trésorier, pour la vérification du compte qui a été reconnu exact.

Pendant le premier trimestre 1895, les recettes se sont élevés à $ 3.257.05

Les dépenses, pendant le même trimestre, se sont élevés à 3.046.80

D'où il résulte un déficit de 289.75

Il reste en caisse au 9 Juillet $ 1.799.90 Le Secrétaire A. Chevé

Réunion trimestrielle du 11 Juillet 1895

La séance est ouverte à 8 heures sous la présidence de M. Lebrun président. L'appel nominal constate l'absence de Messieurs Lemeunier, Bréchet, Renzi, Rousseau, Ludovic qui sont à l'amende de 2 francs.

Messieurs Abbot, Jamerdie, Poirier, Buffetille, Her-

marchin. Chouit. Lemataye, Grozart, qui arrivent en retard sont à l'amende de 2f Entières.

La parole est donnée au secretaire pour la lecture des procès-verbaux qui sont adoptés. Le tresorier fait son rapport sur le Compte trimestriel qui est entierement approuvé.

Il est passé à l'admission definitive des Jeunes ouvriers. Lefendu Egano, Martin, Velongne, Dils, Pecheneau et Denice qui sont admis à l'unanimité. Les demandes d'admission au surnumeriat des Confreres Gageot, comme membre actif Lecoeur, Soidonni, Davi comme jeunes ouvriers sont acceptées.

M. Le President donne lecture d'une circulaire emanant du C.C. de la Federation, posant trois questions auxquelles doivent répondre les sections, avant de passer à la discussion de ces questions. Mr Chevé a la parole comme secretaire de la Commission de revision des Statuts de la Federation, et donne lecture d'un document établissant le travail de cette Commission. Aucune objections n'étant présentée, ce travail est entierement approuvé.

L'on passe ensuite à la discussion des questions posées par la circulaire du C.C. M. Loudain demande l'application stricte de l'article 47 des statuts de la Federation qui est ainsi Conçu:

Art. 47.— Les frais resultant du Congrès, etc etc.—

Après une discussion entre les Confreres Chevé, Durand, Loudain Guillou, &c. on vote sur la premiere question ainsi reunies:

L'article 47 doit il être appliqué rigoureusement: la reponse du vote est oui à l'unanimité.

La deuxieme question est ensuite mise aux voix: Si oui, la somme de 100 francs (10 francs par jour pour 10 journées) sera t-elle suffisante pour couvrir les frais de sejour et l'indemnité de travail. La somme est trouvée insuffisante. Le Confrere Durand demande que l'on accepte la proposition du C.C. mais que la section pourrait couvrir elle-même les frais qui resteraient à payer. Le Confrere Langormet trouve que la somme de 18 francs par jour pourrait être acceptée. Le Confrere Guillou dit que si l'on se decide à envoyer un delegué il proposera 12 francs, si la somme est insuffisante la societe complettera la somme suffisante. La somme de 18 francs est mise aux voix et adoptée.

La troisieme Question est: la Caisse federative devra t-elle supporter cette dépense ou faudra t-il laisser au Congrès le soin de se prononcer sur les moyens destinés à faire rentrer cette somme dans la caisse federale. Le Confrere Loudain, dit que le Congrès n'aura pas à s'occuper de cette question, l'effet en serait retroactif et cela ne doit pas être, l'article 47 doit être appliqué strictement. Après discussion il est adopté que le Congrès ne pourra se prononcer sur cette question, des instructions seront données en conséquence à notre delegué.

Il est passé à la discussion pour la nomination d'un delegué au Congrès de Marseille. La séance est suspendue pendant 5 minutes pour établir le Choix de ce delegué. A la reprise de la séance on procède au vote qui donne les resultats suivants.

Chevé 44 voix, Langormet 31. Guillou Charles 31. Blancs et nuls - 34. Le Confrere Langormet, se desiste en faveur du Confrere Chevé qu'il serait heureux de voir nommer delegué. Le Confrere Chevé dit qu'il ne peut accepter la delegation à une si faible majorité.

Le nom de Chevé est mis aux voix et accepté à l'unanimité. Ledit Confrere assure la Société qu'il fera tout son devoir.

M. Le President demande des explications au Confrere Jameaux, de l'Imprimerie Lelièvre au sujet d'un jeune ouvrier qui ne travaillerait pas dans les Conditions voulues dans notre tarif. Le Confrere Jameaux donne ces explications et dit que le patron est prêt à congedier ce jeune homme, mais que c'est par mesure humanitaire qu'il l'a conservé. Plusieurs de nos Confreres font observer que le patron est dans son tort, qu'il doit lui donner le puis ou le Congedier.

Le Confrere Robin donne des explications dans le même sens que celle de M. Jameaux. Après discussion à laquelle prennent part les Confreres Mondiere, Loudain Robin Blouse, Chevé et Jameaux: il est decidé que l'on enverra une delegation à M. Lelièvre pour qu'il se mette en regle avec sa signature. Il est decidé, en outre, que l'on ne devra en aucune façon envoyer un membre de la Commission travaillant dans la maison. La delegation devra aussi s'occuper de la situation du Confrere Dumangeon travaillant dans la même maison à des conditions defavorables. Trois delegués sont nommés qui sont: Lemétayer Duprat et Faubray. La séance est levée à 10 heures.

Le Secretaire P. Dormoy

Reunion du Conseil du 30 Juillet 1895.

La séance est ouverte à 8 h 1/2 sous la presidence de M. Chevé, president. Tous les membres du Conseil sont presents.

Le President expose l'objet de la reunion qui a été demandée par le Confrère Claquin. Il donne la parole audit Confrère pour s'expliquer.

Le Confrère Claquin dit qu'à la suite des faits qui se sont produits à l'Imprimerie Saliers (faits concernant les jeunes ouvriers dont tous nos Confrères connaissent) il a subi une diminution d'un franc par jour. Sous prétexte de manque de vigilance envers ses margeurs, puis ensuite on l'a mis à pied, prétendant que le travail baissait. Pour lui, ce serait une vengeance que l'on exercerait à son endroit tout simplement par ce qu'il est sociétaire. Il demande à être considéré comme gréviste.

Le Confrère Jameaux dit qu'il n'y a aucune vengeance exercée mais bien une baisse de travail et que le Confrère Claquin sera repris aussitôt que le travail reprendra. Le Confrère Monnet dit que s'il faut en croire certains bruits qui ont circulé, il y a quelque temps ce pourrait bien être une vengeance de la part du Patron, etc. Soudain croit qu'il doit y avoir une personne dans la maison Saliers qui doit mal conseiller le Patron et il a été à même, étant ouvrier dans la maison d'entendre le ~~patron~~ Patron actuel de la maison faire des réflexions au sujet de Claquin.

Le Confrère Jameaux affirme qu'il n'y a qu'une simple mise à pied. Le Confrère Glouse croit lui aussi qu'il doit y avoir une vengeance contre Claquin, car il est le plus ancien ouvrier de la maison et par conséquent le dernier mis à pied. Le Confrère Jameaux a raconté les faits, qui ont dit-il, amené la diminution et la mise à pied de Claquin. Le Patron l'aurait surpris plusieurs fois à ne rien faire, à fumer, etc. et on aurait fait la remarque à plusieurs personnes. Ledit Confrère, dit que c'est là tout ce que le Patron aurait contre Claquin. Il ajoute aussi qu'il ne s'occupe pas des choses de la vie privée.

Le Confrère Leborgne demande audit Confrère ce qu'il entend par choses de la vie privée et le prie de s'expliquer, car il pourrait y avoir d'autres choses à approfondir. Le Confrère Jameaux dit qu'il n'y a rien de plus grave que ce qu'il a dit ci-dessus.

Le Confrère Langomet affirme qu'il y a une vengeance et rappelle les paroles de M. Saliers, à la suite de la délégation envoyée chez lui. Le Confrère Allemède dit qu'il s'agit de savoir si Claquin doit être considéré comme gréviste, et dit qu'il faut expliquer les faits au C.C. mais il ne croit pas que la Fédération le considérera comme tel, puisqu'il n'est que mis à pied et non remplacé par un autre Confrère au dessous de tarif. Il ajoute que le fait d'avoir accepter la diminution pourrait bien faire grand tort au Confrère auprès du C.C. Le Confrère Mendèze ajoute que les imprimeurs sont un peu la cause de la situation qui se présente pour avoir refusé d'admettre parmi nous les jeunes ouvriers qui sont leurs aides, car s'ils étaient sociétaires au même titre que les jeunes ouvriers imprimeurs, nous n'aurions pas à craindre aujourd'hui de voir Claquin remplacé par un des jeunes gens.

Le Confrère Chevé dit qu'il est certain que le C.C. trouvera mauvais que la diminution ait été acceptée par le Confrère Claquin, mais ce qu'il voudrait, c'est d'être sûr si ce Confrère a bien été l'objet d'une vengeance. Le Confrère Jameaux répond qu'il est absolument sûr qu'aucune vengeance n'a été exercée et qu'il y a simplement une mise à pied provoquée par le manque de travail. Ledit Confrère trouve que l'antipathie que l'on professe pour le Patron de la maison Saliers n'est pas justifiée.

Le Confrère Chevé dit qu'il est très drôle qu'au bout de 44 ans, l'on trouve Claquin peu capable en le mettant à pied quand il y a dans la maison des ouvriers qui sont moins anciens que lui.

Le Président pose la question suivante:

Doit-on écrire à la Fédération ou attendre ce que fera M. Saliers. Il trouve que l'on ne doit rien cacher au C.C., la diminution ainsi que la mise à pied. L'on devra aussi lui donner avis des menaces faites par M. Saliers à ses ouvriers et à la suite de quels ~~faits~~ ces menaces se sont produites.

Il est décidé à l'unanimité que l'on écrira au C.C. pour lui soumettre le cas du Confrère Claquin, en lui donnant toutes les explications nécessaires. En outre on lui demandera de garder secrète la lettre envoyée.

La séance est levée à 9h. 3/4

Le Secrétaire

F. Cornier

Réunion du Conseil du 27 Août 1895

La séance est ouverte à 8h. 40, sous la présidence de M. Leborgne, président. MM. Jean Allier et Bruge sont à l'amende prévue par le Règlement.

M. le President expose l'objet de la reunion motivee par une lettre recue par lui et signee par 21 membres de la Societe, demandant des explications au sujet d'un refus de secours de maladie au confrere Estiffe de l'Imprimerie Grimaud.

Le confrere Estiffe s'etait presente devant le Bureau muni de certificats de medecins, qui ne lui ont pas paru etre en regle. Il lui repondit qu'il ne pouvait lui signer un mandat de paiement puisqu'il ne se trouvait pas dans la legalite. Le confrere Estiffe se croyant lese dans ses interets a fait appel au Bureau de la Societe pour statuer sur son cas.

Le President lit les certificats en question et maintient son opinion. Il soumet le cas du confrere au Bureau.

Le Confrere Chevé demande a Estiffe demande s'il a de la famille a Nantes, et s'il pouvait s'y soigner, ledit confrere repond qu'il a effectivement de la famille mais qu'il n'a pas de relations avec elle.

Apres discussion a laquelle prennent part plusieurs membres du Bureau, le President invite le confrere Estiffe a se retirer pour que le Conseil puisse voter. Le President met aux voix la demande de secours du confrere Estiffe.

Et l'unanimite cette demande est rejetee. Le confrere Estiffe est informe du resultat du vote et dit qu'il maintient sa demande de reunion. En consequence, il est decide que la Societe se reunira le mercredi 2[illegible] courant, Cafe de la Scala a 8 heures.

Il est passe ensuite a la seconde partie de l'ordre du jour qui concerne le mandat a donner au confrere Chevé, delegue au Congres de Marseille.

La Commission, apres avoir examine les differentes propositions faites par le confrere Chevé, au sujet du secretariat international et de la Caisse de Chomage, decide que puisqu'il y a reunion le 28 courant, de presenter ces propositions a l'Assemblee, a seule fin que le confrere Chevé soit entierement fixe pour la discussion et les votes qu'occasionneront au Congres ces deux importantes questions.

La seance est levee a 9 h. 40

Le Secretaire
A. Cormi

Reunion extraordinaire du 28 aout 1895

La seance est ouverte a 8 heures 1/2 sous la presidence de M. Leborgne, president. L'appel nominal constate l'absence de MM. Hollet, Bourgeois et Bled qui sont a l'amende de 2 francs. Mendy, Vallee et Letourneux qui arrivent en retard sont a l'amende de 25c.

Le president dit qu'avant d'aborder le but cause de la reunion, il a a soumettre deux questions se rapportant au Congres de Marseille. Il donne la parole au confrere Chevé delegue au Congres de Marseille.

Le confrere Chevé demande a l'Assemblee quelle attitude il faudra qu'il prenne pour les questions importantes de la Caisse de chomage et du secretariat international qui seront discutees au Congres.

Le confrere Guillou dit que l'on peut prendre les questions en consideration et en voter le principe sans fournir de fonds, et que les sections doivent garder leur autonomie. Apres discussion et vote a mains levees, il est decide que le delegue donnera voter pour le principe sans secours financier. Il y a 4 voix favorables pour le principe et le secours.

Le confrere Duteil, demande a ce que le delegue se renseigne pres du Bureau de la Federation au sujet de deux erreurs qui se sont commises dans son rapport financier: 1° D'une somme de 1200 francs que la Societe parisienne aurait touchee a tort; 2° D'une delegation faite par le confrere Chevé dans l'Ouest, portee au 3e trimestre 94, et qui figure une seconde fois au 1er trimestre 95. Le confrere Chevé dit qu'il prend bonne note de ces deux rectifications et qu'il en parlera au secretaire de la Federation.

Le President fait connaitre a l'Assemblee qu'il lui a ete adresse une demande par la mere d'un de nos confreres decede, le confrere Sauvaget, pour avoir les fonds necessaires a l'achat d'un entourage pour sa sepulture. Le President fait observer que quoique le confrere Sauvaget n'etait plus societaire au moment de son deces. On pourrait, a titre de bon souvenir, acceder a la demande de sa mere. Comme plusieurs confreres que ce serait creer un mauvais precedent le President propose de prendre une somme de 12 a 15 fr. sur le reliquat de la caisse des fetes de la Societe.

Adopte sans discussion.

Il est passe ensuite a la question Estiffe, demande de secours de maladie acceptee par le Bureau de la Societe, devant lequel ledit confrere s'etait presente avec certificats de plusieurs medecins

et qui n'avaient pas paru valables au Conseil

Le President donne lecture de ces certificats et maintient que le Confrère Estiffe ne s'est pas mis en règle comme il aurait dû le faire. Le confrère Estiffe proteste et dit qu'il est parfaitement en règle, qu'il était véritablement malade. Il demande l'avis de plusieurs confrères travaillant dans la même maison que lui. Le confrère Guillou prend la parole et affirme que le Confrère Estiffe était bien malade, qu'il l'a même obligé de s'arrêter dans son travail, ne pouvant continuer et que c'est grâce aux circonstances dans lesquelles il se trouve avec le patron de la maison qui le menaçait de le remplacer dans son emploi, s'il s'absentait, qu'il ne s'est pas arrêté plus vite.

Le Confrère Chevé trouve étonnant que le confrère Estiffe a pu faire le voyage à la Campagne qu'il a effectué étant très malade, d'après son dire et celui de ses Confrères, le lendemain même de sa déclaration de maladie.

Le confrère Gloux, appuie la déclaration du Confrère Guillou et dit que le Confrère Estiffe est dans son droit de réclamer son secours de maladie et qu'il votera pour le secours. Le Confrère Guillou prend de nouveau dire qu'il est certain de la maladie d'Estiffe, il reproche à cet effet au Confrère Chevé de vouloir refuser audit Confrère les secours qui lui sont dûs, tandis qu'il en a fait payer à un Confrère, pendant plus de six mois, ce confrère ne s'étant plus en droit d'en toucher.

Le Confrère Chevé se lève pour répondre, mais le confrère Rialland l'interrompt et prend la parole malgré le President que la lui retire et devient la cause d'un tumulte général. Le Confrère Lemeunier fait reproche au President d'être trop impératif. Le President dit qu'il maintient son droit.

Le confrère Rialland continue son bruit avec une violence inouïe malgré la défense qui lui en est faite et le bruit devient tellement général que le President déclare qu'il lève la séance et qu'il ne la rouvrira que lorsque le calme sera rétabli. La séance est suspendue

A la reprise de la séance, le bruit tendant à recommencer le President déclare qu'il se retire et donne la présidence au vice président Mendiga qui continue l'enquête sur la maladie du Confrère Estiffe. Après avoir entendu de nouveau les confrères Guillou, Rialland et Estiffe, il croit que la Société doit être suffisamment éclairée et qu'on va procéder au vote par bulletins secrets à l'appel nominal.

Le résultat du vote est: 18 Oui pour accorder les secours au confrère Estiffe, 24 noms, 7 bulletins blancs et une abstention. En conséquence les secours sont accordés au confrère Estiffe.

Le vice président donne lecture de la lettre de démission des Membres du Bureau, qu'il vient de recevoir et qui est ainsi conçue:

En présence du vote qui vient d'être émis et qui prouve que l'Assemblée n'a pas confiance dans les décisions de son Bureau, les membres du Conseil croient devoir se retirer.

Suivent les signatures

Le Confrère Voudain, demande la parole et dit qu'il a remarqué que toutes les fois que le Bureau prenait une décision au nom du Syndicat, l'Assemblée ne ratifiait jamais son vote et prenait des dispositions contraires, il demande donc que l'avenir toutes les questions quelles qu'elles soient, soient soumises à l'Assemblée et non au Conseil qui devra se tenir dans ses attributions. — Adopté

Le Confrère Durand, dit qu'il est malheureux que le Confrère Estiffe ait fait partie du Conseil au moment de la discussion de ses intérêts, qu'il n'a pu défendre qu'imparfaitement et que si un confrère de la maison où il travaille l'avait remplacé au Bureau, le Conseil mieux éclairé n'aurait pas voté dans les conditions connues. Il propose donc à l'Assemblée que lorsqu'un confrère faisant partie du Bureau aura à défendre ses intérêts, au Conseil, il sera remplacé dans ses fonctions par un autre Confrère travaillant dans la même maison que lui. — Adopté

Le Confrère Lemeunier, proteste contre la signature à la lettre de démission d'un membre du Conseil qui aurait eu la main forcée, le confrère Bange, auquel il fait allusion proteste énergiquement et dit que c'est sachant bien ce qu'il faisait qu'il a signé.

Le vice-président fait remarquer au Confrère Lemeunier qu'il n'a rien à voir dans cette affaire et lui reproche de ne pas être sérieux, qu'il a déjà la cause d'incidents regrettables dans l'Assemblée. Le Confrère Lemeunier répond au vice-président d'une façon peu correcte et même insolente.

Le Confrère Bernachin dépose sur le Bureau une proposition concernant un article additionnel comme complément à l'article 31 qui a trait au Chapitre Secours. Il en demande

pas la discussion immediate et prie le Bureau de l'inscrire
à l'Ordre du jour de la prochaine reunion.

Le Confrere Brâsseur demande ce qu'on repondra
au delegué de la Bourse du Travail demandant des
explications au sujet de la demission de notre Syndicat
Il conviendrait, dit-il, de recevoir à notre prochaine
reunion, deux delegués envoyés par la Bourse pour
recevoir nos explications.

Renvoyé à la prochaine reunion

La séance est levée à 10 heures.

Le Secretaire: P. Cormier